

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexes du 17 mars 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023 ORDRE DU JOUR - ANNEXES

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation				
	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES					
04	01	 Exercice 2023 : Rapport sur les orientations budgétaires Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes sur le territoire communautaire - Année 2021 				
05	102	Reversements conventionnels de la fiscalité générée par les parcs d'activité départementaux fin du dispositif par voie d'avenant				
06	133	 Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec la société Canal 32 - compensation des obligations de service public 				
07	145	 Pacte financier et fiscal 2023/2026 1ère partie : les ressources intercommunales 				
FINAN	ICEMENT:	S STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT				
08	155	 Création de nouvelles modalités de cofinancement pour les communes de moins de 250 habitants soutien aux petites dépenses d'investissement 				
10	158	Programme local de l'habitat 2020-2025 – Bilan annuel 2021				
11	195	Déclassement de partie d'une emprise à proximité de la Seine à Saint-Parres-aux-Tertres				
EN:	SEIGNEMI	ENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME				
12	197	Convention de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et l'association fédération des étudiants troyens/campus3				
14	203	Demande de subvention 2023 de l'association étudiante « EPF Troyes consulting » pour l'organisation de son concours d'éloquence				
MOBILITES – DEPLACEMENTS						
15	205	Mandat à l'Agence Départementale du Tourisme pour l'obtention du Label Destination Innovante Durable				
COMM	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS					
16	210	 Coopération Troyes Champagne Métropole - Pôle Emploi pour l'année 2023 				
		CYCLE DE L'EAU				

CYCLE DE L'EAU

17	229	Protocole transactionnel avec la société ROUSSEY			
18	241	Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial De Bassin Seine Grands Lacs			
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT					
19	260	Rapport annuel 2022 sur la situation de Troyes Champagne Métropole au regard du développement durable			
	ADMINISTRATION GENERALE				
20	297	Groupements de commandes - constitution et avenants			
21	316	Charte régionale de la commande publique			
23	329	Rapport de la commission consultative des services publics locaux			
24	463	Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole			
24 25	463 479	 Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole Personnel communautaire – mesures diverses 			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

EXERCICE 2023 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Annexes:

- Rapport d'orientations budgétaires 2023 Volet budgétaire
- Rapport d'orientations budgétaires 2023 Volet ressources humaines
- Rapport égalité Femmes Hommes



Conseil communautaire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

17 Mars 2023



Contexte budgétaire

Depuis 2012, l'Etat a engagé un processus de recentralisation massive allant à l'encontre de l'article 72 de la Constitution sur la libre administration des collectivités territoriales, à travers :

- > La réduction de leurs ressources propres
- > La nationalisation d'impôts locaux et leur compensation partielle
- > Le transfert de nouvelles compétences et de nouvelles charges

Ce contexte a inévitablement entraîné la **perte d'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales**.



Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

A l'échelle nationale (chiffres DGFIP)

Entre 2008 et 2013, le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement versé par l'État aux collectivités territoriales s'élevait à 139 milliards d'euros. Entre 2014 et 2019, ce montant s'élevait à 118 milliards d'euros.

On note ainsi une baisse de 21 milliards d'euros entre ces deux périodes, illustrant la volonté du Gouvernement de restreindre progressivement

l'autonomie locale.

Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	DGF versée 2008-2013 (1)
DGF bloc communal*	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,65	139,32
Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DGF versée 2014-2019 (2)
DGF bloc communal	22,92	21,19	19,37	18,52	18,37	18,33	118,73
Chiffres DGFiP						Écart DGF versée entre les deux mandats (2)-(1) -20,62	



Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

A l'échelle nationale

Malgré un contexte inflationniste qui pèse lourd sur le budget des collectivités territoriales en raison d'importantes hausses de charges, l'Etat a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation.

Or, les dotations ne sont pas des subventions mais de l'argent que l'Etat doit aux collectivités territoriales pour financer les services publics ou les compétences qu'il a lui-même délégués aux collectivités.





Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Impact à l'échelle de Troyes Champagne Métropole depuis 2012

Depuis 2012, la perte cumulée de Dotation Globale de Fonctionnement pour le territoire est :

- de **17 millions d'euros** sur les 10 dernières années, soit l'équivalent de près de **8,5 points de fiscalité** (TFPB)
- dont 12,7 millions depuis la création de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017.



Nationalisation d'impôts locaux et transfert de nouvelles charges

- Suppression de la taxe d'habitation
- Nationalisation annoncée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Estimation : déjà une perte pour TCM de 437 000€ pour 2023

 Réduction des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

A chaque fois, les promesses de l'Etat de compenser « à l'euro près » ne sont pas tenues dès lors que les compensations sont basées sur un mode de calcul ne prenant pas en compte l'évolution et la dynamique locale.



Nationalisation d'impôts locaux et transfert de nouvelles charges

Impact Covid sur les finances de TCM

Lors de la crise sanitaire du Covid, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole accompagnée de la ville de Troyes ont protégé la population en achetant et en distribuant des masques dès les premiers jours du printemps 2020, en ouvrant rapidement et en gérant des centres de dépistage et de vaccination ou encore en soutenant le Centre Hospitalier de Troyes.

Troyes Champagne Métropole a donc été en initiative dès les premières heures de la crise sanitaire pour pallier aux absences et aux hésitations de l'État.

Malgré cela, en raison de critères définis par l'État, un total de 1,2 million d'euros (charge nette) ne sera pas remboursé par l'État contrairement à ses engagements.





Présentation des perspectives financières 2023 – Budget principal

Comme chaque année, avant l'examen du Budget Primitif (BP), un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce rapport doit porter notamment sur:

- les orientations budgétaires, en indiquant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Dans un contexte national et international inédit, les collectivités territoriales connaissent une situation inflationniste jamais vue depuis 1980, dans laquelle les hypothèses de croissance sont remises en cause. Les effets positifs qui découleront de cette situation exceptionnelle vont dépendre du caractère durable de l'inflation. Si une inflation temporaire s'accompagne d'une reprise économique, elle sera bénéfique pour tous les acteurs économiques. A l'inverse, si une inflation durable s'installe dans un contexte de croissance atone, elle se traduira par une perte de revenu réel pour l'ensemble des acteurs économiques.

Dans le même temps, les collectivités territoriales subissent les conséquences défavorables du processus de recentralisation opéré par l'Etat. Celui-ci dépossède progressivement les collectivités territoriales de leur libre administration et notamment de leur autonomie financière. Depuis 2012, les gouvernements successifs ont d'une part significativement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et d'autre part nationalisé des pans entiers de la fiscalité locale : d'abord la taxe d'habitation et aujourd'hui avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Les impacts de la crise sanitaire sont réels sur les finances de Troyes Champagne Métropole avec une charge nette de 1,2 million d'euros. En 2022, ces différents facteurs avaient conduit à réduire drastiquement certaines de nos dépenses et notamment les subventions de fonctionnement. Ces mesures restent néanmoins insuffisantes pour faire face aux décisions nationales et au contexte international. Dans ce contexte particulier, afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour concrétiser le projet de territoire adopté en 2022, il vous est proposé aujourd'hui différentes mesures portant notamment sur la fiscalité des ménages et professionnelle.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 1. <u>Dotation de l'Etat :</u>
 - Pas de baisse de la DGF pour le seul exercice 2023
- 2. Recettes courantes:
 - Produits de gestion et d'exploitation
 - Participations et subventions extérieures
- Reconduction des produits estimés au BP 2022
- Dont 0,765 M€ solde subvention Agence Régionale de Santé pour fonctionnement des centres de vaccination

Cette recette exceptionnelle vient compenser partiellement la charge nette Covid pour TCM $(+1,2M \in)$



PERSPECTIVES FINANCIERES 2023 BUDGET PRINCIPAL: Recettes de fonctionnement (1/2)

DGF et recettes courantes :

S'agissant de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF), son montant est stable après des années de baisses successives :

- La dotation de compensation, qui est en diminution constante depuis quelques années, baisse encore de 0.7%;
- La dotation d'intercommunalité, qui est garantie par l'Etat tant que le coefficient d'intégration fiscale de la collectivité est supérieur à 35%, augmente uniquement grâce au dynamisme de la population et donc aux efforts de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire.

Le montant des recettes courantes liées aux produits d'exploitation, aux participations et subventions extérieures est stable. Cependant, ce montant comprend le solde de 765 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement des centres de vaccination.

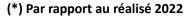
PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 3. Fiscalité affectée (*):
 - o Produit du Versement Mobilité : + 1,200 M€
 - Incidence en année pleine de l'augmentation du taux de cotisation à compter de juillet 2022 : + 1,300 M€
 - Dynamisme locale des cotisations : + 0,300 M€ (augmentation du montant des salaires versés).
 - Financement des budgets annexes liés à la mobilité : 0,400 M€
 - o Taxe de séjour : Produit équivalent à celui de 2022.

4. Fiscalité directe non affectée et compensations réformes fiscales (*):

- Perte IFER suite réduction physique bases d'imposition réseau électrique : 1,213 M€.
- Produit Cotisation Foncière des Entreprises à taux constant : + 0,245 M€
- CVAE : + 0,500 M€ par rapport à 2022 année basse suite COVID mais perte de 0,430 M€ par rapport au produit réel de la taxe attendu en 2023 avant la réforme.
- Taxe Habitation avec affectation recette de TVA : + 1,5 M€ => dynamisme de la conjoncture économique post COVID et inflation.





PERSPECTIVES FINANCIERES 2023 BUDGET PRINCIPAL: Recettes de fonctionnement (2/2)

Fiscalité locale (2/2):

Fiscalité affectée :

S'agissant du Versement Mobilité, la collectivité va bénéficier en année pleine de l'augmentation du taux de cotisation appliquée à compter du second semestre 2022, ainsi que du dynamisme local des cotisations dues à l'augmentation de l'assiette de cotisation constituée des salaires versés par les entreprises de onze salariés et plus. Cette recette complémentaire de 1,2 M€ permettra de financer les charges de transports urbain et scolaire ainsi que le développement des autres services de mobilité dont l'activité est retracée dans plusieurs budgets annexes.

Fiscalité directe non affectée et compensations réformes fiscales :

Concernant l'IFER, le budget 2023 va enregistrer une baisse de 1,213 M€ du produit de cette taxe suite à la modernisation d'installations de transformateurs électriques engagée sur le territoire par EDF en 2022.

S'agissant de la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), la revalorisation forfaitaire des bases entraı̂ne une augmentation de son produit de 0,245 M€.

Une nouvelle taxe locale va disparaitre en 2023 et sera compensée par une dotation versée par l'Etat. Il s'agit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle sera remplacée par une quote-part de la TVA nationale correspondant à la moyenne des recettes de CVAE encaissées entre 2020 et 2022 par la collectivité et la cotisation qu'elle aurait dû percevoir en 2023. D'après la première estimation, cette compensation serait inférieure de 0,430 M€ par rapport au produit réel de la taxe si celle-ci n'avait pas été supprimée.

Concernant la taxe d'habitation (TH), l'année 2023 marque la fin de toute taxation sur les résidences principales. Tout comme la CVAE, la suppression de cette taxe locale sur les ménages est compensée depuis 2021 par une fraction de la TVA Nationale. Cette année marquée par une inflation exceptionnellement forte devrait permettre un gain supplémentaire de 1,5 M€ de la compensation. Cependant la dynamique de cette évolution devrait s'atténuer au cours des prochaines années.

Concernant la Taxe foncière sur les propriétés bâties, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'a eu que peu d'impact sur les recettes fiscales de Troyes Champagne Métropole compte tenu du très faible taux d'imposition (0,123%).

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budget principal

EVIOLUTION ANNUELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

- 1. Charges à caractère général : + 1,317 M€
 - o Energie: + 0,421 M€
 - Entretien réseau Eaux Pluviales suite au transfert obligatoire de la compétence : + 0,480 M€
 - Entretien bâtiments, contrats maintenance : + 0,165 M€
 - Entretien voiries : + 0,170 M€
 - Assurances, honoraires et autres prestations : + 0,056 M€
 - Impôts et taxes locales : + 0,025 M€
- 2. <u>Charges de personnel : + 1,147 M€</u> soit une augmentation annuelle de 7% dont l'impact plein de l'augmentation du point d'indice
 - Evolutions règlementaires (GVT, point d'indice) : 0,528 M€
 - Evolution des effectifs pour développer notamment le soutien aux communes et les services publics à la population : 0,619 M€



PERSPECTIVES FINANCIERES 2023 BUDGET PRINCIPAL : Charges de fonctionnement (1/2)

1) Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général évoluent de 1,317 M€ par rapport à 2022 et comprennent notamment :

- L'augmentation du coût des énergies pour 0,421 M€, sachant que les contrats de fourniture de gaz via le groupement de commande avec le Syndicat Départemental de l'Energie arrivés à leur terme en fin d'année dernière ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2023;
- L'entretien des voiries communautaires pour un montant de 0,170 M€;
- L'entretien des bâtiments et les révisions de prix des contrats de maintenance pour un montant de 0,165 M€;
- L'évolution des cotisations d'assurance, les impôts et taxes diverses pour un montant de 0,056 M€;
- L'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour 0,480 M€ qui est financé par une baisse des attributions de compensation du même montant suite au transfert de charges effectué en 2022.

2) Les charges de personnel :

S'agissant des charges de personnel, elles évoluent globalement à la hausse de 1,147 M€ (+7%) par rapport au budgété 2022 en raison des évolutions règlementaires (carrières, hausse du point d'indice décidée par l'Etat), et de l'évolution des effectifs (recrutements, remplacements maladies).

Le détail de ces données figure dans la partie du rapport consacrée aux ressources humaines.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budget principal

EVOLUTION ANNUELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

- 3. Contributions et subventions :
 - Contributions obligatoires (TCAT, SDIS, Départ, Troyes la Champagne Tourisme, Aérodrome, Mission Locale): + 0,526 M€
 - TCAT (transports urbains et scolaires): + 0,327 M€
 - Exploitation des services de transport :
 - Optimisation fiscale de la TVA sur la subvention d'exploitation : $\{1,2,2,3\}$

uniquement en 2023

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : + 0,263 M€
- Syndicat DEPART : 0,064 M€
- Subventions:
 - Budget stable, évolution faible des subventions : + 0,060 M€

Déficit zones d'activités : - 1,600 M€ Autres budgets annexes : + 0,700 M€

1.548 M€

- Baisse des subventions d'équilibre aux budgets annexes : 0,900 M€
- 4. <u>Attributions de compensation</u>: 0,480 M€ =>Transfert du réseau
 d'eaux pluviales (entretien du réseau 2023 + 0,480 M €)



PERSPECTIVES FINANCIERES 2023 BUDGET PRINCIPAL: Charges de fonctionnement (2/2)

3) Les contributions et subventions :

Le montant des contributions et subventions diminue globalement de 0,300 M€. Cette évolution favorable prend en compte :

- La subvention de la TCAT qui n'augmente que de 0,327 M€. Estimée à 1,548 M€, l'augmentation du coût annuel d'exploitation du réseau de transports urbains et scolaires est compensée par 1,221 M€ de réduction de la TVA payée sur les subventions versées par Troyes Champagne Métropole suite à l'optimisation de ce régime fiscal ;
- La cotisation annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours augmente réglementairement de 0,263 M€;
- La cotisation du syndicat DEPART diminue pour sa part de de 0,064 M€;
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont en baisse de 0,900 M€.

S'agissant des subventions attribuées aux partenaires locaux, leur montant est stable, avec une évolution maîtrisée de 0,060 M€.

4) Les attributions de compensation :

Le crédit de dépenses relatif aux attributions de compensation est réduit de 0,480 M€. Il s'agit d'une régularisation budgétaire qui n'a pas d'incidence sur les montants versés aux communes en 2023 et qui restent strictement identiques à ceux de 2022.

Evolution de la dette communautaire au 1^{er} janvier 2023

Malgré un contexte difficile, TCM a produits d'importants efforts de gestion pour préserver sa bonne santé financière et poursuivre son désendettement.

ENCOURS DETTE au 1er janvier (M€)	2022	2023	EVOLUTION
Budget principal	62,59	56,64	-5,95
Budgets annexes	35,29	36,83	1,54
TOTAL	97,87	93,47	-4,40

ANNUITE (M€)	2022	2023	EVOLUTION
Budget principal	6,68	6,99	0,31
Budgets annexes	3,79	3,95	0,17
TOTAL	10,46	10,94	0,48

TAUX D'INTERETS MOYEN	2022	2023
Budget principal	1,17%	1,57%
Budgets annexes	1,97%	2,08%
TOTAL	1,46%	1,77%

REPARTITION DES TAUX	BUDGET	BUDGETS	DETTE
au 1er janvier 2023	PRINCIPAL	ANNEXES	GLOBALE
Taux fixe	75%	77%	76%
Taux variable	25%	23%	24%
TOTAL	100%	100%	100%



Evolution de la dette communautaire au 1er janvier 2023 :

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû de la dette globale s'élève à 93,47 M€, réparti à hauteur de 56,64 M€ pour le budget principal et 36,83 M€ pour les budgets annexes.

Par rapport à l'année 2022, l'endettement global de la collectivité baisse de 4,40 M€ en raison :

- De l'absence de nouvel endettement pour financer le programme d'investissement du budget principal,
- Du volume restreint d'emprunt de 4.64 M€ contracté en 2022 pour financer le programme d'investissement des budgets annexes « Patinoire », « Réseaux de chauffage urbain » et « Camping communautaire »),
- De l'amortissement annuel du capital comptabilisé en 2022 et qui s'est élevé de 9,04 M€ (5,94 M€ sur le budget principal et 3,10 M€ sur les budgets annexes).

Pour mémoire, la dette communautaire ne comprend aucun emprunt structuré et répond parfaitement aux obligations règlementaires dans ce domaine.

En augmentation de 0,31 M€ par rapport à l'année 2022, l'annuité 2023 du budget principal est estimée à 6,99 M€ dont 6.06 M€ d'amortissement du capital (+ 0,11 M€ par rapport aux prévisions de l'année 2022), et 0,93 M€ de dépenses d'intérêts (+0,20 M€ par rapport au BP 2022) ; en cause la remontée des taux d'intérêt liée à l'inflation.

Estimés à 0,79 M€, les intérêts de la dette des budgets annexes augmentent faiblement de 0,08 M€.

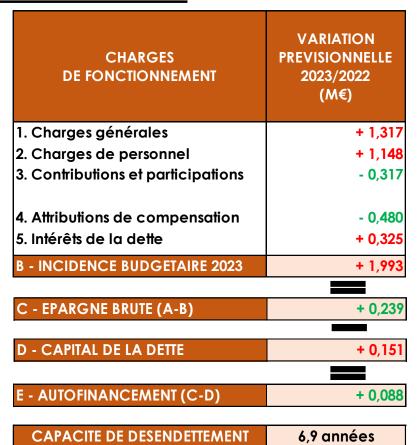
En raison de la conjoncture, les taux d'intérêts moyens progressent logiquement pour atteindre respectivement 1,57% pour le budget principal et 2,08% pour les budgets annexes.

Au 1er janvier 2023, la dette communautaire globale intègre 75% d'emprunts à taux fixe, ce qui constitue une sécurité accrue en dans ce contexte de remontée conjoncturelle des taux.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budget principal

VARIATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 (M€)
1. Dotation de l'Etat	0,000
2. Produits d'exploitation et participations	0,000
4. Fiscalité affectée 5. Fiscalité directe non affectée et	+ 1,200
compensations réformes fiscales	+ 1,032
A - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 2,232





PERSPECTIVES FINANCIERES 2023 BUDGET PRINCIPAL: Variation de la capacité d'autofinancement.

En résumé, l'évolution des recettes budgétaires est de + 2,232 M€ et celles des dépenses et de +1,993 M€.

En intégrant le remboursement de capital de la dette, nous arrivons à une évolution très faible de l'autofinancement (+0,088 M€), ce qui signifie que **la situation est stable en apparence.**

En intégrant ces éléments, la capacité de la collectivité ressort à 6,9 ans.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budget principal

VARIATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT : Hors situations exceptionnelles

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 Hors situations exceptionnelles (M€)	AJUSTEMENTS
1. Dotation de l'Etat	0,000	
2. Produits d'exploitation et	- 0,765	Hors subvention ARS
participations		centres de vaccination
4. Fiscalité affectée	+ 1,200	
5. Fiscalité directe non affectée et		
compensations réformes fiscales	+ 1,032	
A - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 1,467	

	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	VARIATION PREVISIONNELLE 2023/2022 Hors situations exceptionnelles (M€)	AJUSTEMENTS
	1. Charges générales	+ 1,317	
	2. Charges de personnel	+ 1,148	
•	3. Contributions et participations	+ 0,904	Sans optimisation fiscale
			TVA TCAT: - 1,221 M€
	4. Attributions de compensation	- 0,480	
	5. Intérêts de la dette	+ 0,325	
	B - INCIDENCE BUDGETAIRE 2023	+ 3,214	
	C - EPARGNE BRUTE (A-B)	- 1,747	
	D - CAPITAL DE LA DETTE	+ 0,151	
	E - AUTOFINANCEMENT (C-D)	- 1,898	

8,7 années



CAPACITE DE DESENDETTEMENT

PERSPECTIVES FINANCIERES 2023 BUDGET PRINCIPAL: Variation de la capacité d'autofinancement (hors situations exceptionnelles)

Afin d'approfondir l'analyse de la santé financière de la collectivité, les données exceptionnelles et non récurrentes qui ont été prises en compte dans les prévisions du budget primitif doivent être neutralisées. Permettant d'avoir une vision plus objective des ratios, cette neutralisation porte sur :

- Le solde de la subvention de 0,765 M€ de la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement des centres de vaccination,
- L'optimisation fiscale de la TVA d'un montant de 1,221 M€ qui a permis de contenir l'augmentation structurelle des charges annuelles de la TCAT.

En intégrant ces ajustements, l'évolution de la capacité d'autofinancement diminue de 1,898 M€ et la capacité de désendettement se dégrade fortement pour atteindre 8,7 années.



Une ambition : Poursuivre le développement du territoire en préservant la bonne santé financière de la collectivité

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Budget principal

Grâce à la dynamique que nous avons su insuffler ces dernières années, le territoire de Troyes Champagne Métropole connaît actuellement une dynamique de développement et d'attractivité importante.

Cette dynamique s'illustre notamment par la croissance démographique du territoire, ainsi que par l'implantation récente d'entreprises de dimension internationale avec Garnica et Clarins.

C'est pour poursuivre cette dynamique et pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés à travers notre projet de territoire voté en juillet dernier, que nous proposons un programme d'investissements ambitieux et responsable portant notamment sur la Santé, les Transports, les Infrastructures, le financement de projet structurants dans les communes.



POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Budget principal

LES DEPENSES PREVISIONNELLES y compris restes à réaliser 2022 : 29,950 M€

- Investissements directs: 15,510 M€ (Opérations engagées et restes à réaliser fin 2022):
 - Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale
 - Rénovation urbaine du quartier Jules Guesde
 - Réhabilitation Zones d'Activités Economiques
 - Réserves foncières, notamment pour anticiper le développement économique
 - Réseau d'eaux pluviales
 - Ouvrages de voirie et ponts (reconstruction de ponts)
 - Réhabilitation friche industrielle TEO (centre technique TCAT)
 - Réseau de mobilités douces
 - Travaux aires d'accueil des gens du voyage
 - Travaux bâtiments administratifs et médiathèque (rénovation thermique)
 - Equipements et sécurité informatique

Hors opérations nouvelles à venir, issues du projet de territoire de juillet 2022



LES INVESTISSEMENTS: BUDGET PRINCIPAL (1/3):

Le montant prévisionnel des dépenses prévisionnelles d'investissement 2023 sont estimées à près de 30 M€. Ce programme prévisionnel d'investissement reprend les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2022 mais n'intègre pas encore d'opérations au titre du projet de territoire.

1) <u>Les investissements directs : 15, 510 M€.</u>

Sont récapitulées sur cette page les principales opérations lancées ou engagées sur le budget principal.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Budget principal

LES DEPENSES PREVISIONNELLES:

- 2. Subventions d'équipement et fonds de concours : 9,600 M€
 - Projets communaux structurants (53,5%)
 - Electrification ligne ferroviaire n° 4
 - Partenariats Département Enseignement Supérieur
 - Aérodrome de Barberey
- 3. <u>Participation financières pour le développement et l'attractivité du territoire</u> : 2,400 M€
 - SEM Y Schools
 - Société Publique Locale de développement économique
- 4. Remboursement et versement d'avances liés au Covid : 2,440 M€
 - Remboursement à l'Etat avance COVID perte de recettes transports publics
 - Avance Région Fonds Résistance Grand Est (reste à réaliser)



LES INVESTISSEMENTS: BUDGET PRINCIPAL (2/3):

2) Les subventions d'équipement et fonds de concours : 9,6M€

Ces dépenses prennent en compte :

- Les aides apportées aux communes par la réalisation de leurs projets structurants,
- La contribution de Troyes Champagne Métropole aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire n°4,
- Le partenariat financier avec le département pour la création de nouvelles formations d'enseignement supérieur,
- La participation aux travaux d'investissement de l'aérodrome de Troyes Barberey.

3) Participations financières : 2,400 M€

Il s'agit de l'entrée de TCM au capital de deux nouvelles structures en cours de création :

- La société d'économie mixte pour la gestion et le développement de Y Schools,
- La société publique locale de développement économique.

4) Remboursement et versement d'avances : 2,440 M€

Il est prévu de rembourser l'avance allouée temporairement par l'Etat afin de couvrir les pertes de recettes d'exploitation des transports durant la crise sanitaire du COVID. Un crédit d'environ 250 000 € est maintenu en reste à réaliser afin d'abonder si nécessaire le Fonds de résistance mise en place par la Région Grand Est et destiné aux entreprises locales également lors de la crise sanitaire.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Budget principal

LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT : 29,950 M€

- 1. Aides financières extérieures : 3,791 M€
 - FCTVA et subventions
- 2. Remboursement avances par les budgets annexes : 3,545 M€
 - Zones d'activités Cupigny
 - Parc du Grand Troyes
- 3. <u>Autofinancement à fiscalité constante</u> : 3,408 M€
- 4. Résultat 2022 : 4,082 M€
- 5. <u>Programmes d'emprunts :</u> 15,124 M€ (1)
 - Remboursement annuel de capital : 6,100 M€ (2)
 - Endettement nouveau 2023 : 9,024 M€ (1-2)



DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERE AU COURS DES PROCHAINES ANNEES

LES INVESTISSEMENTS: BUDGET PRINCIPAL (3/3):

Les investissements prévus au programme annuel 2023 du budget principal seront financés par :

- 3,791 M€ de FCTVA et subventions,
- 3,545 M€ de remboursement d'avances par les budgets annexes,
- 3,408 M€ d'autofinancement à fiscalité constante,
- Le résultat de 4,082 M€ dégagé à la clôture de l'exercice 2022 et qui est donc affecté au financement des investissements 2023.

Le bouclage du financement du programme d'investissement est assuré par un emprunt d'équilibre de 15,124 M€. Sachant que l'amortissement du capital de la dette est estimé en 2023 à 6,100 M€, la collectivité va s'endetter de 9,024 M€ en 2023.

Préserver la bonne santé financière de la collectivité

Les constats pour TCM : Des ratios inférieurs à la moyenne nationale

2021 En Euro par habitant	TCM	Moyenne des Communauté d'agglomération de 100.000 à 200.000 habitants
Recettes de fonctionnement	393,0	510,2
Dont impôts locaux (nets reversements)	25,4	78,7
Dépenses de fonctionnement (nettes reversements)	336,7	424,2
Epargne brute (dépenses-recettes)	56,3	86
Taux d'épargne brute	14%	17%
Annuité de dette	33,6	35,7
Epargne nette	22,7	50,3
Taux d'épargne nette	6 %	10%
Dépenses d'investissement	99,4	127,2
Encours de dette	367,6	371,1
Ratio de capacité de		
désendettement	6,5	4,3

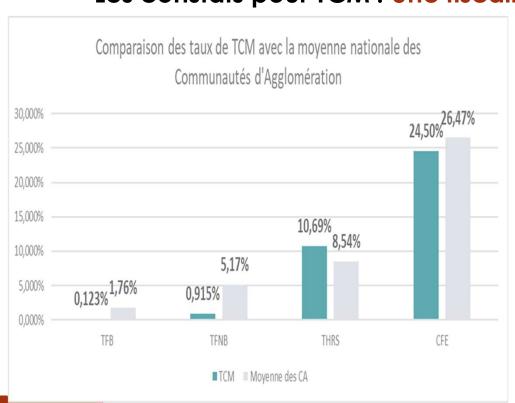


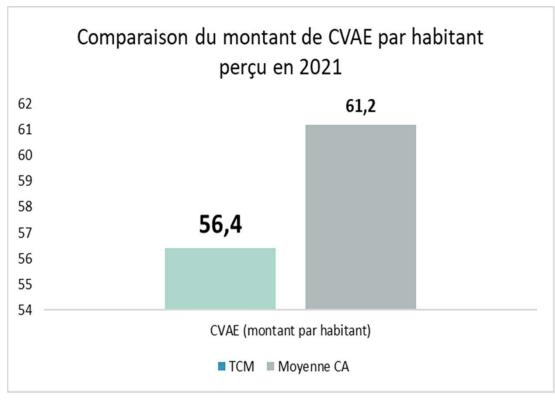
RAPPEL ETAT DES LIEUX 2017/2021 DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL (1/3):

Lorsque l'on étudie les ratios 2021 de la collectivité et que l'on compare par rapport à la moyenne de la strate, on constate que ces indicateurs sont inférieurs à la moyenne nationale (Pour plus de détails, se référer au document du pacte financier et fiscal).

Préserver la bonne santé financière de la collectivité

Les constats pour TCM : Une fiscalité plus faible que la moyenne nationale







RAPPEL ETAT DES LIEUX 2017/2021 DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL (2/3):

De même, lorsque l'on réalise un parangonnage sur les taux de fiscalité appliqué par la communauté d'agglomération, on constate qu'ils sont inférieurs à la moyenne nationale pour les intercommunalités de la même strate. Il en est de même pour le ratio de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises par habitant.

(Pour plus de détails, se référer au document du pacte financier et fiscal).

Préserver la bonne santé financière de la collectivité

Les constats pour TCM:

- 1. Une collectivité qui porte une ambition pour ses communes et pour son territoire
 - Une collectivité très orientée vers ses communes.
 - Une collectivité qui fait le choix d'investir à travers son projet de territoire et ses schémas directeurs
- 2. Un besoin de ressources financières nouvelles pour continuer le développement du territoire

	PACITE NANCEMENT	MONTANT ANNUEL INVESTISSEMENT	DE DESENI	ACITE DETTEMENT nnées
2022	2026	2022/2026	2022	2026
1 800 000 €	-518 000 €	11 385 000 €	8,5	11,8





OBJECTIF N°1 DU PACTE : Poursuivre la dynamique d'investissements sur TCM

RAPPEL ETAT DES LIEUX 2017/2021 DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL (3/3):

Les conclusions de l'état des lieux financier intégré dans le nouveau pacte financier et fiscal indiquent que :

- 1) TCM dispose de peu de marges de manœuvre financière.
- 2) Sans décision stratégique rapide, la situation financière de la collectivité va se dégrader engendrant un autofinancement négatif de 0,518 M€ et une capacité de désendettement de 11,8 ans en 2026.

Il est donc indispensable d'augmenter les ressources de l'agglomération.

(Pour plus de détails, se référer au document du pacte financier et fiscal)

EVOLUTION DE LA FISCALITE Budget principal

AUGMENTATION DES RESSOURCES FISCALES EN 2023

• <u>Scénario 3 du Pacte Financier et Fiscal :</u>

FISCALITE	Ta	υx	Produit suppllémentaire	
	2022	2023	2023	
Cotisation Foncière des Entreprises	24,50%	25,83%	0,740 M€	
Taxe surfaces commerciales	-	-	0,000 M€	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0,123%	2,61%	5,000 M€	
TOTAL	_		5,740 M€	

	BUDGET PRIMITIF 2023 sans option fiscalité	BUDGET PRIMITIF 2023 avec fiscalité scénario 3
AUTOFINANCEMENT	3,408 M €	9,148 M€
EVOLUTION ENDETTEMMENT au 31 décembre	+ 9,024 M€	+ 3,284 M€
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6,9 années	3,9 années



EVOLUTION DE LA FISCALITE : BUDGET PRINCIPAL :

Afin de répondre à cet objectif d'augmentation des ressources intercommunales, il est proposé d'appliquer le scénario d'augmentation de la fiscalité communautaire retenu au nouveau pacte financier et fiscal.

- Cotisation Foncière des Entreprises : augmentation du taux d'imposition de 1,33 point dès 2023 qui dégagera une recette supplémentaire de 0,740 M€ ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmentation du taux d'imposition de 2,487 points dès 2023 soit un produit complémentaire de fiscalité estimée à 5,00 M€;
- A partir de 2024, une augmentation de 0,5 point par an de la Taxe sur les Surfaces Commerciales de plus de 400 m² (TASCOM) (pas d'impact en 2023).

Ce scénario va engendrer en 2023 une recette budgétaire supplémentaire de 5,74 M€ qui sera totalement affectée à l'investissement et permettra :

- De dégager un autofinancement de 9,148 M€;
- Et d'atteindre une capacité de désendettement de 3,9 années.

(Pour plus de détail, se référer au document du pacte fiscal et financier)

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budgets annexes

- 1. <u>BUDGETS ANNEXES FINANCÉS PAR UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU</u> BUDGET PRINCIPAL :
 - Patinoire => Reprise de l'activité en cours d'année : + 0,500 M€
 - Parc des expositions : Reprise progressive d'activités avec ajustement des recettes d'exploitation : - 0,200 M€
 - Bâtiments Ecole Supérieure de Commerce : Ajustement entretien du bâtiment : - 0,100 M€
 - o Zones d'activités : intégration du produit des cessions de terrains : 1,600 M€
 - Stade de l'aube : énergie et entretien : + 0,400 M€
 - Les budgets Camping, Marpa et Hôtel d'entreprises ont une activité stable qui n'impliquent pas d'évolution significative de leur subvention d'équilibre :+ 0,100 M€



Evolution annuelle des subventions d'équilibre du budget principal : - 0,900 M€

PERSPECTIVES FINANCIERES BUDGETS ANNEXES:

Les budgets annexes communautaires peuvent être classés en trois catégories selon leur mode de financement.

1. Budgets annexes financés par une subvention d'équilibre du budget principal :

La reprise des activités à la patinoire, prévue en fin d'année engendre une augmentation des charges de 0,5 M€.

La reprise progressive des activités constatée sur le Parc des Expositions ainsi que la régularisation 2022 des recettes d'exploitation provoquent une diminution de 0,2 M€ de la subvention d'équilibre.

Concernant le bâtiment de l'école supérieure de commerce, les travaux d'entretien prévus sont moins importants qu'en 2022 et entraîneront une baisse de la subvention d'équilibre de 0,1 M€.

L'intégration des produits de cession de terrain et les incidences comptables de la gestion de stocks de terrains aménagés des zones d'activités économiques se traduisent par une baisse de la participation financière du budget principal de 1,6 M€.

L'inflation du prix de l'énergie et l'entretien récurrent du stade de l'Aube impliquent une augmentation de 0,4 M€ de la subvention d'équilibre.

Le besoin de financement des budgets annexes Camping, Hôtel d'entreprises et Marpa se limitent à 0,100 M€.

Au total, pour cette catégorie de budgets annexes, les subventions d'équilibre prévues pour l'année 2023 sont donc en baisse de 0,9 M€.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budgets annexes

2. BUDGETS ANNEXES EQUILIBRÉS PAR UNE RECETTE FISCALE AFFECTÉE :

- GEMAPI: Pas d'augmentation du produit de la taxe en 2023
- Elimination des déchets : Pas d'évolution du taux en 2023
 Mise en application progressive du schéma directeur de gestion des déchets :
- Préfiguration de la mise en place d'une tarification incitative
- Plan de modernisation des déchèteries (mise aux normes , extension et contrôle d'accès)
- Optimisation de la gestion de bacs de collecte (renouvellement du parc et puçage)
- Mise en place des actions prévues dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Mise de place de modes alternatifs de traitement et de valorisation locale des déchets (broyage, compostage individuel et collectif des déchets végétaux, accompagnement des usagers...)



PERSPECTIVES FINANCIERES BUDGETS ANNEXES:

2. Budgets annexes équilibrés par une recette fiscale affectée

L'équilibre du **budget annexe GEMAPI** sera assuré par le produit de la taxe prélevée en 2023 qui restera inchangé par rapport à l'année précédente.

Concernant le **budget annexe d'élimination des déchets**, il convient de rappeler qu'en 2022, le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 11,50% sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes gérée par le SIEDMTO. Ce taux unique restera inchangé en 2023.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera en partie affecté aux actions prévues dans le cadre du schéma directeur de gestion des déchets comprenant notamment :

- La préfiguration de la mise en place d'une tarification incitative ;
- Un plan de modernisation de déchèteries (mise aux normes, extension et contrôle d'accès);
- L'optimisation de la gestion de bacs de collecte (renouvellement du parc et puçage);
- La mise en place des actions prévues dans le cadre du Plan Local Prévention et réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- La mise de place de modes alternatifs de traitement et de valorisation locale des déchets (broyage, compostage individuel et collectif des déchets végétaux...).

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 Budgets annexes

3. BUDGETS ANNEXES EQUILIBRÉS PAR UNE REDEVANCE DES USAGERS :

- Assainissement : Pas d'augmentation de la redevance en 2023
- Réseaux de chauffage urbain : Poursuite de l'optimisation de la gestion en régie des deux réseaux en 2022 :
 - Chantereigne-Montvilliers : Objectif de stabilisation des tarifs suite au raccordement du réseau à l'unité de valorisation énergétique qui limite la dépendance aux énergies fossiles.
- Location moyens de mobilité : le service poursuit son développement de moyens de transports alternatifs à l'automobile.
 - Priorité : favoriser l'usage local du vélo (Location, libre service et remisages)
- Camping :
 - Fin de la construction de l'aire de camping car et mise en service au cours de l'année 2023



PERSPECTIVES FINANCIERES BUDGETS ANNEXES:

3. Budgets annexes équilibrés par une redevance des usagers :

Au **budget annexe de l'assainissement**, le tarif de la redevance reste inchangé par rapport à l'année 2022. Cette dernière permet d'assurer le financement intégral des charges de fonctionnement et le programme annuel d'investissement liés à son activité.

L'année 2022 a été marquée par la reprise en **régie des deux réseaux de chauffage urbain**. Celui de Chantereigne-Montvillers a été raccordé à l'unité de valorisation énergétique. L'objectif pour l'année 2023 est la stabilisation des prix en limitant le recours aux énergies fossiles via un mix-énergétique.

Le service de **location de moyens de mobilité** poursuit son développement avec comme priorité l'usage du vélo comme nouveau mode de déplacement en location et en libre-service.

S'agissant de **l'aire de camping-cars** récemment aménagée au camping communautaire, elle sera mise en service avant les congés d'été.

LES INVESTISSEMENTS

Budgets annexes

BUDGETS ANNEXES	INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2023 (M€)			
	DEPENSES	RECETTES		
Assainissement	12,855	1,680		
Travaux réseau eaux usées	7,960	1,680		
Travaux stations épuration	4,895			
Réseaux chauffage	5,792	1,767		
Travaux	<i>5,7</i> 92	1,767		
GEMAPI	4,936	0,891		
Aménagement des rivières	0,182			
Prévention innondations	4,754	0,891		
Stade de l'Aube	4,648	2,000		
Travaux et équipements	4,648	2,000		
Elimination des déchets	3,860	0,087		
Travaux déchetterie	3,247	0,087		
Immobilisation corporelles	0,613			
Zones activités économiques	2,241	3,478		
Parc Grand Troyes	1,980	3,409		
Cupigny	0,261	0,069		
Moyens mobilités	0,894	0,332		
Location vélos	0,690	0,321		
Gare routière	0,204	0,011		
Camping	0,250	0,234		
Travaux aire camping cars	0,250	0,234		
TOTAL	35,476	10,469		



PERSPECTIVES FINANCIERES BUDGETS ANNEXES:

Les investissements programmés en 2023 dans les différents budgets annexes représentent une dépense globale de 35,48 M€. Leur financement est partiellement assuré par 10,47 M€ de subventions attendues et en fonction des budgets par de l'autofinancement annuel, des programmes d'emprunt, ou encore une affectation du résultat de clôture constaté à la fin de l'exercice 2022.

Le budget annexe de l'assainissement mobilise en 2023 un programme d'investissement estimé à 12.86 M€ comprenant des travaux de réhabilitation et d'extension sur le réseau (7,96M€) et la fin des travaux d'amélioration de la filière boues et d'injection du biogaz de la station d'épuration de Barberey (4,90 M€). Ces opérations bénéficient d'aides financières de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

Les travaux liés aux réseaux de chaleur représentent un investissement de 5,80 M€ subventionnés à hauteur de 1,77 M€. Ils concernent majoritairement des travaux d'extension des réseaux de chaleur de Chantereigne-Montvilliers et des Chartreux ainsi que l'achat de quotas de CO2. Le solde correspond à des provisions de travaux.

Un crédit de dépenses de 4.94 M€ est prévu au budget annexe GEMAPI pour des travaux d'aménagement des rivières à hauteur de 0,18 M€. Une dépense de 4.76 M€ est prévue pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) financé par l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région et le FEDER.

Le programme annuel de travaux du stade de l'Aube est estimé à 4.65 M€ et sera affecté à la modernisation de l'éclairage, et de la vidéoprotection ainsi qu'à l'installation d'un réseau Wifi. Les subventions attendues sont inscrites à hauteur de 2M€.

Un montant de 3.86 M€ d'investissement est prévu au budget « élimination des déchets » pour financer la modernisation des déchèteries existantes et la création d'une nouvelle installation à Bouilly.

Le développement des zones d'activités économiques se poursuit avec un investissement global de 2,24 M€ réparti entre le parc du Grand Troyes et la zone de Cupigny à Creney. Des acquisitions foncières sont prévues pour assurer l'extension du parc du Grand Troyes ainsi que des aménagements liés à l'implantation de l'entreprise Clarins. Les cessions de terrains et les subventions prévues en 2023 dégagent sur ces deux budgets annexes une recette globale estimée à 3.48 M€.

Enfin, les autres investissements concernent le budget annexe des activités de Mobilité avec un investissement estimé à 0.89 M€ et celui du camping communautaire avec 0.25M€ de travaux en lien avec la mise en service de l'aire de Camping-car en 2023.



Volet Ressources humaines

6) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

1) <u>EVOLUTION COMBINEE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL</u> POUR LA PERIODE DU MANDAT 2020-2026

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation des politiques publiques portées par la Collectivité.

1.1) Le mandat de référence 2020-2026

Pour la durée de ce mandat, il était proposé lors du Conseil Communautaire du 17 février 2021 à l'occasion du vote du ROB 2021 de poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences¹ entreprise sur le mandat précédent afin de garantir la stabilité des effectifs de la Collectivité. Des adaptations seront toutefois à prévoir pour répondre à des besoins émergents. En dehors des nouveaux projets ou des besoins de reclassements médicaux qui impliqueraient des effectifs complémentaires, il sera recherché, lors de chaque Conseil Communautaire, un équilibre constant entre les créations et les suppressions des emplois au tableau des effectifs.

a) Effectifs

Le tableau des effectifs simplifié arrêté au 31 décembre 2020 sert de base sur la durée du mandat. Il fait référence, comme la totalité de ce rapport, aux effectifs rémunérés sur le budget principal de TCM et sur les budgets annexes MARPA, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube, GEMAPI et, à partir de 2023, Patinoire dont l'ouverture du budget est prévue courant de l'année. Les budgets annexes Régie Assainissement et Chauffage Urbain font l'objet d'une présentation en partie 4) FOCUS SUR LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX du fait de la spécificité de leur forme de gestion.

Tableau 1 : Photographie du tableau des effectifs simplifié arrêté au 31 décembre 2020

J. C _ U_ U		
Filières	Effectifs budgétaires ²	Effectifs pourvus ³
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	2
filiere administrative	149	139
FILIERE TECHNIQUE	144	132
FILIERE CULTURELLE	59	55
FILIERE ANIMATION	2	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE	9	7
FILIERE SOCIALE	9	9
HORS FILIERE ET CADRE D'EMPLOIS ⁴	14	13
TOTAL	394 Soit 389.62 ETP	362 Soit 358,7 ETP

¹ GPEEC

٠

² Effectifs budgétaires : Nombre de postes inscrits budgétairement.

³ Effectifs pourvus : Nombre de postes réellement occupés par des agents fonctionnaires ou contractuels permanents.

⁴ Les agents hors filière et cadre d'emplois sont principalement des chargés de projets.

Cette photographie de l'année 0 peut être mise en relation avec le tableau 2 des effectifs simplifiés au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

Tableau 2 : Photographie du tableau des effectifs simplifié arrêté au 31 décembre 2021et au 31 décembre 2022

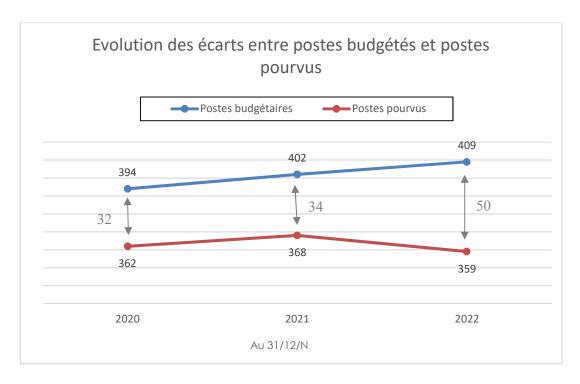
	TE arrêté au :	31/12/2021	TE arrêté au	31/12/2022
Filières	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	3	5	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	155	142	164	149
FILIERE TECHNIQUE	148	135	150	128
FILIERE CULTURELLE	57	55	57	51
FILIERE ANIMATION	3	2	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	3	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE	9	8	8	8
FILIERE SOCIALE	8	8	7	6
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	1
HORS FILIERE ET CADRE D'EMPLOIS	13	12	11	8
TOTAL	402 Soit 399.77 ETP	368 Soit 366.77 ETP	409 Soit 406.77 ETP	359 Soit 358.57 ETP

Le nombre de postes inscrits budgétairement a augmenté de 7 (7 ETP) entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. (402 au 31/12/2021 contre 409 au 31/12/2022).

- → Le 17 juin 2022, le Conseil Communautaire vote l'ouverture d'un poste budgétaire supplémentaire (1 ETP) dans le cadre de la réorganisation des micro-crèches de Barberey-St-Sulpice et Villechétif.
- → Le 8 juillet 2022, le Conseil Communautaire vote l'ouverture de six postes budgétaires (6 ETP) pour renforcer les six Points Conseil Emploi et ainsi garantir une proximité de service aux publics de demandeurs d'emploi :
 - 5 postes de conseiller(ère)s en insertion professionnelle
 - 1 poste d'animateur(trice) de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - conseiller(ère) en insertion professionnelle.

Par ailleurs, le nombre de postes pourvus a baissé de 9 (-8,2 ETP) entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 (368 au 31/12/2021 contre 359 au 31/12/2022). Cette variation s'explique par la photographie des données qui ne tient pas compte des variations mensuelles dues au décalage qui peut exister entre les départs d'agents et les arrivées de leurs remplaçants.

Le **graphique 1** ci-dessous illustre l'évolution de l'écart entre postes budgétés et postes pourvus depuis 2020.



La différence de 50 à un moment donné (31 décembre 2022) entre **les postes budgétaires** (postes permettant l'inscription des crédits au chapitre du budget correspondant aux emplois) et **les postes pourvus** (postes réellement occupés par des agents fonctionnaires ou contractuels sur emplois permanents à la date arrêtée) correspond :

- pour 11 aux postes sur lesquels des procédures de recrutement sont en cours (publicités en cours, phases de transmission des candidatures aux services recruteurs ou d'organisation des jurys de sélections),
- pour 18 aux postes sur lesquels des personnels contractuels sont en attente de recrutements statutaires ou de l'obtention d'un concours,
- pour 6 aux postes sur lesquels des personnels doivent prendre leur fonction dans les prochains mois (en cours de préavis ou de mutation),
- pour 6 aux postes conservés pour des agents détachés auprès d'une autre Collectivité (qui continuent de concourir pour un déroulement de carrière au sein de la Collectivité), sur emplois fonctionnels ou d'agents en phase de disponibilité,
- pour 9 aux postes dont le recrutement est suspendu temporairement dans l'attente de la réorganisation des services.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs permanents pourvus et budgétaires, courant et constant, et sert de référence pour la durée du mandat.

Tableau 3 : Évolution des effectifs permanents pourvus et budgétaires tous budgets confondus sur la durée du mandat.

		ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2				
	EFFECTIFS	31 DECEMBRE 2020	31 DECEMBRE 2021	31 DECEMBRE 2022	31 DECEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2024	31 DECEMBRE 2025	31 DECEMBRE 2026
EFFECTIFS POURVUS	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS HORS REPRISES ET TRANSFERTS Périmètre constant	362 Soit 358,7 ETP	368 Soit 366.77 ETP	359 Soit 358.57 ETP		 	 de maîtrise 	→
BUDGETAIRES	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Périmètre courant	394 Soit 389.62 ETP	402 Soit 399.77 ETP	409 Soit 406.77 ETP				
CEE	Transfert ou reprise d'activité	0	55	5 ⁵				
	Projet nouveau	0	26	7 7				
EFFECTIFS	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETES PROJET NOUVEAU COMPRIS HORS REPRISES ET TRANSFERTS Périmètre constant	394	397	404	Ok	jectif de s	tabilisatio	> n

Dans un contexte de mutualisation, il est indispensable d'aborder les notions d'effectif à périmètre courant et d'effectif à périmètre constant.

L'effectif à périmètre courant est une photographie des postes pourvus arrêtée au 31 décembre de chaque année. Il atteint 409 au 31 décembre 2022 avec la création nette de 7 postes (voir page 2).

L'effectif à périmètre constant est une photographie des postes pourvus hors effectifs transférés ou repris d'une autre Collectivité dans le cadre d'une définition plus cohérente des effectifs et des compétences. En effet, certains agents contribuant, tout ou en grande partie, à l'exercice des compétences communautaires peuvent être transférés.

L'effectif à périmètre constant permet une comparaison plus aisée des effectifs sur la période. Il atteint 404 au 31 décembre 2022 en considérant uniquement les créations pour projets nouveaux, c'est-à-dire par déduction des 5 postes transférés en 2021 suite à la reprise en régie directe de la patinoire des 3 Seine.

Les tableaux 1, 2 et 3 ainsi que le graphique 1 présentent les effectifs tous budgets confondus (budget principal et annexes: MARPA, GEMAPI, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube et à l'avenir Patinoire). La répartition par budgets se présente comme suit:

Tableau 4 : Répartition des effectifs permanents pourvus au 31 décembre 2022 par budgets.

BUDGETS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
BUDGET PRINCIPAL - T.C.M	322 Soit 320.17 ETP	277 Soit 276.97 ETP
MARPA	5 Soit 4,6 ETP	Soit 4.6 ETP
ELIMINATION DES DECHETS	62 Soit 62 ETP	60 Soit 60 ETP
GEMAPI	12	10

⁵ Il est fait référence aux 5 postes créés suite à la reprise des effectifs de la patinoire.

⁶ Il est fait référence aux 4 postes créés aux Maisons France Services auxquels viennent se déduire la suppression nette de 2 postes aux conseils communautaires du 2 juin 2021 et du 12 juillet 2021

⁷ Il est fait référence aux 7 postes créés par les conseils communautaires du 17 juin 2022 et du 8 juillet 2022 présentés ci-dessus.

TOTAL	409 Soit 406,77 ETP	359 Soit 358.57 ETP	
PATINOIRE	L'ouverture du budget est prévue courant 2023		
STADE DE L'AUBE	8 Soit 8 ETP	7 Soit 7 ETP	
	Soit 12 ETP	Soit 10 ETP	

b) Masse salariale

En termes de masse salariale, la stabilité des effectifs souhaitée doit l'être également sur les montants alloués avec un taux de croissance annuel raisonnable sur la période.

Tableau 5 : Évolution de la Masse Salariale des agents rattachés au budget principal de TCM et aux budgets annexes GEMAPI, MARPA, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube et Patinoire (depuis 2023)

	ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2	Prévisions			
Situation au 31/12/N	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012-CHARGES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES (1)	18 182 572	18 957 219	19 927 647	21 864 142			
RECETTES RATTACHEES AU GESTIONNAIRE DRH (2)	1 297 681	1 766 069	1 231 622	2 262 804			
DEPENSES NETTES DE PERSONNEL (3)	16 884 891	17 191 150	18 696 025	19 601 338	19 895 358	20 193 788	20 496 695
Evolution N / N-1 (*)	+1,	8%	+8,8%	+4,8%	+1,5%	+1,5%	+1,5%

^(*) Comprend l'évolution de la valeur du Point d'Indice et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'incidence des réformes statutaires nationales, du versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et des recrutements. Les prévisions d'évolution ne prennent pas en compte d'éventuels projets nouveaux qui induiraient des augmentations d'effectifs.

- (1) La masse salariale présentée ci-après comprend l'intégralité du chapitre 012 en gestionnaire DRH des budgets c'est-à-dire :
 - les rémunérations des agents et cotisations rattachées;
 - les dépenses en médecine préventive et pour l'adaptation des postes de travail des agents présentant une reconnaissance de travailleurs handicapés;
 - la participation de la Collectivité aux prestations sociales collectives (par exemple pour la fête des mères, noël ou les tickets de stationnement...) et individuelles (comme la participation mutuelle ou les remboursements de transport par exemple...);
 - le remboursement des mises à disposition dans la Collectivité;
 - le coût des Conventions de Services Partagés;
 - Le coût des refacturations de frais généraux sur les budgets annexes.
- (2) Les recettes du gestionnaire DRH sont des recettes de mises à disposition, des conventions de services partagés, refacturations des frais généraux, remboursements d'indemnités journalières, subventions de l'Etat pour les contrats aidés, remboursements de décharge des activités syndicales par le Centre de Gestion, participations financières du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique...)

(3) Ces atténuations de charges, subventions et autres produits peuvent être soustraits aux dépenses de personnel pour établir les dépenses nettes de personnel.

Le taux de croissance annuel de 2021 à 2022 atteint **8,8%**. Cette évolution prend en compte des dépenses en charge de personnel non prévues dues aux augmentations réglementaires et aux problématiques croissantes détaillés dans la partie « 1.2). Focus sur l'année 2022 ».

Le taux de croissance de **4,8%** attendu sur cette seconde année de mandat est détaillé dans la partie « 1.3) Perspectives 2023 »

1.2) Focus sur l'année 2022

Cette partie a pour intérêt de commenter les principales composantes du chapitre budgétaire 012-Charges du personnel et des recettes du gestionnaire DRH, ne reflétant pas par conséquent l'intégralité du chapitre rappelé au point 1.1b. – tableau 5.

a) Effectifs

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2022 rémunérés sur le budget principal et budgets annexes MARPA, GEMAPI, Éliminations des déchets et Stade de l'Aube (temps complet et non complet)

Tableau 6: Effectif physique permanent pourvu de Troyes Champagne Métropole en 2022

	Tous permanents			
Catégorie	F	Н	Total	
Catégorie A	51	33	84	
Catégorie B	45	21	66	
Catégorie C	98	111	209	
Toutes catégories	194 165 359			

 fonctionnaires

 F
 H
 Total

 41
 20
 61

 37
 16
 53

110

146

206

320

contractuels et permanents F Н Total 10 13 23 8 5 13 2 1 3 20 39

Les effectifs présentés ci-dessus correspondent aux agents permanents présents au 31 décembre 2022, soit 359 agents.

96

174

L'effectif permanent est constitué de 89,1% de fonctionnaires et de 10,9% de contractuels.

La répartition par catégorie est respectivement de :

- 23,4% pour la catégorie A,
- 18,4% pour la catégorie B
- 58,2% pour la catégorie C.

Les chiffres arrêtés ci-dessus sont le reflet, au 31 décembre 2022, telle une photographie, des effectifs pourvus et rémunérés sur postes permanents de Troyes Champagne Métropole. Cependant, ces données sont toujours fluctuantes compte-tenu des décalages qui peuvent exister entre les départs d'agents et les arrivées de leurs remplaçants. Pour illustration, l'évolution mensuelle des effectifs au cours de l'année 2022 est la suivante :



Ce graphique met en lumière les variations mensuelles des effectifs au cours de l'année. On remarque ainsi qu'en 2022, l'effectif peut varier de 6 agents permanents en 12 mois. Ces écarts mensuels mettent en avant les mouvements de personnel en termes de départs et d'arrivées mais également les recrutements sur postes permanents d'agents non permanents. Ils révèlent les difficultés à recruter, d'autant plus que ne transparaissent pas dans ces données les départs anticipés en raison des congés cumulés (CA, RTT et CET).

b) Masse salariale

En 2022, le budget de charge de personnel voté (chapitre 012) s'élève à 20 223 357€ avec un réalisé de 19 927 647€. Le budget primitif était de 19 817 211€.

L'écart de 0,6% (soit 110 436€) entre les charges de personnel du budget primitif (19817 211€) et les charges de personnel réalisées (19927 647€) s'explique par la revalorisation du point d'indice, concrétisée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Ce dernier augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1er juillet 2022.

Le coût de cette mesure atteint 162 000€ pour la Collectivité pour les six mois d'application en 2022.

L'**écart** de 8,8% (soit 1 504 875€) entre les **charges de personnel nettes** de 2021 (17 191 150€) et celles de 2022 (18 696 025€) s'explique par :

- Les augmentations réglementaires :
 - Les réformes statutaires des grilles indiciaires de la catégorie C et de la filière médico-sociale et l'augmentation du montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC),
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux évolutions automatiques de carrière des agents publics de 2020 et 2021,
 - La mise en place de l'indemnité de télétravail,
 - Le versement de l'indemnité inflation.
- Les augmentations de charges de personnel liées à des mesures internes :
 - L'indemnisation de certaines heures de récupération cumulées,

- La valorisation de l'expérience professionnelle à travers le régime indemnitaire.
- Aux recrutements nécessaires à la bonne organisation des services pour compléter les effectifs déjà en poste, réorganiser les directions nouvellement mutualisées ou encore aux recours aux contrats de projet dans les domaines de mobilité, ruralité et gestion des déchets.
- Aux recrutements nécessaires pour remplacer les agents reclassés pour raisons médicales dans leurs services d'origine.
- À la variation des effectifs, conséquences des recrutements sur les postes vacants.
- Aux recrutements sur les 7 créations de postes votés par le Conseil Communautaire en 2022 (cf. partie 1.1) a)).

1.3) Perspectives 2023

a) Effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif budgétaire courant est de **394**. Cet effectif avait vocation à être stabilisé sur la période du mandat en supposant qu'aucun nouveau projet nécessitant une augmentation des effectifs n'était soumis au Conseil Communautaire.

Pour rappel, en 2021 cet effectif s'élève à 402.

En 2022, l'effectif atteint 409 compte tenu l'ouverture de 7 postes budgétaires présentés en partie 1.1) a) pour répondre aux besoins liés à l'évolution du service public de proximité (réorganisation des micro-crèches, renfort des Points de Conseil Emploi.)

L'année 2023 sera marquée par un maintien des effectifs et l'ouverture d'un poste budgétaire (1 ETP).

En effet, il sera proposé, lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2023, l'ouverture budgétaire d'un poste de chargé(e) de communication déchets et transition énergétique afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux en lien avec le projet de territoire.

L'**effectif budgétaire constant attendu** au 31 décembre 2023 atteindrait donc 410 si le tableau des effectifs reste en équilibre en 2023.

Pour rappel, en parallèle de la création de ces postes budgétaires, l'intégralité des départs des agents s'intègre dans une démarche de GPEEC et de non-remplacement systématique : une réflexion est portée sur l'avenir, poste par poste.

b) Masse salariale

La proposition de montant des charges de personnel (chapitre 012) pour 2023 s'établit à 21 864 142€, les recettes en gestionnaire DRH à 2 262 804€ soit une dépense nette proposée de 19 601 338€. Une augmentation de 4,8% par rapport aux dépenses nettes de 2022 (qui atteint, pour rappel, 18 696 025€) est donc prévue soit 905 313€.

Sur l'ensemble des budgets cités précédemment, cette augmentation est due :

- Aux augmentations réglementaires :
 - L'effet de report de la revalorisation du point d'indice appliquée au 1^{er} juillet 2022 sur l'année 2023 ;
 - L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat sur le traitement des agents, calculée sur la base du taux d'inflation;
 - L'impact en année complète des revalorisations des grilles des agents de catégories C et B et des avancements d'échelons réalisés en 2022,
 - La mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire pour certains agents exerçant au sein de Résidences seniors et répondant aux critères fixés par le décret n°2022-1497 au 30 novembre 2022.
- À la variation des effectifs, conséquences des recrutements sur les postes récemment ou prochainement créés au Conseil Communautaire ou sur les postes aujourd'hui vacants par suite de mouvements de personnel.
- Aux coûts induits par la réouverture de la Patinoire des 3 Seine prévue courant 2023.

Pour atténuer ces augmentations, Troyes Champagne Métropole continuera d'appliquer ses règles internes de contrôle de gestion et d'optimisation de ses effectifs.

1.4) Analyse de l'évolution combinée des effectifs et de la masse salariale

La gestion rigoureuse des effectifs observée sur la période 2013-2020 et plus récemment sur le début de ce mandat, témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité d'opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant sur plusieurs outils structurant sa stratégie d'intervention.



Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, la direction des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement des temps de travail et des congés du personnel communautaire et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, la Direction des Ressources Humaines a développé plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

- 1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- 2. l'optimisation des recrutements
- 3. le plan de formation
- 4. le plan de prévention des risques professionnels
- 5. le reclassement
- 6. le pilotage budgétaire et statistique

Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

- Depuis plusieurs années, les responsables de services, de directions, de pôles ont été sensibilisés quant à la nécessité d'une étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.
- Dans un même but, un plan de mobilité s'appuyant sur un suivi précis des demandes de mobilités et un recensement mensuel des besoins est effectué par la Direction des Ressources Humaines afin de faire converger les besoins des agents et des services.
- La mutualisation des moyens humains entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au travers de différents procédés optimise le fonctionnement des organisations.
 - Les services communs qui permettent le regroupement de services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens (ADS, fourrière animale...);
 - Les services partagés qui reposent sur le partage de compétences entre Collectivités (principalement sur les fonctions supports);
 - Les Mises à Disposition individuelles qui consistent à mettre à disposition pour un temps convenu un agent d'une Collectivité à une autre.
- Le non-remplacement systématique des départs en retraite participe à ce travail de rationalisation.

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de prospective qui doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois. La valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

- En matière de GPEEC, il est prévu d'anticiper les départs en retraite en ayant notamment recours à deux leviers : les contrats d'apprentissage et le dispositif des emplois aidés.

Le développement des contrats d'apprentissage apparait également comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

La DRH poursuit également l'intégration d'agents via le dispositif Parcours Emploi Compétences avec des emplois permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par la Collectivité que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

<u>Adaptation des procédures de recrutement</u>

Les procédures de recrutements passent par une parfaite mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions, ce qui contribue ainsi à une gestion plus fine de la masse salariale. Comme d'autres collectivités, Troyes Champagne Métropole doit faire face à des difficultés de recrutement liées à la concurrence des différents acteurs sur le marché du travail et doit pouvoir attirer de nouvelles compétences, avec deux approches:

La mobilité et le redéploiement internes

La Collectivité continue de **privilégier la mobilité et le redéploiement internes** en diffusant sur l'Intranet et le blog Comin3 certains postes à pourvoir et donnant ainsi aux agents une opportunité de changement d'orientation professionnelle. Une Charte de mobilité sera proposée fin 2023 pour accompagner les agents et encadrants dans cette démarche.

- Le recrutement externe

La collectivité souhaite se doter d'un nouvel outil de recrutement en 2023 qui permettra de centraliser toutes les offres d'emploi, les candidatures et gérer chaque étape des recrutements, de la diffusion des offres aux réponses apportées aux candidat(e)s.

En agissant sur l'amélioration constante des procédures, en travaillant le marketing RH grâce au récent recrutement d'une chargée de communication RH, et en diversifiant les modes et réseaux de diffusion, la Collectivité a recours au recrutement externe en multipliant les supports qualitatifs:

- Site internet de la Collectivité et tableaux d'affichage numérique de l'Espace Public :
- Sites de diffusions des offres d'emploi spécialisés dans la Fonction Publique (emploi public, CNFPT, La Gazette des Communes, ...);
- Organismes chargés de l'emploi (Pôle Emploi, APEC, ...);
- Presses locale et nationale :
- Réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook...);
- Moteurs de recherches d'emplois.

La direction des Ressources Humaines agit également sur plusieurs leviers destinés à faire connaître davantage la Collectivité et ses métiers au travers d'articles, de films, de présentations des métiers de la Fonction Publique dans

certaines écoles. Dans cette logique, la collectivité se mobilise également par sa présence à plusieurs salons et forums.

La Collectivité souhaite aussi étendre ses liens avec différents partenaires (5ème Régiment de Dragons basé à Mailly-le-Camp, l'antenne Défense Mobilité de Mourmelon qui œuvre pour la reconversion des anciens militaires), ainsi que des projets de coopération pour promouvoir le recrutement d'un public jeune en lien avec la Mission locale.

Plan de formation

Le plan de formation vient compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et les méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

Le plan de formation défini fin 2021 se projette sur 3 ans (2022 à 2024). Suite aux échanges avec la Direction Générale, aux recensements des vœux des agents et face à un contexte de transformation numérique globale, le service formation a fixé ses objectifs pour fin 2026. Cinq grands axes de formation sont ainsi définis pour la période :

- L'accompagnement au changement et à la transformation numérique,
- Le développement d'une culture managériale intégrant le bien-être au travail.
- Le développement d'une culture de prévention des risques,
- La sensibilisation des agents aux fondamentaux de la fonction publique territoriale,
- Le développement personnel.

La prévention des risques professionnels

La politique de prévention définie fin d'année 2017 a vocation à continuer à se déployer au cours des prochaines années, au travers de la collaboration des services Formation et Prévention / Santé au travail.

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la **poursuite des documents uniques.**

Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail a été engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Sauveteur Secouriste au Travail, à l'élaboration des plans de prévention, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Une plateforme dédiée à l'évaluation des risques professionnels est parallèlement développée par la Direction des Systèmes d'Information pour optimiser le document unique en le rendant vivant et interactif, et dans l'objectif de substantiellement l'harmoniser au sein des différents services.

Chaque déclaration d'accident du travail donne lieu à une étude systématique des circonstances réalisée par un assistant de prévention, à travers une analyse approfondie des causes, dans une optique d'amélioration continue des conditions de travail des agents et l'aménagement des postes de travail en conséquence.

Sur le plan de la **Qualité de Vie au Travail**: le service Prévention / Santé au travail travaille en collaboration avec le médecin du travail, l'assistante sociale et l'unité de reclassement pour accompagner au mieux les agents aux situations spécifiques le nécessitant.

L'unité de reclassement

L'unité de reclassement de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. La démarche, initiée en 2018, a permis le reclassement pérenne d'une trentaine d'agents. Ce chiffre est le reflet de réunions mensuelles de l'unité, des formations adaptées dispensées à chacun et de la présence d'un médecin et de psychologues du travail dans la Direction des Ressources Humaines. L'unité a d'ailleurs remporté le **prix Territoria Or** dans la catégorie prévention décerné par l'observatoire Territoria en 2020. Les perspectives pour l'année 2023 sont d'aller plus loin dans la démarche, de porter des réflexions sur des mesures de prévention sur les postes ou secteurs les plus exposés aux risques professionnels, aux accidents de travail et à des situations rendant nécessaire la démarche de reclassement.

Le pilotage budgétaire et statistique

Rattachée au Directeur des Ressources Humaines, une cellule assure la constitution et le suivi d'une base de données sociales statistiques visant à disposer de données conjoncturelles que ce soit pour les besoins de constitution des rapports réglementaires (bilan social, rapport pour l'égalité professionnelle...) pour le suivi et l'adaptation de la politique des Ressources Humaines aux évolutions structurelles et conjoncturelles.

Des bases de données sont ainsi construites au fil des ans pour permettre d'observer l'évolution des effectifs afin d'anticiper les grands changements. Des outils de pilotage sont développés pour suivre précisément les dépenses en heures supplémentaires, le recours aux contrats de vacation et aux autres contrats non permanents et plus globalement les impacts mensuels sur les dépenses en matière de personnel (réformes statutaires, GVT...).

La cellule effectue le suivi de la masse salariale et des budgets de charge de personnel en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif permet de budgéter le plus précisément possible les besoins pour assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec la Direction des Finances qui assure le contrôle de gestion.

Enfin, elle détermine les **Lignes Directrices de Gestion**, document qui fixe les orientations générales de la politique des Ressources Humaines de la Collectivité. Il présente, pour la durée du mandat, des informations, des projets et des objectifs sur des sujets RH d'actualité.

La situation sanitaire compliquée depuis 2020 a accéléré la réflexion de la Direction des Ressources Humaines sur des thématiques modernes et indispensables pour optimiser la gestion globale des effectifs. C'est ainsi que des travaux sont engagés pour développer le Système d'Information des Ressources Humaines afin de dématérialiser l'ensemble des procédures RH et permettre un accès limité d'information à l'ensemble des agents. Pour exemple, la dématérialisation des entretiens professionnels est aujourd'hui testée dans certaines directions.

2) TEMPS DE TRAVAIL

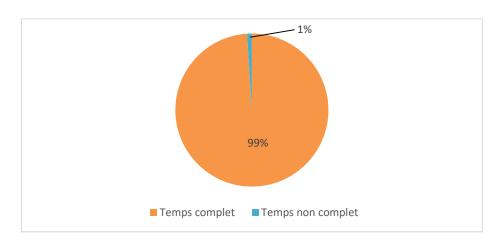
a) Répartition des effectifs selon le temps de travail

Trois cycles de travail existent principalement à Troyes Champagne Métropole, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT	% d'agents concernés		
35h10	25	0	12%		
37h10	25	12	19%		
39h10	25	24	69%		

S'agissant de la répartition des temps de travail, le graphique ci-dessous illustre la répartition des agents permanents à temps complet et temps non complet.

Graphique 3 - Répartition des agents permanents par temps complet et non complet au 31 décembre 2022



Parmi les 99% d'agents à temps complet, 12% sont à temps partiel⁸ au 31 décembre 2022 principalement issus des filières Administrative et Culturelle.

b) Réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail à Troyes Champagne Métropole est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Afin de s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail. Ce sujet est devenu un enjeu pour les employeurs publics afin de :

٠

⁸ Hors temps partiels thérapeutiques

- Garantir des conditions de travail favorables à travers un temps de travail adapté aux organisations des services
- Veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an.

Dans un souci de cohérence et d'équité entre les agents et dans un contexte sanitaire spécifique les travaux engagés en 2022 ont été les suivants :

- Fruit d'un échange avec les organisations syndicales représentatives du personnel, un règlement des temps de travail et des congés commun à la Ville de Troyes, au Centre Municipal d'Action Sociale et à Troyes Champagne Métropole a été mis en œuvre au 1 er janvier 2022;
- Suite à l'examen de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) un rappel au droit portant sur le dispositif des congés d'ancienneté a été formulé. En conséquence, afin de se conformer aux observations de la CRC et de l'absence de base légale, le dispositif des congés d'ancienneté n'est plus maintenu à compter du 1 er janvier 2022. Un protocole pour l'application de la valorisation de l'expérience professionnelle à travers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place.
- Proposition d'horaires d'été 2022-23-24 à la médiathèque des Chartreux et des Marots,
- Définition des jours de fermeture des services pour l'année 2023
- Un dispositif exceptionnel d'indemnisation des heures de récupération a été mis en place.

c) Bilan - Perspectives

Dans la continuité des années précédentes et en lien avec les réformes sur le temps de travail annoncées par la Loi de la Transformation de la Fonction Publique, Troyes Champagne Métropole s'active à harmoniser et mettre en cohérence les temps de travail entre Collectivités mutualisées.

L'objectif en 2023 sera la poursuite des travaux engagés en fin d'année 2022, à savoir l'harmonisation des temps de travail au sein de la collectivité avec une réflexion menée sur les services à 35h10 en vue d'une étude pour les passer à 37h10. Des réunions ont été mises place avec les services pour traiter ce sujet :

- Service Accès au droit
- Service Action sociale

d) L'expérimentation de mise en œuvre du télétravail

La Collectivité a souhaité capitaliser l'expérience du travail à distance en situation exceptionnelle qui lui a été imposé dès mars 2020 dans le cadre de la déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un groupe de travail a donc élaboré, en concertation avec les agents, encadrants et représentants du Personnel, un Règlement du « Télétravail en situation exceptionnelle » qui permet d'aborder et cadrer les problématiques liées à cette nouvelle modalité de travail. Ce règlement a été validé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Pour aller au bout de ce dispositif, la Collectivité s'était fixée comme objectif 2021 de poursuivre la réflexion sur le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail. Un Règlement de « télétravail régulier » a ainsi été élaboré dans une

logique économique, sociétale et environnementale et permettre aux agents pouvant télétravailler un cadre propice à l'équilibre vie professionnelle et personnelle. Ce règlement a été validé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Cette nouvelle modalité de travail a été proposée aux agents à compter du 1^{er} mai 2022.

En 2022, 58 agents de Troyes Champagne Métropole ont été concernés par ce nouveau mode d'organisation du travail, soit 16% des agents permanents présents au 31 décembre. Ces agents ont télétravaillé 1 230 jours depuis le 1^{er} mai 2022.

3) FOCUS SUR LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

La spécificité du mode de gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux dotés d'une autonomie financière sans personnalité morale nécessite une présentation distincte des effectifs de droit privé et de la masse salariale de la régie Assainissement et du Chauffage Urbain.

4.1) La régie Assainissement

La Régie autonome, dénommée « Régie d'assainissement de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole » est créée par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 et débute son activité au 1^{er} janvier 2018.

a) Effectifs

Au 31 décembre 2020 telle une photographie, la régie Assainissement était composée de 9 agents de droit privé (3 femmes et 6 hommes).

11 agents de droit privé étaient présents au 31 décembre 2021 (3 femmes et 8 hommes).

Suite à la fin du contrat de délégation de service partagé auprès de Veolia au 4 janvier 2022, l'effectif atteint 18 (15 hommes et 3 femmes) au 31 décembre 2022.

b) Masse salariale

	ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2	PREVISION			
Situation au 31/12/N	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012-CHARGES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES hors frais généraux (6215)	446 744	481 742	963 735	1 371 050	1 391 616	1 412 490	1 433 677
Evolution N / N-1	+7,83%		+100%	+42,26%	+1,5%	+1,5%	+1,5%

L'augmentation des effectifs, due à la reprise du personnel de Veolia, impacte fortement la masse salariale à compter de 2022.

L'effet de report du **transfert d'activité de 2022 et la réorganisation des services** devraient avoir pour conséquence une augmentation de **42,26**% de la masse salariale du budget annexe entre 2022 et 2023.

Pour les années suivantes, en fonction de la nouvelle organisation mise en place, la stabilité des effectifs est souhaitée et doit l'être également sur les montants alloués avec un taux de croissance annuel raisonnable sur la période (+1,5%).

4.2) La régie Chauffage Urbain

Par délibération n°9 du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire a retenu la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / Les Noës près Troyes à compter du 3 janvier 2022.

a) Effectifs

Deux agents sont rémunérés sur le budget de la régie Chauffage Urbain au 31 décembre 2022. Un unique agent était imputé sur le budget au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

b) Masse salariale

	ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2	PREVISION			
Situation au 31/12/N	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012-CHARGES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES hors frais généraux (6215)	50 706	52 107	98 401	121 300	123 120	124 966	126 841
Evolution N / N-1	+2,8%		+88,8%	+23,3%	+1,5%	+1,5%	+1,5%

Le recrutement d'un agent en mai 2022, et donc le doublement de l'effectif, implique l'augmentation de 88,8% de la masse salariale en 2022.

L'effet du report du **recrutement d'un effectif supplémentaire** courant 2022 aura pour conséquence une **augmentation de 23,3% de la masse salariale en 2023** du budget annexe.

Pour les années suivantes la stabilité des effectifs est souhaitée et doit l'être également sur les montants alloués avec un taux de croissance annuel raisonnable sur la période (+1,5%).



Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour l'année 2021



11/03/2023

SOMMAIRE

PR	EAMBULE	2
1)	L'OBLIGATION D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMM	ΛES 3
2)	L'IMPACT DE LA LOI SUR LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MATIERE D'EGALITE	
-	DFESSIONNELLE	4
ME	THODOLOGIE	6
LΑ	SITUATION COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES, AGENT(E)S DE TROYES CHAMPAGNE	
	TROPOLE	8
1)	INDICATEUR 1: EFFECTIFS PHYSIQUES SUR EMPLOI PERMANENT PAR CATEGORIE	9
2)	INDICATEUR 2: AGE MOYEN ET MEDIAN PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE	11
3)	INDICATEUR 3: REPARTITION DES EFFECTIFS SELON LA DUREE DE TRAVAIL: TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL	12
4)	INDICATEUR 4: REPARTITION AGENTS RECRUTES SELON LE STATUT, PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE	13
5)	INDICATEUR 5: REPARTITION DES EFFECTIFS DES EMPLOIS SUPERIEURS ET DE DIRECTION	14
6)	INDICATEUR 6 : NOMBRE DE FONCTIONNAIRES AYANT BENEFICIE D'UN AVANCEMENT DE GRADE OU D'ECHELON AU	
	JRS DE L'ANNEE	15
7)	INDICATEUR 7: REMUNERATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES PAR SEXE, STATUT ET CATEGORIE	
	RARCHIQUE	16
-	INDICATEUR 8 : JOURNEES DE FORMATION SUIVIES PAR LES AGENTS ET NOMBRE D'AGENTS PRESENTS AU	
DE	CEMBRE 2021 AYANT PARTICIPE A AU MOINS UNE JOURNEE DE FORMATION EN 2021	18
<u>LA</u>	SITUATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES FEMMES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE	
ME	TROPOLE	<u> 22</u>
LA	SITUATION SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	23
1)	LA DEMOGRAPHIE DE L'INTERCOMMUNALITE	23
2)	LES FAMILLES MONOPARENTALES	24
3)	LES NIVEAUX DE FORMATION	24
4)	LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	25
ĹÁ	SITUATION ECONOMIQUE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	26
5)	LE TAUX D'ACTIVITE	26
6)	LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	26
_	L'EMPLOI PRECAIRE	27
8)	LA REMUNERATION	27
LÉ	SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE I	DES
HΑ	ABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	29
9)	LE RESEAU FRANCE SERVICES	29
10) L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	30
11	L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	31
12	LES MARCHES PUBLICS	33
13	LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES -HOMMES	33

PREAMBULE

Le cadre règlementaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, applicable au secteur public, découle du Code du Travail, Titre IV - Egalité professionnelle et de l'Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, lequel renforce et approfondit les engagements pris précédemment par le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 8 mars 2013.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuie sur 2 principes :

- L'égalité des droits, qui interdit toute discrimination entre salariés à raison du sexe
- L'égalité des chances, qui vise à remédier aux inégalités de fait rencontrées par les femmes

La politique d'égalité professionnelle est mise en œuvre au travers d'une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- Intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ou de branches et d'entreprises pour le secteur privé
- Spécifique, puisque les inégalités de fait qui subsistent nécessitent des actions en faveur des femmes.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

1) L'obligation d'un Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Code général des Collectivités Territoriales prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer <u>un Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</u>, préalablement aux débats sur le projet de budget et dont le contenu est déterminé (art. D2311-16):

- I. En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.
- II. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.
- III. Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1 er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

70

3

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

2) L'impact de la loi sur la Transformation de la Fonction Publique en matière d'égalité professionnelle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit de nouvelles obligations pour les collectivités afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (art. 80, 81, 82, 83, 84, 85) :

Loi n°	
2019-828	Dispositions
	Mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes Les administrations, collectivités et établissements publics mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. (Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique)
Art. 80-I et II	Les collectivités devront réaliser un Plan d'Action Pluriannuel (3 ans max) de lutte contre le harcèlement et de promotion de l'égalité professionnelle et élaborer des rapports réguliers sur la situation comparée des hommes et des femmes pour : • Évaluer et prévenir les écarts de rémunération, • Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique. La promotion et l'avancement de grade peuvent être des leviers pour corriger un éventuel déséquilibre. • Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, • Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. L'absence de plan ou son non renouvellement peut entraîner une pénalité allant jusqu'à 1% maximum de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble du personnel. (Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre
	des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique)
Art. 81	Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires A l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983, l'état de grossesse est ajouté aux critères de discrimination ne permettant aucune distinction entre les agents publics. Application immédiate
art. 82	Extension du dispositif de nominations équilibrées aux emplois fonctionnels des communes et des EPCI de plus de 40 000 habitants et du CNFPT. Les nominations dans les emplois de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe. Cette obligation n'est pas imposée aux collectivités et EPCI ayant moins de trois emplois fonctionnels. En cas de non-respect de cette obligation, une contribution est due, dont le montant est égal au nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant unitaire. Applicable à compter du prochain renouvellement général des assemblées (Décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique)

Loi n° 2019-828	Dispositions
	Harmonisation des règles de composition équilibrée des jurys et comités de sélection et assouplissement du principe de présidence alternée.
Art. 83	Les jurys et instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. L'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. A titre exceptionnel, les statuts particuliers peuvent, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres des corps ou cadres d'emplois, fixer des dispositions dérogatoires à la proportion minimale prévue. Dans le cas de jurys ou d'instances de sélection composés de trois personnes, il est procédé à la nomination d'au moins une personne de chaque sexe. La présidence des jurys et des instances de sélection constitués pour le recrutement ou l'avancement des fonctionnaires est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe, selon une périodicité qui ne peut excéder quatre sessions consécutives. (Décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique)
	Inapplication du délai de carence pour les congés de maladie liés à l'état de grossesse
Art. 84	Le délai de carence ne s'applique plus dans le cas où une femme employée dans le secteur public est en congé maladie, lorsque ce congé intervient entre la date de la déclaration de grossesse et le début du congé pour maternité. Application immédiate
	Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en disponibilité
Art. 85-I	de droit Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant ou d'un congé parental, il conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps et le cadre d'emploi.
	Application immédiate
Art. 85-II	La situation des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés est prise en compte pour l'élaboration des lignes directrices de gestion. La part de femmes et d'hommes dans les agents promouvables et susceptibles d'être promus est prise en compte dans le tableau d'avancement présenté dans la Fiche n°11 des Lignes Directrices de Gestion intitulée « La politique d'évolution statutaire » et disponible sur Intranet.
	Applicable aux décisions d'avancement de grade prises au titre de l'année 2021.

Plus récemment le décret 2021-846 du 29 juin 2021 fixe les conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, notamment en augmentant le nombre de jours de congé paternité de 14 à 28 jours.

Un Plan d'Action Pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle commun à la Ville de Troyes, au Centre Municipal d'Action Sociale et à Troyes Champagne Métropole a été soumis au Comité Technique de Troyes Champagne Métropole du 2 février 2022. Il est le fruit de concertations avec les organisations syndicales et pourra être complété tous les ans par des groupes de travail composés de représentants du personnel et de la direction des Ressources Humaines.

Il est composé de quatre axes principaux déclinés en plusieurs thématiques sur lesquels les 3 Collectivités souhaitent travailler :

AXE 1 – EVALUER, PREVENIR ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

- → Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes, l'évaluation, l'analyse et le suivi des actions conduites en matière d'égalité professionnelle.
- → Garantir une politique d'évolution statutaire similaire selon les filières.

AXE 2 - GARANTIR L'EGAL ACCES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

- → Développer l'accès aux formations.
- → Favoriser une politique de mobilité interne.
- → Déployer une communication appropriée sur les métiers.

AXE 3 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

- → Encourager de nouvelles formes d'organisation du travail.
- → Mettre en place un guide de la parentalité pour faciliter les prises de congés familiaux et les reprises.
- → Favoriser le recours au CET au terme des congés familiaux.

AXE 4 – PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Pour ce dernier axe le Centre de Gestion de l'Aube propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en mettant à disposition des Collectivités une cellule composée d'écoutants destinée à recueillir les signalements.

Méthodologie

La première partie de ce Rapport présente la situation professionnelle comparée des agents, femmes et hommes, employés par Troyes Champagne Métropole. Cette situation est évaluée à partir de l'exploitation des données R.H. au 31 décembre 2021.

Afin de constituer une base de données pouvant être suivie sur plusieurs années, il est retenu une liste d'indicateurs issue des orientations prises dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cette méthodologie permet également d'avoir un référentiel commun avec celui de la Ville de Troyes.

Ces indicateurs viendront compléter les données présentées au titre des années précédentes.

Pour les données de l'année 2021, les indicateurs sont regroupés en 3 thèmes :

1) Conditions générales d'emploi

Indicateur 1	Indicateur 1 Effectifs physiques sur emploi permanent par catégorie		
Indicateur 2	Indicateur 2 Age moyen et médian par catégorie hiérarchique		
Indicateur 3 Répartition des effectifs selon la durée de travail : temps plein, temps par			
Indicateur 4	Répartition agents recrutés selon le statut, par catégorie hiérarchique		
Indicateur 5	Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants		
Indicateur 6	Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'un changement de grade ou de cadre d'emplois au cours de l'année		

2) Rémunérations

Indicateur 7	Rémunérations nettes mensuelles moyennes par sexe, statut, catégorie hiérarchique
--------------	---

3) Formation

Indicateur 8	Volume de formations dispensées aux agents sur emploi permanent et nombre
indicateur 8	d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation

Lorsque cela est possible, les données R.H. sont mises en regard de celles présentées par le <u>Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique</u>, publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (D.G.A.F.P.). Cette institution recueille les chiffres des bilans sociaux de toutes les fonctions publiques et les données qu'elle publie en 2021 sont arrêtées au 31 décembre 2019.

La seconde partie de ce Rapport présente :

- → des indicateurs statistiques relatifs à la situation économique et sociale des femmes sur le territoire et qui caractérisent <u>le contexte de leur vie professionnelle</u>.
- → les actions menées par Troyes Champagne Métropole, dans le respect de ses compétences et qui contribuent à <u>faciliter ou à promouvoir l'activité professionnelle des femmes</u> habitant sur son territoire d'intervention.

La situation comparée des femmes et des hommes, agent(e)s de Troyes
Champagne
Métropole

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

1) Indicateur 1 : Effectifs physiques sur emploi permanent par catégorie

Au 31 décembre 2021, 367¹ agents exercent leurs fonctions sur des postes permanents, 195 sont des femmes et 172 des hommes.

	Tous permanents		
Catégorie	F	Н	Total
Catégorie A	51	37	88
Catégorie B	36	23	59
Catégorie C	108	112	220
Toutes catégories	195	172	367
Part/ types d'agents permanents (%)	53,13	46,87	100
Part/ effectif global (%)	53,13	46,87	100

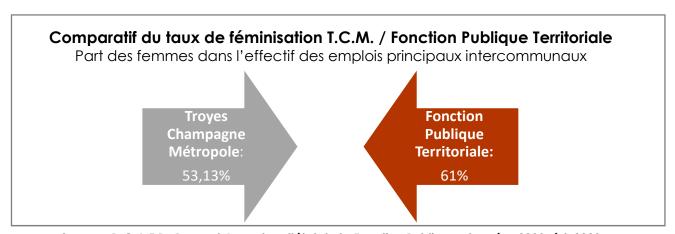
dont	fonctionnaires			
	F	Н	Total	
	42	21	63	
	32	16	48	
	106	110	215	
	180	147	327	
	55,05	44,95	100	
	49,05	40,05	89,10	

et	contractuels permanents			
	F	Н	Total	
	9	16	25	
	4	7	11	
	2	2	4	
	15	25	40	
	37,50	62,50	100	
	4,09	6,81	10,90	

Au 31 décembre 2021, l'effectif des **agents permanents** de T.C.M. est composé à 53,13% de femmes. Au 31 décembre 2018, ce taux était de 53,71% et au 31 décembre 2019 de 52.84% et au 31 décembre 2020 de 52.76%.

Concernant les **fonctionnaires**, 55,05% de l'effectif est représenté par des femmes à cette date arrêtée (54,19% en 2018, 54,05% en 2019 et 53,73% en 2020).

Les **contractuels** permanents constituent 10,90% de l'effectif (11,71% en 2018, 11,93% en 2019 et 11,05% en 2020) parmi lesquels 37,50% sont des femmes (51,22% en 2018, 42,86% en 2019 et 45% en 2020).



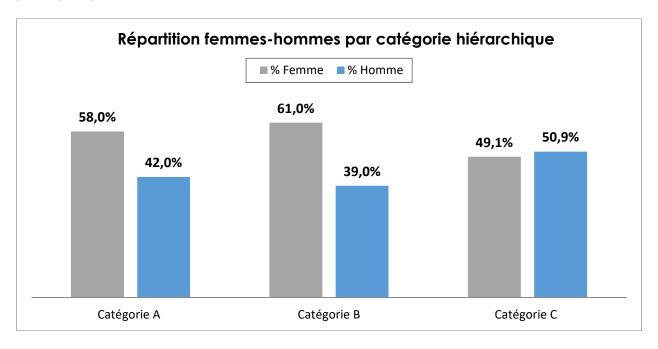
Source : D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, données 2020, éd. 2022

¹ Les emplois permanents sont les emplois créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ces emplois sont occupés par des agents titulaires (fonctionnaires titulaires et fonctionnaires stagiaires) et des agents non-titulaires (contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée de un à trois ans).

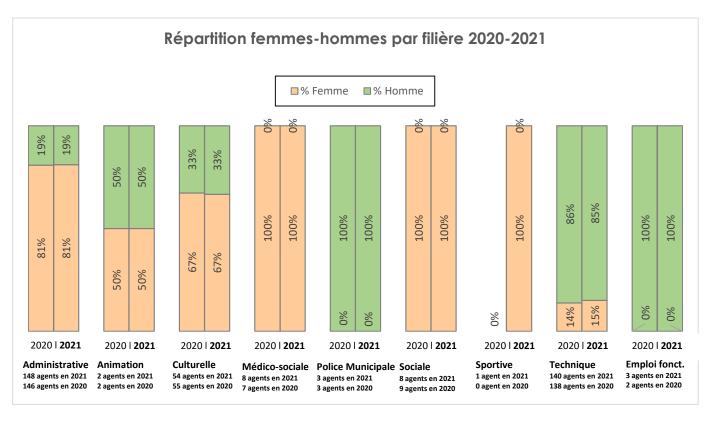
Dans le présent rapport sont exclus les agents permanents non rémunérés par la Collectivité au 31/12/2021 tels que les agents en congé parental (1), en détachement vers l'extérieur ou en disponibilité. Les contractuels non permanents au sens de la Collectivité (Collaborateurs de cabinets, Contractuels en contrat de remplacement, Apprentis, Emplois aidés, Contractuels sur emplois occasionnels ou saisonniers) ne sont pas comptabilisés.

Troyes Champagne Métropole - Rapport égalité professionnelle – DOB Budget 2023

Les femmes sont moins représentées qu'au regard de la moyenne nationale de la fonction publique qui affiche un taux de féminisation à hauteur de 61%.



La répartition par catégorie entre hommes et femmes est relativement équilibrée dans la catégorie C. En revanche, les écarts sont plus importants pour la catégorie A où les femmes sont plus représentées de 16 points (14 points en 2020 et 10,2 points en 2019). En catégorie B, les femmes sont également plus présentes avec 22 points de différence avec les hommes (16,6 points en 2020, 21,4 points en 2019 et 42,4 points en 2018).



Des disparités de genre sont visibles selon les filières : les filières Administratives, Culturelles, Médico-Sociale ou Sociale sont largement féminisées tandis que les filières Police Municipale ou Techniques sont en majorité composées d'hommes. Ces tendances stagnent depuis 2020.

2) Indicateur 2 : Age moyen et médian par catégorie hiérarchique

L'âge moyen est la moyenne des âges de la population qui se calcule en divisant, par le nombre de personnes, la somme des âges de l'échantillon.

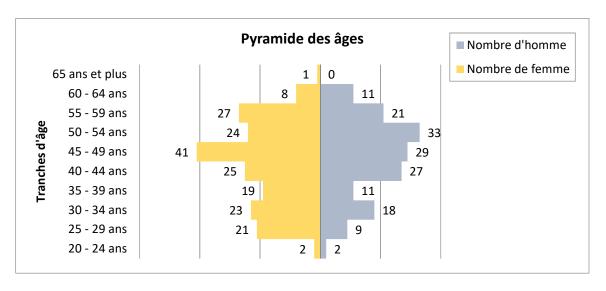
L'âge médian est l'âge qui divise la population étudiée en deux groupes numériquement égaux, la moitié est plus jeune et l'autre moitié est plus âgée.

	Tous agents permanents			
	Femmes		Hom	mes
Catégorie	âge médian	âge moyen	âge médian	âge moyen
A	47	45,7	48	48,8
В	45	44,7	47	44,9
С	44	43,7	50	46,4
Toutes catégories	46	44,4	48	46,7

Globalement, les femmes sont plus jeunes de 2,3 ans en moyenne. L'âge médian des hommes atteint 48 ans quand celui des femmes est de 46 ans.

L'effectif de T.C.M. est dans une tendance de vieillissement : les âges médians des femmes et des hommes ont augmenté d'un an depuis 2020.

La pyramide des âges représente graphiquement la répartition par sexe et classe d'âge des agents au 31 décembre 2021.



La pyramide des âges de T.C.M. présente des différences structurelles entre les agents femmes et hommes. 40% de la population masculine a 50 ans et plus pour 31% de la population féminine. Au contraire, 24% des femmes ont moins de 35 ans contre 18% des hommes.

3) Indicateur 3 : Répartition des effectifs selon la durée de travail : temps plein, temps partiel

Le tableau ci-dessous présente la répartition des **agents à temps complet** effectuant leurs missions soit à temps plein, soit à temps partiel.

dont

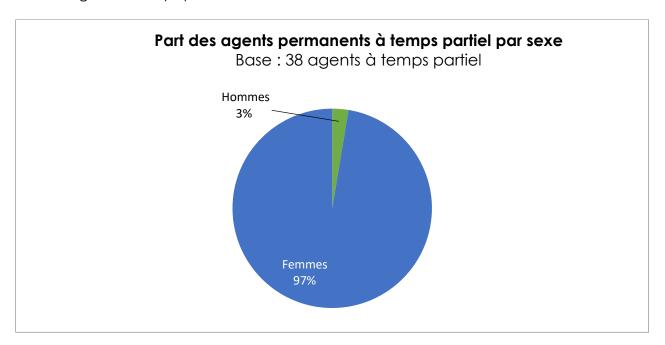
	Tous permanents		
	F	Н	Tous
Temps complets	190	169	359
dont Temps plein	153	168	321
dont Temps partiel	37	1	38
Temps non complet	5	3	8
TOTAL	195	172	367

fonctionnaires F H Tous				
143	282			
1	37			
3	8			
147	327			
	H 144 143 1 3			

contractuels permanents									
F H Tous									
15	25	40							
14	25	39							
1	0	1							
0 0 0									
15	25	40							

et

Sur la base de 359 agents exerçant leurs missions à temps complet, **10,6%** (soit 38 agents) ont fait le choix d'exercer leurs fonctions à temps partiel, pour 97,4% des femmes. En 2019, 2% des agents à temps partiel étaient des hommes.



Par sexe, la part des agents à temps partiel est de 18,97 % au sein de l'effectif féminin.

Parmi les 38 agents à temps partiel, 29 agents sont en temps partiel sur autorisation et 9 en temps partiel de droit.

4) Indicateur 4 : Répartition agents recrutés selon le statut, par catégorie hiérarchique

Le tableau ci-dessous détaille les agents permanents entrés en 2021 dans l'Etablissement par recrutement direct, concours, mutation, ou par voie de détachement et qui n'étaient pas présents sur emploi permanent auparavant, soit **21 agents au total.**

Parmi ces 21 arrivées sur emplois permanents figurent :

- 5 agents stagiairisés (2 hommes et 3 femmes),
- 2 agents en contrat sur emplois permanents (2 hommes) qui étaient déjà présents en tant que contractuels sur emplois non permanents.
- 14 agents primo-accédants à un emploi à Troyes Champagne Métropole (4 hommes et 10 femmes).

Notons que 12 agents ont quitté la Communauté d'Agglomération sur l'année 2021 (retraites, mutations, fins de contrat...).

La répartition des recrutements par catégorie, statut et sexe est la suivante :

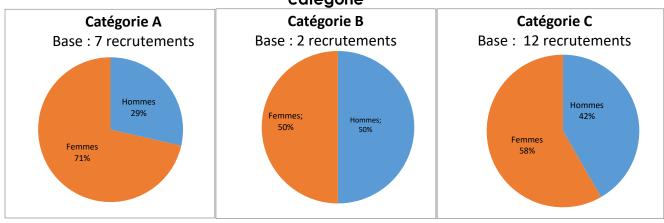
	Tous permanents							
Catégorie	F	Н	Total					
Α	5	2	7					
В	1	1	2					
С	7	5	12					
Toutes catégories	13	8	21					
Part/Total recrutements (%)	61,9	38,1	100					

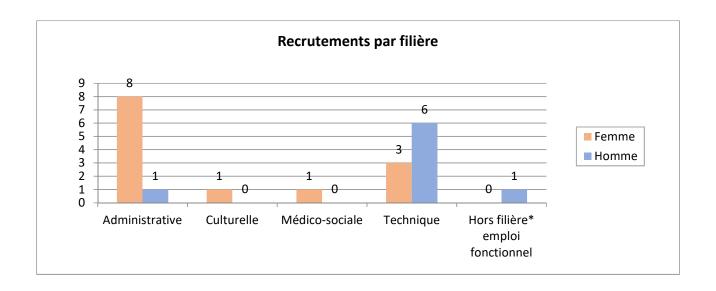
dont	fonctionnaires									
	F	F H Total								
	5	1	6							
	1	0	1							
	6	3	9							
	12	4	16							
	57,1									

et

Analysés par catégories par les graphiques ci-dessous, les recrutements en catégories B ont été équilibrés. Une majorité de recrutement des catégories A et C ont concerné des femmes.

Part femmes-hommes dans les recrutements pour emploi permanent et par catégorie





Comme le montre le graphique ci-dessus détaillant les recrutements, toutes catégories confondues, c'est dans les filières technique et administrative, les premières plus représentées de la Collectivité, que les recrutements sont les plus nombreux (à elles deux 86% des recrutements). Dans la filière technique la proportion de recrutements masculins y est 2 fois plus importante que les recrutements féminins, quand, dans la filière administrative, la proposition de recrutement de femme est 8 fois plus importante que les recrutements d'homme.

Ces constats sont à mettre en lien avec ceux relatifs aux structures des filières et identifiés dans l'indicateur 1. Ils confirment que certains emplois demeurent « genrés », dès le processus de recrutement.

5) Indicateur 5 : Répartition des effectifs des emplois supérieurs et de direction

Emplois supérieurs et direction	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'emplois par sexe	13	10	23

La nomenclature de la D.G.A.F.P. définit ainsi l'encadrement supérieur et de direction : « sous la dénomination des corps et emploi de direction ou d'encadrement supérieur, on regroupe les agents soit exerçant un emploi de direction de service ou établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités sous leur responsabilité soit, dans une logique statutaire relevant d'un corps ou d'un cadre d'emploi constituant le principal vivier de ces emplois ». L'encadrement supérieur se distingue de la catégorie hiérarchique statutaire.

Sont donc retenus les emplois de direction à Troyes Champagne Métropole affectés dans l'organigramme et rémunérés par la collectivité qui occupent des fonctions de Direction Générale ou de directeurs.

En application à Troyes Champagne Métropole, la part des femmes dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction s'établit à 56,5% (contre 57,1% en 2020).

6) Indicateur 6 : Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'échelon² au cours de l'année

	Fe	emme	Но	mme	Tous		
	Nombre	Part/Pop concernée ³	Nombre	Part/Pop concernée	Nombre	Part/Pop concernée	
Avancement de grade	14	7,8%	15	10,2%	29	8,9%	
Avancement d'échelon	66	36,7%	64	43,5%	130	39,8%	
Inscription sur liste d'aptitude	2	1,1%	1	0,7%	3	0,9%	

En 2021, 14 femmes et 15 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade (7,8% des femmes et 10,2% des hommes).

² Pour rappel, un avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il peut être réalisé suite à la réussite d'un examen professionnel ou par décision de l'administration employeur.

³ Population concernée : Population de fonctionnaire femme, homme ou total.

REMUNERATION

Indicateur 7 : Rémunérations nettes mensuelles moyennes par sexe, statut et catégorie hiérarchique

Précisions sur les rémunérations

Les rémunérations présentées ci-après correspondent aux moyennes des **nets à payer avant impôts**, y compris les heures supplémentaires, le Supplément Familial de Traitement, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le régime indemnitaire.

Les moyennes par catégorie ont été établies en rapportant les effectifs à chaque population par sexe (statut, catégorie, filière).

Les rémunérations des agents à temps partiel ont été reconstituées sur la base d'un temps plein et celles des agents à demi-traitement sur la base d'un traitement complet. Sont exclus de l'étude, pour ne pas biaiser les moyennes statistiques, les agents sur emplois fonctionnels, le médecin de prévention, les fonctionnaires cotisants à l'IRCANTEC ainsi que les assistantes maternelles.

Les données regroupent les rémunérations des fonctionnaires et des contractuels permanents.

Les écarts de rémunération sont précédés du signe - lorsque l'écart est en défaveur des femmes.

Les filières composées d'un seul sexe ou représentées par un seul agent n'apparaissent pas dans les graphiques

Pour les agents sur emploi permanent, le détail des rémunérations s'établit comme suit :

	Caté	gorie A		egorie B	Caté (_	Rémunération moyenne toutes catégories 2021		Rémunération moyenne toutes catégories 2020		moy toi caté	nération renne utes gories)19	Rémunération moyenne toutes catégories 2018	
	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
Net à payer moyen mensuel (€)	2966	3208	1995	2114	1625	1840	2024	2176	2059	2195	2021	2215	2022	2249
						Ec	-6,9 art moye FPT ⁵ : 8	en de la	-6,2	<u></u> %	-8,8%	<u> </u>	-10,1	%

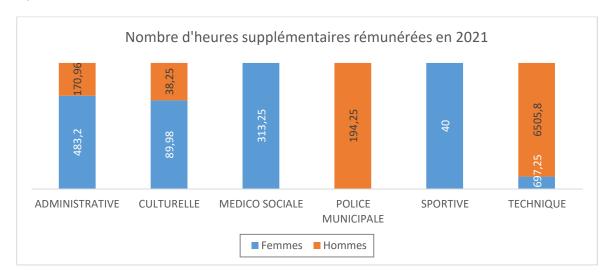
L'écart moyen de rémunération entre femmes et hommes reste plutôt stable par rapport à 2020 et après des réductions progressives depuis 2018. Il augmente de 0,7 point en 2021 par rapport à 2020. Il s'agira, pour les années à venir, de veiller à ce que l'écart n'augmente pas.

En 2021, **la rémunération mensuelle nette moyenne** d'un agent de Troyes Champagne Métropole sur emploi permanent est de 2 094€. Au plan national, pour l'ensemble de la F.P.T., il est d'un montant de 2 019€ en 2020⁴.

Les femmes ont une rémunération moyenne nette mensuelle inférieure de 151€ à celle des hommes (contre 136€ en 2020, 194€ en 2019 et 227€ en 2018). Cet écart de rémunération entre les femmes et hommes est inférieur à l'écart moyen de la Fonction Publique Territoriale qui atteint 8,5%⁴.

La différence de rémunération entre femmes et hommes est un sujet central dans les discussions d'égalité professionnelle. Les écarts demeurant s'expliquent par différents faits.

- En premier lieu, les variations de rémunération moyenne d'une année à l'autre s'expliquent, en partie, par **l'effet de structure** notamment les remplacements des agents en fin de carrière par des agents en début de carrière.
- En second lieu, les écarts de rémunération entre femmes et hommes s'expliquent également par les variables de paie telles que les heures supplémentaires et les astreintes. Pour analyser les moyennes de rémunération en toute connaissance de cause, un récapitulatif des heures supplémentaires et astreintes est présenté ciaprès.



81% des heures supplémentaires rémunérées en 2021 ont concerné des hommes. Les heures supplémentaires ont été rémunérées pour 84% en filière Technique. Cette filière est, rappelons-le, composée à 85% d'hommes.



Troyes Champagne Métropole - Rapport égalité professionnelle – DOB Budget 2023

⁴ D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, donnée 2020, éd. 2022, (page 154)

Les hommes ont réalisé une grande partie des astreintes et représentent à eux seuls 95 % du coût de celles-ci.

Troisièmement, il faut tenir compte de la variation des âges. (Cf. Indicateur 2)

	Catég	orie A	Catég	orie B	Catégorie C	
	F	Н	F	Н	F	Н
Age moyen	45,7	48,8	44,7	44,9	43,7	46,4

• Enfin, il faut tenir compte de **l'architecture nationale des carrières** qui est différente selon les catégories et filières. Certains métiers, qui de plus présentent une prépondérance d'un des deux genres, n'offrent pas toujours des perspectives d'évolution similaires aux autres filières et **la logique métier** limite les augmentations de rémunération. La filière médico-sociale est particulièrement concernée par cette tendance, avec notamment l'architecture nationale de certains métiers tels que les auxiliaires de puériculture qui n'ont pas de possibilité d'accès en catégorie B (hors concours).

L'étude comparée des rémunérations entre les femmes et les hommes constitue l'un des sujets majeurs permettant d'analyser l'égalité professionnelle.

Pour le présent rapport, une analyse par filière et par catégorie a permis de révéler que les écarts de rémunération diffèrent d'une filière à une autre et d'une catégorie à une autre et qu'ils peuvent en partie s'expliquer:

- par des motifs structurels : répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades ;
- par des motifs statutaires : les périodes de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant suspendaient le déroulement de carrière des agents.

Cette disparité a été corrigée par l'article 85 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui permet désormais à tout fonctionnaire placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant, de bénéficier au maintien de ses droits à l'avancement pendant une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière.

Ces mesures récentes devraient atténuer les écarts de rémunération entre hommes et femmes dans les années à venir.

FORMATION

8) Indicateur 8 : Journées de formation suivies par les agents et nombre d'agents présents au 31 décembre 2021 ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

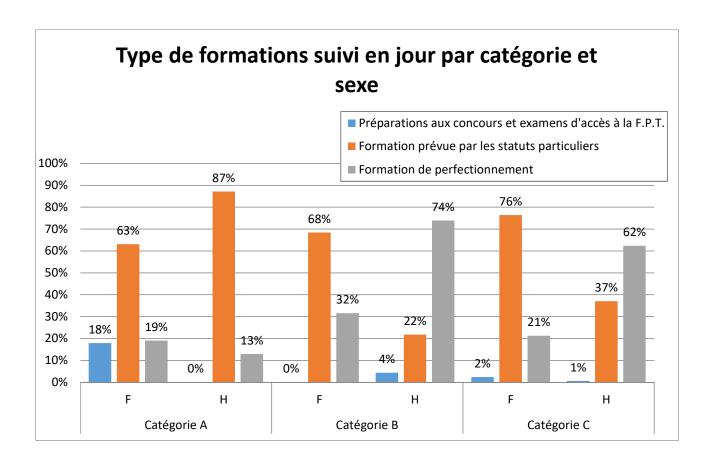
Le tableau ci-dessous précise le volume de formations (en jours de formation arrondis au supérieur) dispensées en 2021 aux agents permanents présents au 31 décembre 2021 (soit 195 femmes et 172 hommes, Cf. Indicateur 1).

	Contractuels	
Fonctionnaires	permanents	Tous

	F	Н	F	Н	F	Н
Pour les agents de catégorie A						
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	15	0	0	0	15	0
Formation prévue par les statuts particuliers	52	9	1	18	53	27
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	52	9	1	18	53	27
Formation de perfectionnement	12	2	4	2	16	4
Total	79	11	5	20	84	31
Pour les agents de catégorie B						
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	1	0	1
Formation prévue par les statuts particuliers	26	5	0	0	26	5
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	26	5	0	0	26	5
Formation de perfectionnement	10	12	2	5	12	17
Total	36	17	2	6	38	23
Pour les agents de catégorie C						
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	3	1	0	0	3	1
Formation prévue par les statuts particuliers	92	63	5	0	97	63
dont formation d'intégration	25	15	0	0	25	15
dont formation de professionnalisation	67	48	5	0	72	48
Formation de perfectionnement	27	98	0	8	27	106
Total	122	162	5	8	127	170
TOTAL Toutes catégories	237	190	12	34	249	224

La politique des Ressources Humaines de Troyes Champagne Métropole offre l'accès à la formation à l'ensemble de ses agents en cohérence avec leur parcours professionnel et par le développement de l'offre de formations en interne.

Le graphique ci-dessous illustre, en % de jour de formation, les types de formation suivis par sexe et catégorie.



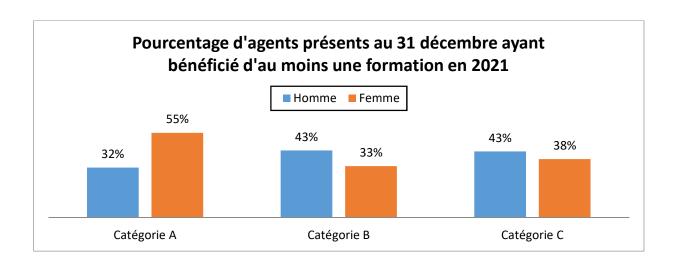
Les formations prévues par les statuts particuliers étant obligatoires, il est intéressant de distinguer les formations de perfectionnement dispensées sur demande des agents et validation de l'encadrement. Ainsi, toutes filières confondues, 182 jours de formation de perfectionnement ont été dispensés aux agents (55 jours aux femmes et 127 jours aux hommes.)

Le tableau ci-dessous restitue le nombre d'agents permanents présents au 31 décembre 2021 ayant suivi au moins une formation ; quel qu'en soit le type.

Nombre d'agents permanents ayant suivi au moins une formation (statutaires et/ou professionnelles confondues) par statut et par sexe.

	Foncti	ionnaires	Contr	actuels	То	US	TOTAL
Catégories hiérarchiques	F	Н	F	Н	F	Н	TOTAL
Toutes catégories	59	76	11	5	70	81	151
Rappel de l'effectif permanent au 31/12/2021	180	147	15	25	195	172	367
Part effectif formé /effectif permanent au 31/12/2020 (%)	33	52	<i>7</i> 3	20	36	47	41

Globalement, 41% des effectifs permanents de T.C.M présents au 31 décembre ont reçu au minimum une formation au cours de l'année 2021 soit 151 agents (70 femmes et 81 hommes). Rapporté au nombre de jours de formation, les femmes ont suivi en moyenne 3,6 jours de formation et les hommes 2,8 jours. La situation sanitaire a fortement impacté l'organisation des formations en 2021.

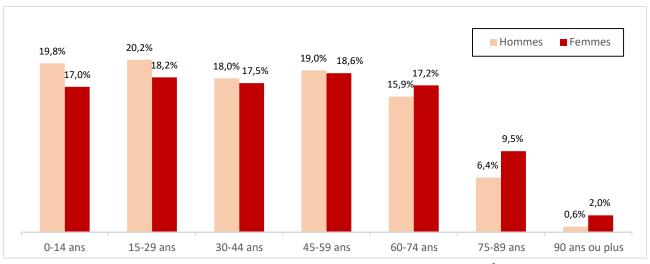


La situation sociale et économique des femmes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

LA SITUATION SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

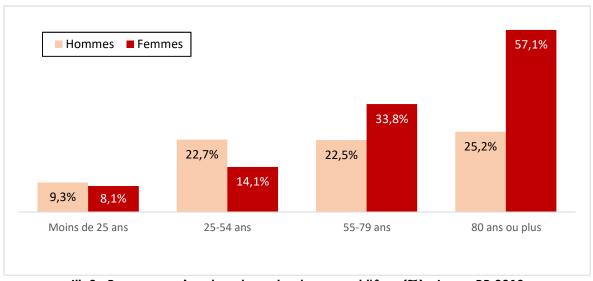
1) La démographie de l'intercommunalité

Selon le recensement Insee 2018, la population de l'intercommunalité est de **172 329** habitants, soit **82 338** hommes et **89 991** femmes ; ces dernières représentent 52,2% de la population, soit une part quasiment égale à celle que connait la commune de Troyes (52,6%).



III. 1 : Population selon le sexe et l'âge (%) - Insee, Chiffres-clés RP2018

Parmi la population de l'intercommunalité, les hommes vivent plus souvent seuls que les femmes avant l'âge de 55 ans, puis l'écart se creuse et les femmes sont plus souvent seules, surtout à partir de 80 ans :



III. 2 : Personnes vivant seules selon le sexe et l'âge (%) - Insee RP 2018

Comparativement, la part des Troyennes de plus de 80 ans vivant seules à Troyes est plus élevée (62,6%). A l'échelon de la France, leur part est de 51,7% seulement.

L'importante part de femmes âgées vivant seules est principalement liée à leur espérance de vie plus élevée que celle des hommes.

En France métropolitaine, en 2019, l'espérance de vie à la naissance est de 79,8 ans pour les hommes et 85,7 ans pour les femmes⁵.

2) Les familles monoparentales

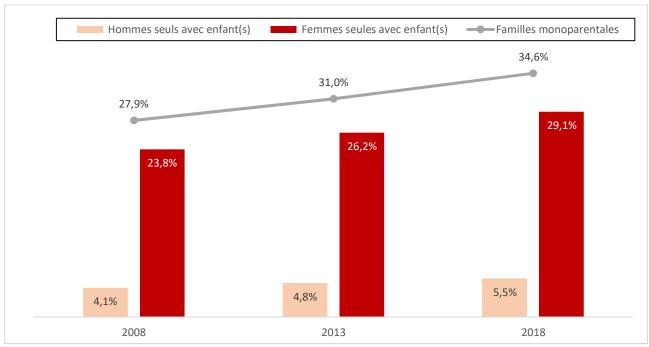
8 923 familles monoparentales sont recensées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, soit **34,6% des familles avec enfant(s)** (47,2% pour Troyes).

Elles étaient au nombre de 6 959 en 2008 et représentaient alors 27,9% des familles avec enfant(s).

Au sein de ces familles monoparentales, **85,6% sont des femmes seules**, soit 7 634 familles (85,2% pour Troyes et 81,3% en France métropolitaine).

Le nombre de **femmes monoparents** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole augmente depuis 2008 (1 634 femmes de plus).

Leur part au sein des familles avec enfant(s) passe de 23,8% en 2008 à 29,1% en 2018.



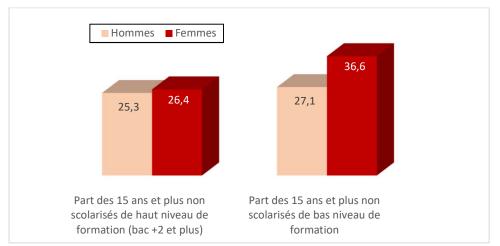
III. 3: Evolution de la composition des familles monoparentales (%) – Insee Chiffres-clés, RP 2018

3) Les niveaux de formation

24

La part des habitantes de l'intercommunalité âgées de plus de 15 ans ayant un haut niveau de formation (bac+2 et plus) est légèrement plus élevée que celle des hommes (+1,1 pt), tandis que le différentiel est de près de 10 pt en défaveur des femmes pour le bas niveau de formation (aucun diplôme ou, au plus, Brevet des collèges).

⁵ INED, Espérance de vie à la naissance, chiffres provisoires à fin 2019 (https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mortalite-cause-deces/esperance-vie/)



III. 4: Niveaux de formation selon le sexe chez les plus de 15 ans non scolarisés (%) - Insee RP 2018

Le taux de haut niveau de formation des habitantes de Troyes Champagne Métropole est quasi identique à celui des Troyennes (26,7%), tandis que leur part de bas niveau de formation y est 2,9 pts inférieurs (39,5%).

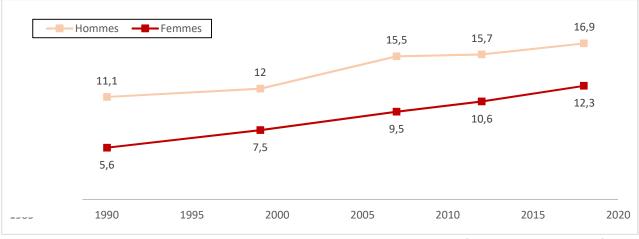
La part des femmes de l'intercommunalité, âgées de plus de 15 ans ayant un bac+2 et plus, est inférieure à celle de la France métropolitaine (respectivement 26,4% / 31,9%).

En ce qui concerne le bas niveau de formation des femmes (36,6%), il est moins élevé qu'à Troyes (39,5%) mais plus qu'à l'échelon de la France métropolitaine (29,7%).

4) Les catégories socio-professionnelles

12,3% des femmes actives occupées, de 15 ans et plus, sont cadres ou occupent une profession intellectuelle supérieure en 2018 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Au sein de la population des cadres en activité, l'écart entre les femmes et les hommes se réduit lentement, la part des femmes progressant de 6,7pt depuis 1990.



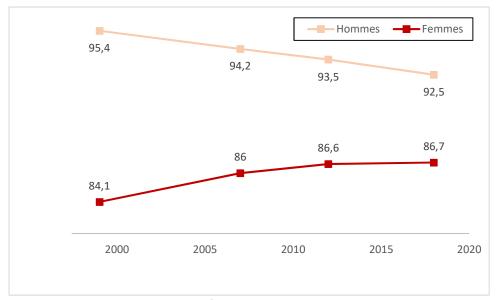
III. 5 : Evolution du taux des cadres ou de professions intellectuelles supérieures actifs occupés, par sexe (%)
Insee RP 2018

En France métropolitaine, 16,2% des femmes actives occupées sont des cadres ou occupent une profession intellectuelle supérieure en 2018.

LA SITUATION ECONOMIQUE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

5) Le taux d'activité

En 2018, 86,7% des habitantes de Troyes Champagne Métropole, âgées de 25 à 54 ans, sont actives (82,6% pour Troyes). La part des hommes y est de 92,5%, (88,5% pour Troyes).



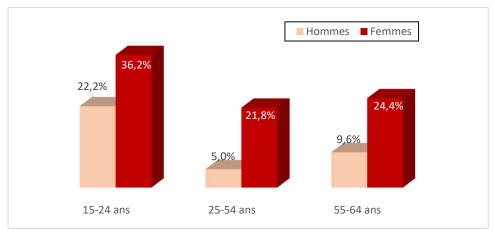
III. 6 : Evolution du taux d'activité des 25 – 54 ans, par sexe (%) Insee RP 2018

L'écart entre femmes et hommes se resserre lentement depuis 1999 : le taux d'activité des hommes baisse de 2,9 pts et celui des femmes augmente de 2,6 pts.

A l'échelon de la France métropolitaine, le taux d'activité des femmes actives, âgées de 25 à 54 ans, est de 87,6% (93,8% pour les hommes).

6) Le travail à temps partiel

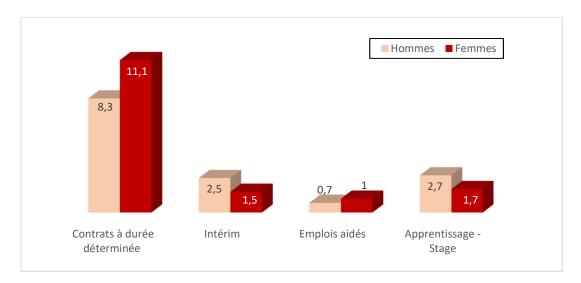
Quelle que soit la tranche d'âge, les salariés à temps partiel, âgés de 15 à 64 ans sont majoritairement de sexe féminin.



III. 7 : Salariés de 15 à 64 ans à temps partiel, par sexe et par âge (%) - Insee Chiffres-clés RP 2018

Sur cet ensemble, 23,5% des salariées de l'intercommunalité travaillent en temps partiel contre 7,6% des hommes. A l'échelon de Troyes, la part des femmes représente 24,5% et celle des hommes 10,3%.

7) L'emploi précaire



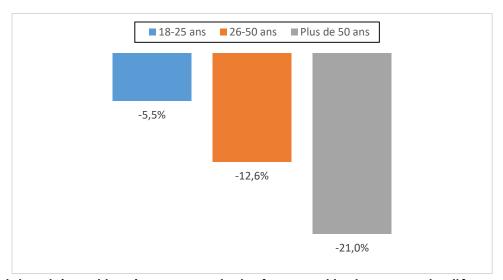
III. 8 : Salariés de 15 ans ou plus en emploi précaire, par sexe (%) - Insee, Chiffres-Clés RP 2018

4 888 salariées de 15 ans ou plus sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sont en contrat précaire⁶, soit 16,8% des salariées, tandis que la part des hommes est quasiment identique (16,7%).

On observe une sur-représentation des CDD chez les femmes.

A Troyes, la part des femmes en contrat précaire y représente 22%.

8) La rémunération



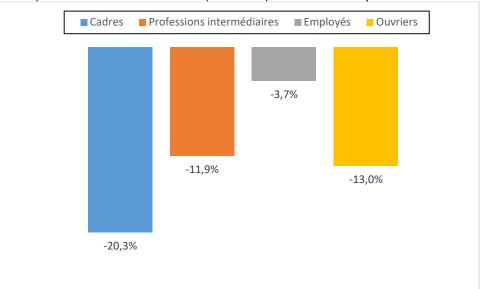
III. 9 : Ecart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2018 (%)
- Insee, Chiffres-Clés RP 2018

7 Troyes Champagne Métropole - Rapport égalité professionnelle – DOB Budget 2023

⁶ Contrat à durée déterminée, travail en intérim, Emplois aidés, Apprentissage, stage.

En 2018, pour les femmes salariées des secteurs publics et privé (hors agriculture) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, l'écart net horaire moyen avec les hommes s'accroit avec l'avancement dans la carrière professionnelle. Cet écart peut être dû à différents facteurs : interruption de carrière, irrégularité du parcours professionnel, progression professionnelle plus lente etc.

En milieu et fin de carrière, les écarts sont plus importants que pour les salariés du territoire de Troyes (-9,8% pour les 26-50 ans, -17% pour les plus de 50 ans).



III. 10 : Ecart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie professionnelle en 2018 (%) - Insee, Chiffres-Clés RP 2018

En 2018, pour les femmes salariées des secteurs publics et privé (hors agriculture) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, l'écart net horaire moyen avec les hommes est le plus marqué chez les cadres.

LE SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

D'une manière générale, dans ses relations à l'usager, Troyes Champagne Métropole veille à respecter le Code des Relations entre le Public et l'administration, et en particulier l'article L100-2 : « L'administration agit dans l'intérêt général et respecte le principe de légalité. Elle est tenue à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité. Elle se conforme au principe d'égalité et garantit à chacun un traitement impartial. ».

Par conséquent, l'accès à ses services publics est ouvert à tous et garantit à l'usager un traitement identique, sans discrimination, directe ou indirecte, en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions etc.

Dans le respect de ses compétences et au travers de différentes politiques publiques, Troyes Champagne Métropole propose un panel de services de proximité ou de prestations afin de **faciliter ou promouvoir la vie professionnelle** de ses habitantes et de les aider à la concilier avec leur vie familiale.

9) Le réseau France Services

Le réseau France Services délivre une offre de proximité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des animateurs dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les espaces France Services articulent présence humaine et outils numériques.

Troyes Champagne Métropole exerce cette politique publique d'accessibilité aux services en zone rurale, par la gestion de quatre sites situés à Estissac, St Lyé, Bouilly et Lusigny/Barse.

Conformément aux exigences du label France Services, les animateurs sont formés aux prestations des partenaires nationaux pour délivrer des services en leur nom. Ce socle de service est constitué des opérateurs suivants :















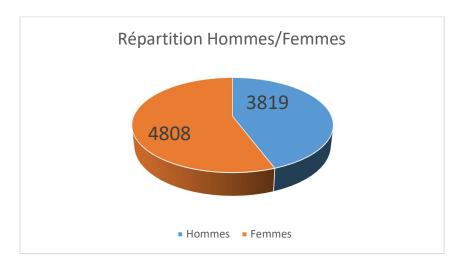






En complément, le réseau France Services de TCM constitue par ailleurs des antennes de T.C.M et intègre les services suivants dans ses locaux :

- Conseiller Numérique France Services
- Médiatrice sociale de l'énergie
- Mission locale
- Point Conseil Emploi
- Conseil Départemental d'Accès Aux Droits
- Conseil Départemental de l'Aube (Assistante sociale, PMI, ...)



En 2022, 44,27 % des demandes traitées ont été émises par des hommes, 55,73 % par des femmes.

L'augmentation générale de la fréquentation (+ 44 % par rapport à 2021) inscrit cette tendance, marquant une utilisation du réseau France Services de TCM plus importante chez les femmes.

10) L'accueil des jeunes enfants

i. Les micro-crèches

Pendant le temps d'activité professionnelle des femmes, Troyes Champagne Métropole veille à ce que le bien-être, la santé, la sécurité et la socialisation des enfants soient assurés, y compris en accueillant ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Elle assure ainsi la gestion des micro-crèches de Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif. Les équipes pédagogiques sur le terrain sont exclusivement féminines, en cause le manque de postulant masculin. Les métiers de la petite enfance sont hyper-féminisés et les candidatures masculines inexistantes.

Chaque établissement propose 10 places pour les enfants non scolarisés depuis l'âge de 10 semaines jusqu'à la veille de leur 4^{ème} anniversaire.

Ils concourent à l'intégration sociale des enfants, y compris ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les micro crèches proposent différents types d'accueil afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles :

- L'accueil régulier est un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs semaines ou à l'année. Un contrat d'accueil est établi entre Troyes Champagne Métropole et la famille. Il spécifie les heures, jours, semaines de présence de l'enfant.
- L'accueil occasionnel: afin de remplir sa mission d'égalité d'accès et de libre choix, les micro-crèches accueillent des enfants qui fréquentent occasionnellement l'établissement. C'est un accueil de courte durée qui donne lieu à signature d'un contrat comme pour l'accueil régulier. Il est subordonné aux capacités d'accueil de

la structure et permet aux enfants des temps de présence et de socialisation ponctuels dans la semaine.

- L'accueil d'urgence: chaque micro-crèche réserve une place d'accueil d'urgence pour répondre à des situations sociales ou familiales imprévues (hospitalisation d'urgence, accident...). Cette place est disponible dans la limite du taux d'encadrement réglementaire.
- L'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique peut-être accueilli jusqu'à la veille de son 6ème anniversaire. Cet accueil donne lieu à la signature d'un projet d'accueil individualisé (avec dérogation du médecin de la Protection Maternelle et Infantile PMI).

En 2022, les micro-crèches ont accueilli :

- A Barberey : 22 familles, (aucune famille monoparentale), soit 22 enfants sur l'année
- A Villechétif: 20 familles (aucune famille monoparentale), soit 21 enfants sur l'année).

ii. Les Relais Petite Enfance (R.P.E ex R.A.M.)

Troyes Champagne Métropole assure également la gestion des RPE nord et sud agglomération situés à Saint-Lyé et Estissac. Ce sont des lieux d'accueil polyvalents et bienveillants, axés sur l'épanouissement des plus petits :

- Ils dispensent informations et conseils aux parents et aux professionnels de la petite enfance.
- Ils proposent des animations gratuites pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, accompagnés de l'assistant maternel. Ces ateliers sont itinérants et proposés gratuitement.

Les RPE sont animés par des professionnelles de la petite enfance qui ont pour missions :

- D'informer les parents des différents modes de garde des enfants accessibles sur le territoire, et de les aider à trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins.
- De conseiller, dans leurs démarches administratives, les assistants maternels et les parents qui emploient un assistant maternel. De conseiller dans les démarches d'employeurs (CAF, MSA, PAJEMPLOI, convention collective, contrat de travail, contrat d'accueil, droits et devoirs de l'employeur, ...)
- D'apporter soutien et conseils aux assistants maternels (informations relatives au statut professionnel, à la formation continue...).
- De proposer des animations collectives.

En 2022, 34 assistantes maternelles différentes ont participé à au moins une action du RPE nord agglo.

En 2022, 35 assistantes maternelles différentes ont participé à au moins une action du RPE sud agglo.

Aucun professionnel de la petite enfance masculin n'est recensé sur les relais sur cette année.

11) L'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle

i. Les Points Conseil Emploi

31

En collaboration avec Pôle Emploi, Troyes Champagne Métropole anime un service de proximité de 6 Points Conseil Emploi ainsi que des permanences Emploi répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Leurs missions sont d'écouter les chercheurs d'emploi, de leur apporter conseils et accompagnement personnalisés, de réinsérer les personnes en difficulté et éloignées du monde professionnel, et enfin d'être à l'écoute des entreprises et de leurs besoins en matière de recrutement :

Prestation d'accès aux informations	Prestation de suivi personnalisé	Prestation d'orientation		
Informations sur le marché du travail (entreprises, secteurs d'activités porteurs, etc.)	Accueil et accompagnement personnalisés			
Accès aux offres d'emploi	Aide à la constitution de dossiers dans le domaine de l'emploi			
Animation et ateliers sur les techniques de recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, entretiens d'embauche)	- Accompagnement spécifique	Mise en relation avec l'interlocuteur le plus adapté à la situation et au projet professionnel de chacun		
Information sur les métiers, les formations accessibles	à destination des cadres			
Mise à disposition de bornes d'accès Internet				

En 2022, les Points Conseils Emploi ont accompagné 711 personnes, dont 54% de femmes. 45% de l'ensemble des bénéficiaires sont issus des Quartiers Politique de la Ville. Parmi ceux-ci, 52% sont des femmes.

ii. L'action de la Mission Locale

Les jeunes de 16 à 25 ans sont orientés vers la Mission Locale de Troyes qui les accompagne pour trouver des solutions en matière d'accès à l'emploi, de formation, de projet professionnel, et/ou de vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire ...).

ANNEE 2022 - Territoire Troyes Champagne Métropole										
Jeunes en contact Jeunes a		ıccueillis		Jeunes acc			Jeu Demai d'Inse	ndeurs		
7 5	14		3 6	78		1 458			2 390	
F	Н		F	Н		F	Н		F	Н
3 464	4 050		1 715	1 715 1 963		657	801		1 109	1 281
46,1%	53,9%		46,6%	53,4%		45,1%	54,9%		46,4%	53,6%

ANNEE 2022 - Focus Quartiers Politique de la Ville										
Jeunes en contact			Jeunes accueillis			Jeunes en 1er accueil			Jeunes Demandeurs d'Insertion	
2 052			1 067			373			721	
F	Н		F	H		F	Н		T	H
974	1 078		520	547		174	199		348	373
47,5%	52,5%		48,7%	51,3%		46,6%	53,4%		48,3%	51,7%

La Cité de l'emploi :

Troyes Champagne Métropole est labélisé Cité de l'emploi depuis le 2nd semestre 2021. La Cité de l'emploi propose aux habitants des quartiers prioritaires de la ville des parcours dits « sans couture », personnalisés et sécurisés en répondant à 3 objectifs:

- Massifier le recours aux dispositifs de droit commun
- Identifier des besoins non couverts par le droit commun
- Répondre aux besoins en déployant des ingénieries innovantes à une cohorte de publics

Chaque mois une Equipe Pluridisciplinaire d'Orientation (EPO) se réunit autour des dossiers des volontaires afin de proposer par coopération des acteurs de terrain une vue globale de la situation des personnes permettant ainsi de leur proposer des options adaptées à leurs freins à l'emploi. Cette coopération des acteurs permet également aux plus fragilisés de renouer avec l'accès au droit commun. L'EPO est composée des acteurs du social, de l'emploi, de l'accès aux droits.

Pour cette première année d'exercice un objectif de 40 accompagnements a été fixé en accord avec les services de la Préfecture. Troyes Champagne Métropole s'engage à accompagner parmi les publics les plus fragilisés les femmes dont celles en responsabilité de foyers monoparentaux. Ainsi en 2022, 34 femmes sont entrées sur la Cité de l'emploi soit plus de 66% du total des volontaires.

12) Les marchés publics⁷

Troyes Champagne Métropole a intégré dans sa pratique des marchés publics les obligations du Code de la Commande Publique qui précise en son article L.2141-4: « Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation avec les instances syndicales sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du Code du Travail ».

Est également pris en compte l'article L2113-13 du Code qui offre la possibilité de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique ou de favoriser la réalisation de prestations par des personnes en difficulté sociale ou professionnelle via des associations d'insertion par exemple.

13) Le soutien aux associations contribuant à l'égalité professionnelle Femmes –Hommes ⁸

Troyes Champagne Métropole soutient et met en œuvre des actions en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville dans le cadre des crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville. En 2022, 19 projets en faveur du retour à

33

⁷ Avec la contribution de la Direction Etudes Prospectives

⁸ Avec la contribution de la Direction Etudes Prospectives et du Pôle Economie

l'emploi ont été soutenus notamment pour lever les freins à l'emploi : maîtrise de la langue, mobilité, remobilisation.

Dans le cadre de ces actions, Troyes Champagne Métropole invite les porteurs des projets à intégrer dans leur démarche le respect d'égalité femmes – hommes. Des indicateurs sont ainsi précisés dans le dossier de demande de subvention afin d'entrevoir la mise en œuvre de l'égalité femmes - hommes. Il est également précisé dans le dossier présentation de l'appel à projets que « Les actions proposées devront s'inscrire dans une démarche de lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes et hommes ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE LA FISCALITE GENEREE PAR LES PARCS D'ACTIVITE DEPARTEMENTAUX FIN DU DISPOSITIF PAR VOIE D'AVENANT

<u>Annexe</u>: Avenants





AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BUCHÈRES

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du...;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du...;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion :

Vu l'article L. 5.211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 4 septembre 2000 entre la commune de Buchères et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 13 avril 2012 entre la communauté d'agglomération (CA) du Grand Troyes et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673, ainsi que ceux liés à l'adhésion au 1er janvier 2011 de la commune de Buchères à la CA du Grand Troyes, EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes avec trois communautés de communes :

CONSIDÉRANT, d'une part,

que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoires de la commune de Buchères est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la CA du Grand Troyes aux obligations de cette convention ;

CONSIDÉRANT, d'autre part,

qu'en dehors de toute obligation à caractère règlementaire, les partenaires et cocontractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO);

qu'in fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1er:

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Buchères.

Article 2:

Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de





recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube, Le Président du Conseil Départemental, Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

COMMUNE DE BUCHERES

CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE





Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

La réalisation de la zone d'activités économiques départementale prend en compte techniquement et financièrement tous les travaux concernant ses équipements de viabilité y compris les adaptations, hors périmètre de la zone d'activités, rendues nécessaires pour l'aménagement de celle-ci.

Les adaptations ou développements des équipements viaires sont réalisés en compatibilité avec le développement à venir des communes concernées. Dans ce cadre sera notamment pris en compte le règlement définitif du problème de la desserte de la Z.A.C. des Marots par le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

d'une part

et

La commune de Buchères représentée par Monsieur Daniel RENARD, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Buchères en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques est limitée, pour ce qui est de son périmètre, à l'espace précis sur lequel sera prise la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par le Département pour cette opération, défini en plein accord avec chaque commune concernée.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Buchères reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allégements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Buchères ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle, prévu à

l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Buchères les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 4 Septembre 2000

Le Président du Conseil Général de l'Aube

Philippe ADNOT

Le Maire de la Commune de Buchères

Daniel RENARD



AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE

Entre:

 Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 032012/107 du 19 mars 2012;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et du Gard Troyes

- La Communauté d'agglomération de Troyes, réprésentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de communauté n° du 🕹 🖟 nacs 🎉 12.

Ci-après désigné, « le Grand Troyes » ;

VU, l'article L 5211-18 du code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes,

VU l'article L5216-8 du code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 ;

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

VU la convention, signée le 4 septembre 2000 entre la Commune de Buchères et Le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-3813 du 10 décembre 2010, portant extension du périmètre du Grand Troyes au territoire de la commune de Buchères à compter du 1er janvier 2011,

CONSIDERANT que depuis l'adhésion de la commune de Buchères au Grand Troyes, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) ayant remplacée la taxe professionnelle supprimée depuis le 1^{er} janvier 2010 est directement perçue par le Grand Troyes;

CONSIDERANT que les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les effets juridiques de l'adhésion de la commune de Buchères au Grand Troyes, nécessite une actualisation des dispositifs financiers de la convention du 4 septembre 2000, notamment dans son article 3

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er:

Les impositions venant en remplacement de la Taxe Professionnelle et collectées au profit du Grand Troyes, substitué de plein droit à la Commune de Buchères dans la convention signée avec le Département le 4 septembre 2000, seront reversées au Département dans les conditions prévues à cette convention.

Ainsi, l'article 3 alinéa 1er de la convention du 4 septembre 2000 est notamment modifié comme suit :

« Le Grand Troyes reversera au Département le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la part intercommunale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) installées, dans la partie de la zone d'activités économiques départementale du Parc logistique de l'Aube situé sur le territoire de la commune de Buchères, postérieurement à la date de signature de la convention le 4 septembre 2000. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide. »

Article 2:

Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3:

Toutes les clauses prévues à la convention initiale et non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

> Fait à Troyes, le 13 and long En deux exemplaires originaux

Pour le Département Le Président du Conseil Général.

Croyes de 27/03/2012

Philippe ADNOT

Pour le Grand Troyes Le Président

François BAROIN
Pour le Président et par délégation Le(a) Vice-Président(e) délégué(e)

Alain BALLAND





AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MOUSSEY

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du...;

Ci-après désigné, « le Département »;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du...;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion :

Vu l'article L. 5.211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 19 septembre 2000 entre la commune de Moussey et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 24 février 2011 entre la commune de Moussey et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes, à laquelle adhérait la commune de Moussey, avec trois communautés de communes ;

CONSIDÉRANT, d'une part,

que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoires de la commune de Moussey est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la commune de Moussey aux obligations de cette convention ;

CONSIDÉRANT, d'autre part,

qu'en dehors de toute obligation à caractère règlementaire, les partenaires et cocontractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO);

qu'in fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er:

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Moussey.

Article 2:

Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) percus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de





recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube, Le Président du Conseil Départemental, Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

COMMUNE DE MOUSSEY

CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE



Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

La réalisation de la zone d'activités économiques départementale prend en compte techniquement et financièrement tous les travaux concernant ses équipements de viabilité y compris les adaptations, hors périmètre de la zone d'activités, rendues nécessaires pour l'aménagement de celle-ci.

Les adaptations ou développements des équipements viaires sont réalisés en compatibilité avec le développement à venir des communes concernées. Dans ce cadre sera notamment pris en compte le règlement définitif du problème de la desserte de la Z.A.C. des Marots par le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

d'une part

et

La commune de Moussey représentée par Monsieur Claude DEGOIS, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Moussey en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques est limitée, pour ce qui est de son périmètre, à l'espace précis sur lequel sera prise la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par le Département pour cette opération, défini en plein accord avec chaque commune concernée.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Moussey reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allégements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Moussey ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle, prévu à

l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Moussey les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 15 Septembre 2000

Le Président du Conseil Général de l'Aube

Philippe ADNOT

Le Maire de la Commune de Moussey

13/59

Claude DEGOIS



AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE

La réforme de la fiscalité locale, et notamment les modalités relatives à la suppression de la Taxe Professionnelle, nécessitent le réexamen des dispositifs financiers de la convention initiale et notamment son article 3.

Dans ce cadre, les impositions collectées au profit de la commune qui se substituent à la Taxe Professionnelle, seront reversées au Département.

Ces taxes concernent la Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que la part communale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Conformément à l'objet de la convention, seules les installations d'entreprises postérieures à la date de signature de la convention sont concernées.

A titre transitoire, pour l'année 2010, les différentes compensations versées par l'Etat en attendant l'entrée en vigueur de ces deux nouvelles taxes en 2011, feront l'objet d'un reversement au Département pour les entreprises concernées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 24 Ferrir 2.011

Le Président du Conseil Général.

Le Maire de la Commune de Moussey

Philippe ADNOT

Préfecture de l'Aube

Bruno FARINE





AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-PRÈS-TROYES

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du...;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du...;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion ;

Vu l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes ;

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération ;

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 21 septembre 2000 entre la commune de Saint Léger près Troyes et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 :

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 9 octobre 2013 entre la communauté d'agglomération (CA) du Grand Troyes et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673, ainsi que ceux liés à l'adhésion au 1er janvier 2011 de la commune

de Saint Léger près Troyes à la CA du Grand Troyes, EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes avec trois communautés de communes :

CONSIDÉRANT, d'une part,

que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoires de la commune de Saint Léger près Troyes est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la CA du Grand Troyes aux obligations de cette convention;

CONSIDÉRANT, d'autre part,

qu'en dehors de toute obligation à caractère règlementaire, les partenaires et cocontractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO);

qu'in fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er:

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Saint-Léger-près-Troyes.

Article 2:





Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube, Le Président du Conseil Départemental, Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

COMMUNE DE SAINT-LEGER-PRÈS-TROYES

CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE





Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

La réalisation de la zone d'activités économiques départementale prend en compte techniquement et financièrement tous les travaux concernant ses équipements de viabilité y compris les adaptations, hors périmètre de la zone d'activités, rendues nécessaires pour l'aménagement de celle-ci.

Les adaptations ou développements des équipements viaires sont réalisés en compatibilité avec le développement à venir des communes concernées. Dans ce cadre sera notamment pris en compte le règlement définitif du problème de la desserte de la Z.A.C. des Marots par le réseau public d'assainissement.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

d'une part

ef

La commune de Saint-Léger-près-Troyes représentée par Monsieur Georges HERVY, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 se ptembac 2000

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Saint-Léger-près-Troyes en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques est limitée, pour ce qui est de son périmètre, à l'espace précis sur lequel sera prise la Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par le Département pour cette opération, défini en plein accord avec chaque commune concernée.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Saint-Léger-près-Troyes reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allégements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Saint-Léger-près-Troyes ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle,

prevu à l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Saint-Léger-près-Troyes es ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 21 se prombre 2000

Le Président du Conseil Général de l'Aube

Philippe ADNOT

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-près-Troyes

Georges HERVY

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE

Entre:

 Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 072013/291 du 08 juillet 2013;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération du Grand Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de communauté n° du 26 septembre 2013;

Ci-après désigné, « le Grand Troyes »;

VU le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 5211-5 et L5216-8 ;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 ;

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

VU les statuts du Grand Troyes ;

VU la convention, signée le 21 septembre 2000 entre la Commune de Saint Léger Près Troyes et Le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale, et notamment son article 5;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Léger Près Troyes est, depuis le 1er janvier 2011, membre du Grand Troyes et qu'en application de ses statuts, le Grand Troyes est doté d'un pouvoir fiscal propre et qu'il perçoit, au lieu et place des communes membres, la taxe professionnelle ;

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité locale a procédé à la suppression de la Taxe Professionnelle, et à son remplacement par la contribution économique territoriale (cotisation sur la vateur ajoutée des entreprises et cotisation sur le foncier des entreprises), que cela nécessite le réexamen des dispositifs financiers de la convention du 21 septembre 2000, notamment dans son article 3;

Il est convenu ce qui suit :

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

Article 1er:

Les impositions venant en remplacement de la Taxe Professionnelle et collectées au profit du Grand Troyes, substitué de plein droit à la Commune de Saint Léger prés Troyes dans la convention signée avec le Département le 21 septembre 2000, seront reversées au Département dans les conditions prévues à cette convention.

Ainsi, l'article 3 alinéa 1er de la convention du 21 septembre 2000 est notamment modifié comme suit :

« Le Grand Troyes reversera au Département le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que la part intercommunale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) installées, dans la zone d'activités économiques départementale, postérieurement à la date de signature de la convention le 21 septembre 2000. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allègements qu'il décide. »

Article 2:

Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3:

Toutes les clauses prévues à la convention initiale et non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Fait à Troyes, le 9 actobre 2013 En deux exemplaires originaux

Trayes, le 25 Mil 2013

Pour le Département Le Président du Conseil Général,

Philippe ADNOT

Pour le Grand Troyes

Le Président François Baroin Pour le Président et par délégation Le(a) Vice-Président(e) délégué(^\)

Alain BALLAND





AVENANT n° 2

À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE TORVILLIERS

Entre

- Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du...;

Ci-après désigné, « le Département » ;

Et

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée communautaire en date du...;

Ci-après désigné, « TCM » ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités locales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale et à la reprise de l'ensemble des droits et obligations des établissements fusionnés par l'EPCI issu de la fusion :

Vu l'article L. 5.211-18 du Code général des collectivités locales relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et à ses conséquences juridiques sur les engagements contractuels antérieurement passés par les nouvelles communes adhérentes :

Vu l'article L. 5216-8 du Code général des collectivités locales définissant les recettes budgétaires des communautés d'agglomération :

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts fixant les recettes fiscales des communautés d'agglomération ;

Vu la convention, signée le 8 septembre 2000 entre la commune de Torvilliers et le Département de l'Aube, portant répartition des impôts locaux des entreprises accueillies sur la zone d'activités économiques départementale dénommée Parc logistique de l'Aube situé en partie sur le territoire de la commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 11 mars 2011 entre la commune de Torvilliers et le Département de l'Aube, visant à prendre en compte les effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances n° 2009-1673 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-003 du 1^{er} décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la CA du Grand Troyes, à laquelle adhérait la commune de Torvilliers, avec trois communautés de communes ;

CONSIDÉRANT, d'une part,

que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, le produit des impositions des entreprises (cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière) sises sur le territoires de la commune de Torvilliers est directement perçu par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), qui est substituée de plein droit à la commune de Torvilliers aux obligations de cette convention;

CONSIDÉRANT, d'autre part,

qu'en dehors de toute obligation à caractère règlementaire, les partenaires et cocontractants ont souhaité amplifier l'impact et la complémentarité de leurs actions communes au profit du développement économique territorial;

qu'ils ont souhaité s'engager parallèlement sur la clarification de leur action au sein des zones d'activité économiques départementales ;

que pour accompagner cette démarche, le Département de l'Aube a décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire aux actions économiques menées par TCM, sous la forme d'un renoncement aux remboursements par TCM des produits fiscaux générés par les parcs d'activités départementaux ;

que Troyes Champagne Métropole mobilisera ces moyens au service du développement de son territoire (économie, enseignement supérieur, soutien à la SEMTAC, PNRFO);

qu'in fine, les parties conviennent de mettre fin aux obligations de reversement de ces recettes prévues par la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1er:

Le présent avenant a pour objet de résilier, d'un commun accord et avec effet immédiat, la convention initiale de répartition des impôts locaux des entreprises sises sur la zone d'activité économique départementale de Torvilliers.

Article 2:

Les reversements par TCM au Département de l'Aube des produits de la fiscalité locale des entreprises (CFE et CVAE) perçus sur cette ZAE, cesseront immédiatement et les titres de





recettes de l'exercice 2022, portant sur la CFE et la CVAE perçues en 2021 par TCM, ne seront pas appelés.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Aube, Le Président du Conseil Départemental, Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président,

Philippe PICHERY

François BAROIN

CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

COMMUNE DE TORVILLIERS

CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEPARTEMENTALE

■ ◈ ■

Préambule

Le Conseil Général de l'Aube a souhaité s'impliquer dans la réalisation de zones d'activités économiques, en qualité de maître d'ouvrage.

Cette démarche est mise en oeuvre en plein accord avec les communes dont les territoires sont concernés.

Le Conseil Général assume seul le portage financier et les risques d'une telle opération en mobilisant les capacités financières, que lui procure l'imposition locale sur tout le territoire départemental. Il apparaît donc légitime et équitable qu'une partie des produits financiers, que procurera cette action, puisse donner lieu à répartition élargie. La présente convention fixe dans ce contexte les modalités d'une telle répartition.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

entre

Le Conseil Général de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe ADNOT, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2000

d'une part

et

La commune de Torvilliers représentée par Monsieur Marcel LORNE, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2000

d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Conseil Général de l'Aube et la commune de Torvilliers en ce qui concerne les impôts communaux payés par les contribuables installés sur la Zone d'Activités Economiques réalisée par le Conseil Général.

Article 2 - Localisation

La Zone d'Activités Economiques mentionnée à l'article 1 est définie, pour ce qui est de son périmètre, sur le plan joint en annexe.

Article 3 - Dispositions financières

La commune de Torvilliers reversera, au Conseil Général de l'Aube, le produit de la part communale de Taxe Professionnelle des entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Le montant du reversement inclura toutes les compensations correspondantes versées par l'Etat dans le cadre des allégements qu'il décide.

Ne sont pas concernés, par la présente convention, les établissements existants à la date de sa signature et déjà implantés dans le périmètre de son application.

Article 4 - Clause de sauvegarde

Les voiries et réseaux de viabilité, qui seront réalisés par le Conseil Général de l'Aube, auront vocation à intégrer le patrimoine des collectivités et organismes qui en ont la compétence et en assureront l'entretien après remise et conditions précisées par un procès verbal visé par les parties concernées.

Les charges que supportera, dans ce cadre, à l'avenir la commune de Torvilliers ne pourront être, annuellement, d'un montant supérieur au produit fiscal qu'elle conservera provenant de l'imposition (Foncier Bâti notamment) des entreprises nouvelles accueillies sur la Zone d'Activités Economiques Départementale, postérieurement à la date de signature de la présente convention. Dans le cas contraire, le reversement de la part communale de Taxe Professionnelle, prévu à l'article 3, sera diminué de façon à maintenir à la commune de Torvilliers les ressources nécessaires à l'équilibre de cette charge.

Article 5 - Adaptations éventuelles

Cette convention est conclue sur la base de la réglementation en vigueur à la date de sa signature. Elle fera l'objet des ajustements nécessaires en cas de modification de la réglementation de telle sorte que le reversement défini à l'article 3 reste identique.

Article 6 - Durée et date d'effet

Cette convention est sans limitation de durée, sauf dispositions contraires convenues entre les signataires.

Elle prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le

0 8 SEP. 2000

Le Maire de la Commune de

Torvilliers

Marcel LORNE

Philippe ADNOT

l e Président

du Conseil Général

de l'Aube

AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES IMPOTS LOCAUX DES ENTREPRISES ACCUEILLIES SUR UNE ZONE D'ACTIVITES DEPARTEMENTALE

La réforme de la fiscalité locale, et notamment les modalités relatives à la suppression de la Taxe Professionnelle, nécessitent le réexamen des dispositifs financiers de la convention initiale et notamment son article 3.

Dans ce cadre, les impositions collectées au profit de la commune qui se substituent à la Taxe Professionnelle, seront reversées au Département.

Ces taxes concernent la Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que la part communale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Conformément à l'objet de la convention, seules les installations d'entreprises postérieures à la date de signature de la convention sont concernées.

A titre transitoire, pour l'année 2010, les différentes compensations versées par l'Etat en attendant l'entrée en vigueur de ces deux nouvelles taxes en 2011, feront l'objet d'un reversement au Département pour les entreprises concernées.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet dès sa date de signature.

Troyes, le 11 Pars 2011

Le Président du Conseil Général,

Philippe ADNOT

Le Maire de la Commune

Torvilliers

Bruno GANTE

Préfecture de l'Aube

1 6 MARS 2011

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE CANAL 32 COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Annexes: projet de convention avec annexe financière (bilan et prévisionnel)



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA SOCIÉTE CANAL 32

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'INTERET GENERAL DE TELEVISION LOCALE

ENTRE	
Entre	
D'une part,	

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,

représentée par Monsieur François BAROIN, ou son représentant, dûment autorisé par délibération n°..... du conseil communautaire en date du......

Ci-après dénommée, « Troyes Champagne Métropole »

et

D'autre part,

LA SOCIÉTE CANAL 32 Société anonyme simplifiée au capital de 270 000 euros, ayant son siège social 7 Rue Raymond Aron à St André Les Vergers et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 3495145500014

Représentée par Monsieur Fabrice Schlosser, son Président, Ci-après dénommée, « CANAL 32 » ou « la Société »

VU les articles 14, 106 et 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU la Communication de la Commission européenne 2012/C8/02 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

VU la Communication de la Commission européenne 2012/C 8/03 du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public ;

VU la décision d'exemption de la Commission européenne 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

VU le règlement de la Commission européenne n° 360-2012 relatif aux aides de minimis SIEG, tel que modifié par le règlement n°2020/1474 du 13 octobre 2020 ;

VU l'article L1426-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en oeuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel » ;

VU la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

VU l'article 279-i du code général des impôts ;

VU l'article L 2513-1 du Code de la commande publique, selon lequel sont exclus du champ d'application des règles de la commande publique, les marchés publics de services qui :

- 1° Soit sont relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion;
- 2° Soit ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion et qui sont attribués par des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou radiophonique.

La notion de programme inclut le matériel pour programme à l'exclusion du matériel technique.

Vu la Décision n° 2020-262 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) du 25 mars 2020 autorisant la société CANAL 32 à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en clair et en haute définition du service de télévision à vocation locale dénommé Canal 32 dans la zone de Troyes

Vu la convention conclue le 11 mars 2020 entre le CSA et la société CANAL 32.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis novembre 2001, CANAL 32 gère et exploite un service de télévision locale de proximité diffusé en clair par voie hertzienne en mode analogique sur l'agglomération troyenne.

Dans ce cadre, CANAL 32 est soumis aux principes généraux édictés par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment : le respect de la dignité de la personne humaine, la protection de l'enfance et de l'adolescence, le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, l'honnêteté de l'information, la qualité et la diversité des programmes, le développement de la production et de la création cinématographique et audiovisuelle nationales, la défense et l'illustration de la langue et de la culture françaises.

Troyes Champagne Métropole estime que la télévision demeure une source dominante d'informations et qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un média de proximité

comme facteur de cohésion et de valorisation de l'identité de Troyes Champagne Métropole. Ainsi, elle souhaite encourager le développement d'une antenne locale, chargée de diffuser des programmes d'intérêt général liés au développement et à la cohésion sociale du territoire, comme garantie du pluralisme de l'information sur le plan local, notamment en contrepoint des autres offres télévisuelles nationales ou régionales;

En conséquence, Troyes Champagne Métropole entend participer au développement de CANAL 32, en lui apportant une contribution financière à son fonctionnement par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens portant « mandatement » de cette Société pour la mise en œuvre d'obligations liées au « service d'intérêt général » de télévision locale, au sens du droit européen ;

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole confie à CANAL 32 la mise en œuvre des obligations liées au service d'intérêt économique général de télévision locale. Elle précise les missions de ce service fixées par Troyes Champagne Métropole à CANAL 32 et les conditions de couverture financière des moyens mis en œuvre par CANAL 32.

Elle vaut mandatement au sens de la Communication de la Commission européenne relative à l'encadrement de l'UE aux aides d'État sous forme de compensations de service public

Elle précise, en outre, les obligations auxquelles s'engagent CANAL 32 dans le respect de ses statuts et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 visée ci-dessus et la convention conclue avec le CSA.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

CANAL 32 s'engage à réaliser les obligations de service public ci-après, étant précisée que la société assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur et à la convention CSA.

2.1 – Périmètre des obligations de service public

Ces obligations de service public garantissent le bon accomplissement des missions d'intérêt général du service de télévision locale dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général qui se déclinent concrètement de la façon suivante :

- permanence du service public,
- pluralisme de l'information,
- vocation locale des émissions,
- volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression citoyenne.

Dans le respect de ces obligations, CANAL 32 s'engage à produire et diffuser un programme d'information de proximité de qualité, contribuant ainsi à assurer le pluralisme de l'information locale sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ce programme se compose notamment de reportages d'actualité, d'émissions de magazine thématique et d'informations, de service de proximité.

2.2 - Nature des obligations de service public

Ainsi, pour accomplir ses missions d'intérêt général, CANAL 32 s'engage, dans sa programmation, à :

- ♦ couvrir tous les aspects de la vie locale : social, économie, développement durable, culture, sport, politique, vie scolaire et universitaire, faits de société, communes,...;
- ♦ favoriser la compréhension de l'organisation du territoire, notamment en valorisant tant son unicité que sa diversité selon les communes ou les quartiers,
- ◆ Informer et rendre compte de la vie publique locale selon une approche pluraliste,
- Informer et rendre compte de la vie économique et sociale du territoire,
- ♦ Informer et rendre compte des évolutions urbaines et sociales de Troyes Champagne Métropole
- ◆ Conforter l'identité du territoire de Troyes Champagne Métropole,
- ◆ Favoriser l'expression des citoyens sur des thèmes qui impliquent leur vie courante,
- ♦ Accompagner et valoriser les initiatives locales notamment en développant des partenariats,
- ◆ Caractériser une télévision de proximité conçue comme un outil de démocratie participative, au service de l'expression des citoyens ;
- ◆ Diffuser de façon continue toute l'année ;
- ◆ Assurer un service de grande proximité sur l'ensemble des communes de Troyes Champagne Métropole ;

Dans sa démarche éditoriale, la Société veillera notamment à :

- constituer un outil d'information complémentaire des autres médias locaux ou nationaux ;
- valoriser son modèle de télévision locale dans le cadre de partenariats régionaux, nationaux voire internationaux ;
- proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées ;
- assurer un traitement neutre et égalitaire des acteurs tant publics que privés, le tout dans un esprit de transparence, de proximité et de démocratie participative.

Plus particulièrement, la Société pourra être amenée à :

- apporter des informations régulières ou ciblées sur les missions et le fonctionnement des institutions locales, via notamment des interviews d'acteurs locaux et des reportages sur l'activité des collectivités locales;
- réaliser et diffuser de façon plus ponctuelle des films culturels, des émissions et reportages relatifs à la vie du territoire, à l'expression de ses habitants et aux initiatives locales remarquables.

Conformément à la législation et à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la gestion d'un organe d'information impose des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion. La Société s'engage à respecter ces règles, et notamment les consignes du CSA en période électorale.

Pour vérifier cet objectif, elle pourra procéder à des mesures d'audience qualitatives et/ou quantitatives. Ces mesures seront confiées à un organisme indépendant compétent agissant selon les normes en vigueur.

Les programmes réalisés seront conservés et archivés en tant qu'éléments constitutifs de la mémoire du territoire concerné par la zone de diffusion.

La Société doit tenir à jour une base de données informatique en accès multicritères permettant l'accès aux sources vidéo dans leur format d'origine de diffusion.

Troyes Champagne Métropole pourra, pour son propre usage, et à des fins non commerciales, librement accéder aux images d'émissions consacrées à la communauté d'agglomération ou ses communes.

La Société, outre la formation professionnelle due à ses salariés, doit développer des relations avec les organismes de formation situés sur le territoire de l'agglomération afin de développer une politique d'accueil de stagiaires dans une logique de professionnalisation des étudiants, principalement avec le tissu universitaire local.

ARTICLE 3. COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

3.1 – Principe et montant de la contribution

Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier à la réalisation des missions d'intérêt général assurées par CANAL 32 en exécution de la présente convention.

Pour la durée du contrat, chaque année, sous réserve d'un engagement limité à la disponibilité des crédits votés annuellement par l'assemblée, la contribution annuelle forfaitaire de Troyes Champagne Métropole aux obligations liées au service d'intérêt général de télévision local et assurées par CANAL 32 est de 253 000 euros TTC (deux cent cinquantetrois mille euros – TVA incluse, au taux en vigueur au moment de l'émission de la facturation).

Cette compensation représente au moment de la signature de la présente convention, une contribution de l'ordre de 21,8 % du budget prévisionnel annuel de la Société, tel que présenté en annexe pour l'année 2023.

Ce montant pourra être révisé, par avenant, en fonction de l'étendue des missions assurées par la Société et de l'évolution de la présente convention.

Les évolutions du taux de TVA applicable pourront faire l'objet d'une révision de la contribution forfaitaire sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Cette contribution ne pourra en aucun cas entraîner une surcompensation des obligations de service public mises à la charge de Canal 32. Toutefois, il est précisé qu'un bénéfice raisonnable peut être accepté (5% maximum de la contribution annuelle forfaitaire hors taxes versée par Troyes Champagne Métropole).

3.2 - Paramètres de calcul de la compensation

Les paramètres du calcul de compensation comprennent, concernant Canal 32 :

- les coûts de production
- les coûts rédactionnels
- les coûts de diffusion
- les coûts fixes et de structure liés à l'activité média TV

Ces coûts figurent avec précision au sein des documents budgétaires et comptables prévus à l'article 6.1

3.3 - Modalités de versement de la contribution

La contribution annuelle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 25% après le vote du budget primitif
- 25% au 30 juin
- 25% au 30 septembre
- Le solde au 30 novembre (après évaluation de l'atteinte des objectifs du contrat, ou tout autre rédaction permettant de justifier le paiement)

La contribution financière sera versée au compte de la Société selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, sur présentation par CANAL 32 d'une facture, 30 jours avant l'échéance.

Les versements seront effectués au compte de la Société du Crédit Agricole Champagne Bourgogne

Code établissement : 11006

Code guichet: 55000

Numéro de compte : 34751969001

Clé RIB: 56

3.4 - Rémunération des prestations individualisées

Dans les conditions prévues à l'article 3-1-4 de la convention CSA, CANAL 32 est autorisé à programmer, contre rémunération ou autre contrepartie, des productions de communication institutionnelle.

Ainsi, par conventions particulières soumises à leurs règles propres, Troyes Champagne Métropole pourrait notamment demander, à CANAL 32, en sus des missions d'intérêt général définies à l'article 2 de la présente convention, la réalisation de telles productions.

3.5- Moyens propres

La Société peut étendre ses sources de financement en recourant, notamment, à la publicité, au parrainage, aux co-productions, aux prestations de services pour des tiers, etc...

Elle peut également diffuser tout ou partie de ses programmes par réseau Internet, Adsl, réseau hertzien, autres réseaux câblés, satellite, cassettes, CD Rom et DVD, ou plus généralement tout moyen permettant d'élargir son audience et ses recettes propres, dans le respect des limites légales relatives aux recettes extérieures, en particulier, de publicité et de parrainage.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximum de cinq ans à compter de sa notification à la CANAL 32, sous réserve du renouvellement de l'autorisation du CSA.

ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION – MODALITES D'EVALUATION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- **5.1** La Société remettra à la Collectivité, dès l'approbation par son conseil d'administration, les bilans, comptes de résultats annuels ainsi que son rapport d'activité. La Société fournira également le rapport annuel et rapport spécial du Commissaire aux comptes si elle en dispose.
- **5.2** La Société s'engage également à adresser, chaque année, pour le 31 décembre de l'année N, un budget prévisionnel pour l'année N+1 correspondant à son activité média assorti du projet de programme.
- **5.3** Enfin, les parties signataires procéderont, à partir d'un compte-rendu annuel détaillé préparé par la Société sur la mise en œuvre des obligations de service public et ses aspects financiers, à une évaluation annuelle aux fins :
- d'une part, de s'assurer du respect par la Société des missions d'intérêt général qui lui incombent,
- et, d'autre part, de prévoir leur évolution.

Cette évaluation sera réalisée à l'occasion de la présentation des comptes annuels.

ARTICLE 6. CONTROLE

6.1 - Obligation de tenir une comptabilité séparée

- a. La Société s'engage à produire, avant le 31/12/N de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année N+1 détaillant les coûts affectés à la réalisation de ses obligations de service public (coûts directs et indirects), notamment au travers d'une comptabilité analytique permettant d'affecter un coût à une mission donnée.
- b. La Société s'engage également à produire chaque année, lors de la présentation des comptes annuels, un compte de résultat spécifique avec les charges et produits détaillés qui sont affectés à la réalisation de ses missions dans le cadre du présent contrat.

6.2 - Contrôles du mandataire de la compensation de service public globale

La Société s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité compétente ou personne physique ou morale mandatées Troyes Champagne Métropole, à présenter toutes les pièces justificatives relatives aux opérations menées et toutes les pièces justificatives du paiement des dépenses déclarées au titre de la compensation de service public globale, et à permettre tous contrôles sur pièces et sur place destiné à les restituer dans sa comptabilité et à répondre à toute demande dans les délais fixés.

En cas d'irrégularité ou d'inadéquation du montant de la compensation de service public, il peut être procédé à une suspension des versements financiers à venir – voire à un ajustement de ceux-ci, sans préjudice de versements complémentaires ou d'un remboursement de la surcompensation le cas échéant.

ARTICLE 7. EXECUTION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être complétée ou révisée par voie d'avenants qui lui seront annexés et qui seront établis selon les mêmes formes.

ARTICLE 8. RESILIATION

8.1 - Résiliation unilatérale pour motifs d'intérêt général

Pour motif d'intérêt général, Troyes Champagne Métropole peut mettre fin unilatéralement et de façon anticipée à la présente convention. La décision de résiliation procédera d'une délibération notifiée à CANAL 32 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet un mois à compter de cette notification. Le montant de la compensation versée à CANAL 32 lui restera acquis au titre de l'année de résiliation de la convention.

8.2 – Résiliation pour manquement aux obligations conventionnelles

En cas de manquement par la Société à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de manquement par Troyes Champagne Métropole à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, la Société pourra saisir le Tribunal administratif d'une demande de résiliation.

8.3 - Résiliation en cas de rupture de la convention CSA

La présente convention pourra être résiliée sans préavis, ni formalité, en cas de résiliation de la convention conclue par CANAL 32 avec le CSA.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Tout litige qui n'aurait pas trouvé de solution amiable sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troves, le

En 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Société Le Président,

Fabrice SCHLOSSER

ANNEXE

BILAN FINANCIER ACTIVITÉ MÉDIA – CANAL 32

Activité MEDIAS (en K €)	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
Chiffre d'affaires commercial	491	437	364	466	462	490	520	540
Chiffre d'affaires Collectivités	492	398	589	599	608	560	560	560
CA TOTAL MEDIAS	983	835	953	1 065	1070	1 050	1 080	1 100
Frais généraux de structure	-436	-384	-330	-446	- 451	- 430	- 430	- 430
Frais de rédaction	-416	-401	-436	-441	- 450	- 450	- 450	- 460
Frais de production	-146	-149	-147	-144	- 150	-160	-160	-160
Frais de diffusion	-106	-105	-105	-111	- 115	- 120	- 120	- 120
CHARGES TOTAL MEDIAS	-1 104	-1 039	-1 018	-1 142	-1 166	-1 160	-1 160	-1 170
RESULTATS MEDIAS	-121	-204	-65	-77	-96	- 110	-80	-70

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023/2026 1ère PARTIE: LES RESOURCES INTERCOMMUNALES

Annexe: Pacte financier et fiscal 2023/2026 - 1ère partie (annexe 1)





1ère PARTIE: LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES:

A. ETAT DES LIEUX FINANCIER:

Ce diagnostic général portant sur la période 2017/2021 permet de mieux appréhender le positionnement financier de Troyes Champagne Métropole à la fois sur son territoire et à l'échelon national.

1) Le positionnement financier local de Troyes Champagne Métropole :

Etablie à partir de données budgétaires et fiscales de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, cette étude mesure le degré réel d'intégration budgétaire et fiscale de l'intercommunalité sur son territoire.

2021	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
COMMUNES	73%	73%
TCM	27%	27 %

Les données statistiques de ce tableau démontrent tout d'abord la faible intégration budgétaire de la communauté d'agglomération sur le territoire intercommunal. Le poids budgétaire communal est en effet très largement majoritaire par rapport à celui de l'intercommunalité, ce qui traduit le rôle prépondérant des communes en terme d'interventions publique locale.

2021	PRODUIT FISCALITE LOCALE + COMPENSATIONS DE L'ETAT		
	MONTANT	%	
COMMUNES	81 903 000 €	61%	
TCM	53 040 000 €	39 %	
TOTAL	134 943 000 €	100%	

Ce rôle prépondérant des communes en matière d'invention locale est confirmé par la répartition des prélèvements fiscaux sur le territoire intercommunal. Pour financer leurs politiques locales, les communes ont perçu 61% des ressources fiscales prélevées localement contre seulement 39 % pour Troyes Champagne Métropole.

	PRODUIT FISCALITE LOCALE + COMPENSATIONS DE L'ETAT				
2021	MENA	GES	PROFESSIONNELLE		
	MONTANT	%	MONTANT	%	
COMMUNES	81 904 000 €	99%	0€	0%	
TCM	1 075 000 €	1%	51 964 000 €	100%	
TOTAL	82 979 000 €	100%	51 964 000 €	100%	

De par son statut de communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique, Troyes Champagne perçoit l'intégralité du produit de cette fiscalité que lui ont obligatoirement transféré les communes.



A l'inverse, la fiscalité prélevée sur les ménages est quasi intégralement perçue par les communes. Par héritage des anciennes intercommunalités fusionnées, Troyes Champagne Métropole ne perçoit depuis sa création, qu'une contribution fiscale symbolique des ménages locaux.

2020	AFFECTATION DE LA FISCALITE TCM			
BUDGET PROPRE TCM	- Dette - Charges fonctionnement - Autofinancement des investissements	43 %		
RETOUR AUX COMMUNES	- Attributions compensation - Fonds de concours	57 %		

Ce tableau établi à partir de données budgétaires de l'exercice 2020 démontre que malgré la faible intégration fiscale de Troyes Champagne Métropole, **57** % de ses ressources fiscales provenant essentiellement des entreprises locales est pourtant restituée à ses communes membres via les attributions de compensation et les fonds de concours alloués en faveur des projets structurants communaux.

Seulement 43% des recettes fiscales communautaires sont affectées au financement du budget de Troyes Champagne Métropole qui intègre le remboursement de la dette communautaire, les charges de fonctionnement ainsi que l'autofinancement des investissements.

Cette faible disponibilité des ressources fiscales traduit la faiblesse des marges de manœuvre budgétaires de Troyes Champagne Métropole et sa fragilité financière.

	AFFECTATION DE LA FISCALITE TCM				
TERRITOIRE	Attribution de	Attribution de compensation + Fonds de concours			
	2017	20	20		
Grand Troyes	48%	46%	49%		
Bouilly Mogne Aumont	87%	83%	97%		
Seine Barse	93%	86%	96%		
Seine Melda Coteaux	87%	83%	88%		
Portes du Pays d'Othe	71%	78%	85%		
TOTAL	55%	54%	57%		

Ce tableau détaille l'évolution de la redistribution territoriale des ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole.



Pour la période 2017 à 2020, la part des attributions de compensation a été réduite suite aux transferts de compétences communales comme la gestion des zones d'activités économiques et de certaines subventions à caractère sportives mais aussi par des ajustements de fiscalité professionnelle intervenus depuis la création de TCM. Cette baisse des attributions de compensation a cependant été compensée par le versement aux communes de fonds de concours marquant ainsi la volonté de Troyes Champagne Métropole de soutenir les projets locaux contribuant à l'aménagement du territoire.

		PERIODE 2017/2020					
TERRITOIRE	Progression de la fiscalité professionnelle Manque à gagner pour les communes (A)	Fonds de concours versés par TCM (B)	Evolution du FPIC	Solde (A)+(B)+(C)			
Grand Troyes	-1 440 435 €	1 277 160 €	91 511 €	-71 764 €			
Bouilly Mogne Aumont	-58 941 €	149 242 €	209 425 €	299 726 €			
Seine Barse	-129 938 €	164 245 €	116 902 €	151 209 €			
Seine Melda Coteaux	-701 264 €	397 695 €	138 687 €	-164 882 €			
des Portes du Pays d'Othe	-6 141 €	57 072 €	40 889 €	91 819 €			
TOTAL	-2 336 719 €	2 045 414 €	597 414 €	306 109 €			

Malgré le transfert intégral à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité économique prélevée auparavant par les communes, ces dernières n'ont en majorité pas été privée de la croissance de cette ressource fiscale dont a bénéficié directement Troyes Champagne Métropole.

Estimé à 2,336 M€ durant la période 2017/2020, le manque à gagner théorique pour les communes leur a été compensé par le versement de fonds de concours et le partage du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La balance globale de ces flux fait apparaître un excédent global de 306 109 € en faveur des communes. Seuls le territoire de l'ex Grand Troyes et celui de l'ancienne communauté de communes Seine Melda Coteaux n'ont pas bénéficié de cette retour financier. Les résultats financiers les concernant indiquent même qu'ils contribués solidairement à cette redistribution fiscale.



2) Le positionnement national de Troyes Champagne Métropole :

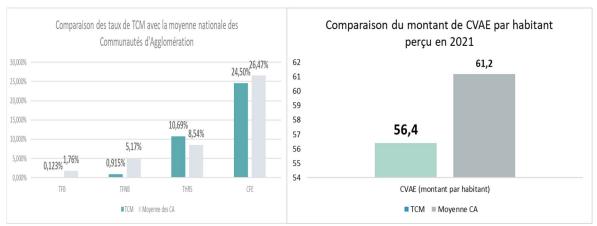
2021 En Euro par habitant	тсм	Moyenne des Communauté d'agglomération de 100.000 à 200.000 habitants
Recettes de fonctionnement	393,0	510,2
Dont impôts locaux (nets reversements)	25,4	78,7
Dépenses de fonctionnement (nettes reversements)	336,7	424,2
Epargne brute (dépenses-recettes)	56,3	86
Taux d'épargne brute	14%	17%
Annuité de dette	33,6	35,7
Epargne nette	22,7	50,3
Taux d'épargne nette	6 %	10%
Dépenses d'investissement	99,4	127,2
Encours de dette	367,6	371,1
Ratio de capacité de		
désendettement	6,5	4,3

Au plan national les différents ratios financiers démontrent un retrait marqué de Troyes Champagne Métropole par rapport aux communautés d'agglomération de la même strate de population comprise entre 100 000 et 200 000 habitants.

Si les ratios par habitants concernant la dette et les dépenses de fonctionnement par habitant sont plutôt favorables car en deçà des moyennes nationales, ce n'est pas le cas des autres indicateurs.

Ceux concernant les recettes de fonctionnement, le produit de la fiscalité, les dépenses d'investissement ainsi que les ratios financiers retraçant les capacités d'autofinancement et de désendettement traduisent le manque chronique de moyens de la collectivité par rapport aux autres communautés d'agglomération de la même strate démographique.



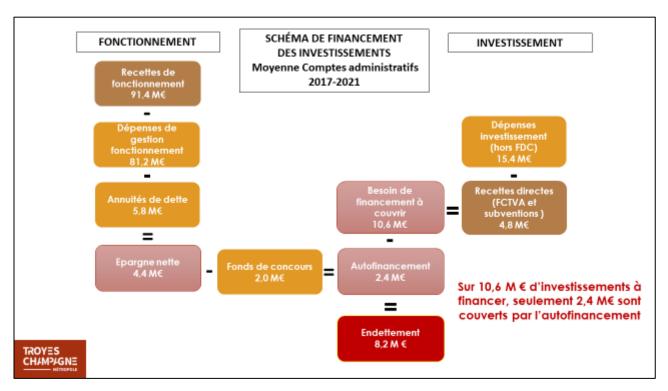


La comparaison avec les moyennes nationales de taux d'imposition des taxes locales démontre également des écarts importants avec les communautés d'agglomération de la même strate démographique. Même constat pour le produit par habitant perçu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Mais ces graphiques traduisent aussi un potentiel de progression des ressources budgétaires qui permettrait à Troyes Champagne Métropole non seulement d'améliorer son intégration fiscale mais aussi de poursuivre le développement de son territoire dans des conditions financières bien plus favorables.

3) Les constats pour Troyes Champagne Métropole :

• Les contraintes internes :





Le rôle historiquement très marqué de Troyes Champagne Métropole de redistributeur de la fiscalité intercommunale auprès de ses communes membres prive obligatoirement l'échelon intercommunal de marges de manœuvre financières suffisantes pour assurer correctement son rôle d'investisseur public local.

La capacité intercommunale d'autofinancement des investissements s'avère en effet très insuffisante. Au cours de la période 2017/2021, celle-ci ne couvre en moyenne que 2,400 M€ du besoin de financement du budget d'investissement qui ressort annuellement à 10,800 M€.

Tout au long de la période étudiée, le schéma de financement des investissements fait ressortir un recours moyen à l'emprunt de 8,200 M€ par an qui est venu alourdir fortement l'endettement de la collectivité.

La mise en œuvre progressive du projet de territoire et de ses trois axes de développement impose à la collectivité de disposer de ressources propres suffisantes pour investir et atteindre ainsi ses ambitions. Sans ces ressources supplémentaires, Troyes Champagne Métropole va continuer de s'endetter et dégrader progressivement mais inévitablement sa situation financière.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		MONTANT ANNUEL INVESTISSEMENT	DE DESENI	ACITE DETTEMENT nnées
2022	2026	2022/2026	2022	2026
1 800 000 €	-518 000 €	11 385 000 €	8,5	11,8

Sans décision stratégique, la capacité d'autofinancement de Troyes Champagne Métropole sera négative en 2026. Malgré un programme annuel d'investissement très faible de 11,400 M€ et bien inférieur aux besoins futurs, le ratio financier de capacité de désendettement frôlera les 12 années au début du prochain mandat, ce qui n'est absolument pas envisageable.

• Les contraintes externes :

Viennent s'ajouter à ces difficultés internes les effets négatifs de la politique que mène l'Etat depuis plusieurs années envers les collectivités locales.

Les réformes successives de la fiscalité locale privent en effet ces collectivités pourtant décentralisées d'une grande partie de leur pouvoir fiscal. La suppression de la taxe d'habitation puis de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ainsi que la réduction des bases d'imposition industrielles de la Cotisation Foncière des Entreprises limitent considérablement de leur indépendance financière.

La sollicitation croissante des intercommunalités pour accompagner localement l'Etat dans la réalisation de ses politiques, constitue également un poids financier de plus en plus important. L'élargissement imposé des domaines locaux d'intervention (environnement, mobilités, proximités, sécurité etc.) n'est pas compensé financièrement par l'Etat, au travers de la DGF et des subventions, à la hauteur des engagements supportés par l'échelon intercommunal.



B. LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE:

Pour permettre à la collectivité de reconstituer ses capacités financières, une augmentation conséquente de ses ressources de fonctionnement est indispensable. Ne gérant directement que très peu de services de proximité, Troyes Champagne Métropole ne peut pas s'appuyer sur ses produits courants d'exploitation structurellement très faibles et dont le volume ne pourra augmenter à l'avenir que très modestement.

Les perspectives d'évolution des participations financières de l'Etat ne permettent pas non plus d'envisager une augmentation de ces ressources budgétaires qui au mieux resteront stables au cours des prochaines années.

La mise en œuvre du Projet de territoire et les actions qui seront intégrées dans les différents schémas directeurs imposent donc une évolution de la fiscalité intercommunale. Lors de sa réunion du 4 mars 2023, la conférence des maires a proposé d'appliquer dès 2023 un scénario de hausse simultanée de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité des ménages.

FISCALITE	TA	UX	PRODUIT SUPPLEMENTAIRE	
FISCALIIE	2022	2023	2023	Années suivantes
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	24,50%	25,83%	+ 740 000 €	-
TAXE SURFACES COMMERCIALES	Hausse du taux d majoration de 0,5	le coefficient de par an jusqu'à 1,2	+0€	+ 100 000 € par an de 2024 à 2027
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	0,123%	2,61%	+ 5 000 000 €	-

Impact moyen par foyer propriétaire hors inflation : + 43 €

Egalement validé par la commission des Finances, ce scénario prévoit une majoration en 2023 des taux d'imposition de la cotisation Foncière des Entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'augmentation du produit de ces deux taxes locales sera complétée par une majoration progressive de 2024 à 2027 du taux d'imposition de la taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés.

Ces majorations vont permettre de dégager à terme une ressource supplémentaire de 6,00 M€ qui a pour objectifs :

- L'arrêt de la dégradation de la situation financière de Troyes Champagne Métropole,
- La reconstitution de sa capacité d'investir dès 2023.

Le produit supplémentaire provenant de l'augmentation du taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé 0,740 M€.



Le produit majoré de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties est estimé à 5,00 M€. Pour cette taxe, l'impact sur les foyers imposés ressortirait en moyenne individuelle à 43 €, hors actualisation annuelle des bases d'imposition calculée à partie de l'inflation.

En application de la règlementation fiscale, la majoration du taux d'imposition de la taxe sur les surfaces commerciales ne sera effective qu'à compter de 2024 et dégagera un produit supplémentaire de 0,100 M€ par an jusqu'en 2027.

C. LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC):

Le comité de pilotage a préconisé de maintenir jusqu'à la fin du mandat, le régime dérogatoire libre de répartition de la dotation annuelle du FPIC entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres.

Cette répartition s'effectuera selon une clé de répartition fixe de :

- **60%** de la dotation annuelle de FPIC attribuée à Troyes Champagne Métropole,
- 40% de la dotation annuelle de FPIC attribuée aux communes membres.

La répartition de l'enveloppe communale entre les 81 communes s'effectue ensuite en fonction de la population et du critère national de péréquation du potentiel financier.

Le recours au mode dérogatoire libre de répartition du FPIC doit être décidé chaque année à l'unanimité du conseil de communauté.

Ces modalités de répartition ont été successivement validées par la conférence des Maires et la commission des finances.

D. LE PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT :

Lors de son élaboration, le comité de pilotage a décidé d'intégrer dans le nouveau pacte financier et fiscal des modalités de partage de la taxe communale d'aménagement. Mais celles-ci ne seront appliquées que si ce régime de partage redevient obligatoire d'ici la fin du mandat.

Dans ce cas, les modalités de répartition proposées serraient les suivantes :

- 30% du produit perçu sur les Zones d'Activités Economiques, avec affectation de ce produit l'année suivante au financement budget « économie » de Troyes Champagne Métropole.
- 20% à 25% du produit perçu sur les taux communaux majorés à 20%, ce produit étant affecté l'année suivante au budget communautaire « eaux pluviales »
- 5% du produit perçu par les communes sur le reste du territoire viendra abonder l'année suivante l'enveloppe budgétaire affectée au fonds de concours réservé aux projets d'investissement des très petites communes membres.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CREATION DE NOUVELLES MODALITES DE COFINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Annexes

- Tableau de soutien aux petites dépenses d'investissement (annexe 1)
- Fiches de présentation du dispositif (annexe 2)

Plafonnement des fonds de concours

	Communes					
Opérations	< 250 hab	< 1 000 hab	> 1 000 habitants < 2 000	> 2 000 hab		
Construction, aménagement, réhabilitation de bâtiments extrascolaires, de services aux familles (crèches, garderies,), services à la personne, en faveur de l'inclusion sociale ou du développement économique			Eligible plafonné à 200 000 €	Eligible plafonné à 400 000 €		
Construction, aménagement, réhabilitation d'équipements sportifs ou culturels						
Mise aux normes d'équipements sportifs ou culturels			Eligible plafonné à	Eligible plafonné à 20 000 €		
Réfection/modernisation de la voirie communale (incluant mise aux normes réglementaires)			20 000 €	Non éligible		
Aménagement d'espaces de loisirs de plein air			Eligible plafonné à 100 000 €	Eligible plafonné à 100 000 €		
Aménagement d'espaces publics structurants <u>critère</u> : proximité d'un équipement ou édifice structurant (place, parc, voiries)		Eligible	Eligible plafonné à 200 000 €	Eligible plafonné à 400 000 €		
Travaux d'accessibilité	Eligible Non plafonné	non plafonné				
Plan paysager et aménagement paysagé						
Aménagement circulation dans les communes : trottoirs, mobilier, voirie						
Mise en valeur du petit patrimoine Travaux d'éclairage public						
Aménagement et réhabilitation des cours d'écoles et de mairies			Non éligible	Non éligible		
Aménagement des espaces et abords des points d'apports volontaires ; création de plateforme						
Réfection des toitures d'églises (couverture hors charpente)						
Travaux de réhabilitation ou d'embellissement des cimetières						
Réhabilitation des bâtiments publics (administratifs, techniques et scolaires)						
Toute dépense d'investissement inférieure à 2 500€		Non éligible	Non éligible	Non éligible		

156

Soutien aux équipements publics structurants dans l'agglomération

communes de - 250 habitants

<u>Bénéficiaires</u>: Les communes dont la population est inférieure à 250 habitants, membres de Troyes Champagne Métropole

Modalités d'attribution: Toute dépense d'investissement relative à des travaux de réfection, de maintenance, de remplacement, d'équipement, de petites fournitures, à la condition qu'elle soit comptablement imputée en section d'investissement. Par dérogation au guide des aides, le montant du fonds de concours attribué pourra être inférieur à 500 €. Par ailleurs, le taux du fonds de concours restera de 20% des dépenses éligibles.

L'engagement financier de Troyes Champagne Métropole se fera sur production d'une demande écrite de fonds de concours, d'une délibération de sollicitation, et d'un devis ou tout document indiquant le montant de la dépense prévue.

Exemples de dépenses éligibles (liste non exhaustive) :

- Achat de matériel durable : de bureau, informatique, communication, signalétique...
- Petits travaux intérieurs/extérieurs : petite menuiseries, signalisation, stationnement...
- Remplacement de matériel : chaudière, sanitaire, technique
- Petits travaux ou dépenses de réfection/réhabilitation de bâtiments ou équipements

Taux du fonds de concours :

• 20 % maximum du montant H.T. des dépenses éligibles (sauf en cas de non récupération de la TVA)

Modalités de versement :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois sur production des factures acquittées.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 : BILAN ANNUEL 2021

Annexe: Bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Programme Local de l'Habitat

Bilan 2021

Troyes Champagne Métropole





Sommaire

I.	Le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de Troyes Champagne Métropole	3
II.	Le suivi des indicateurs du PLH	4
a)	Indicateurs de contexte (démographie, données socio-économiques)	5
b)	Indicateurs Habitat-Logement	5
III.	Suivi de la réalisation du programme d'actions du PLH	7
a)	Les faits marquants de la Politique Habitat en 2021	7
b)	La réalisation du programme d'actions en 2021	7
	ction n°1 : Mettre sur le marché près de 3 300 logements pour répondre aux besoins de l opulation pour la période 2019-2024	
	ction n°2 : Poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire - Mener ction sur le Bouchon de Champagne plus particulièrement	
	ction n°3 : Opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels nondation) et climatiques	13
A	ction n°4 : Proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie	15
A	ction n°5 : Conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes	17
A	ction n°6 : Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore	19
	ction n°7 : Encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en nener des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires	
A	ction n°8 : Mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées	24
	ction n°9 : Poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence itercommunale du Logement	26
	ction n°10 : Soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation ctifs)	
	ction n°11 : Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre inovante et en favorisant l'adaptation des logements existants	30
	ction n°12 : Renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergen l'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes	
	ction n°13 : Répondre aux obligations du SDAHGV et accompagner la sédentarisation des	
A	ction n°14 : Observer et évaluer la politique locale de l'habitat	35
Δ	ction n°15 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat	36

Troyes Champagne Métropole s'est dotée en 2020 de son **deuxième Programme Local de l'Habitat**. Il définit, pour une période de 6 ans, les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'intercommunalité afin de répondre aux besoins en logements et en hébergements sur le territoire communautaire.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Ce bilan s'articule autour de deux parties :

- Les indicateurs contextuels afin d'actualiser les principales données sociodémographiques mais également les tendances récentes relatives aux dynamiques de l'habitat et du logement.
- Le suivi du programme d'actions, afin d'avoir une vue globale sur l'état d'avancement de la politique locale de l'habitat.

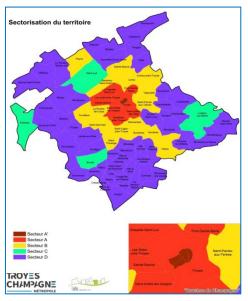
Ce tableau de bord vise à dresser un panorama global de la situation de l'habitat sur l'agglomération, sans reproduire l'exhaustivité des données mise à disposition par l'observatoire de l'habitat. Celui-ci contient en effet des données plus détaillées, disponibles à une échelle plus fine (secteur du PLH, commune voire au quartier pour certaines données). L'intérêt de ce tableau de bord est de pouvoir observer et analyser les évolutions, les dynamiques et les effets du PLH année après année.

I. Le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de Troyes Champagne Métropole

Le PLH de Troyes Champagne Métropole se structure autour de cinq enjeux principaux :

- La maîtrise de l'étalement urbain, qui accroit la périurbanisation du territoire (relevé aussi lors de la révision du SCoT).
- La lutte contre la vacance, qui touche en particulier le parc locatif privé.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- L'adaptation des formes d'habitat aux évolutions des modes de vie, pour pouvoir fluidifier au maximum le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération.
- Le vieillissement de la population avec l'enjeu de l'accompagnement, pour un maintien à domicile dans un logement de qualité.

Au vu de la grande diversité du territoire de Troyes Champagne Métropole et pour répondre au mieux à ces différents enjeux, il a été fait le choix de créer des secteurs géographiques rassemblant plusieurs communes, en concertation avec chacune d'entre elles. Ces **quatre secteurs** se définissent comme suit.



- Le secteur A est composé des communes du cœur d'agglomération, avec un sous-secteur A' correspondant au Bouchon de Champagne, centre historique de la ville de Troyes ayant des problématiques architecturales propres ;
- ➤ Le **secteur B** est composé des communes de la périphérie immédiate ;
- ➤ Le secteur C rassemble les quatre bourgs-centres de l'agglomération ;
- Le **secteur D** réunit les communes rurales.

Cette sectorisation se décline dans l'ensemble du PLH, notamment à travers ses objectifs, par exemple en matière de construction de logement, de réduction de la vacance,...

Le PLH se traduit par 5 orientations, qui se déclinent elles-

mêmes en 15 actions :

	Action n°1: Mettre sur le marché près de 3 300 logements pour répondre aux besoins de la population sur la période 2019-2024					
Orientation 1 - Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	Action n°2: Poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire et mener une action sur le Bouchon de Champagne plus articulièrement					
	Action n°3: Opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques					
Orientation 2 - Diversifier l'offre	Action n°4 : Proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie					
résidentielle pour couvrir les besoins des ménages	Action n°5: Conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes					
	Action n°6 : Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore					
Orientation 3 - Améliorer la qualité et	ction n°7: Encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en menant des actions de renouvellement et de alorisation dans les quartiers prioritaires					
l'attractivité du parc	Action n°8 : Mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées					
	Action n°9 : Poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement					
	Action n°10 : Soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs)					
Orientation 4 - Déployer et adapter	Action n°11: Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existants					
l'offre de logements pour les publics spécifiques	Action n°12: Renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes					
	Action n°13 : Répondre aux obligations du SDAHGV et accompagner la sédentarisation des gens du voyage					
Orientation 5 - Faire vivre la politique	Action n°14 : Observer et évaluer la politique locale de l'habitat					
locale de l'habitat	Action n°15 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat					

II. Le suivi des indicateurs du PLH

Il s'agit, d'une part, de suivre l'évolution du territoire communautaire au niveau démographique, socioéconomique et résidentiel. D'autre part, l'observation s'attarde plus spécifiquement sur la question de l'habitat et des dynamiques du marché local, de la construction neuve, du parc social, de la rénovation énergétique et des publics spécifiques.

a) Indicateurs de contexte (démographie, données socio-économiques)

	Variable/Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023
	Nombre d'habitants	172 900	/	1		
	Evolution démographique 2013-2018	+0,7 % / an				
Dámagraphia	Part des ménages seuls	41 %	41 %	42 %		
Démographie	Part des + de 60 ans	25,4 %	25,7 %	26,0 %		
	Part des + de 75 ans	9,2 %	9,3 %	9,4 %		
	Indice de jeunesse	0,98	0,97	0,97		
	Nombre de ménages	79 442	80 595	81 144		
Ménages	Taille des ménages (année N-3)	2,1	/	1,9		
Wichages	Nombre de ménages bénéficiaires des aides au logement (% par rapport au total)	23 717 (30%)	23 624 (29,3%)	23 678 (29,2%)		
Emploi	Part d'emplois pour 1 000 habitants	400	399	401		
Lilipioi	Taux de chômage des 15-64 ans	18,6 %	18,2 %	17,3 %		
	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (année N-3)	19 503 €	19 740 €	20 220 €		
Revenus	Rapport interdécile (entre les 10 % des ménages les plus riches et les 10 % les plus pauvres)	3,3	3,3	3,3		
	Part de foyers fiscaux imposables	47,8 %	47,6 %	47,0%		
	Part des ménages sous le seuil de pauvreté	17,5%	17,5%	17,8%		

b) Indicateurs Habitat-Logement

	Variable/Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023
	Nombre total de logements (année N-2)	88 329	89 474	90 353		
Logements	Répartition des résidences principales par typologie	T1-T2 : 21,3% T3-T4 : 48,3% T5 et + : 30,3%	T1-T2 : 21,6% T3-T4 : 48,1% T5 et + : 30,3%	T1-T2 : 21,5% T3-T4 : 48% T5 et + : 30,4%		
	Répartition des logements : collectifs/individuels	Collectifs : 50,1% Individuels : 49,9%	Collectifs : 50,4% Individuels : 49,6%	Collectifs: 50,6% Individuels: 49,4%		

	Statut d'occupation des ménages	Propriétaires: 50,4% Loc. parc privé: 23,7% Loc. HLM: 24,4% Logés gratuit.: 1,5%	Propriétaires : 49,8% Loc. parc privé : 24% Loc. HLM : 24,6% Logés gratuit : 1,6%	Propriétaires : 50% Loc. parc privé : 24,3% Loc. HLM : 24,1% Logés gratuit. : 1,6%	
	Parc privé : loyer médian du m² par type de logement	Collectifs : 9,4 € Individuels : 8,2 €	Collectifs : 9,6 € Individuels : 8,6 €	Collectifs : 9,7€ Individuels : 8,6€	
Prix du marché	Prix de vente moyen des appartements	1 367 €/m²	1 381 €/m²	1 398 €/ m²	
	Prix de vente moyen des maisons	1 536 €/m²	1 643 €/m²	1 660 € / m²	
	Prix de vente moyen en €/m² des terrains constructibles	55,9 €/m²	56 €/m²	/	
	Nombre de logements sociaux	21 704 (+80)	21 680 (-24)	22 065 (+385)	
Parc social _	Répartition des logements sociaux par typologie	T1-T2 : 31% T3-T4 : 61% T5 et + : 8%	T1-T2 : 30% T3-T4 : 61% T5 et + : 9%	T1-T2 : 31 % T3-T4 : 61% T5 et + : 8 %	
	Nombre de demandes de logements sociaux Part des mutations Part des nouvelles demandes	5 506 44% 56%	5 748 44% 56 %	5 019 43% 57%	
	Nombre de logements étudiants Part dans le parc public Part dans le parc privé Part en CROUS	1 869 logements 58% 23% 19%	2 019 logements dont 54 % 28 % 18 %	2093 logements dont 52% 31% 17%	
	Nombre de places de logements adaptés (FJT, FTM, résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative, ACT logement)	327	/	/	
spécifiques	Nombre de places d'hébergements (nuitées d'hôtel, RHVS, CHU, CHRS, ALT, établissements d'accueil mère-enfant, LHSS, LAM, ACT hébergement)	337	/	/	
	Seniors : nombre de places en résidences autonomie, en EHPAD et résidences seniors	EHPAD : 1632 R.A : 240	EHPAD : 1632 R.A : 240	EHPAD : 1629 R.A : 291	
	Seniors : nombre de bénéficiaires de l'APA	/	2 216	/	
	Hébergement d'urgence : nombre de places	82	82	82	

NB : la plupart de ces données sont disponibles auprès de l'Observatoire à une échelle infra (communes). L'observatoire contient aussi des données plus détaillées.

III. Suivi de la réalisation du programme d'actions du PLH

a) Les faits marquants de la Politique Habitat en 2021

Une évolution du contexte législatif :

- L'élaboration de la Loi 3DS (promulguée le 21/02/2022) qui comporte un volet habitat et concerne notamment le logement social, l'habitat privé et la lutte contre l'habitat indigne, l'urbanisme et l'aménagement ainsi que les compétences des intercommunalités.
- La promulgation de la Loi Climat et Résilience (22/08/2021) qui vise à apporter de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique et donc pour réduire l'impact de l'habitat sur l'environnement.
- L'achèvement du 1^{er} Programme de Renouvellement Urbain et le démarrage opérationnel du NPNRU Jules-Guesde (finalisation de la première des trois phases de relogement et démolition de 30% des logements à démolir).
- La finalisation du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) concernant le Bouchon de Champagne.
- La fusion effective des bailleurs Troyes Habitat et Aube Immobilier, regroupés au sein de Troyes Aube Immobilier et l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale du bailleur, véritable feuille de route à 6 ans.
- Le lancement du **projet de territoire** de Troyes Champagne Métropole. Dans l'attente de sa définition et de son adoption, la collectivité a décidé de ne pas s'engager dans les projets les plus structurants. A titre d'exemple, l'étude OPAH engagée à l'échelle intercommunale n'a donc à ce stade pas abouti à une mise en œuvre. La politique de peuplement reste également à définir en fonction des orientations stratégiques du projet de territoire approuvé mi-2022.



b) La réalisation du programme d'actions en 2021

Grille de lecture de l'état d'avancement du programme d'actions du PLH 2020-2025 :

Action non engagée
Action en phase d'étude
Action en cours à conforter et à développer
Action réalisée ou en phase d'application

Orientation 1 - Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de TCM

Action n°1 : Mettre sur le marché près de 3 300 logements pour répondre aux besoins de la population pour la période 2019-2024

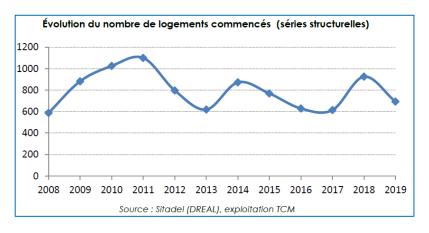
la population pour la periode 2019-2024									
Objectifs	Répondre aux besoins liés au gain de population estimé en six ans.								
	Maintenir la population actuelle et attirer de nouveaux arrivants.								
	 Proposer une offre nouvelle par la production de près de 3 300 logements, dont environ 390 logements vacants à remettre sur le marché en six ans. 								
	 Répartir de manière équilibrée la production neuve en fonction des besoins identifiés par secteur et par commune. 								
	• Limite	r l'étalement urba	ain et la consom	mation d'espaces	agricoles et natu	ırels. Réguler la			
	périurl	oanisation.							
	 Revita 	iser les centres-bo	ourgs.						
Contenu	1. Produire près	de 3 300 logemen	ts sur l'ensemble	du territoire.					
	2. Remettre sur	le marché 386 loge	ements vacants du	ırant le PLH.					
	3. Mobiliser des	outils fonciers et r	èglementaires ad	aptés au territoire					
	4. Mener une réf	lexion autour de l'	'éventuelle création	on d'un plan d'acti	on foncière interc	ommunal (PAFI).			
	5. Construire de	manière raisonné	e et équilibrée sur	le territoire, en co	ohérence avec le S	CoT.			
Sectorisation	Tous secteurs	•	•	•		•			
Niveau de	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
réalisation									

La croissance démographique de TCM se confirme. Sur la période 2013-2018, la population a augmenté de + 0,7 %/an, au-delà des prévisions au moment d'élaborer le PLH (+0,3%/an). Dans le même temps, le desserrement des ménages se confirme également (2,5 personnes par logement en 1990 contre 1,9 en 2019, dernière année observable). 42% des ménages étaient composés de personnes seules en 2019.

Dynamique de construction

Le PLH prévoit une production totale de **550 logements en moyenne par an sur 6 ans**. On observe toutefois sur les premières années du PLH **une dynamique de construction globale plus importante** si on retient le nombre de logements commencés chaque année. **Une analyse plus fine des constructions sera à établir à mi-parcours du PLH, au regard des objectifs de départ.**





Les principales opérations livrées en 2021

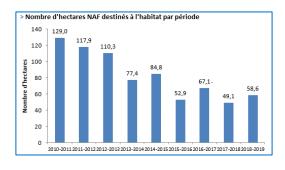
La production 2021 a été soutenue par certaines opérations d'envergure :

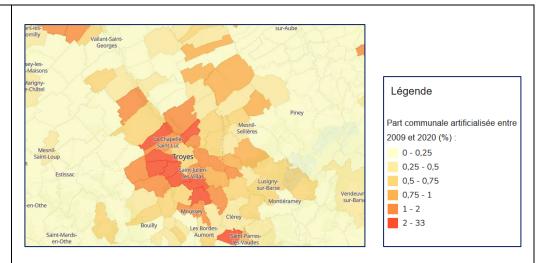
- A Troyes, une résidence Mon Logis de 91 logements s'est érigée rue des Marots, représentant le plus gros chantier de l'année. Une résidence étudiante portée par un acteur privé, située au 18 mail des Charmilles et contenant 74 studios a également été livrée.
- Dans le reste de l'agglomération les opérations livrées la plus importante a été portée par Desimo, rue des Capucins à Rosières-près-Troyes avec 44 logements. Dans le secteur B, Mon Logis a livré une opération de 18 logements au 21, impasse Halte de Napoléon à Bréviandes tandis que 37 pavillons ont été construits dans un lotissement rue du Parc à Buchères.



Dy	namiques foncières			
		2019	2020	2021
	Nombre d'hectares consommés par l'habitat	21,9	28,6	34,4
	(période observée)	(2016-2017)	(2017 – 2018)	(2018 -2019)

La part d'artificialisation des sols était majoritairement destinée à l'habitat entre 2018 et 2019 (dernière période observable) : **56% du total.** On note depuis 2019, une superficie croissante consommée annuellement par l'habitat sur le territoire.





Concernant la maîtrise foncière, l'extension de l'EPF de Lorraine à la l'ex-Région Champagne-Ardenne rend aujourd'hui inutile la création d'un PAFI tel que le prévoyait le PLH. Cette extension permet à TCM ou aux communes de disposer d'un outil de portage foncier. Plusieurs conventions de projet ont été signées : extension du parc du Grand Troyes, site Logtex ou quartier Jules-Guesde sur la commune de Troyes, etc.

Dynamiques de construction par secteur

Alors que le nombre de chantiers démarrés dans le secteur A ne cessait de diminuer entre 2014 et 2017, un recentrage de la construction au cœur de l'agglomération est à l'œuvre depuis 2018. Avec respectivement 621 et 479 logements construits dans le secteur A en 2018 et 2019, le rythme de construction est supérieur aux années 2015-2017. La part du secteur A dans la construction globale de logements à l'échelle de TCM atteint 69 % en 2019, soit le taux le plus haut depuis 2009.

Répartition par secteur du PLH du nombre de logements commencés chaque année												
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secteur A	55%	70%	61%	68%	60%	52%	67%	63%	59%	51%	67%	69%
Secteur B	20%	14%	26%	16%	28%	32%	22%	25%	29%	34%	24%	19%
Secteur C	6%	3%	3%	6%	4%	5%	3%	4%	5%	4%	1%	3%
Secteur D	19%	13%	10%	10%	8%	12%	7%	8%	7%	11%	7%	9%
Source : Sitadel (DREAL), exploitation TCM												

Orientation 1 - Maitriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Action n°2 : Poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire - Mener une action sur le Bouchon de Champagne plus particulièrement

une action sur le Bouchon de Champagne plus particulierement									
Objectifs	Limiter la progression de la vacance, notamment de la vacance structurelle.								
	Mobiliser une partie du parc de logements vacants pour répondre aux besoins sans créer de								
	nouvelles résidences principales.								
	Lutter contre l'habitat dégradé, indigne voire insalubre.								
	Rendre plus attractif le Bouchon de Champagne.								
	 Répondre 	e aux obligations	légales.						
Contenu	1. Renforcer l'obse	rvation sur la vac	ance et anticiper	cette dernière					
	2. Remettre sur le i	marché au moins	390 logements v	acants en six ans					
	3. Mobiliser les out	ils opérationnels	existants et/ou o	complémentaires					
	4. Informer les pro	priétaires et les é	lus sur les dispos	itifs et démarches	adéquats				
Sectorisation	TCM, secteur A'								
Niveau de	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
réalisation									

Vacance			
	2019	2020	2021
Nombre de logements vacants	6 972	6 854	6 875
Taux	7,9%	7,7%	7,6%
Parc social : taux de vacance	2,5 %	2,7%	2,7%
Parc privé : taux de vacance	12 %	12%	En attente
Parc privé : taux de vacance de + de 2 ans	4,0%	4,5%	de parution
Parc privé : taux de vacance de + de 4 ans	2,4 %	2,4%	des données

Entre 2012 et 2017, le taux de vacance global est resté stable pour diminuer légèrement depuis 2019. Cette vacance continue de toucher le parc privé en premier lieu. Si la vacance concerne l'ensemble du territoire, elle se concentre principalement dans le centre d'agglomération. Certains logements vacants sont dus à des blocages liés à la succession, mais aussi d'une concurrence avec des logements plus récents en particulier dans le parc social qui sont moins énergivores et donc plus attractifs.



Les outils de lutte contre la vacance

Ces outils sont à ce stade concentrés sur le cœur de ville. Une étude préopérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale a toutefois été conduite en 2019 pour mettre en exergue les problématiques à l'échelle du territoire. L'OPAH-RU de la ville de Troyes a permis à ce stade :

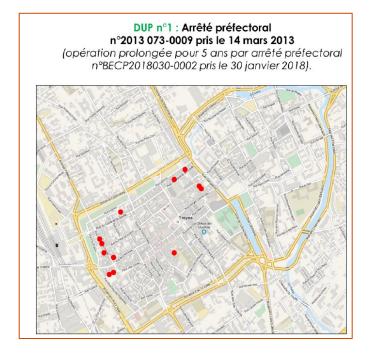
- Le subventionnement de 97 dossiers soient 359 logements.
- 27,6M€ de travaux (dont 2,1M€ de l'ANAH et 2,8 M€ d'autres subventions).
- La remise sur le marché de 42 logements vacants ou créés sur la période 2017-2020.



Une **ORI (Opération de Restauration Immobilière)** est engagée depuis 2012 sur la Ville de Troyes. Elle a ciblé 13 immeubles dont :

- 2 pour lesquels les propriétaires ont engagé des travaux.
- 5 ont été acquis par voie amiable (2 revendus à ce stade).
- 3 ont été expropriés suite à enquête parcellaire.
- 3 restent acquérir.

Cette première ORI s'étant concentrée dans le corps du Bouchon, l'enjeu réside sur une ORI n°2 portant notamment sur la Tête du Bouchon.



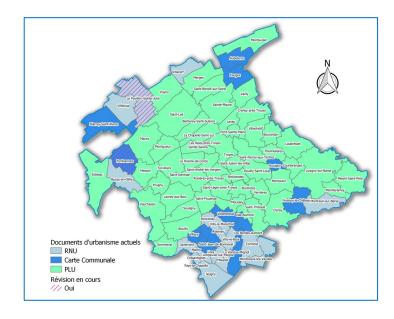
Orientation 1 - Maitriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Action n°3 : Opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques

(inondation) et climatiques										
Objectifs	 Anticip 	Anticiper les changements climatiques.								
	Avoir i	• Avoir une politique globale et cohérente entre l'ensemble des politiques menées sur les								
		territoires communautaire, départemental et régional.								
	 Protég 	 Protéger plus spécifiquement le patrimoine face aux inondations. 								
	 Dévelo 	pper la résilience	e du territoire vis-à-vis c	lu risque inondati	on.					
	• Lutter	contre un dévelo	ppement résidentiel no	n ou mal maîtrisé	·.					
	• Lutter	contre l'étaleme	nt urbain.							
Contenu	1. Anticiper les c	hangements clim	natiques dans le projet g	lobal d'une offre	en logements.					
	2. Proposer une	offre résidentiell	e évolutive prenant en o	compte ces aléas	climatiques.					
	3. Mettre en œ	uvre les docum	ents référentiels liés a	iu risque inondat	tion dans le PL	H (documents				
	d'urbanisme, PA	PI).								
	4. S'appuyer et r	enforcer les dém	arches d'information et	de sensibilisation	n auprès des hat	oitants.				
Sectorisation	Tous secteurs		T							
Niveau de	2020	2021	2022	2023	2024	2025				
réalisation										

Documents d'urbanisme

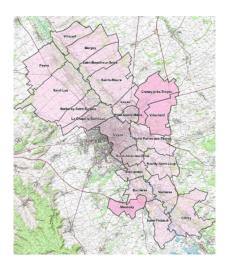
64% des communes étaient dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à fin 2021. 15% disposaient encore de cartes communales. Plusieurs communes ont lancé des procédures de révision (Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas, la Rivière de Corps, Montsuzain, Fontvannes, Rosières-près-Troyes, le Pavillon-Sainte-Julie) ou de modification de leur PLU (Saint Benoît sur Seine, Creney-près-Troyes, Saint-Julien-les-Villas). La mise en œuvre d'un PLU-I est inscrit dans les objectifs du projet de territoire.

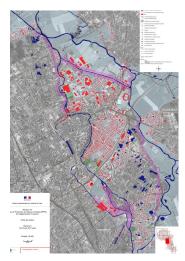


Risques naturels et climatiques

Le nouveau **Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)** de l'agglomération troyenne approuvé par arrêté préfectoral du 13/04/2017 réglemente l'aménagement en zone inondable avec pour objectif la protection des personnes, des biens et du champ d'expansion des crues. Il concerne **22 communes** (dont la partie Est de la Ville

de Troyes). Le zonage réglementaire du nouveau PPRI comporte plusieurs zones, correspondant aux différents risques.





Les services de TCM ont par ailleurs procédé au cadrage du **projet Scamandre**, qui a notamment pour objectif de mieux définir le risque lié au ruissellement et de fournir des secteurs sur lesquels la désimperméabilisation apparaît prioritaire. Un travail en collaboration avec les bailleurs sociaux a été effectué afin de récupérer les données sur l'existence de sous-sols ou caves pouvant perturber les écoulements de la nappe phréatique d'accompagnement de la Seine afin d'en informer le Bureau Régional

	2019	2020	2021
Nombre de logements situés en zone potentiellement inondable	/	3 393	/

Géologique et Minier (BRGM).

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure a été labellisé par la Commission Mixte Inondation. Après signature de la convention-cadre de financement, le PAPI entre dans la mise en œuvre des 50 actions du programme (budget total de 7,4 M€) pour six ans (2020 à 2025), incluant une étape de révision à mi-parcours.

Le diagnostic et la stratégie du **Plan Climat Air Energie de TCM ont été validé**. Le programme d'actions est en cours d'élaboration et couvrira la période 2023-2029. **Le secteur résidentiel représente 27% des émissions de gaz à effet de serre** à l'échelle du territoire.



14

Orientation 2 - Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages

Action n°4: Proposer une	offre en adéquation	n avec l'évolution d	des modes de vie
Action in + . i roposer une	offic en adeddatio	ii avec i evolutioni i	ues illoues de vie

Niveau de

réalisation

2020

2021

des ménages en matière d'habitat :

Action n°4: Proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie						
Objectifs	 Décliner les logements produits en fonction du contexte territorial et du profil des ménages. 					
	 Fluidifier les parcours résidentiels de tous les ménages. 					
	 Soutenir la volonté d'attractivité de Troyes Champagne Métropole. 					
	 Faciliter l'implantation des familles en Cœur d'Agglomération. 					
Contenu	1. Favoriser le logement individuel groupé ou le collectif selon les secteurs.					
	2. Améliorer l'existant pour les petites typologies et favoriser la création de logements de grandes tailles.					
	3. Promouvoir l'émergence de formes d'habitat innovantes.					
Sectorisation	Tous secteurs					

2022

Le territoire reste marqué par deux tendances qui bouleversent les besoins et attentes

Le desserrement des ménages, continu depuis 1990 (1,9 personnes / ménage en 2018 contre 2,5 en 1990)

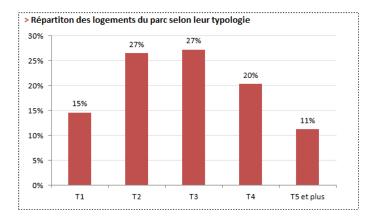
2023

2024

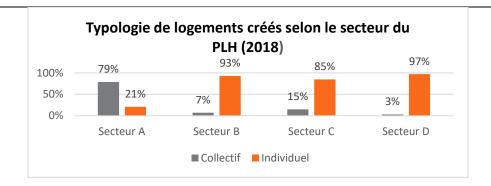
2025

Le vieillissement de la population. La part des 75 ans et plus est en nette augmentation avec une croissance de +2% / an en moyenne depuis 2008. Les + de 75 ans représentent désormais plus de 10% des habitants.

Sur la période 2013-2018, les petites typologies (T1-T2) sont les typologies avec la plus forte croissance sur le territoire (+3,3%). A contrario, les grands logements progressent moins vite, particulièrement en secteur A (-0,2%). Les démolitions liées aux projets ANRU peuvent justifier en grande partie cette diminution de l'offre.



Sur la même période, la part de logements collectifs a progressé par rapport à la part de logements individuels. Ceci se vérifie sur l'ensemble des secteurs, excepté le secteur D.



Quelques projets à l'œuvre sur le territoire

Plusieurs projets d'aménagement sont en cours pour favoriser la production de logements correspondants à différents publics (ménages familiaux, seniors, etc) parmi lesquels :

- En cœur d'agglomération (sites Logtex, Jules-Guesde à Troyes, Saint-Julien-les-Villas, ...).
- Réflexion sur la revitalisation du centre-bourg de Bouilly, étude de programmation sur une friche militaire de 3ha à Montgueux (financement Banque des Territoires), etc.





Deux projets d'écoquartiers en cours : Le Moulinet (Pont-Sainte-Marie) et les Tauxelles (Troyes)

Les bailleurs sociaux ont livré plusieurs opérations de logements « passifs » : Mon Logis à Sainte-Savine, Troyes Aube Habitat à Bréviandes, Troyes ou Pont-Sainte-Marie. D'autres expérimentations sont prévues la bonne adaptation des usages par les locataires et le renchérissement du prix du bois constituent des enjeux.





Orientation 2 - Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages

Action n°5: Conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes

Action is 5. C	omorter rom	e residentiel	ie dediee aux	illellages le	s pius illoues	tes	
Objectifs	 S'assurer de la diversité de l'offre produite dans le respect des 549 logements/an et des 240 agréments annuels en logements sociaux. Proposer des logements en adéquation avec les capacités budgétaires contraintes des ménages les plus modestes, en location et en accession. Répartir de manière équilibrée l'offre dans le parc social sur l'ensemble du territoire communautaire. Fluidifier les parcours résidentiels. 						
Contenu	1. Mobiliser les outils réglementaires pour réaliser les 240 logements sociaux annuels. 2. Produire 53% de logements sociaux durant le PLH (2019-2024). 3. Inciter le développement d'une offre abordable. 4. Répartir de manière équilibrée l'offre résidentielle sociale. 5. Encadrer la cession des logements sociaux. 6. Promouvoir l'intermédiation locative.						
Sectorisation	TCM, secteur A						
Niveau de	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
réalisation							

	2019	2020	2021
Nombre de logements sociaux	21 704	21 680	22 065

Le parc de logement social se situe à plus de 90% sur le secteur A, malgré une part importante de construction de logement social en secteur B ces dernières années.

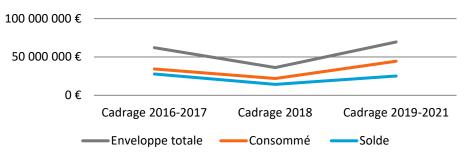
Part des logements sociaux répartis sur 41 communes de TCM en 2020 :

31% à 58% : 4 communes 19% à 31% : 5 communes 11% à 19% : 9 communes 7% à 11 % : 5 communes inférieur à 7% : 18 communes

Les agréments annuels de logements sociaux sont délivrés par l'Etat mais TCM participe aux arbitrages annuels relatifs à la programmation. Il a été déterminé un besoin annuel de 240 agréments ordinaires dans le temps du PLH. Un bilan des agréments délivrés est présenté chaque année à la Conférence Intercommunale du Logement. Pour l'année 2021, 218 agréments ordinaires ont été délivrés auxquels s'ajoutent 39 agréments pour compenser des logements démolis dans le cadre de la requalification du quartier Debussy à Pont-Sainte-Marie et 84 PLS (résidence étudiante du CROUS, secteur de la Planche-Clément à Troyes).

TCM garantit par ailleurs les emprunts des bailleurs sociaux selon certains critères établis dans le cadre d'un cadrage triennal. Le cadrage 2019-2021 reflète les orientations prises par l'intercommunalité pour favoriser le recyclage foncier, le renouvellement urbain ou la réhabilitation et maîtriser l'offre nouvelle en secteur non urbanisé. A fin 2021, les montants garantis sont récapitulés dans le schéma suivant.





Concernant l'accession sociale à la propriété, celle-ci reste marginale sur le territoire compte-tenu du contexte du marché. La collectivité n'a pas déployé à ce stade d'aide financière visant à la développer.

Parc social : ventes

Un observatoire de la vente de logement social est en cours de mise en place. Une attention est portée à la qualité du bâti mis en vente par les bailleurs sociaux (classe énergétique, qualité du bâti et rénovation,...). Les bailleurs doivent vendre 1% de leur parc chaque année : 130 logements pour Mon Logis ; pour Troyes Aube Habitat, la CUS prévoit la cession de plus de 800 logements entre 2021 et 2026 dont 60% sont situés sur Troyes.

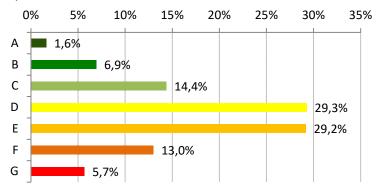




TCM émet un avis auprès de l'Etat avant chaque projet de cession en consultant la commune concernée. En 2021, parmi l'ensemble des cessions réalisées par les bailleurs, deux demandes d'autorisation de mise en vente n'ont pas été délivrées par l'Etat, en raison notamment de l'état des bâtiments et de leur situation géographique (63 logements au total situés QPV Chartreux et Quartier en Veille Active des Marots).

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc Action n°6 : Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore Objectifs Lutter contre l'habitat énergivore, dégradé et indigne. Protéger l'aspect patrimonial des centres anciens. Eviter une progression encore plus importante de la vacance. Lutter contre la consommation des sols. Revitaliser les centres-bourgs et centres-villes des communes. Accompagner les ménages dans leurs démarches. Contenu 1. Conforter les dispositifs d'amélioration du parc déjà mis en place. 2. Réfléchir à la mise en œuvre d'outils nouveaux ou complémentaires étendu à l'ensemble du territoire. 3. Mobiliser les bailleurs publics et privés pour lutter contre la précarité énergétique. 4. Envisager un accompagnement ponctuel mais renforcé d'une instance spécialisée dans ces problématiques. 5. S'appuyer sur une mutualisation des services de lutte contre l'habitat indigne. 6. Promouvoir et conforter les lieux d'informations concernant les questions autour de l'habitat, l'énergie et l'indignité. 7. Renforcer et mobiliser l'ensemble des acteurs. Sectorisatio Tous secteurs Niveau de 2020 2021 2022 2023 2024 2025 réalisation 2019 2020 2021 Part du parc de logements en 46.4 % 45.4 % 47 ,2 % classe énergétique E F ou G

Près d'un logement sur deux reste énergivore ou très énergivore à l'échelle du territoire. A fin 2021, 18,7% du parc de logements de TCM est très énergivore (classes DPE F et G).



Les **bailleurs sociaux** sont engagés sur l'éradication des logements très énergivores à l'horizon 2027. Mon Logis comptait 623 logements classés en F et G sur l'ensemble de son par cet dont l'éradication est programmée d'ici à fin 2022. TAH comptait 1 000 logements classés F ou G à fin 2021.

Concernant le **parc privé**, la part de logements très énergivores la plus forte concerne les bourg-centre (secteur C). L'étude pré-opérationnelle à une OPAH intercommunale a précisé en outre des situations de potentiel besoin en amélioration énergétique r avec 238 repérages : 38 % ont été effectués dans les communes rurales, 26 % dans les communes du cœur de l'agglomération et 24 % dans celles de la périphérie immédiate. Ces deux derniers secteurs regroupent le nombre le plus important de repérages par commune, avec un maximum de 23 repérages à Ste-Savine.

Précarité énergétique liée au logement des habitants

PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

17,4% de ménages exposés au risque de précarité énergétique liée au logement, soit 12 500 ménages

Profil des ménages concernés

- 65% des ménages sont composés d'une personne, soit 8 100 ménages
- 42% ont plus de 60 ans, soit 5 200 ménages
- 40% sont des femmes seules, soit 5 000 ménages
- La majorité vit dans un appartement : 56%, soit 7 000 ménages
- La plupart sont locataires : 56%, soit 7 000 ménages
- Une forte proportion utilise du gaz de ville : 41%, soit 5 100 ménages
- 47% des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit 5 900 ménages

Sources : Insee, Flosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pégase 2015.

Dispositif ECOTOIT



<u>A fin 2021, en cumulé</u>	
Nombre d'usagers conseillés (Ecotoit + ADIL 10) –	
Actes 1 et 2	578
Nombre d'accompagnement global de projets (audit	
énergie, préconisations, montage financier,) – Acte 4	60
Nambro do dosciore instruite par l'ANAH	1 //0

TCM a pérennisé le service public Ecotoit créé en 2018. Ce dispositif a pour objectifs de renseigner les particuliers et les syndicats de copropriétaires sur les aspects techniques, juridiques et sur les aides financières autour de la rénovation énergétique, d'accompagner à la rénovation énergétique globale et d'assurer une dynamique en sensibilisant et en communiquant.

Montant de subventions ANAH

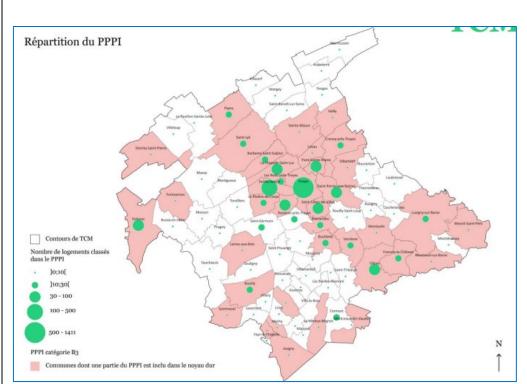
Le dispositif a évolué au 1^{er} janvier 2021, TCM ayant été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand-Est : déploiement du **programme SARE** (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) sur les 81 communes pour 3 ans. Le service est désormais gratuit et les missions ont été étendues suite à la disparition de l'espace Info-Energie sur le département : conseils téléphoniques (avec appui de l'ADIL de l'Aube sur les volets juridique, fiscaux et financiers), accompagnement de projet, etc

Logements potentiellement indignes

Avec 2 779 logements privés potentiellement indignes en 2017, le territoire a vu une augmentation de 5% depuis 2013. La ville-centre (1 411 logements) et Sainte-Savine (236 logements) sont les deux communes les plus concernées.

38 des 81 communes comptent au moins un logement considéré en situation potentiellement critique (B3 dit « noyau dur »).

134 972 €



PPPI = Parc Privé Potentiellement Indigne

Troyes Champagne Métropole n'a pas compétence en matière de logement indigne. Le **PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne)** a été créé par arrêté du 12/12/2018 et est piloté par les services de l'Etat. En 2021, 48 signalements ont été réalisés (dont 18 pour la commune de Troyes). La majorité des signalements opérés ont relevé de cas d'incurie à domicile.

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc

Action n°7 : Encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en mener des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires

Objectifs	•	Améliorer l'attractivité du parc locatif social en réhabilitant ou démolissant le patrimoine
		vieillissant voire obsolète.

- Engager une démarche de performance énergétique.
- Encourager l'effort engagé dans la réhabilitation des logements sociaux du territoire.
- Contribuer au changement d'image de l'ensemble des quartiers du Contrat de ville pour les rendre plus attractifs.
- Accompagner la reconfiguration de ces quartiers.

Contenu 1. Près de 1 760 réhabilitations prévues entre 2018-2021.

- 2. Mise en œuvre des documents cadres de la politique de la ville et du renouvellement urbain (Contrat de ville et NPNRU).
- 3. Renouveler le parc social existant dans les QPV (réhabilitations et démolitions).
- 4. Aboutir à une contribution financière pour les démolitions hors ANRU prévues.
- 5. Diversifier l'offre résidentielle.
- 6. Poursuivre la coordination entre acteurs, élus et habitants.

Sectorisatio

Secteurs A ,B et C

Niveau de réalisation

2020	2021	2022	2023	2024	2025

	2019	2020	2021
Nombre de logements sociaux démolis	0	111	108
Nombre de logements sociaux réhabilités	En attente de données bailleurs		
Montant garanti par TCM sur les emprunts des bailleurs sociaux en matière de réhabilitation	60 500 €	1 207 000 €	0€
Nombre de logements	10	130	0

En matière de **réhabilitation du parc social**, les bailleurs ont élaboré leur plan stratégique de patrimoine à 10 ans. Les engagements sont transcrits dans le cadre de leur convention d'utilité sociale signée avec l'Etat pour une durée de 6 ans. Mon Logis arrive à mi-parcours de sa CUS et Troyes Aube Habitat est en cours de signature de sa CUS. Un bilan exhaustif doit être élaboré courant 2023 à mi-parcours du PLH, incluant également les objectifs atteints en matière de réduction des consommations énergétiques pour concourir aux orientations du PCAET.

Les priorités résident en l'éradication des logements les plus énergivores et dans la réhabilitation du parc situé en cœur d'agglomération particulièrement vieillissant. Le PRU 1 a permis la réhabilitation de plus de 1 400 logements sociaux mais dans le cadre du NPNRU, aucune réhabilitation n'est prévue avec des financements ANRU.

Dans le cadre du Contrat de Ville, plusieurs quartiers ont fait l'objet de requalification ou d'amélioration du cadre de vie en 2021, et principalement, le quartier Gare à Troyes ou le quartier Maugout à Saint-André-les-Vergers.

UN « PLAN MARSHALL » POUR Transformer fort-chevreuse

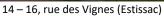




Régénération du parc social

La régénération du parc social passe également par des interventions en matière de démolitions des logements les plus obsolètes ou s'inscrivant dans le cadre d'un projet urbain global. Plusieurs phases de démolitions sont prévues dans le cadre du NPNRU Jules-Guesde (635 logements). La démolition de 100 logements est également prévue quartier Debussy à Pont-Sainte-Marie et de 3 immeubles de logements à Estissac (relogement des ménages achevé en 2021).







rue Abbé de l'Epée (Troyes)

Hors quartiers concernés par le dispositif ANRU, TCM a mis en place en 2019, un dispositif financier en faveur des démolitions réalisées par les bailleurs sociaux. En 2021, l'Etat et Action Logement ont notifié des subventions à Mon Logis pour la démolition des trois tours du quartier Debussy.

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc Action n°8 : Mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées Agir sur ce segment du parc privé en expérimentant des modalités d'intervention et de Objectifs traitement. Lutter contre l'habitat dégradé voire indigne. Lutter contre la précarité énergétique. Avoir une vigilance sur les copropriétés fragiles et anticiper l'aggravation potentielle de ces bâtiments. Mobiliser l'ensemble des acteurs et les copropriétaires. Contenu 1. Mettre en place un dispositif de veille et d'observation des copropriétés fragiles (VOC). 2. Evaluer la mise en place d'un Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC). 3. Evaluer la mise en œuvre d'une OPAH-RU volet copropriétés ou d'une OPAH copropriétés. 4. Informer, communiquer auprès des particuliers. Sectorisatio Secteurs A et B 2020 2021 Niveau de 2022 2023 2024 2025 réalisatio

Un observatoire des copropriétés a été mis en place à l'échelle de la collectivité. Environ 1 000 copropriétés sont estimées fragiles ou en difficulté. 80% de ces copropriétés se situent dans la commune de Troyes, et un peu moins de 10% à Sainte-Savine. 70% étaient des petites copropriétés (inférieur à 11 logements).



n

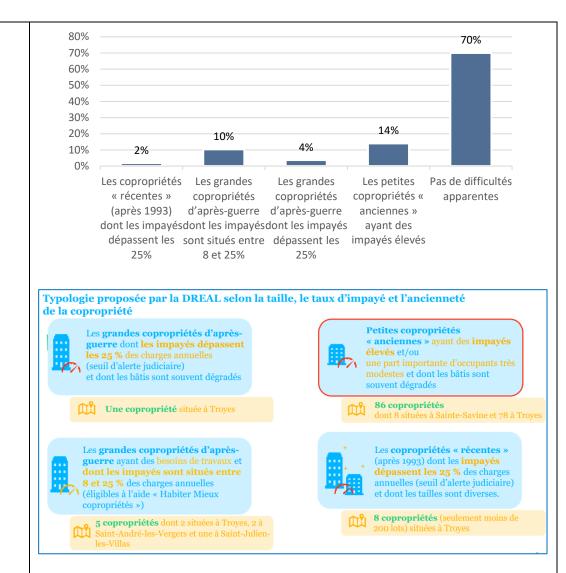






L'étude pré-opérationnelle OPAH avait fait un focus sur la situation de ces copropriétés. Ainsi, 11,5% des copropriétés enregistrées dépassaient le seuil d'alerte et 14 copropriétés enregistrées dans le registre d'immatriculation étaient potentiellement en grande difficulté face au taux d'impayés.

Typologie des copropriétés fragiles - 2021



La mise en œuvre d'outils spécifiques pour accompagner plus globalement les copropriétés est à l'étude. Outre la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés fragiles, doit être évaluée la mise en place d'un éventuel Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC). Un point d'attention porte sur la crainte des gestionnaires de copropriétés d'envisager des travaux sur des copropriétés petites et anciennes, en particulier dans le centre-ville, où le coût des travaux peut-être très important.

L'ADIL de l'Aube propose un accompagnement juridique pour les copropriétés en difficulté et dégradées : un tiers des consultations réalisées en 2021 a concerné des copropriétaires en difficulté, souvent non constituées en syndics. L'ADIL a par ailleurs organisé des réunions d'information auprès des copropriétaires en cours d'année.

La plateforme de rénovation énergétique Ecotoit a par ailleurs accompagné 3 syndics de copropriétés pour les conseiller en cours de l'année 2021.

Orientation 3 - Améliorer la qualité et l'attractivité du parc

réalisation

Action n°9 : Poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

micercomm	iunaic du Logement							
Objectifs		 S'appuyer sur les documents mis en œuvre par la loi Egalité & Citoyenneté : document cadre, CIA, PPGD. 						
		 Assurer un meilleur équilibre de peuplement à travers la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale au sein des communes et des quartiers. 						
	 Amélior 	er l'accès à l'inform	iation et à la conr	naissance sur le p	arc locatif social.			
	 Mieux p 	rendre en compte l	les publics dits « f	ragiles » dans les	attributions de le	ogements.		
	Renforcer le partenariat entre les différents acteurs de l'habitat.							
Contenu	1. Coordonner les politiques d'attribution du logement social.							
	2. Assurer l'accueil et l'information des demandeurs en logement social.							
Sectorisatio	Secteur A							
n								
Niveau de	2020	2021	2022	2023	2024	2025		

	2019	2020	2021
Nombre de demandes de logement social	5 748	5 002	5 179
Nombre d'attributions De logement social	3 389	2924	2 551

Le nombre d'attributions de logement social pour l'année 2021 a été impacté par la cyberattaque connue par le principal bailleur Troyes Aube Habitat. En effet, seuls 54% des attributions ont été réalisées par TAH alors que le bailleur dispose de 63% du parc de logement social.

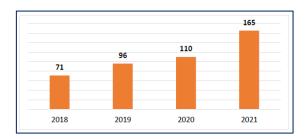
> Les données seront à objectiver en prenant en compte celles de 2022.

Les documents-cadre de la CIL sont en vigueur depuis 2019 :

- La Convention Intercommunale d'Attributions fixe notamment des objectifs visant à un meilleur équilibre de peuplement en prenant en compte le critère des ressources (quartiles).
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Concernant le Lieu d'Accueil Commun pour les demandeurs d'un logement social (PPGD) : en 2021, 165 ménages ont pu bénéficier d'une information délivrée dans le cadre du lieu d'accueil commun. Le nombre de consultations est en hausse constante depuis 2018. TCM a financé de dispositif à hauteur de 12 000 € en 2021.

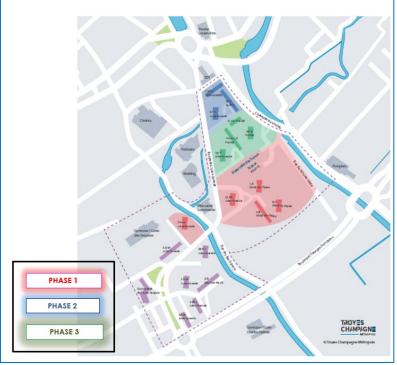




Concernant les attributions de logement social (CIA) : à l'échelle de l'agglomération, les attributions se répartissent comme suit. Le détail par bailleur est présenté en Conférence Intercommunale du Logement.

Avec les étudiants			Sans les étudiants		
	1er quartile	Autres quartiles		1er quartile	Autres quartiles
Hors QPV	465	1 261	Hors QPV	112	1208
QPV	248	559	QPV	165	536
Total généra	713	1 820	Total généra	277	1744
Hors QPV	27%	73%	Hors QPV	8%	92%
QPV	31%	69%	QPV	24%	76%

Les opérations de relogement dans le cadre du NPNRU Jules Guesde se sont poursuivies. Une « cellule relogement » a eu lieu, rassemblant les partenaires du territoire. La fin d'année 2021, marquée par une cyberattaque à Troyes Aube Habitat, a entraîné un ralentissement des attributions du bailleur, et donc du processus de relogement. La phase 1 du relogement s'est cependant terminée. Plus de 30% des ménages ont été relogés hors QPV (objectif inscrit dans la CIA). L'objectif d'au moins 25% des ménages du premier quartile à reloger hors QPV, bien qu'atteint pour l'instant, semble plus compliqué à réaliser.



NPNRU Jules-Guesde : les trois phases de démolitions

Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

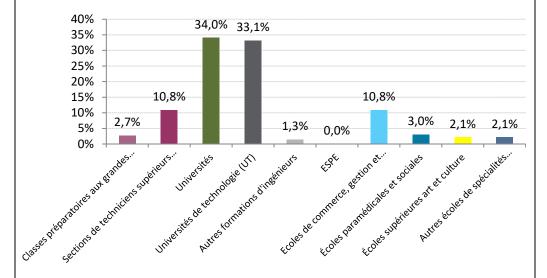
Action n°10 : Soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs...)

Objectifs Maintenir l'offre résidentielle actuelle. Adapter l'offre existante et future aux différents profils de jeunes (étudiants, alternants, actifs, précaire...). Poursuivre les actions menées par la Maison des Etudiants concernant l'information autour de l'accès au logement. Contenu 1. Renforcer l'offre résidentielle actuelle pour répondre aux objectifs d'accueil des étudiants. 2. Proposer une offre alternative et/ou innovante. 3. Poursuivre et soutenir les dispositifs d'accès au logement auprès des jeunes. 4. Soutenir et renforcer le rôle de la Maison des Etudiants (MDE). 5. Prendre en compte l'insertion des programmes dans l'environnement urbain. 6. Soutenir le réseau d'acteurs intervenant auprès des jeunes dans l'accès au logement pour coordonner leurs interventions. Sectorisation TCM et secteur A Niveau de 2020 2021 2022 2023 2024 2025

	2019	2020	2021
Ratio du nombre d'étudiants / nombre de logements en résidence étudiante	4,9	4,7	4,7 (9 839 étudiants pour 2 093 places)
Nombre de logements étudiants prévus à 5 ans (projection : Observatoire)	810	660	653

L'offre en logements étudiants reste particulièrement bien développée sur le territoire (2 096 places disponibles en 2021, 39 résidences). Plus de 50% des logements sont des logements gérés par les bailleurs sociaux, les résidences du CROUS présentant moins de 17% des logements.

Répartition des étudiants inscrits par filière



Les projections mettent en exergue le nombre élevé de nouveaux logements qui seront produits dans les prochaines années. Une résidence du CROUS est notamment programmée en cœur de ville pour 84 logements.

réalisation





Un projet de labellisation des résidences étudiantes, en lien avec l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a réuni le Pôle Enseignement Supérieur et le service Habitat pour la définition des critères à retenir.

Logement des publics d'apprentis et jeunes en difficulté

Plusieurs dispositifs mis en place par Action Logement existent pour favoriser l'accès au cautionnement pour les jeunes et étudiants mais également pour les salariés du secteur privé : garantie VISALE ou garantie LOCA-PASS, avance LOCA-PASS.

Des contrats de locations spécifiques existent ou sont à développer sur le territoire :

- Contrat de cohabitation intergénérationnelle.
- Contrat LOJA, contrat de location tripartite entre le logeur, le jeune en formation et son représentant légal. Il est destiné aux alternants mineurs ou majeurs. Le bail peut être signé par mois, par semaine et s'adapte au rythme de l'alternance.
- Un foyer de jeunes travailleurs géré par la ville de Troyes (24 rue du Poitou), comporte 39 chambres individuelles dont 1 chambre aménagée pour accueillir un résident à mobilité réduite. Il s'adresse aux hommes et femmes de 18 à 30 ans, seul(es), ayant l'un des statuts suivants : salarié, apprenti, étudiant boursier, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi indemnisé en recherche active d'emploi ou de formation.
- L'association Service Social Interprofessionnel Aubois (SSIA) gère 2 FJT : Résidence des Nozats (aux Noës-près-Troyes) et Résidence de la Pielle (15, chaussée du Vouldy à Troyes).





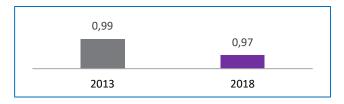
29

Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Action n°11 : Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existants

innovante et e	et en favorisant l'adaptation des logements existants							
Objectifs	 Aider à l'adaptation des logements (ergonomie) et à leur réhabilitation en termes de précarité énergétique. Proposer et/ou adapter l'offre aux besoins des différentes catégories de seniors (médicalisée, pour personnes âgées autonomes, aux revenus modestes) selon les secteurs. Favoriser le maintien à domicile de façon curative et préventive. Participer à la revitalisation des centres-bourgs dans les secteurs plus ruraux du territoire : territorialiser l'action en fonction des perspectives de vieillissement de la population par secteur, développer l'accès aux services, aux soins, aux commerces Apporter une aide technique et administrative aux ménages. 							
Contenu	 Renforcer les connaissances sur les besoins des personnes handicapées et des seniors sur le territoire. Favoriser et accompagner le maintien à domicile. Développer une offre intermédiaire pour les seniors et personnes en situation de handicap autonomes. Renforcer la communication autour de l'hébergement pour les personnes âgées et handicapées dépendantes. Poursuivre le travail partenarial avec l'ensemble des professionnels spécialisés. 							
Sectorisation	Tous secteurs							
Niveau de	2020							
réalisation								

Depuis 2012, l'indice de jeunesse¹ s'affaiblit et est maintenant inférieur à 1. La part des + de 75 ans dépasse désormais 10% de la part totale des habitants.



En 2018 (dernière année observable), 73% des ménages seniors étaient propriétaires de leur logement et un ménage sur deux résidait dans son logement depuis au moins 30 ans.

L'étude pré-opérationnelle à une OPAH a mis en avant les besoins sur le territoire concernant l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile. Les aides de l'ANAH sont à ce stade très faiblement utilisées sur le territoire (environ 50 dossiers relatifs à l'adaptation par an).

Pour le parc social, le patrimoine de Troyes Aube Habitat comptait en 2021 un tiers de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements soient 4 327 logements. Des engagements pour la mise en accessibilité sont pris dans le cadre de la CUS 2021-2026.

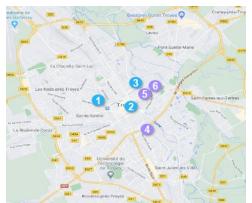
_

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans d'une population. Si sa valeur est supérieure à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans et inversement.

Une étude conduite fin 2020 a porté sur le potentiel de marché « RSS ». L'analyse fait notamment ressortir plusieurs facteurs de risque, quant à l'opportunité de développer à court terme de nouvelles offres en RSS «privée» :

- Un degré de vieillissement de la population du territoire, notamment pour la cible des 75/85 ans, qui reste dans la moyenne nationale.
- Un profil socio-économique des seniors globalement modeste, une faible proportion de ménages retraités avec un revenu fiscal supérieur à 30 K€ / an; une forte proportion de ménages résidant dans le parc locatif social.
- Une offre à destination des seniors en RSS et assimilé déjà importante sur la ville de Troyes, notamment au sein ou à proximité du centre-ville.
- Une offre existante qui devrait être complétée par de nombreux projets urbains et immobiliers intégrant un programme de résidences seniors.

Recensement des Résidences Services Seniors (RSS) du territoire



	Nom	Туре	Nbe de logements
1	Club des Noës	RSS	60
2	La Champagne	RSS	60
3	Les Berges de Seine	RSS	107
4	Les Chèvrefeuilles	Résidence autonomie	38
5	Les Lilas	Résidence autonomie	68
6	Les Ormes	Résidence autonomie	40

Recensement des projets comprenant des résidences seniors (à fin 2020)

Localisation	Porteurs de projets	PC déposé, accordé ou en projet	Nombre de logements résidences seniors
Chaussée du Vouldy (anciens moulins Rave et Notre Dame)	Territoire et développement (Grenoble)	PC accordé en 2019	130
llot Gare (hôtels/bars Lamblin)	VINCI (Paris)	PC déposé le 15/01/2020	109
Ecoquartier Chomedey/Tauxelles	NEXITY/DOMITYS (Lille/Reims)	A déposer au 1er trimestre	115
Planche Clément (partie cédée par Troyes Habitat)	URBANEO avec une VEFA pour le groupe MONTANA (Paris)	En projet	130 ?
Site ENEDIS Gambetta/Pasteur Reconversion des tours ENEDIS	CATELLA ASSET MANAGEMENT avec VEFA à un investisseur privé	En projet	130 ?

Troyes Champagne Métropole assure par ailleurs la gestion de la MARPA d'Estissac qui a fait l'objet de 329 890,12 € en coûts de fonctionnement en 2021 et 17 223,80 € en coûts d'investissement.

Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques Action n°12 : Renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes Objectifs Maintenir l'offre actuelle pour avoir une offre toujours suffisante. Axer les actions sur l'hébergement d'urgence pour limiter la saturation connue par les structures existantes. Soutenir les ménages souhaitant s'orienter vers un logement de droit commun. Accompagner les jeunes en rupture dans l'accès au logement de droit commun ou spécialisé. Mettre en place le Plan logement d'abord. Contenu 1. Poursuivre la connaissance des besoins des publics en grandes difficultés menée par le SIAO.

- 2. Désengorger les structures existantes.
- 3. Renforcer et soutenir l'intermédiation locative et l'accompagnement social pour tous les âges et
- 4. Renforcer l'accompagnement et l'accueil des moins de 30 ans.
- 5. Fédérer le réseau d'acteurs locaux.

Sectorisation
Niveau de
réalisation

TCM, secteurs A	et B				
2020	2021	2022	2023	2024	2025

Cette action est en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil départemental, le PDALHPD 2019-2024 définit et coordonne les moyens visant à aider certains publics dits prioritaires. Le PLH de Troyes Champagne Métropole prend en compte les orientations du PDALHPD.

L'évaluation a fait apparaître que, dans un département au marché du logement détendu, l'enjeu n'est pas de développer quantitativement l'offre d'hébergement et de logement, mais d'assurer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et de garantir une bonne adaptation de l'offre à la demande.

Deux axes du PDALHPD, auxquels sont adossés un plan d'actions, visent à fédérer les acteurs locaux sur ces problématiques :

- Axe 2 Soutenir les parcours vers le logement et la fluidité hébergementlogement
- Axe 3 Améliorer le dispositif d'aide au maintien dans le logement

Le Comité responsable du PDALHPD est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan. Il se réunit deux fois par an. Plusieurs instances ou dispositifs sont ainsi mobilisés:

- Le Comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique (COS) piloté par l'Etat a pour objectif de trouver une solution de logement aux demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation.
- La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- Le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) porté par la CADORRE, association de loi 1901 d'acteurs de l'hébergement et de l'insertion du département (AASEA, Clair Amitié France, Foyer Aubois-Aurore, le PACT, ASSAGE et AATM). Son objectif est notamment d'accueillir et d'orienter les personnes « sans abri » et de gérer le 115.



• Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui relève du Conseil Départemental. Ce fonds permet d'accorder une aide financière et/ou d'accompagnement au ménage demandeur en fonction de critères TCM contribue annuellement au fonds (16 310 € versés sur 2021).

En 2021, le FSL a notamment permis, à l'échelle de TCM :

- 224 aides au maintien (impayés de loyers) pour un montant total de 139 455 € (+16,6% par rapport à 2021).
- 13 aides à l'assurance locative pour un montant total de 1 816 € (+42% par rapport à 2020).
- 357 aides à l'énergie pour un montant total de 84 296 € (+ 17% par rapport à 2020).
- 52 aides aux impayés d'eau pour un montant total de 8 074 € (-1,2% par rapport à 2020).
- 95 diagnostics sociaux et financiers dont 70 sur la ville de Troyes (au stade de l'assignation, pour le parc privé uniquement).

Orientation 4 - Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

Action n°13 : Répondre aux obligations du SDAHGV et accompagner la sédentarisation des gens du voyage

des gens du voyage						
Objectifs	Réaliser les places manquantes.					
	Lutter contre les emplacements illicites.					
	 Accompagner les familles désirant se sédentariser (dans leurs démarches, l'accès à ur formation, aux savoirs de base, aux soins médicaux). 					s, l'accès à une
Contenu	1. Créer une aire de grand passage supplémentaire au sein de TCM.					
	2. Proposer un habitat adapté pour les ménages qui souhaitent se sédentariser dans le territoire.					
	3. Accompagner les familles qui s'installent de manière plus pérenne					
Sectorisation	Secteurs A et D					
Niveau de réalisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025

TCM dispose:

- De deux aires d'accueil destinées aux gens du voyage : Troyes Pompidou (50 emplacements) et Sainte-Savine (30 emplacements). Les mois d'occupation les plus importants couvrent la période de novembre à mars (période creuse : juillet et août).
- Et d'une aire de grand passage de 80 emplacements-caravanes située sur la commune de Thennelières et dont l'occupation est réservée aux groupes à vocation évangélique.



Ces trois sites d'accueil sont gérés par un prestataire (Vesta) pour un marché public de prestations de services de 545 000 € / an : nettoyage, maintenance des équipements, collecte et traitement des déchets, accompagnement social.

La lutte contre les stationnements illicites est de la compétence de TCM (service « Gens du voyage »).

Dans le cadre du Plan de relance, **70 898 €** ont été octroyés par l'Etat dans le cadre de la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de Troyes-Pompidou et de Sainte-Savine.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Aube 2019 - 2024 prévoit notamment que trois expérimentations d'habitat adapté pour les Gens du voyage voient le jour durant sa réalisation.

Orientation 5 - Faire vivre la politique locale de l'habitat Action n°14 : Observer et évaluer la politique locale de l'habitat Objectifs Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat Se doter d'outils d'observation et de suivi pour les actions menées dans le cadre du PLH Partager la connaissance pour une meilleure cohésion partenariale Contenu 1. Observer et analyser le territoire communautaire 2. Evaluer la politique locale de l'habitat 3. Renforcer la transversalité de la politique de l'habitat Sectorisation Tous secteurs Niveau de 2020 2021 2022 2023 2024 2025 réalisation

L'Observatoire de l'Habitat de TCM se déploie sur plusieurs thématiques : marchés de l'immobilier, consommation foncière, parc social, copropriétés, logements dédiés aux publics spécifiques et quartiers du Contrat de Ville. Ces données permettent d'avoir une vision plus approfondie de la situation de l'habitat sur le territoire.

Une plateforme de mise à disposition de données est disponible via le site de Troyes Champagne Métropole. Disponible au grand public, la communication de ce portail de données, notamment à destination des communes-membres, est à renforcer (atlas des communes, donnés à intégrés en amont de la révision de documents d'urbanisme, etc.)

https://koumoul.com/data-fair-portals/?portalId=m7i1_m2FY





L'Observatoire de l'Habitat a publié plusieurs études en 2021 : les niveaux de loyers, le marché du logement neuf ou l'attractivité auprès des franciliens (après-covid), étude sur la démographie du territoire.

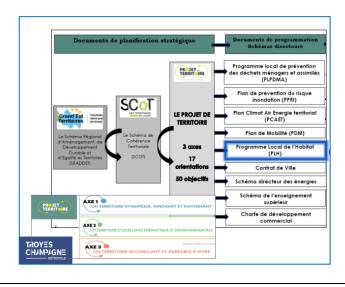
Le bilan à mi-parcours du PLH prévu en 2023 s'appuiera largement sur les données de l'Observatoire et leurs mises à jour.

Orientation 5 - Faire vivre la politique locale de l'habitat Action n°15: Piloter et animer la politique locale de l'habitat Objectifs Affirmer la compétence habitat en s'appuyant sur l'expertise de Troyes Champagne Métropole. Animer la politique locale de l'habitat. Etablir avec les élus des temps réguliers d'échanges et de réflexion sur différentes thématiques en lien avec le PLH, notamment autour des projets communaux. Fédérer les acteurs du logement et de l'habitat. Contenu 1. Conforter le rôle de TCM comme nouvelle intercommunalité. 2. Animer la Conférence intercommunale du logement. 3. Réfléchir sur l'obtention de la délégation des aides à la pierre. 4. Partager et fédérer l'ensemble des acteurs autour des enjeux. Sectorisation TCM 2021 2020 2022 2023 2024 2025 Niveau de réalisation

En 2021, deux séances plénières de la Conférence Intercommunale du Logement ont été organisées. Le nouveau règlement intérieur approuvé le 19 novembre 2021 a instauré la CIL comme instance de pilotage du PLH afin de renforcer la cohérence entre politique de peuplement et politique de l'habitat. Des réunions partenariales ont été conduites portant notamment sur la mise en place du système de cotation de la demande ou une présentation au bureau communautaire des dynamiques démographiques et de l'habitat (1er décembre 2021), etc.

Dans le cadre de sa mission d'information liée à l'habitat et au logement, l'ADIL de l'Aube a été consultée, courant 2021, 3 109 fois par des ménages ou des professionnels résidant sur le territoire de TCM (contre 2 200 en 2019 et 2020). La majeure partie de ces consultations relevait du domaine du « locatif » (58%) mais l'amélioration de l'habitat connaît une forte progression (28% contre 13% en 2019).

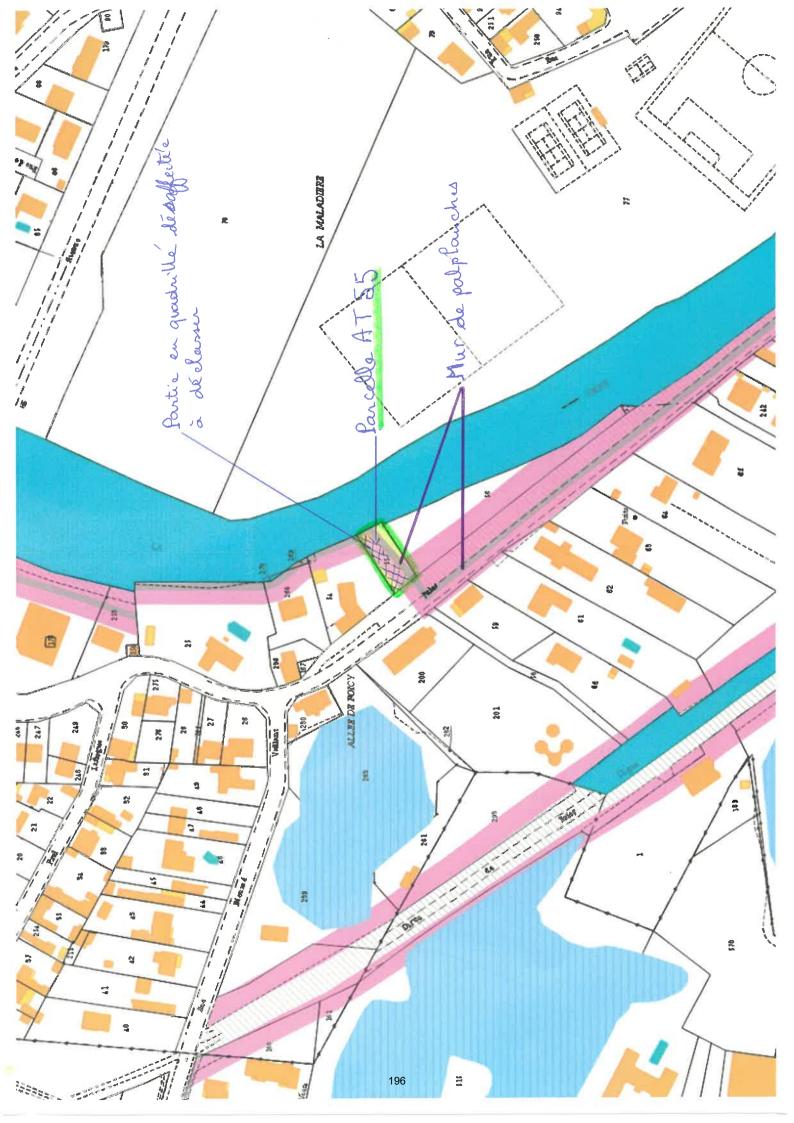
L'année 2021, encore impactée par le covid a été rythmée par le lancement du **projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole**. Approuvé mi-2022, il définit la feuille de route des années à venir et la nécessité d'inscrire les différents schémas directeurs et documents de planification en cohérence avec ses orientations. Le bilan à mi-parcours du PLH en 2023 sera également conduit en parallèle de l'élaboration d'une nouvelle contractualisation suite à la fin du Contrat de Ville.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

DECLASSEMENT DE PARTIE D'UNE EMPRISE A PROXIMITE DE LA SEINE A SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Annexe: Plan situation



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3

<u>Annexe</u>: Convention de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 pour sa RadioCampus3.

Convention de partenariat n ° 2023-XXX

ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

_

LA FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3

POUR SA RADIOCAMPUS3

Entre:

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par Monsieur François BAROIN, habilité à cet effet par délibération n°XX du Conseil communautaire en date du XX/XX/ 2023,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et:

L'association : **Fédération des Etudiants Troyens (FET) – Campus3**, titulaire de l'autorisation d'émettre de RadioCampus3, dont le siège est sis 6 rue de la Petite Courtine (Maison des Etudiants) – 10000 Troyes, représentée par son Président **Monsieur Thibaut Dumonet**, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « la Radio ».

PREAMBULE:

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la définition, l'organisation et la mise en œuvre de services et d'actions d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole, compétent pour la gestion de l'espace de la Maison des Etudiants, situé sur le Campus des Comtes de Champagne et des services qui y sont proposés, peut apporter son soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et notamment sa RadioCampus3.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1er: Objet du partenariat

La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre la Radio et Troyes Champagne Métropole, ayant pour but la promotion des dispositifs, animations et événements mis en place par Troyes Champagne Métropole à l'attention des étudiants, **étant entendu que ledit partenariat exclut tout flux financier**.

ARTICLE 2 : Droits et obligations de la Radio

La Radio s'engage à relayer les informations relatives aux opérations mises en place et aux services délivrés par Troyes Champagne Métropole, en les mettant en valeur via les chroniques et émissions de radiodiffusion suivantes :

« Le Rendez-vous de la MDE »: Chronique (3 min) hebdomadaire multi-diffusée (3 fois le lundi) qui relate l'actualité de la Maison des Etudiants : informations pratiques, informations utiles dans tous les domaines de la vie étudiante (études, santé, jobs, social, culture, sorties), opérations mises en place par les services présents à la Maison des Etudiants, notamment le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, le CROUS de Reims - antenne de Troyes, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et l'ensemble des associations étudiantes.

Il est précisé que le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole a la maîtrise éditoriale du contenu de cette chronique, en lien avec RadioCampus3 et la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

- « Les Bloc-Notes »: Chronique (2 min) quotidienne, présentant informations pratiques et services (du lundi au vendredi à 6h15, 7h15, 8h15, 12h15, 17h15, 18h15).
- Les interventions « Antenne » des animateurs dans leurs émissions respectives, notamment dans Campus 5/7 (du lundi au vendredi de 17h à 19h).
- Une campagne de promotion avec spots diffusés en floating¹ de 7h 22h lorsque la Radio est directement partenaire de l'opération. Volume, amplitude campagne et durée du spot sont décidés au cas par cas. La production des spots est soit prise en charge par Troyes Champagne Métropole (fournis directement) soit en production interne offerte par la Radio.

La mise à disposition de l'espace Antenne interviendra selon un planning établi par les Parties avant le début de l'opération concernée, étant entendu que les horaires indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés.

-

¹ Floating: à des horaires flottants, ce qui signifie que la diffusion est différente d'une journée à l'autre

A noter : La diffusion de RadioCampus3 s'effectue par les ondes radio sur 88.7 en FM (Troyes / Aube), via www.campus3.fr, appli androïd / iOS et en DAB+ (Radio Numérique Terrestre).

La Radio devra notamment mobiliser ses dispositifs Antenne et Internet pour les manifestations et évènements suivants :

- Guichet Logement et Guichet Unique Etudiant 2023 (Dispositif Antenne avec renfort Internet):
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...);
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- Clés de Troyes 2023 (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...);
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- Olympiades Etudiantes 2023 (Dispositif Antenne avec renfort Internet):
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...);
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- Maison du Patrimoine : Cycle de l'Ecole du Louvre (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...);
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.

Le programme du cycle de l'École du Louvre sera communiqué par la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

- Autres manifestations et services proposés par Troyes Champagne Métropole par l'intermédiaire de la Maison des Etudiants et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole (Dispositif Antenne avec renfort Internet), notamment les Initiatives Etudiantes, les soirées « Jeux », les animations en journée, les opération(s) BICYCODE®, les autres événements étudiants ainsi que ceux organisés par la Maison du Patrimoine au cours de l'année :
 - Dispositif antenne dédié (messages, interview, chroniques...);
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre à la disposition de la Radio les éléments suivants :

ARTICLE 3-1: Accord de partenariat

Logos RadioCampus3/FET-Campus3 sur les supports et moyens de communication des opérations relayées, en tant que partenaire du Service Vie Etudiante et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Logos RadioCampus3/FET-Campus3 en tant que partenaire sur les affiches, flyers des opérations pour lesquelles des campagnes de spots ont été programmées.

Accord pour installer une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) RadioCampus3/FET-Campus3 sur les manifestations mises en place par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole et relayées sur l'antenne. La radio pourra être visible sur les événements organisés par Troyes Champagne Métropole, sans toutefois que son logo soit plus présent que celui de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3-2 : Communication Internet de Troyes Champagne Métropole (Service Vie Etudiante)

Visuels de RadioCampus3/FET-Campus3 à disposition pour les supports de communication Internet utilisés par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook) ou citation de Radio Campus3/FET-Campus3 par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook).

ARTICLE 4 : Exécution

Il est convenu qu'un état descriptif des prestations de chaque partie sera établi pour chaque événement concerné par un partenariat, s'inscrivant dans les limites définies par la présente convention.

Tout partenariat s'inscrivant dans le cadre de la présente convention devra impérativement parvenir à la Radio dans un délai de 72 h avant la date prévue de début de campagne.

Les messages diffusés dans le cadre de l'article 2 ne citeront que Troyes Champagne Métropole ou ses services (la service Vie Etudiante à la Maison des Etudiants par exemple) sauf disposition particulière. Toute référence à l'événement fera mention de Troyes Champagne Métropole comme organisateur.

Troyes Champagne Métropole assumera seule les responsabilités civiles et pénales liées au contenu du message diffusé vis-à-vis de tout tiers et de la Radio.

En particulier, Troyes Champagne Métropole garantit la Radio qu'elle a pris tous accords avec tous les ayant-droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant le message et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayant-droits ont été intégralement versées.

Toute utilisation ou référence à la marque et aux programmes exploités par la Radio, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable de la Radio.

ARTICLE 5 : Compensation financière

Si au terme de la présente convention, les parties n'ont pas utilisé la totalité de l'espace mis à leur disposition, aucune compensation financière d'aucune sorte ne pourra leur être versée au titre de cet espace non consommé.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire le 31 ianvier 2024.

ARTICLE 7: Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Révision - Litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

	`	T		1		
Fait	α	IrO۱	ves.	ie.		

Pour Troyes Champagne Métropole Le Président Pour la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 Le Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE « EPF TROYES CONSULTING » POUR L'ORGANISATION DE SON CONCOURS D'ELOQUENCE

<u>Annexe</u>: budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : EPF TROYES CONSULTING Intitulé de l'action : Concours d'Eloquence

Période de réalisation de l'action : date de début : 03/03/2023 date de fin : 04/03/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Rappel: Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est <u>obligatoirement</u> fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	400€		
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation			
Achats matières et fournitures	752€	Etat			
Autres fournitures					
61 – Services extérieurs		Région(s):			
Locations					
Entretien et réparation		Département(s) :			
Assurance					
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	436€		
62 – Autres services extérieurs			4500		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	 	Commune(s):			
Publicité, publication	84€				
Déplacements, missions	340		 		
Services bancaires, autres	+				
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	 		
		Organia nes sociativ (aerana).			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes		Fonds européens			
64 – Charges de personnel		-			
Rémunération des personnels		L'agence de service et de palement (ex-CNASEA – emplois aidés)			
Charges sociales		Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante			
65 – Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs Aides privées (sponsor, mécénat)			
66 – Charges financières		76 – Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels			
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amorfissements et provisions			
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		789 – Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
		Ressources propres			
TOTAL DES CHARGES	836€	TOTAL DES PRODUITS	836€		
	CONTRIBUTION	S VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature			
Secours en nature		Dons en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature			
Personnel bénévole		Bénévolat			
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS			
TOTAL GENERAL	836€	TOTAL GENERAL	836€		

L'organisme sollicite une subvention de 436 €, qui représente 52 % du total des produits % =(Montant demandé/ total des produits) X100

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

MANDAT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME (ADT) POUR L'OBTENTION DU LABEL DESTINATION INNOVANTE DURABLE

Annexes:

- Courrier
- Convention d'engagement ADT TCM



Troyes, le 10 février 2023

Troyes Champagne Métropole Monsieur Marc SEBEYRAN 1, place Robert Galley 10 000 TROYES

Affaire suivie par Cécile Lupo - Réf. : CL/23-02-92

Objet: Label Destination Innovante Durable

Monsieur le Vice-Président, cher Marc,

Lancé par le gouvernement lors de la présidence française du G7 en 2019, en cohérence avec les accords de Paris (2015), les objectifs de l'ONU et dans la perspective des JO 2024, le label « Destination Innovante Durable » est une nouvelle référence dans l'engagement des territoires en faveur d'un tourisme durable et d'un événementiel éco-responsable.

Menée par France Congrès & Evénements, soutenue notamment par les réseaux France Urbaine et UNIMEV, cette démarche structurante et ambitieuse, dont le développement est suivi par l'ADEME, a vocation à intégrer autant le tourisme d'affaires que le tourisme d'agrément.

9 villes sont déjà labellisées - Biarritz, Bordeaux, Deauville, Nancy, Rennes, Metz, Nantes, Marseille et Cannes, et une 50e de territoires sont fédérés derrière cette innovation, portée par France congrès et Evénements.

L'ADT, certifiée ISO 20121 management des événements durables – prérequis pour la labélisation - pilote la démarche, au nom de Troyes la Champagne Events, qui rassemble depuis 2019 le bureau des congrès et les lieux d'événements - Espace Argence, Le Cube – Troyes Champagne Expo, Centre de congrès de l'Aube.

Afin de formaliser l'engagement du collectif, nous sollicitions Troyes Champagne Métropole, en tant que membre cotisant de France Congrès et Evénements, pour donner pouvoir à l'Agence départementale de tourisme de l'Aube afin qu'elle puisse représenter et établir les formulaires et documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention du label.

L'ADT prend à sa charge les frais relatifs au déploiement. La mise en place n'implique donc aucun engagement financier de la part de Troyes Champagne Métropole et des autres parties prenantes.

Nous nous réjouissons de valoriser les actions déjà mises en place ensemble, avec l'ambition de développer encore plus fortement l'attractivité du territoire.

Recevez, Monsieur le Vice-Président, cher Marc, mes cordiales salutations,

Le Président.

Didier LEPRINCE





Engagement des lieux et événements emblématiques de la destination dans le cadre du label Destination Innovante Durable (DID)

Entre,

L'Agence départementale du tourisme de l'Aube, pilote de la démarche au nom de Troyes La Champagne Events

Siret: 30478792200026

Adresse; 34 quai Dampierre 10000 TROYES

Représenté par Didier LEPRINCE, en sa qualité de Président

Ci-après désigné ADT Aube

D'une part,

ET,

Troyes Champagne Métropole

Siret:

Adresse: 1, place Robert GALLEY - 10 000 TROYES

Représenté par

Ci-après désigné Troyes Champagne Métropole

D'autre part,

Préambule

Troyes La Champagne Events est une marque partagée, propriété de Troyes Champagne Métropole. Elle a pour objet de promouvoir la destination sur le segment du tourisme d'affaires. C'est une marque partagée entre les acteurs qui œuvrent à la promotion du tourisme d'affaires sur le territoire. Une démarche est en cours depuis janvier 2021 pour labéliser La Destination Troyes La Champagne Events en tant que Destination Innovante Durable (DID).

Par cette convention, Troyes Champagne Métropole mandate l'Agence départementale du tourisme de l'Aube (l'ADT), et l'habilite à piloter la démarche de labellisation au nom de Troyes La Champagne Events.

L'ADT Aube représente ainsi la Destination Troyes La Champagne Events, en incluant notamment le Centre de congrès de l'Aube, l'Espace Argence, Troyes Champagne-Expo – Le Cube, Troyes La Champagne Tourisme, acteurs incontournables du tourisme d'affaire et de loisirs de la destination.

ARTICLE 1- Engagements de Troyes La Champagne Events

Pour obtenir le label DID, Troyes La Champagne Events représentée par l'ADT Aube, titulaire de la certification ISO20121, s'engage à mettre en œuvre au moins une mesure sur les 8 enjeux du label, et procéder à une mesure des gaz à effet de serre.

Enjeu 1 : Déployer une gouvernance ouverte et transparente

- Mesure 1.1 Inclure des parties prenantes locales dans la gouvernance de la destination
- Mesure 1.3 Evaluer et communiquer sur la maturité de la destination vis-à-vis des 8 enjeux et les actions retenues
- Enjeu 2 : Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050
 - Mesure 2.4 Encourager le tourisme de proximité
 - Mesure 2. 6: Encourager les visiteurs à compenser leur impact carbone transport

Enjeu 3 : Favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage

- Mesure 3. 12: Viser la sobriété énergétique via la formalisation d'une stratégie de sobriété numérique

Enjeu 4 : Faire du tourisme un moteur de l'inclusion

- Mesure 4. 13: Favoriser l'inclusion des personnes en difficulté d'accès à l'emploi vers les métiers liés à l'événementiel et au tourisme
- Mesure 4. 14: Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes lors des événements réalisés en propre par la destination.

Enjeu 5 : Valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination

- Mesure 5.18 : Attirer et/participer / ou produire des événements en lien avec les filières d'excellence du territoire

Enjeu 6: Mobiliser les ressources pour favoriser l'innovation durable dans le secteur touristique

- Mesure 6. 19: Déployer des outils pour qualifier et quantifier les visiteurs

Enjeu 7 : Impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'événements dans la dynamique durable

- Mesure 7.24 : Valoriser les initiatives exemplaires de la chaîne d'accueil et sensibiliser et impliquer les touristes dans la démarche éco responsable
- Mesure 7.25 : Multiplier les échanges pour créer de la richesse entre les publics éphémères et les résidents - b. Mettre en place un réseau de greeters et le promouvoir
- Mesure 7.25 : Multiplier les échanges pour créer de la richesse entre les publics éphémères et les résidents – c. Organiser des événements populaires mêlant les visiteurs éphémères et les habitants de la destination

Enjeu 8 : Apporter une attention spécifique à la sécurité des publics

- Mesure 8.26:
 - a. Informer et sensibiliser les publics sur les principaux dispositifs de sécurité et sûreté en place dans l'espace public et autres mesures plus spécifiques et/ou ponctuelles renforçant la sécurité sur la destination.
 - b. Informer et sensibiliser les publics sur les principaux dispositifs de sécurité et sûreté en place dans l'espace public et autres mesures plus spécifiques et/ou ponctuelles renforçant la sécurité sur la destination, en y incluant les principaux Etablissements Recevant du Public (règlementation propre, label "sécuri-site", protocoles sanitaires, etc.

ARTICLE 2- Engagements de Troyes Champagne Métropole

Depuis janvier 2017, Troyes Champagne Métropole rassemble 81 communes et 173 329 habitants (Insee 2018).

À travers son projet de territoire, qui doit être déployé en 2023, Troyes Champagne Métropole souhaite être un territoire dynamique, innovant et rayonnant, un territoire d'excellence énergétique et environnementale, un territoire accueillant et agréable à vivre, en participant à l'émergence d'un modèle de développement économique équilibré qui favorise la création de nouvelles activités et d'emplois durables pour les habitants du territoire et concourir à son attractivité.

Plus particulièrement, Troyes Champagne Métropole a l'ambition :

- d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs en accompagnant la montée en gamme des acteurs du tourisme
- d'encourager et favoriser le développement des mobilités bas-carbone (modes actifs, mobilités alternatives...)
- d'engager le territoire dans la transition énergétique en réduisant notamment les besoins en énergie

ARTICLE 3 - Suivi de la démarche

Il est entendu que, lorsque Troyes Champagne métropole tend vers et/ou atteint les cibles pour chaque mesure qui le concerne, il communique ses résultats à l'organisme pilote qui les valorisera sur ces outils de communication et ses plateformes digitales.

En cohérence avec l'engagement pris par l'ADT Aube en matière de réalisation de bilan carbone (cf. article 1), Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre toute information/donnée disponible pouvant faciliter et fiabiliser l'exercice de mesure.

Chaque année, l'organisme pilote établira en lien avec Troyes Champagne Métropole un bilan des actions entreprises et à mener. Cette synthèse sera versée lors de l'audit de renouvellement annuel ainsi que les preuves de l'effectivité des actions entreprises par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 – Communication

La labellisation « Destination Innovante Durable » et sa communication sont coordonnées par l'Organisme Pilote.

Néanmoins, Troyes Champagne Métropole pourra communiquer sur ce label et valoriser son engagement direct dans la labellisation, notamment en apposant la version « Partenaire engagé » du logo officiel Destination Innovante Durable, telle que transmise à l'organisme-pilote.

L'Organisme Pilote aura la charge de vérifier la bonne utilisation de ces éléments de communication.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La labellisation est valable 3 ans, suite à un audit initial de conformité au label, puis d'un audit de suivi à 18 mois. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Fait en deux exemplaires à Troyes

Le

Pour l'ADT Aube

Pour Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

COOPERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - POLE EMPLOI POUR L'ANNEE 2023

Annexes: Conventions







CONVENTION DE COOPERATION N°2023-

Entre

Le Partenaire

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Adresse: 1, place Robert Galley, B.P. 9, 10001 TROYES CEDEX

Représenté par Monsieur François BAROIN, son Président

Désigné ci-après "Troyes Champagne Métropole"

et

Pôle emploi, Etablissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière représenté, par le Directeur Territorial Aube et Haute-Marne, Fabrice HERBERT dûment habilité à cet effet, domicilié : 24 rue Coulommière, 10000 TROYES

Désignée ci-après "Pôle emploi".

- Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312-1 et suivants, L5331-1 et suivants, L5412-1 et suivants et R5314-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- Vu l'instruction Pôle emploi relative à l'optimisation des partenariats avec les collectivités territoriales du 30 juin 2011,
- Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'arrêté n°2020-40 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Gantelet Bruno notamment,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

Pôle emploi, opérateur public de référence du marché de l'emploi, a pour mission essentielle l'intermédiation active des offres et des demandeurs d'emploi pour favoriser le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi et faciliter les mobilités professionnelles de l'ensemble des actifs.

Dans le cadre du projet stratégique 2023, afin de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, et pour tenir compte de l'évolution de la demande d'emploi, Pôle emploi s'engage davantage dans la personnalisation de ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour tenir ses engagements d'efficacité et de qualité de service, Pôle emploi se fixe 5 priorités :

- ✓ Commencer plus vite le parcours vers l'emploi,
- ✓ Mieux accompagner les transitions professionnelles,
- ✓ Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises pour leur recrutement,
- ✓ Être au rendez-vous de la révolution digitale,
- ✓ Simplifier la vie des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Dans ce cadre, la recherche de complémentarité et d'optimisation avec d'autres intervenants sur le marché du travail pour construire un schéma cible de délivrance de services, constitue l'axe de développement prioritaire de sa politique partenariale.

Les objectifs de Pôle emploi pour l'année 2022 sont centrés sur le placement des demandeurs d'emploi, tant dans les secteurs en tension que sur les secteurs porteurs d'offres, avec des objectifs spécifiques de placement des publics ciblés.

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi. Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2023, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

Dans un contexte marqué par :

- ✓ Les lois et impulsions nationales qui vont dans le sens de la construction d'un schéma cible de délivrance des services et de l'identification des interlocuteurs sur un territoire donné,
- ✓ La politique partenariale de Pôle emploi recherchant l'amélioration des services aux chercheurs d'emploi en lien avec la construction d'un schéma de délivrance des services sur un territoire donné.

<u>Et afin qu'entre les Pôles emploi du bassin de Troyes et les Points Conseil Emploi des</u> communes de Troyes Champagne Métropole, il soit :

- ✓ Réaffirmé les orientations, les finalités et les objectifs respectifs de chacun et leur complémentarité,
- ✓ Défini les engagements réciproques,
- ✓ Favorisé le renforcement et la complémentarité des moyens.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi conviennent du dispositif suivant :

Article 1 : Objet de la convention

Elle a pour objet de :

- ✓ Définir les champs et les modalités de la coopération entre Pôle emploi et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Donner les principes, les orientations et les cadres de référence de la collaboration entre les agences locales de l'emploi du bassin de Troyes et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Définir l'objectif et le contenu des conventions spécifiques qui lui sont attachées.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi déterminent, à partir de la présente convention, les modalités de leur collaboration afin de :

- ✓ Partager des informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire.
- ✓ Améliorer et diversifier les services offerts en proximité aux populations de l'agglomération troyenne,
- ✓ Développer des actions cohérentes sur le territoire de l'agglomération troyenne en faveur de l'emploi dans le cadre de plans d'actions partagés.

Article 2 : Objectif de la convention

A partir d'un diagnostic partagé, il est convenu de développer :

- ✓ Pour les 81 communes de l'Agglomération Troyenne, au travers des Points Conseil Emploi, l'ensemble du bouquet de services à distance au bénéfice des chercheurs d'emploi,
- ✓ Des actions et des projets à destination des entreprises, afin de répondre au mieux à leurs besoins.
- ✓ Des actions et projets à l'échelle de l'agglomération répondant à des problématiques liées au développement de l'emploi.

Article 3 : Publics concernés par la convention

Les services de proximité bénéficieront à l'ensemble des chercheurs d'emploi des communes concernées et, plus particulièrement, aux publics relevant des choix de la politique nationale et régionale déclinée par Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de son partenaire

4.1: Les actions à mettre en œuvre

4.1.1. Diagnostic du territoire et développement de l'emploi

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à partager régulièrement des informations relatives au territoire.

Pôle emploi apporte les informations concernant la demande d'emploi, le marché de l'emploi, les actions prioritaires retenues par les Agences Pôle emploi notamment en matière de formation des demandeurs d'emploi.

Troyes Champagne Métropole apporte des informations dans le cadre de sa mission économique afin d'anticiper l'évolution des ressources humaines du territoire, en particulier celles relatives au développement endogène et exogène.

Pôle emploi s'engage à contribuer au développement économique et à la construction de diagnostics locaux.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi, à partir des diagnostics ainsi réalisés, définissent des orientations et des plans d'actions pour l'année en lien avec le programme annuel des évènements et manifestations programmés par Pôle emploi.

La définition commune d'un diagnostic partagé du territoire regroupe :

- ✓ Des items relatifs à des données quantitatives et qualitatives portant en particulier sur des données socio-économiques, des données sur l'emploi et la formation,
- ✓ Le regard croisé des deux partenaires sur l'analyse des forces et faiblesses du territoire,
- ✓ Une identification des pistes d'actions potentielles, en particulier à la lumière des outils de prospectives socio- économique de chaque partenaire.

Une démarche de diagnostic partagé permettra de confronter les actions envisagées par chaque partenaire et d'envisager une mobilisation commune sur des actions à forte valeur ajoutée ou permettant des économies d'échelle.

(Exemple: mobilisation de Pôle emploi pour le Forum Emplois et Alternance porté par Troyes Champagne Métropole, mobilisation de Troyes Champagne Métropole autour des métiers en tension).

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole conviennent sur ce thème d'organiser trois rencontres dans l'année regroupant leurs instances de direction opérationnelle afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus et décliner les aspects opérationnels Les ordres du jour de ces réunions seront établis en commun.

Territoire zéro chômeurs de longue durée

La candidature de 8 communes de Troyes champagne Métropole a été proposée pour mettre en place le dispositif national « territoire zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit de proposer à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences. La collaboration avec Pôle emploi s'exprimera également dans le cadre de cette expérimentation par la participation au comité local pour l'emploi ainsi que par la fourniture d'éléments statistiques.

Pôle emploi met également à disposition de Troyes Champagne Métropole ses outils spécifiques de diagnostic : les portraits de territoire, les résultats de l'enquête BMO (Besoin de Main d'œuvre), les offres statistiques emploi/formation de pole-emploi.org permettant à Troyes Champagne Métropole une lecture précise des données de son territoire.

Des échanges informels d'opportunités à l'initiative des deux partenaires viendront compléter ce cadre formel au gré des actualités, des évènements et des actions se déroulant sur le territoire ou présentant une opportunité pour une lecture commune des situations à fort impact. Les deux partenaires se laissent la possibilité d'envisager une participation de chacun à des instances opérationnelles ou de direction en respectant un principe d'information et de validation managériale des structures. Ces échanges seront effectués dans un cadre de confidentialité ad hoc.

4.1.2. Concertation et mobilisation autour d'actions ponctuelles

Les plans d'actions définis à l'article 4.1.1. pourront être complétés, en cours d'année, par des actions complémentaires, résultat d'une concertation permanente entre les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole, en fonction de l'évolution du marché du travail et de l'économie locale.

4.1.3 Accueil et entretiens de proximité

En complément de l'offre de services délivrée dans les agences Pôle emploi du bassin, Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation des connaissances des agents des Points Conseil Emploi en charge de l'accueil et de l'orientation, sur l'évolution de ses services et prestations.

Information, formation des agents de Troyes Champagne Métropole affectés au dispositif « Points Conseil Emploi »

Concernant l'offre de service de Pôle emploi.

Des temps d'échange devront permettre aux agents de Troyes Champagne Métropole de renforcer leur maitrise de ces applicatifs dans le cadre de leurs accueils et accompagnements des personnes en recherche d'emploi. Dans ce cadre, Pôle emploi présentera au fil de l'eau, les changements significatifs impactant ses applicatifs (pole emploi.fr et emploi store) et plus généralement son offre de service. Il proposera des sessions d'information pour la maitrise opérationnelle de premier niveau. Au moins deux sessions d'information seront organisées par an.

Concernant les actions mises en œuvre par Pôle emploi sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à destination des demandeurs d'emploi (ateliers, forums, formations notamment).

Dans ce cadre, Pôle emploi met à disposition sa plateforme nationale « mes évènements » permettant de connaître l'ensemble des actions organisées par les agences Pôle emploi.

Concernant le programme d'évènements emploi et formation de l'année en cours

Consolidé par la Direction Territoriale Aube – Haute-Marne de Pôle emploi, le programme emploi et formation de Pôle emploi sera transmis régulièrement à la Direction de l'emploi et de l'insertion de Troyes Champagne Métropole (au moins une fois par bimestre). Ce programme regroupe les évènements organisés par Pôle emploi ou ceux portés à sa connaissance. Il pourra être enrichi des informations transmises par Troyes Champagne Métropole.

Mise en œuvre des outils permettant un meilleur accès aux informations liées à l'emploi et concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole :

- ✓ Territorialisation des offres d'emploi et autres informations via un accès à l'Interface de Programmation Applicative,
- ✓ Accès aux données concernant l'emploi via la consultation en autonomie par Troyes Champagne Métropole de pole-emploi.org.

Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation de la documentation disponible dans les Points Conseil Emploi par la fourniture de documents digitaux relatifs à l'offre de service Pôle emploi.

Les Points Conseil Emploi assurent l'accueil et l'orientation des publics, mettent à disposition, via pole-emploi.fr, les offres d'emploi, les informations sur l'ensemble des prestations offertes par Pôle emploi, offrent la possibilité d'inscription aux actions définies en 4.1.6 et donnent la possibilité d'accès internet à l'ensemble des services proposés par pôle-emploi.fr et emploi-store.fr. En outre, ils mettent à disposition une information sur l'offre de formation professionnelle.

4.1.4 Accès aux offres d'emploi

Au regard du caractère privilégié des relations que Pôle emploi entretient avec Troyes Champagne Métropole, l'API (Interface de programmation applicative) « offres d'emploi » est mise à disposition de cette collectivité.

Cette API permet au développeur d'accéder depuis n'importe quelle application (web ou mobile) aux offres d'emploi disponibles de Pôle emploi afin de les publier sur ses propres outils numériques (site web, application mobile...).

L'accès à l'API fait 'objet d'une convention spécifique.

La collectivité partenaire est libre d'adopter l'interface de publication des offres de leur choix (page et/ou site réalisés en interne ou sous-traités).

La solution ne nécessite pas de démarches auprès de la CNIL : pas d'export de données vers les systèmes d'information des collectivités, les offres restent hébergées sur le site de Pôle emploi.

La candidature sur les offres mises à disposition par Pôle emploi via l'API se fait par redirection sur le site pole-emploi.fr.

4.1.5 Services aux entreprises

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi pourront réaliser des actions communes à destination d'entreprises ou de secteurs d'activité (forums, rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, rencontres d'entreprises) dans le cadre des plans d'action visés aux articles 4.1.1. et 4.1.2.

Par ailleurs, les agents des Points Conseil Emploi et les conseillers Pôle emploi pourront promouvoir, par une démarche active auprès d'entreprises, la candidature de demandeurs d'emploi inscrits au Point Conseil Emploi. Cette proposition active de candidature sera réalisée, soit par la mise en relation sur une offre déposée à Pôle emploi, soit en dehors d'un dépôt d'offre et en cohérence avec les actions menées par les équipes des agences.

Le repérage des candidats sera réalisé conjointement par l'agent du Point Conseil Emploi et Pôle emploi au profit de chercheurs d'emploi volontaires pour s'intégrer dans cette démarche.

L'évaluation et la validation du profil du candidat pourront être effectuées par la mise en œuvre d'immersions professionnelles par le biais de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), de prestations d'évaluation et d'évaluations des habilités réalisées par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS).

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Déontologie

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

5.2: Communication

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

5.3: Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Délégué à la Protection des Données Pôle Emploi Grand Est : risque audit67085@pole-emploi.fr

Référent RGPD interne TCM : rgpd@troyes-cm.fr

Délégué à la Protection des Données TCM : dpo@cdg10.fr

Une convention spécifique RGPD est annexée à la présente convention.

Article 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention

La présente convention s'applique à toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole au moment de la signature ainsi qu'à toutes les communes qui rejoindraient Troyes Champagne Métropole durant la période de validité de la convention telle que définie à l'article 7.

6.1 : Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Pôle emploi, représenté par le Directeur Territorial ou son représentant. Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il fixe les objectifs, définit les priorités, valide la programmation annuelle. Il détermine les indicateurs de résultats, il organise le suivi et l'évaluation.

6.2: Coordination

Troyes Champagne Métropole désigne un directeur territorial pour assurer la coordination générale en lien le Chargé de mission en charge du partenariat de la Direction Territoriale de Pôle emploi.

Un représentant de la Direction Territoriale de Pôle emploi assurera la coordination entre les Points Conseil Emploi, les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole afin de permettre la cohérence des services rendus en proximité, des actions et prestations mises en œuvre tant au service des entreprises que des demandeurs d'emploi.

Des réunions régulières entre les représentants de Troyes Champagne Métropole et de Pôle emploi seront ainsi organisées pour un suivi opérationnel de la coopération dans les dimensions : diagnostic, programmation des actions, suivi et bilan. Ces réunions permettent en particulier de préparer le comité de pilotage.

Article 7 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31/12/2023, à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Troyes,

Le Directeur Territorial Aube et Haute Marne de Pôle emploi Troyes Champagne Métropole

Fabrice HERBERT







CONVENTION ANNEXE DE LA CONVENTION 2023- RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ENTRE

Pôle emploi Grand Est/Direction Territoriale Aube et Haute Marne, établissement public administratif, représenté par Monsieur Fabrice HERBERT, Directeur territorial Pôle emploi Aube et Haute Marne, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 28 rue Coulommière, 10000 Troyes

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ΕT

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par Monsieur François BAROIN, président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 1 place Robert GALLEY, 10001 Troyes

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 2020-40 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Gantelet Bruno notamment,

Vu la convention de coopération n° 2023-XXX,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement,

leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi.

Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire. Elle permet notamment de renforcer l'accompagnement des personnes privées d'emploi en privilégiant des services de proximité.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2022, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

Contexte

Le bassin d'emploi de Troyes est caractérisé par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Pour autant des entreprises locales sont en recherche de compétences, y compris pour exercer des activités qui demandent relativement peu de qualification.

Une partie non négligeable des personnes sans emploi ont des difficultés à accéder aux informations et dispositifs nécessaires dans le cadre de leurs démarches (informations sur le marché du travail, accès à certains réseaux de recrutement, utilisation des outils numériques notamment).

Troyes Champagne Métropole a mis en place des services de proximité dénommés Points Conseil Emploi permettant d'atteindre les objectifs communs à Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole définis dans une convention de coopération.

Pour assurer la bonne connaissance de ce dispositif partenarial, il est nécessaire d'informer les personnes inscrites à Pôle emploi par des invitations ciblées.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire Troyes Champagne Métropole.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi, de permettre aux nouveaux inscrits du périmètre de Troyes Champagne Métropole d'être informé des services de proximité dispensés par la collectivité dans cadre du partenariat

- pour le partenaire, d'inviter des demandeurs d'emploi à bénéficier de conseils dans le cadre d'un retour à l'emploi en découvrant l'offre de proximité proposée par les Points Conseil Emploi et développée dans le cadre de la convention de coopération signée entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à fournir de façon sécurisé à Troyes Champagne Métropole la liste et les cordonnées des personnes nouvellement inscrites et relevant du périmètre de la collectivité.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à supprimer les données transmises dans un délai de deux mois après réception.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31/12/2022, à compter de sa signature par la dernière des parties.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Grand Est

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Fait à, le	Fait à, le
Signature du représentant du partenaire :	Signature du représentant de Pôle emploi :
(à revêtir du cachet de l'organisme)	

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Demandeurs d'emploi résidant sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- Données d'identification : nom, prénom, adresse, date d'inscription à Pôle emploi.

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

Transmission mensuelle, par voie électronique des codes de décryptage des fichiers. Remise en main propre des fichiers cryptés (clé USB).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Fabrice HERBERT, Directeur Territorial Pôle emploi Aube et Haute Marne
- Chez le partenaire : Alain ROUSSEL, Directeur Emploi-Insertion

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Edgar BEAU/Michael GODET

Chez le partenaire :
 Laura HUARD, Adeline POULLE

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Raphael BOBILLIER /CRSI

- Chez le partenaire : Valérie THEVENIN, Directeur DSI.

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : Responsable informatique et liberté Pôle emploi Grand Est
 Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, les personnes concernées peuvent faire valoir leurs
 droits par courriel à <u>risque audit67085@pole-emploi.fr</u> ou par courrier à l'adresse suivante : Responsable
 Informatique et Libertés Direction régionale de Pôle emploi Grand Est, Service Management des Risques et
 Audit, Immeuble Crystal Park Espace Européen de l'Entreprise 1 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
 - Chez le partenaire : Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en contactant la déléguée à la protection des données personnelles, 1 place Robert Galley, 10000 Troyes ou rapd@froyes-cm.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ROUSSEY

Annexes:

- Projet de protocole transactionnel
- Avis du CCIRAD

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, dont le siège est Place Robert Galley – BP 9 - 10001 TROYES Cedex, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°du

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

ET:

La Société ROUSSEY SAS, sis Rue Louis de Freycinet – CS 20006 – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS, N° de SIRET 652 880 634 00017, représentée par Monsieur Eric ROBERT, chef d'agence ayant dûment reçu pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommée « la Société Roussey »,

Ci-après dénommées collectivement « Parties »

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Troyes Champagne Métropole a engagé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, en 2018, plus particulièrement sur ses réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes.

Le marché de travaux M2018-060 relatif à cette réhabilitation, a été confié le 31 juillet 2018, au groupement SOGEA Est BTP et Roussey. La société ROUSSEY était mandataire titulaire de ce groupement d'entreprises. Le délai d'exécution prévu était de 8 mois, période de préparation comprise.

Par ordre de service, les travaux ont débuté le 4 septembre 2018.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, indispensables au bon déroulement des travaux se sont avérés nécessaires. Ils ont alors été prescrits par avenant du 12 août 2019, assorti d'un délai supplémentaire de 45 jours.

La réception a été finalement prononcée le 3 mars 2020 avec une date d'achèvement des travaux actée au 17 janvier 2020. Des réserves ont été émises et ont, par la suite été levées, le 11 décembre 2020.

A la suite de cela, la société mandataire a établi un décompte final et le maître d'ouvrage, sur cette base, a produit son décompte général.

Par un mémoire en réclamation du 1er juillet 2021, la société ROUSSEY a contesté ce décompte général. La société a ensuite saisi, le 28 septembre 2021, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Nancy.

La société Roussey réclamait alors près de 300 000 euros TTC répartis comme suit :

- 78 000 euros au titre de pénalités indûment appliquées,
- 48 805,49 euros au titre de travaux impayés,
- 138 212,38 euros au titre travaux supplémentaires,
- 4 338,39 euros au titre d'intérêts moratoires,

- 27 786,86 euros au titre de préjudices subis par un sous-traitant.

Par un avis rendu le 16 décembre 2022, le comité a fait partiellement droit aux demandes de l'entreprise en validant les demandes de paiement suivantes :

- 48 805,49 euros au titre de travaux impayés
- 64 500 euros au titre de pénalités indûment appliquées.

S'agissant du premier montant, Troyes Champagne Métropole a affirmé durant l'instruction sa noncontestation du montant. Cependant, le montant maximum du marché ayant été atteint avant la fin du marché, la communauté d'agglomération ne pouvait légalement verser la somme réclamée sans avenant signé. L'avis du comité et la conclusion d'un protocole transactionnel permet donc au maître d'ouvrage de verser la somme réclamée par l'entreprise.

S'agissant du deuxième montant, Troyes Champagne Métropole reconnait une application stricte des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché. Au regard des arguments produits sur le calcul des délais et l'imputabilité des retards, le positionnement du comité semble pouvoir se justifier et équitable pour les parties compte tenu de l'aléa jurisprudentiel sur la question.

Afin de clore le différend en cours entre Troyes Champagne Métropole et la société Roussey et afin de faire cesser tout litige à naître, il est décidé de régler le différend par l'établissement du présent protocole transactionnel.

CECI AYANT ETE EXPOSE,

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative à la présente situation.

Article 1: Objet

Le présent protocole a pour objet de régler le différend entre TCM et la Société Roussey né dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement, en 2018, plus particulièrement sur ses réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes

Article 2 : Règlement transactionnel et concessions réciproques

A régularisation du présent protocole par les intervenants :

Troyes Champagne Métropole s'engage, à verser à la société ROUSSEY, au titre de travaux impayés et de remboursement de pénalités de retard, la somme GLOBALE et DÉFINITIVE de 113 305,49 € toutes taxes comprises (CENT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQ EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES).

Les règlements seront effectués par virement bancaire à l'ordre de la société ROUSSEY par TCM, au plus tard 30 jours après la signature du présent protocole.

En contrepartie du paiement de cette somme la société Roussey se reconnaît totalement désintéressée et renonce à toute réclamation à l'encontre de Troyes Champagne Métropole concernant le décompte général du marché.

De même, les Parties au protocole renoncent réciproquement à toute instance et action pour les faits décrits au présent protocole.

Article 3 : Autorité de la chose jugée

Le présent acte vaut transaction conformément aux dispositions conjointes des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article L.421-3 du code des relations entre le public et l'administration. En particulier, conformément à l'article 2052 du Code civil, il a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Article 4 - Frais

Chaque partie conservera à sa charge toutes les dépenses engagées, dans le cadre du présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats, de conseils et d'expertise.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature qui y sera apposée

Article 6 - Droit applicable - compétence juridictionnelle

Le présent protocole est soumis au droit français. En cas de litige il sera soumis au tribunal français compétent.

Article 7 - Notification

Le présent protocole sera notifié au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends de Nancy, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010.

Fait en deux originaux, à Troyes, le

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Pour la société ROUSSEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

Toni la

27 1111 210

Freyer Officery in 1919 Inches

Nancy, le

2 3 JAN. 2023

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités

Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends relatifs aux Marchés Publics de Nancy

Secrétariat : Caroline PAGE tél : 03 83 34 25 65

caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Maître,

Dans sa séance du 16 décembre, le comité consultatif interrégional de règlement amiable a examiné le litige qui vous oppose à la Société ROUSSEY.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, copie de l'avis rendu par le comité dans cette affaire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010, je vous informe que la décision prise par le pouvoir adjudicateur sur l'avis du comité doit être notifiée au titulaire du marché ainsi qu'au secrétariat du comité. A ce sujet, je me permets de souligner l'importance, pour le comité, de connaître la décision prise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente, Pour ordre, le segrétaire,

Alexandre BÓWARDEL - ARGENTY

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
1, place Robert Galley
10000-TROYES

LE COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS DE NANCY

AVIS n° 21.021

Sté Roussey c\ Troyes Champagne Métropole

Le comité,

Vu la procédure suivante :

Par un mémoire, enregistré au secrétariat du comité sous le n°20.021, le 28 septembre 2021, la société par actions simplifiée (SAS) Roussey dont le siège se situe 634 sis rue Louis de Freycinet à Sant André les Vergers, a saisi le comité d'un différend l'opposant à Troyes Champagne Métropole, maître d'ouvrage, portant sur l'exécution du marché relatif aux travaux de réseaux situés Boulevard Blanqui.

Par un mémoire, enregistré le 3 juin 2022, Troyes Champagne Métropole a produit des observations écrites.

Vu les observations des parties et les autres pièces du dossier ;

Vu:

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Après avoir entendu:

- le rapport de M. Pierre Lassaux, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;
- les observations orales des représentants de la SAS Roussey et de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant ce qui suit :

1. Troyes Champagne métropole a engagé des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement. Par acte d'engagement du 31 juillet 2018, le marché relatif aux réseaux situés Boulevard Blanqui à Troyes a été attribué à un groupement conjoint d'entreprises, composé de la société Sogéa Est BTP et de la société Roussey. Cette société est mandataire de ce groupement d'entreprises. L'acte d'engagement prévoit un délai d'exécution de 8 mois, période de préparation incluse. La date de démarrage des travaux a été fixé au 4 septembre 2018. Par ordre de service n°2, le délai d'exécution a été reporté au 14 août 2019. Par un avenant n°1 du 12 août 2019, le montant du marché a été augmenté en raison de travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise. Par ordre de service n°5 du 25 septembre 2019, les travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°1 ont été assortis d'un délai d'exécution de 45 jours. Au cours du mois de décembre 2019, le sous-traitant de la société Roussey, la société Terideal, a sollicité son retrait du chantier en raison de l'émanation de gaz suspect présents dans les réseaux d'assainissement. La société Roussey a réclamé au maître d'ouvrage qu'il décide l'ajournement des travaux. Cette demande a été rejetée. Par un projet d'avenant n°2, de nouveaux prix ont été appliqués aux travaux supplémentaires exécutés. Par ordre de service du 30 janvier 2020, le maître d'œuvre a informé la société que ce document se substituait au projet d'avenant n°2 et reporté, au 8 novembre 2019, la date d'achèvement des travaux. La réception a été prononcée le 3 mars 2020 avec effet au 17 janvier 2020. Cette réception est assortie de réserves. La levée des réserves est intervenue le 11 décembre 2020. La société a établi son projet de décompte final. Le maître d'ouvrage a répondu à ce projet de décompte final par un décompte général, transmis le 9 juin 2021. Le 1er juillet 2021, la société Roussey a contesté par un mémoire en réclamation ce décompte général. Cette contestation porte sur l'application de pénalités de retard pour un montant de 78 000 euros et sur des travaux impayés d'un montant de 48 805,49 euros TTC ainsi que sur des travaux supplémentaires estimés à 138 212,38 euros TTC. Elle réclame l'indemnisation des intérêts moratoires pour un montant de 4 338,39 euros et des préjudices subis par son sous-traitant estimés à 27 786,86 euros TTC. La société Roussey a saisi le comité le 28 septembre 2021 en reprenant dans sa saisine l'ensemble de ces contestations.

Sur la demande indemnitaire :

En ce qui concerne les travaux supplémentaires :

- 2. Il résulte de l'instruction que Troyes Champagne Métropole admet que de travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 40 671,24 euros HT qu'elle ne conteste pas. Troyes Champagne Métropole oppose au titulaire l'absence de conclusion d'un avenant portant sur ces travaux qui fait obstacle à toute indemnisation alors que le décompte général de ce marché est en outre définitif. Cependant, il résulte de l'instruction que le décompte général a été contesté dans les délais contractuellement définis par la société Roussey et n'a donc pas acquis de caractère définitif. Dans ces conditions, le comité propose que les travaux supplémentaires correspondant à la somme de 40 671,20 euros HT, soit la somme de 48 805,44 euros TTC, soient indemnisés par le maître d'ouvrage.
- 3. En revanche, la réclamation portant sur une somme de 115 176,98 euros HT correspondant aux quantités d'amiante retirées n'a pas été admise par le maître de l'ouvrage. La société Roussey ne justifie pas de la réalité des quantités de travaux mises en œuvre pour le retrait d'amiante portant sur une cette somme de 115 176,98 HT dont elle se prévaut et qui n'a pas été davantage validée par le maître d'œuvre. Le maître de l'ouvrage a rémunéré ces travaux, selon les préconisations du maître d'œuvre, en appliquant au nombre d'heures de travaux effectivement comptabilisés un ratio horaire du prix forfaitaire journalier proposé par le titulaire pour le désamiantage. La société Roussey n'apporte aucune pièce probante de nature à justifier du caractère manifestement insuffisant de la rémunération accordée par le maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux supplémentaires de désamiantage en litige. Il n'y a pas lieu, pour le comité, de proposer, en l'état de l'instruction, de les rémunérer.

En ce qui concerne les pénalités de retard :

4. D'une part, aux termes de l'article 19 du cahier des clauses administratives générales relatif au marché applicable au litige : « 19.1. Délais d'exécution :/ 19.1.1. Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation définie à l'article 28.1 et le délai d'exécution des travaux défini cidessous. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation. / Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux./ En dehors des cas de tranches conditionnelles, le titulaire ne peut se

prévaloir d'aucun préjudice si la date, fixée par ordre de service, pour le début de la période de préparation lorsqu'il en existe une, ou de début d'exécution des travaux n'est pas postérieure de plus de six mois à celle de la notification du marché./ 19.1.2. Les dispositions de l'article 19.1.1 s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations. / 19.1.3. Si les documents particuliers du marché fixent, au lieu d'un délai d'exécution des travaux, une date limite pour l'achèvement des travaux, cette date n'a de valeur contractuelle que si les documents particuliers du marché fixent en même temps une date limite pour le commencement des travaux. En ce cas, la date fixée par ordre de service pour commencer les travaux doit être antérieure à cette dernière date limite (...)19.2. Prolongation des délais d'exécution :/ 19.2.1. En dehors des cas prévus aux articles 19.2.2 et 19.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant./ 19.2.2. Une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par :/ - un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages ; / - une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus ; / - une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier ; / - un ajournement de travaux décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur ;/ - un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître de l'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché./ L'importance de la prolongation ou du report est proposée par le maître d'œuvre après avis du titulaire, et décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur qui la notifie au titulaire ». Il est toujours loisible aux parties de s'accorder, même sans formaliser cet accord par un avenant, pour déroger aux stipulations du contrat initial, y compris en ce qui concerne les pénalités de retard.

5. D'autre part, Aux termes de l'article 20 du même cahier : « 20.1. En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix initiaux du marché hors TVA définis à l'article 13.1.1. (...) 20.1.3. Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement

prévues par les documents particuliers du marché pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais partiels ou particuliers ou de dates limites fixés dans le marché. (...) 20.1.5. En cas de retard sur un délai partiel prévu au marché, si le délai global est respecté, le représentant du pouvoir adjudicateur rembourse au titulaire les pénalités provisoires appliquées, à la condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage. » Il résulte de ces stipulations qu'en l'absence de prévisions contraires du cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses administratives générales permet l'application de pénalités en cas de retard d'exécution du marché dans sa globalité ou de l'une de ses tranches. Seul le cahier des clauses administratives particulières peut prévoir des pénalités en cas de non-respect de délais partiels relatifs à "certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations" qui ne constituent pas des tranches.

- 6. Il résulte de l'instruction que Troyes Champagne Métropole a infligé à la société Roussey des pénalités de retard pour un montant de 78 000 euros, retenant 156 jours de retard auxquels ont été appliquées des pénalités journalières d'un montant de 500 euros, conformément à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières. L'assiette des pénalités de retard ainsi infligées porte donc sur la période du 15 août 2019 au 17 janvier 2020. Troyes Champagne justifie sa décision d'infliger de telles pénalités par le fait que les pénalités portent à la fois sur le retard constaté dans la réalisation des travaux initiaux qui devaient s'achever le 14 août 2019 ainsi que sur celui afférent à l'exécution des travaux supplémentaires dont l'achèvement était prévu le 8 novembre 2019.
- 7. Toutefois, il résulte de l'instruction que les travaux confiés à la société Roussey devait, selon l'ordre de service n°1, s'achever le 4 mai 2019. Par un ordre de service n°2, le délai d'exécution des travaux en cause a été prolongé jusqu'au 14 août 2019, puis au 21 août 2019 par un ordre de service n°3. Par un ordre de service n°5, le maître d'ouvrage doit être regardé comme ayant entendu modifier la date d'achèvement des travaux au 8 novembre 2019, en raison de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. A supposer que les travaux supplémentaires en cause puissent correspondre à un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble de prestations pour lesquels un délai distinct du délai global aurait ainsi été prévu, il ne résulte pas des stipulations contractuelles particulières et notamment de celles du cahier des clauses administratives particulières que des pénalités telles que celles visées par l'article 20.1.3 du CCAG-Travaux sanctionnant le non-respect de délais intermédiaires pour la réalisation de parties d'ouvrages, distincts du délai global, aient été prévues. Seules des pénalités de retard portant sur le délai global d'exécution pouvaient

être appliquées. Par ailleurs, la circonstance que le report du délai d'exécution des travaux défini par l'ordre de service n°5 ne vise que les travaux supplémentaires en cause n'a pas d'incidence sur le fait que le délai global d'exécution des travaux a nécessairement été, par ce report de délai, modifié, dès lors qu'il n'est pas contesté que lesdits travaux ne sont pas dissociables du reste de l'ouvrage objet du marché en litige. Il résulte en outre de l'instruction que le sous-traitant de la société Roussey a informé le titulaire et le maître d'ouvrage que son personnel a été confronté, le 28 novembre 2019, à des émanations de gaz suspect dans les regards de visite des réseaux d'assainissement sur lesquels il intervenait. Si la demande d'ajournement des travaux a été rejetée par le maître d'ouvrage, il résulte de l'instruction que les travaux en cause ont été effectivement interrompus jusqu'au 9 janvier 2020, date à laquelle des travaux de réalisation d'une gaine ont été réalisés. Durant la période d'interruption des travaux, une nouvelle méthode d'intervention pour éviter toute exposition à des effluents de gaz potentiellement toxiques a été définie par le titulaire et son sous-traitant puis soumise pour validation au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage. Il apparaît en outre que le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC-SPS) ne faisait mention d'aucun élément devant conduire les intervenants à redouter la présence d'effluents de gaz toxiques à cet endroit et imposer la mise en place préalable d'un protocole de travaux adapté à ces risques. Le titulaire et son soustraitant pouvaient d'autant moins anticiper un tel risque que la société Veolia, prestataire de la Troyes Champagne Métropole, en charge du nettoyage des réseaux, ne s'était jusqu'alors jamais plainte de la présence de telles odeurs suspectes. Il n'est pas davantage contesté que le 13 janvier 2020, les travaux confiés au titulaire n'ont pas pu avoir lieu en raison d'un pompage du réseau par l'entreprise « Petit Bateau », alors que le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre s'étaient engagés à se coordonner avec cette entreprise afin de permettre au titulaire de réaliser les travaux en cause. Il convient donc de déduire de l'assiette des pénalités qui sont dues, la période du 29 novembre 2019 au 8 janvier 2020 ainsi que la journée du 13 janvier 2020, soit 42 jours. Dans ces conditions, le maître d'ouvrage ne peut appliquer des pénalités qu'à raison de 27 jours de retard dans l'exécution des travaux, soit, en application des stipulations des articles 20.1 du CCAG Travaux et 4.3.1 du CCAP, un montant de 13 500 euros. Le comité propose, par suite, de réintégrer au crédit de la société Roussey au titre du solde du marché la somme 64 500 euros.

En ce qui la réclamation du sous-traitant :

8. La société Roussey n'établit pas avoir indemnisé son sous-traitant et réclamé à son tour une indemnisation du maître de l'ouvrage. Le sous-traitant agréé a toujours la possibilité de solliciter un paiement direct. Le comité propose ne pas faire droit à ce poste d'indemnisation.

Sur les intérêts moratoires

9. La société Roussey en produisant un tableau réalisé par ses soins n'apportent pas de preuve de la réalité des retards de paiement par le maître d'ouvrage. Le comité propose de ne pas indemniser le montant des intérêts moratoires ainsi réclamés.

10. Il résulte de tout ce qui précède que la société Roussey est fondée à réclamer la réintégration de la somme de 113 305,44 euros TTC au titre du solde du marché.

Emet l'avis:

- que la Troyes Champagne Métropole verse à la société Roussey la somme globale de 113 305,44 euros TTC.

Délibéré en séance le 16 décembre 2022 en présence de Mme Danièle MAZZEGA, Présidente, M. Bernard PERRAUD, vice-président, Mme Martine SCHREIBER, et M. Yves LESAGE, représentant la profession, M. René CAILLOUX, représentant les collectivités locales.

La présidente,

Danièle Mazzega

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CONVENTION DE PARTERNARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS

Annexe: projet de convention avec l'EPTB





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MISSIONS D'ANIMATION, DE COORDINATION, D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Entre:

Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux;

Créé par délibérations concordantes de ses quatre membres et suivant les termes de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 pris en application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, et dont les statuts révisés ont été approuvés par délibération n°2021-76/CS en date du 9 novembre 2021, dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12e;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Bureau syndical n° 2022-26/BS en date du 8 juin 2022,

Ci-après désigné « Seine Grands Lacs » D'une Part

Et:

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagnes Métropole,

dont le siège est situé, Place Robert Galley à Troyes (10 000)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération n°

Ci-après désigné « La Communauté d'agglomération »

D'autre part

Préambule:

Le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs a été créé, en application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine composée de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a pris la dénomination d'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la Communauté d'agglomération, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 par transfert ou délégation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité tout ou partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), comme précisé à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer (dont la gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- 1) La prévention des inondations et la défense contre la mer,
- 2) La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 3) La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4) Contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans la mesure où Seine Grands Lacs, ses collectivités membres et ses partenaires poursuivent dans tous ces domaines des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine, il est souhaité établir entre eux une synergie optimisée par voie de mutualisation, notamment dans les domaines suivants :

- L'information sur les débits des cours d'eau;
- L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation;
- La formation des acteurs et le partage de connaissances ;
- L'inventaire, la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues;
- L'étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresse sévères;
- La prévision des étiages sur les axes réalimentés pour optimiser la gestion des lacs réservoirs;
- L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

Par ailleurs, dans un cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé « à réaliser, à la demande et au profit de ses collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement », aux fins de

développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle portera sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

La présente convention formalise les relations partenariales entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération, au travers d'activités et de missions complémentaires portées par Seine Grands Lacs au sens de l'article 5 de ses statuts et décrites en annexe 2.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération établissent et mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir les services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022, avec un terme fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation sera versée par la Communauté d'agglomération à réception du titre de recettes émis par Seine Grands Lacs qui sera établi au cours du premier semestre de l'année N+1, calculée sur la base des dépenses exposées par Seine Grands Lacs et sur présentation d'un certificat administratif détaillant les dépenses acquittées par Seine Grands Lacs.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Il s'agit d'un financement au prorata tel que défini dans l'annexe 1 – Contribution financière.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à atteindre les objectifs formulés dans la présente convention.

Engagements de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagnes Métropole

En vertu de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs, la Communauté d'agglomération demande à bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Seine Grands Lacs pour les missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues ;
- Accompagnement dans la réalisation ou mise à jour de plans communaux de sauvegarde et la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (PPMS, PCA, PCS, etc.) à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

La Communauté d'agglomération s'engage à contribuer financièrement aux charges d'animation, de coordination, d'information et de conseil, évaluées à un montant annuel de 16 353 €, suivant détail contenu dans l'annexe financière - annexe 1 à la présente convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à inscrire à chaque budget annuel et à verser à Seine Grands Lacs le montant de sa participation pour lesdites charges.

La Communauté d'agglomération prend acte qu'un engagement d'une nouvelle collectivité partenaire en cours d'année civile emporte engagement pour ladite année civile, et que le montant de la participation financière sera calculé au terme de l'année.

Engagements de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs s'engage à mener les missions détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention et à affecter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le pilotage, de valider les bilans d'activité ainsi que le champ d'exercice des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil portées par Seine Grands Lacs, un comité des partenaires est constitué. Il est chargé de :

- Valider le prévisionnel du programme annuel d'intervention;
- Valider le bilan d'activité et financier du programme annuel d'intervention;
- Examiner les modalités de mise en œuvre des missions et les orientations du programme d'activité.

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum :

- Du Président de Seine Grands Lacs et du Directeur général des services (ou de leur représentant) ;
- D'un représentant de chacune des collectivités partenaires, dont la Communauté d'agglomération;
- De toute personne qualifiée, invitée à la demande du Président de Seine Grands Lacs pour apporter son expertise.

Le secrétariat et l'animation du Comité des partenaires sont assurés par les services de Seine Grands Lacs.

Par ailleurs, un comité de suivi particulier, composé de Seine Grands Lacs et de la Communauté d'agglomération, se réunira une à deux fois par an afin d'établir un bilan personnalisé des investigations en cours et à mener.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Le partenaire et Seine Grands Lacs s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de ce partenariat. Les documents diffusés doivent respecter la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie déclare être assurée pour les activités et engagements qui résultent de la présente convention.

Chaque partie, ou ses préposés, devra se conformer aux règlements intérieurs et aux consignes de sécurité des locaux d'accueil de l'autre partie.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Dans les six mois précédant le terme fixé à la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner les suites à y donner.

Le cas échéant, ladite convention pourra être prolongée par voie d'avenant au-delà du 31/12/2024.

ARTICLE 10 - RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés, conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention notamment lors de l'adhésion de nouveaux partenaires.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeur considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour Seine Grands Lacs,

Le Président

Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Pour la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, Le Président

François BAROIN

Annexe 1 - Contribution financière

Missions 1 et 2 - Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages (mission 1) et Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues (mission 2)

Les charges prévisionnelles de la mission comprennent le salaire d'un agent et les charges associées d'expertise de structures spécialisées dans ce domaine (France Digues, Cerema, ...). Elles sont évaluées à 60 000 € / an à répartir sur l'ensemble des collectivités partenaires de Seine Grands Lacs en fonction du nombre d'habitants.

Le décompte prévisionnel suivant relatif aux contributions applicables à l'ensemble des partenaires de la cellule d'accompagnement constituée par Seine Grands Lacs, est établi selon le critère précité qui est basé sur les déclarations effectuées par chaque collectivité partenaire :

Collectivité partenaire	Nombre Habitants (valeur 2018)	Contribution
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (membre)	176 959	14 853 €
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (membre)	57 633	4 837 €
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (membre)	108 238	9 085 €
Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire	109 179	9 164 €
Communauté de communes du Pays de Montereau	44 613	3 745 €
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais	60 576	5 084 €
EPAGE SEQUANA	28 865	2 423 €
Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)	80 158	6 728 €
Syndicat Mixte de la Marne moyenne (S3M)	32 630	2 739 €
SMAGE des 2 Morin	16 000	1 343 €
TOTAL	714 851	60 000 €

Pour ces missions, la contribution de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagnes Métropole est ainsi évaluée au montant annuel de <u>14 853 €</u>.

Nota Bene : il s'agit d'une estimation qui repose sur l'état actuel des accords des partenaires. Dans l'éventualité où de nouvelles structures souhaiteraient conventionner ou que d'autres demanderaient leur retrait, la clé de répartition serait recalculée entre les collectivités partenaires.

Mission 3 - Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI)

Les charges prévisionnelles de la mission comprennent le salaire d'un agent à temps partiel et les charges annexes. Le forfait est de 1 500 €/an par collectivité.

Le décompte prévisionnel suivant correspond aux contributions applicables à l'ensemble des partenaires de la cellule d'accompagnement constituée par Seine Grands Lacs.

Collectivité partenaire	Contribution
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (membre)	1 500 €
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (membre)	1 500 €
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (membre)	1 500 €
Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire	1 500 €
Communauté de communes du Pays de Montereau	1 500 €
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais	1 500 €
SEQUANA	1 500 €
SDDEA	1 500 €
S3M	1 500 €
SMAGE des 2 Morin	1 500 €
TOTAL	15 000 €

Nota Bene : il s'agit d'une estimation qui repose sur l'état actuel des accords des partenaires. Dans l'éventualité où de nouvelles structures souhaiteraient conventionner ou que d'autres demanderaient leur retrait, la clé de répartition serait recalculée entre les collectivités partenaires.

Décompte global pour les missions payantes:

Soit une prévision de contribution annuelle de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de 16 353 € (14 853 € + 1 500 €)

Annexe 2 – Descriptif des missions

Le présent descriptif comprend les missions suivantes :

- 1. Les missions d'accompagnement par contractualisation (sur le fondement de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs) :
- Mission 1 : Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages ;
- Mission 2 : Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues ;
- **Mission 3**: Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).
 - 2. Les missions de Seine Grands Lacs pouvant être mutualisées au profit de ses collectivités adhérentes et des différents partenaires du bassin :
- Mission 4: L'information sur les débits des cours d'eau;
- Mission 5: L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation;
- Mission 6: La formation des acteurs et le partage de connaissances;
- Mission 7: Les études portées à la connaissance;
- Mission 8 : L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

1. Les missions d'accompagnement par contractualisation

(Sur le fondement de l'article 5 des statuts de Seine Grands Lacs)

Mission 1:

Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités à structurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et en particulier le PI, en disposant d'un diagnostic territorial exhaustif des enjeux exposés aux inondations (population, habitat, services publics, réseaux, entreprises, zones naturelles et agricoles...) en fonction des différents niveaux d'aléa (10, 20, 30, 50, 100 ans...), des coûts potentiels engendrés par chaque niveau d'aléa et des ouvrages de protection (recensement des digues, remblais naturels ou d'infrastructures, ouvrages hydrauliques concourant à leur protection, zones d'expansion des crues...). Elle consiste en un accompagnement technique et réglementaire des collectivités (planification, état des lieux, soutien à la rédaction des cahiers des charges, soutien à la passation des marchés, soutien à la conduite des études et soutien à la rédaction des dossiers d'autorisations administratives...).

L'accompagnement de Seine Grands Lacs est basé sur la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque d'inondation potentiellement élargi au risque d'étiage (alimentation en eau potable, dilution des rejets de stations d'épuration, activités industrielles). Ce diagnostic s'appuiera sur la méthodologie préconisée par le CEREMA et par la DREAL Rhône-Alpes-Auvergne (REVITER) sur les territoires test retenus dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Ce diagnostic territorial permettra à la collectivité de concevoir, prioriser, déployer et coordonner sa politique de prévention des inondations basée sur des mesures d'anticipation et de gestion (urbanisme, plans communaux de sauvegarde, alerte et gestion de crises... dispositions hors du champ GEMAPI) et sa politique de protection (GEMAPI) en définissant son dispositif de protection en fonction du niveau de responsabilité qu'elle souhaite assumer et de ses capacités financières (instauration et fixation du montant de la taxe).

Ce diagnostic doit également permettre aux collectivités de disposer de l'identification précise des zones à protéger (population, activités) et de définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité. En effet, à l'heure de la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et en particulier de la défense contre les inondations, le parc des ouvrages participant à la protection des territoires est encore à préciser à travers un état des lieux nécessaire à l'exercice de cette nouvelle compétence et à la mise en place du Décret Digues du 12 mai 2015 (cf. mission 2).

Les objectifs et les missions consistent à :

- Investiguer, synthétiser et restituer les textes réglementaires en rapport avec la prévention du risque inondation et les mesures de protection des territoires exposés ;
- Animer la démarche territoriale relative à la mise en œuvre de cette mission :
 - Soutenir l'élaboration des cahiers des charges et des documents de consultation pour la réalisation des diagnostics territoriaux de vulnérabilité, en concertation avec les services de la collectivité et les services de l'État;
 - Participer à la conduite du diagnostic territorial.

Cet accompagnement ne peut se substituer à la maitrise d'ouvrage des études et des démarches relevant de la seule compétence et responsabilité de la collectivité partenaire.

Mission 2:

Accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues

Le Décret Digues du 12 mai 2015 a prévu dès le début de l'année 2016, des démarches de définition des autorités compétentes rattachées aux ouvrages de protection, dès 2017, le recensement des ouvrages, la classification et la constitution des dossiers d'autorisation puis la mise en œuvre des nouvelles dispositions de surveillance et d'auscultation à partir de 2018.

Seine Grands Lacs recommande que la définition de système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique s'inscrive dans une démarche globale de diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations (cf. Mission 1) qui permet d'analyser le fonctionnement du territoire face à l'inondation et de préciser les composantes majeures qui y sont exposées, à la fois dans les zones inondables mais également dans les zones qui pourraient être impactées indirectement par l'inondation par les ruptures de réseaux et la dégradation des services publics.

La définition du système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique s'inscrit pleinement dans l'exercice de la compétence GEMAPI. C'est l'autorité compétente en matière de prévention des inondations qui identifie tous les ouvrages présents sur son périmètre, leurs gestionnaires et leurs propriétaires. Sur la base de ces informations, elle doit définir un ou plusieurs systèmes d'endiguement et/ou aménagement hydraulique. Bien que complexe et technique, cette réflexion constitue l'une des bases de la stratégie de prévention et de protection de la collectivité. Le cheminement vers la définition (ou non) du système d'endiguement et/ou d'aménagement hydraulique permet ainsi d'appréhender la définition d'un plan pluriannuel des investissements pour les ouvrages, les moyens et les modalités à mobiliser pour leur gestion et leur entretien. Cette étape est essentielle pour permettre à l'autorité compétente de définir son niveau de responsabilité en cas de sinistre et déterminer les enjeux financiers nécessaires à la programmation budgétaire, tant pour les charges de fonctionnement que pour les investissements.

Compte tenu de la complexité des textes réglementaires et de la nécessité pour les collectivités concernées d'apprécier justement les enjeux et les conséquences pour leur territoire, Seine Grands Lacs propose d'apporter un appui adapté à celles qui ont exprimé ce besoin et contractualisé leur participation à la mission.

Les objectifs et les missions consistent à :

- Investiguer, synthétiser et restituer les textes réglementaires en rapport avec la prévention du risque inondation et les mesures de protection des territoires exposés,
- Animer la démarche territoriale relative à la mise en œuvre de cette mission :
 - Soutenir l'élaboration des cahiers des charges et des documents de consultation pour la réalisation des éléments constitutifs des dossiers d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques, en concertation avec les services de la collectivité,
 - Accompagner les collectivités dans la procédure d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

Cet accompagnement ne peut se substituer à la maitrise d'ouvrage des études et des démarches relevant de la seule compétence et responsabilité de la collectivité partenaire.

Mission 3:

Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI)

La loi de modernisation de sécurité civile de 2004, dite loi MOSC, a refondé l'organisation de la sécurité civile en France. Les communes, et plus spécifiquement les Maires, sont désormais identifiés, aux côtés du préfet, comme étant directeurs des opérations de secours (DOS) en cas de situation de crise affectant leur territoire. Pour préparer la gestion de crise, les communes sont depuis incitées à élaborer et à opérationnaliser à l'aide d'exercices de gestion de crise leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ou leurs plans intercommunaux de sauvegarde (PiCS). Avec la loi Matras passée en 2021, l'organisation d'exercices de gestion de crise deviendra progressivement obligatoire tous les 5 ans pour toutes les communes et EPCI soumis à l'obligation de réaliser un PCS ou un PiCS.

La gestion de crise ne se limite pas aux seules structures identifiées dans l'organisation de la sécurité civile. L'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, opérateurs, entreprises, associations, etc.) doivent également concourir par l'action de leur service à la gestion de crise sur le périmètre d'action qui leur correspond. À ce titre, l'ensemble des structures du territoire sont invitées à mettre en place et à tester des plans de gestion de crise.

Une situation de crise peut également avoir un impact sur la continuité d'activité ou la continuité des missions de service public. En complément des mesures d'urgence prévues dans les plans communaux de sauvegarde ou les plans de gestion de crise, des plans de continuité d'activité (PCA) peuvent être mis en place. Ces PCA ont vocation à identifier les missions prioritaires d'une structure (collectivité territoriale, opérateur, entreprise, association, etc.) et de proposer des mesures permettant le maintien, y compris sous format dégradé, de ces activités face à un choc ou un évènement de crise.

Cette mission se divise en deux axes :

- L'appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS et PICS)
- L'opérationnalisation des plans existants à l'aide d'exercices de gestion de crise à petite échelle.

Les missions d'accompagnement pourront ainsi permettre, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Sensibilisation et formation des agents et/ou élus sur des thématiques relevant des PCS, PICS, des PCA, de la gestion de crise et de l'organisation de la sécurité civile en France;
- Appui méthodologique à la réalisation ou à l'actualisation de PCS et PICS;
- Appui méthodologique à la mise en place de PCA;
- Assistance au montage d'exercice de gestion de crise (PCS, PICS ou plan de gestion de crise) : formation, cadrage et définition des objectifs, participation à la rédaction du scénario, formation à l'animation et animation de l'exercice, contribution au retour d'expérience ;
- Conseil et veille technique et réglementaire dans l'ensemble des thématiques affiliées à la gestion de crise à l'échelle des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces missions s'inscriront, en lien avec les collectivités, dans une démarche de transfert de connaissances visant à l'autonomisation des forces vives des structures accompagnées.

2. Les missions de Seine Grands Lacs pouvant être mutualisées au profit de ses collectivités adhérentes et des différents partenaires du bassin :

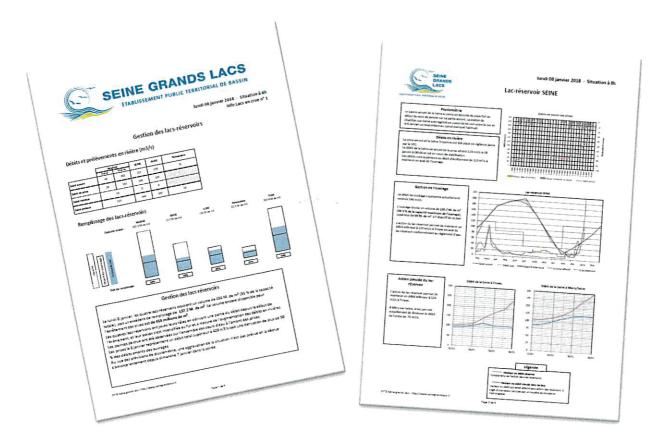
Mission 4:

Information des débits - publication des feuilles de côtes et des bulletins de crues (en crise)

Dans le cadre de la gestion de ses lacs réservoirs, les services de Seine Grands Lacs publient chaque jour en interne une feuille de cotes indiquant les débits relevés en amont et en aval des ouvrages, les débits prélevés et restitués ainsi que le taux de remplissage.

En situation d'alerte de crue et de crise, le dispositif d'information est renforcé par la publication de bulletins de crue sur le site internet de Seine Grands Lacs.

En situation d'alerte et de crise, le partenariat pourra permettre la diffusion des bulletins de crue aux personnes référencées par les partenaires afin d'informer les techniciens et les élus sur la situation.



Mission 5:

Extension de la plateforme collaborative "EpiSeine" relative aux risques Inondations

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs a mené une étude pour mieux comprendre les perceptions et les connaissances des Franciliens en matière d'inondation.

Au regard des conclusions de cette étude, Seine Grands Lacs a complété son action technique par une démarche d'information, de sensibilisation et de recommandations auprès de tous les Franciliens afin de combler leurs lacunes et de réduire la vulnérabilité individuelle et collective. Cette démarche s'est concrétisée par la création du dispositif EPISEINE.

EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le bassin de la Seine) est un dispositif global d'information sur le risque d'inondation en Île-de-France. Il s'inscrit sur le long terme et a vocation à diffuser les bonnes pratiques et les bons comportements à adopter avant, pendant et après la crue pour favoriser l'autonomie des populations. Il vise également à encourager et accompagner l'entraide et la solidarité de proximité qui sont des valeurs indispensables en cas d'inondation.

Cette démarche partenariale s'appuie sur les acteurs institutionnels (Préfecture de Police, DRIEAT...), sur les acteurs locaux des collectivités, mais également sur les associations et les entreprises.

Objectifs: Informer, former, impliquer.

Le dispositif EPISEINE se traduit notamment par :

- Une plateforme collaborative (episeine.fr) et des réseaux sociaux associés qui proposent, entre autres, des informations, actualités et ressources sur le risque inondation;
- Des formations gratuites en présentiel et distanciel en 3 parcours :
 - Parcours sensibilisation;
 - o Parcours Plans Communaux de sauvegarde;
 - o Parcours préparation aux inondations.
- Des ressources et outils pédagogiques réutilisables et libres de droits pour favoriser la démultiplication des actions de sensibilisation à toutes les échelles;
- Des campagnes de sensibilisation ciblées déployées à destination des publics les plus exposés au risque d'inondation.

Compte tenu du succès du déploiement d'EPISEINE sur le territoire francilien, il est proposé aux acteurs des 4 PAPI portés par Seine Grands Lacs situés en amont de l'Île-de-France d'adapter le dispositif à leur territoire. Il s'agit des territoires des PAPI de « Troyes et du Bassin de la Seine supérieure », de la « Marne, Vallage et Perthois », du « Loing », de « l'Yonne ».

Pour Seine Grands Lacs, l'enjeu de cette extension d'EPISEINE au bassin amont est d'assurer la cohérence de l'information à l'échelle du bassin, et d'être en mesure de diffuser, en s'appuyant sur les acteurs concernés, des informations pertinentes en adéquation avec l'identité de chaque territoire et avec les spécificités locales du risque d'inondation.

<u>Mission 6</u>: Formation des acteurs et partage des connaissances

Cette action vise en particulier à répondre à l'objectif des actions C1, C2 et C3 de la stratégie d'adaptation au changement climatique et des actions D6 et D7 du rapport sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de partenariat Seine Grands Lacs et l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 10 mars 2020 relative à l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine.

Seine Grands Lacs se propose de mobiliser ses nombreux partenaires (cellule de transfert du PIREN, ERN, CNBP, CENCA, LPO, ONF, CEPRI, CNFPT, PNRFO, PNRM...) pour organiser des formations et ateliers thématiques sur le modèle des « classes d'eau » financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie relatives à l'impact attendu du changement climatique et les adaptations nécessaires à anticiper. Ces sessions seraient destinées aux élus, agriculteurs, industriels, etc. Elles seraient assurées par Seine Grands Lacs afin d'organiser et coordonner ces formations en collaboration avec les services de l'Agence et de l'État. Ces formations doivent s'appuyer sur la capacité à capitaliser, structurer, partager et diffuser des données et informations disponibles. Seine Grands lacs utilisera pour cela son Système d'information géographique et son Centre de ressources, tous deux en cours de développement.

Des séminaires scientifiques d'ampleur régionale ou nationale (comme celui organisé le 8 juin 2017 par Seine Grands Lacs en collaboration avec l'AFPCN), ainsi que des manifestations destinées à un public plus large pourraient également être organisés dans ce cadre.

Chaque année, Seine Grands Lacs pourra organiser une formation spécifique destinée aux élus, une autre destinée aux industriels ainsi qu'un séminaire.

Les thèmes développés en fonction des cibles concernent :

- Les enjeux du changement climatique sur le bassin amont de la Seine pour le grand cycle et ses usages, (toutes cibles);
- La promotion des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculteurs, industriels);
- La promotion des techniques d'hydraulique douce (élus et agriculteurs).

Mission 7: Les études

Seine Grands Lacs réalise, à l'échelle du bassin amont de la Seine, des études qui sont portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires. La liste qui suit n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée en fonction des études menées.

Étude n°1 : étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et de sécheresses sévères sur le bassin amont de la Seine

Cette action vise en particulier à répondre à l'objectif de l'action K3 de la stratégie d'adaptation au changement climatique et des actions A10, C14, D14 et D15 du rapport sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine.

Les objectifs généraux de cette étude globale, qui comprendra plusieurs lots thématiques sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des étiages, des sécheresses (intégrant la reconstitution d'événements historiques passés) et des prélèvements;
- Évaluer l'incidence de scénarios d'étiages et de sécheresses sévères, identifier les secteurs géographiques et les secteurs d'activité les plus sensibles ;
- Construire et évaluer des mesures d'adaptation et d'atténuation, hiérarchiser et comparer des scénarios sur les opérateurs de réseaux, en particulier eau potable (captages en eau) et assainissement (rejet des stations d'épuration).

Cette étude pourrait éventuellement alimenter à terme une analyse plus globale de l'effet des sécheresses sur le bassin amont de la Seine, sur le modèle de celle déjà conduite en 2014 par l'OCDE sur le risque d'inondation de la Seine en Ile-de-France.

Etude n°2: prévision des étiages sur les axes réalimentés; évaluer l'incidence d'années sèches successives pour optimiser la gestion des lacs-réservoirs en intégrant l'impact du changement climatique

Cette action vise en particulier à répondre à l'objectif des actions K2 et K3 de la stratégie d'adaptation et des actions C1, C13 et D18 du rapport sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine.

Les impacts attendus du changement climatique imposent d'ajuster les règles de gestion des lacs-réservoirs afin de s'adapter aux différents usages de la ressource en eau sur ce bassin. Des études et un processus de concertation ont déjà été lancés dans ce but pour les trois lacs de Champagne. Cette révision des règlements d'eau se base notamment sur les recommandations du projet de recherche européen CLIMAWARE auquel Seine Grands Lacs et IRSTEA ont participé, des études environnementales achevées en 2016 ainsi que sur les crues récentes de mai 2013 et juin 2016 dont les hydrogrammes sont en cours de reconstitution. En parallèle, des tests de sensibilité sur les différents paramètres sont réalisés en interne.

Des outils complémentaires s'avèrent néanmoins nécessaires pour mieux prendre en compte l'impact potentiel du changement climatique. Il convient en particulier d'évaluer la robustesse des règles de gestion proposées, notamment en cas de succession d'années sèches, pour évaluer leur impact sur le remplissage des lacs-réservoirs (étude amorcée via un stage en cours). Une analyse de l'effet de l'évaporation des lacs sous l'effet d'une augmentation attendue de l'ETP est également à réaliser. Enfin, des précisions sont

8 juin 2022

attendues par la DRIEE quant à l'opportunité de développer une gestion concertée des ouvrages lors de la phase de soutien d'étiage.

Il convient aussi pour cela d'améliorer le modèle de prévision des étiages développé avec l'aide du BRGM sur l'axe Marne, en y intégrant des fonctions de prévisions météorologiques ainsi que la prise en compte du niveau des nappes souterraines dont le rôle est prépondérant en période d'étiage. Il est proposé pour cela un développement méthodologique de l'outil sur l'axe Marne (déjà en cours de lancement), puis une extension sur les trois autres axes régulés et en dernier lieu une extension éventuelle à l'ensemble du bassin amont de la Seine.

Enfin, des actions sont à prévoir pour faire évoluer la composition et le mode de fonctionnement du COTECO, notamment pour lui permettre de jouer un plus grand rôle dans l'anticipation des crises et la sensibilisation des acteurs (dont la profession agricole) au changement climatique.

Mission 8:

Accompagnement des communes dans la pose de repères de crues

Un repère de crue est constitué d'une marque, sur un support généralement scellé à un édifice, matérialisant le niveau atteint lors d'une crue historique (ce qui est réel) ou représentant un aléa sur des sites qui ne sont pas couverts par des données historiques (ce qui est reconstitué).

La Loi sur les Risques du 30 juillet 2003 donne aux maires la responsabilité de l'inventaire des repères existants et de la pose de nouveaux repères. Le bon déroulement de la démarche nécessite donc une implication des communes qui doivent participer à l'inventaire des repères existants sur leur territoire, sélectionner des sites propices à l'implantation de nouveaux repères et prendre à leur charge la pose des repères de crue.

Les prestations d'accompagnement comprennent principalement la sensibilisation des acteurs, la recherche de sites adaptés, la mise à disposition de modèles de repères et d'outils de sensibilisation associés.

Les actions mises en œuvre par Seine Grands Lacs :

Modèles de format des repères de crue

Ces repères de crue ont pour forme :

- Un modèle rond s'il s'agit d'une marque historique (modèle proposé en annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues);
- Un modèle carré s'il s'agit du niveau d'eau établi par le PPRI en vigueur sur la commune modèle de repère validé par les services de l'État.

Modèle des panneaux d'accompagnement

Seine Grands Lacs met à disposition des partenaires, à destination des communes, un modèle de panneau d'accompagnement en version numérique qui respecte la charte graphique proposée par Seine Grands Lacs (charte graphique commune pour tous les outils de communication). Ils ont une vocation pédagogique et sont pour moitié personnalisables par la Commune. Ils comprennent notamment des informations sur les dommages engendrés par les crues précédentes.

Les actions mises en œuvre par le partenaire avec le soutien de Seine Grands Lacs :

Identification des sites d'implantation des repères de crue

Seine Grands Lacs et le partenaire identifient ensemble le ou les sites qui recevront les repères de crue. Si le site retenu n'est pas la propriété de la Commune, cette dernière s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour la pose du repère de crue.

Si le site identifié nécessite l'aménagement d'une structure devant recevoir le ou les repères de crue, le partenaire s'engage à réaliser ce ou ces petits aménagements, à ses frais, et à en maintenir la stabilité et la pérennité. En effet, les repères de crue, une fois posés, sont soumis au régime de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 sur les points de nivellement géodésiques. Le support construit par le partenaire ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Panneau d'accompagnement

Le partenaire rédige certains des paragraphes constitutifs du ou des panneaux. Seine Grands Lacs et le partenaire identifient ensemble les sites qui recevront les panneaux. Si le site retenu n'est pas la propriété du partenaire, celui-ci s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour la pose du ou des panneaux. La pose et l'impression du ou des panneaux sont assurées par le partenaire, à ses frais. Le partenaire s'engage à entretenir le ou les panneaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Annexe: Rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable

Rapport annuel

Développement durable TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE







CADRE NORMATIF	4
INTRODUCTION	5
Troyes Champagne Métropole, une agglomération engagée en faveur du développement durable	5
DES ACTIONS PORTÉES SOUS LA BANNIÈRE DES NATIONS UNIES	6
A. La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	7
Un plan de sobriété énergétique commun	8
Le télétravail régulier	9
Développement de l'offre vélo et de la mobilité douce	10
B. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	14
Le plan de gestion des Viennes	15
La trame verte : plantation de haies	16
C. L'épanouissement de tous les êtres humains	18
Le lancement de la Cité de l'emploi	19
La requalification du quartier Jules-Guesde	20
La mise en accessibilité des arrêts de bus	21
D. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	24
Les ateliers numériques dans les Maisons France Services	25
Le dispositif Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD)	26
Le lancement d'une étude d'opportunité de mise en place d'une recyclerie	27
E. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	29
Le schéma directeur agriculture : étude d'un espace test de production maraîchère	30
Le schéma directeur des déchets, le PLPDMA et le dispositif Oui Pub	31
L'EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	33
Un plan de sobriété énergétique interne	34
L'encouragement à l'utilisation de la mobilité alternative et du court-voiturage	35



La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 est ainsi rédigée :

« Le peuple français considérant,

- Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution;
- Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles;
- Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.

Proclame, dans l'article 6 que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources;
 - L'épanouissement de tous les êtres humains ;
 - Les modes de production et de consommation responsables.



Troyes Champagne Métropole, une agglomération engagée **en faveur du développement durable**

Au cœur du département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole (TCM) est une communauté d'agglomération de 81 communes, représentant plus de 170 000 habitants (soit environ la moitié de la population du département), sur un territoire de 890 km².

Les évolutions réglementaires nationales en matière de transition écologique et l'ensemble des travaux menés localement autour du Projet de territoire, du Projet Troyes 2030, du Plan Climat Air Energie Territorial ont permis de définir des enjeux de territoire et les défis à relever par la Direction Développement Durable – Climat – Energie : Sobriété énergétique, préservation de la biodiversité et des paysages, décarbonation de nos énergies, adaptation au changement climatique et lutte contre les îlots de chaleur, etc... Les actions s'organisent autour de 3 services :

Service accompagnement du territoire à la maîtrise d'énergie

Le service a pour objectif de réduire les consommations énergétiques du territoire. Cela se traduit par l'accompagnement de différents publics, notamment les particuliers, qu'ils habitent en logement individuel ou en copropriété avec le dispositif ECOTOIT, les communes qui composent Troyes Champagne Métropole avec le Conseil en Energie Partagé ou encore les citoyens avec des actions de sensibilisation comme la Semaine Européenne du Développement Durable.

Par ailleurs, le Contrat d'Objectif Territorial, piloté par le service et qui permet d'accéder à des subventions pour accélérer les transitions, permettra de recenser les différentes actions menées par nos collectivités pour en réduire l'impact, de les quantifier ces impacts et de structurer celles restant à entreprendre. Le service est également en appui des collègues sur les différentes thématiques liées à la rénovation énergétique : financements associés (Certificats d'économies d'énergie), suivi énergétique, achats d'énergie, et le développement des énergies renouvelables.

Service Transition Écologique, Paysages, Biodiversité

Ce service s'articule autour de plusieurs missions : l'expertise, le conseil et l'accompagnement interne, mais aussi le pilotage de projets transversaux tel que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un document stratégique planifiant les actions du territoire en matière de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le service mène également des actions opérationnelles spécifiques pour répondre aux objectifs du PCAET en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique (biodiversité et paysages, urbanisme, énergie, santé, précarité énergétique, agriculture, achat durable...). Parmi ses autres missions : l'aménagement, la gestion et la valorisation de sites de nature tels que la Vallée des Viennes ou le site de Montaigu. Enfin, les agents mènent une veille active sur les évolutions réglementaires et les financements associés.

Service Energie, fluides, maîtrise énergétique du patrimoine

Le service contrôle, évalue les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments publics et des logements gérés directement ou indirectement par l'Agglomération et la Ville de Troyes, afin d'en maîtriser les coûts, d'en améliorer le confort, mais également pour être en phase avec la planification stratégique poursuivie au plan national : se prémunir des fortes variations du prix de l'énergie, amener une prise de conscience des enjeux environnementaux, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la responsabilité des collectivités locales dans la gestion de l'énergie.

Des actions portées sous la bannière des Nations Unies



La Collectivité inscrit son action dans la lignée du projet des Nations Unies en souscrivant aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Les ODD des Nations Unies sont une première dans l'histoire de l'humanité, au fondement d'un pacte mondial. 17 objectifs ont été adoptés par 193 États dont la France, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, à New York, en septembre 2015. Ils sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Les ODD nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, qui réponde aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Ils sont interconnectés et engagent l'ensemble des États signataires à mener de front ce projet commun, d'ici à 2030.

Parmi les actions portées par TCM, deux à trois actions innovantes et exemplaires sont présentées par thématique, dans ce rapport. Chaque action affiche, avec optimisme, les ODD dans lesquels elle s'inscrit durablement.





Un plan de sobriété énergétique commun





Dès l'été 2022, la situation internationale a placé les collectivités locales face à une augmentation sans précédent des prix de l'énergie. Dans ce contexte, il a été nécessaire de mettre en place des mesures de sobriété énergétique y compris en prévention de potentiels délestages.

A l'issue de groupes de travail rassemblant des élus du territoire qui ont souhaité contribuer à la démarche, une trajectoire commune a été proposée puis adoptée par des maires de l'Agglomération. Elle vise encore à ce jour une réduction des consommations énergétiques, rapide, tenable et pérenne. Les mesures se sont adaptées ou renforcées selon les capacités des communes, notamment techniques, la volonté étant de limiter les consommations et de contribuer à l'effort collectif.

Pour expliquer la démarche et leurs conséquences aux administrés, un document d'information commun a été édité avec 8 axes retenus pour s'appliquer aux communes :

- O Éclairages publics : réduction des plages et des niveaux d'éclairement
- O Chauffage dans les bâtiments : limiter les températures médianes de 20° dans les structures « petite enfance » et résidence pour personnes âgées, limité à 19° dans les écoles et les autres bâtiments, limité à 15° dans les équipements sportifs (sauf mesures fédérales spécifiques)
- O Mises en lumière des édifices remarquables : extinction à 23h
- Réduction de la plage des illuminations de Noël (23h et sans mise en lumière le matin)
- Regroupement d'activités au sein de bâtiments plus sobres, en optimisant les taux d'occupation
- O Sensibilisation et partage des bonnes pratiques
- O Surveillance et contrôle les installations thermiques, vigilance face aux dysfonctionnements
- O Priorisation des investissements favorisant les économies d'énergie.



Le télétravail régulier







Après deux années de travail à distance déployé en raison de la situation sanitaire, Troyes Champagne Métropole a mis en place un télétravail régulier avec un déploiement au second trimestre 2022.

Ce nouveau mode d'organisation au bénéfice du service public permet d'améliorer les conditions de vie au travail des agents, leurs compétences en matière de technologies de l'information et de mieux ordonner leurs tâches avec souplesse.

Le télétravail contribue à l'épanouissement tant professionnel que personnel en limitant notamment la fatigue liée aux déplacements domicile-travail en particulier pour les agents qui habitent loin de leur site d'activité. En limitant les transports, cette organisation réduit le besoin d'énergie et limite donc les dépenses afférentes (le coût environnemental pourra être mesuré sur une année pleine en 2023). La diminution des déplacements domicile-travail se traduit par un bénéfice environnemental : depuis le mois de mai (date de mise en place du télétravail), environ 34 000 km évités (équivalent à 7,4 t de Co2).







Développement de l'offre **vélo** et de la **mobilité douce**







16 484 km

de trajets en boucle 3,485 t CO2 évitées **

15 735 km

de trajets hors boucle > à 3 km 3,255 t CO2 évitées **

20 356 km

Trajet hors boucle < à 3 km 4.211 t CO2 évitées **

* un trajet en boucle est un trajet pour lequel la station de départ et d'arrivée est la même

** Gain de CO2 estimé à 0,2069kg entre 1km réalisé en vélo à assistance électrique et 1km réalisé en voiture thermique d'après le simulateur de calcul des émissions de carbone de l'ADEME

En 2022, Le Marcel à vélo (dispositif communautaire de vélos à assistance électrique en libre-service), s'est renforcé avec 9 nouvelles stations, portant à 21 l'offre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Trente nouveaux vélos à plus grande autonomie complètent également le parc.

Pour continuer de mailler le territoire et satisfaire au mieux les besoins, 4 stations ont été implantées dans l'Agglomération : La Chapelle-Saint-Luc, quartier du Moulinet à Pont-Sainte-Marie, Foirail à Saint-André-les-Vergers et au parc Grimont à Saint-Julien-les-Villas. Les 5 autres ont été positionnées à Troyes : médiathèque Jacques-Chirac, École de design, au Cube et au Complexe des 3-Seine à Troyes.

L'extension de stations et de vélos complète ainsi l'offre sur les pôles d'enseignement supérieur et renfonce celles aux abords des zones de loisirs ou des sites culturels. Elle s'accompagne d'une montée en gamme du matériel puisque le parc de Marcel passe de 50 à 80 vélos à assistance électrique avec des équipements plus légers aux batteries à plus grande autonomie (50km). Avec 60 708 locations et les plus de 5 950 usagers en fin d'année 2022 (depuis la mise en service) cette offre de mobilité douce ne cesse de croître et d'apporter satisfaction.

La géolocalisation et l'analyse des données d'exploitation permettent une observation fine des usages. : depuis la mise en route du service 65 296 km de déplacements en voiture thermique ont été évités, ce qui correspond à 13,5 t de CO2 non émis**.

L'offre de mobilité est complétée par la Maison du vélo. 72 vélos adaptés aux courtes ou moyennes durées sont proposés à la location, et un nouveau service de remisage sécurisé grâce au stationnement du VéloParc Ulbach en cœur de Ville à Troyes, est accessible 7j/7 grâce à un badge.



Enfin, Troyes Champagne Métropole promeut la pratique du vélo et développe un esprit vélo sur son territoire à travers 4 actions :

- O Participation pour la 2e édition à l'événement national Mai à Vélo : 4 opérations de gravage, -50% sur tous les tarifs de location de vélos, participation à la fête du Parc des Moulins
- O Participation à la Semaine de la Mobilité (septembre) : stands d'information et de gravage (7 dates) dans les universités lors des rentrées et dans les Espaces France Service
- O Le Village des mobilités le dimanche 18 septembre de 14h à 19h, sur les quais de Seine avec des ateliers autour de la mobilité au quotidien, la présentation du Code de la Rue de la Ville de Troyes, un stand d'autoréparation de vélo, un parcours d'initiation au vélo à assistance électrique...
- O Stand mobilité au Forum Emploi et Alternance



en quelques chiffres...



Ecotoit:

- 500 conseils de premier niveau dispensés par l'ADIL Agence Départementale pour l'Information sur le Logement- dont 200 avec comptes-rendu
- 1946 dossiers instruits et 8 275 000 € € de subventions attribués par l'ANAH - Agence Nationale de l'Habitat - (chiffrage arrêté au 31 octobre 2022)
- 55 visites à domicile avec diagnostic à l'appui dispensés par Ecotoit
- Depuis 2021 : 1100 ménages conseillés



Court-voiturage avec Karos:

- 1994 inscrits au total
- Covoiturages réalisés : 42 604 km de puis le début, 40 154 km en 2022
- 107 144 km en voiture solo évités depuis le début du projet (soit 14,659 tonnes de CO2). 98 615 km évités en 2022 (soit 13,504 t de CO2)
- 39 099 € économisés par les utilisateurs depuis le début du projet
- 70% des courts voiturage réalisés entre 7h/8h et 17h/18h
- 5 km : distance moyenne réalisée / 10 km : distance moyenne proposée



Pistes cyclables et voies vertes :

7 156,34 km (59km en 2010) dont :

- 45,208 km de pistes cyclables
- 42,276 km de bandes cyclables
- 63,405 km de voies vertes
- 5,454 km de contre-sens cyclables

Le Marcel à vélo:

- 5947 comptes usagers actifs (+ 3079 sur 12 mois)
- 51 596 locations
- 57,6 % des trajets sont gratuits c'est à dire sur forfait et inférieur à 20min 13,8 % inférieur à 5 min / 24,2 % entre 5-10 min / 41,1% entre 10 -20 min
- 21 Stations
- 94,3% des locations effectuée via l'application
- 28,2% des usagers effectuent plus de 10 locations / mois

La Maison du vélo :

- 72 vélos : 43 vélos classiques (127 locations) 2 tandems (9 locations), 25 VAE (17 locations) , 2 vélos enfants (8 locations)
- 53 % des locations à la journée ou semaine
- 25% de locations au mois et 22% de locations au trimestre ou à l'année



TCAT:

- 6 035 800 voyageurs en 2021, (5 565 000 voyageurs en 2020, année « normale » : 9 500 000 voyageurs)
- 3 bus à faibles émissions GNV (méthane) et 4 bus gaz
- 3 563 200 km parcourus sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- **14 000 élèves transportés (2021)** dans le cadre du transports scolaires. 11 000 utilisent le réseau TCAT et 2 800 sont transportés par les cars scolaires.



Énergie consommée:

- 3 979 247 kWh d'électricité et 2243 787 kWh de gaz consommés dans les bâtiments de l'agglomération en 2022 (du 1/1 au 31/10/2022)
- **0 bâtiments** utilisateurs de fioul (sauf Stade de l'Aube) et relié au réseau de chaleur
- 3 679 GWh d'énergie consommée sur le territoire en 2022, tous secteurs et types d'énergies confondus *
 - * site Observatoire Climat Air Energie Grand Est Édition 2022 (parution novembre 2022)

Bilan du Conseiller en Energie Partagé :

- 22 communes adhérentes au Conseil en Energie Partagée CEP
- 4,8 M kWh: Consommation 2021 pour l'éclairage public (4,9 M kWh pour 2019) *
- 24,5 M kWh (Consommation 2021 pour les bâtiments contre 25,2 M kWh pour 2019) *
- * Ces données sont dites»corrigées», c'est dire d'un coefficient correctif est appliqué pour tenir compte des rigueurs climatique variables selon les années). L'année 2020 étant celle du confinement et de fermeture des espaces publics, afficher les consommations 2020 forcément plus faibles ne présente pas d'intérêt.

Consommation d'énergie pour le mobilier urbain communautaire,

- **254 850 kwh** en 2022 de l'éclairage public 362 822 kwh en 2021/518 739 kwh en 2020
- **18 412 kwh** en 2022 pour les feux tricolores (16 859 kwh en 2021 et 24 312 kwh en 2020)



Énergies durables et renouvelables :

- **626 GWh** d'énergie renouvelable produite sur le territoire de TCM en 2020 dont 6.26 **GWh** d'énergie photovoltaïque
- **247** demandes d'autorisations de pose de panneaux solaires photovoltaïques en 2022 sur 53 communes parmi les 65 communes adhérentes au service ADS
- 120 dossiers de travaux d'amélioration des performances thermiques (isolation, huisserie...)
- 6 sites de méthanisation sur le territoire de TCM (Gaz Vert injecté sur le réseau 95,5 GWH en 2021)
- 4174 utilisateurs du site «cadastre solaire» (25,6% des recherches relatives à la production d'eau chaude (chauffe-eau solaire, 74,3% des recherches relatives à la production électrique)



Seuil d'Information et de recommandation relatif à la qualité de l'air :

- **2 jours** de dépassement en 2021 (PM10) / 4 jours en 2020
- **781 ktCO**, d'émissions de GES dans l'agglomération en 2020
- **56 nuisances** déclarées à l'ATMO en 2021 sur le territoire de TCM



Véhicules électriques dans la flotte de TCM :

- **10.29 %** (7 VL électrique, VP + VU, sur un parc de 68 véhicules)
- 3 véhicules achetés en 2022
- 428 charges avec un badge SDEA pour 5534.5 kWh consommés
- 3 vélos dont 1 VAE (vélo à assistance électrique) soit 33 % du parc vélos



Itinéraires de Randonnée :

- 120 km de pistes dédiées et balisées VTT
- **18 circuits** pour 25 boucles possibles et **233 km** de parcours cumulés (dont 10 boucles -51,7 km pour les balades familiales et 4 boucles-64,5 km pour le VTT.
- 66 km de boucle autour de l'agglomération et traversant 17 villages)





Le plan de gestion des Viennes









La voie des Viennes offre aux habitants de l'agglomération une aire de promenade et de mobilité des plus agréables. Traversant Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, La Rivière-de-Corps et Torvilliers, elle s'étend sur 3 km de voies aménagées (7 km pour l'espace naturel). La richesse de sa biodiversité est à protéger durablement. C'est pourquoi la gestion et l'aménagement de la voie verte des Viennes sont pensés de façon à préserver la nature autant que le Vivant.

Le Plan de gestion de la vallée des Viennes est un outil, un document technique, visant à approfondir les connaissances sur ce milieu naturel, recenser la biodiversité présente et à identifier les enjeux pour la préserver. Pour ce faire, Troyes Champagne Métropole a missionné le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) pour conduire un inventaire de la faune et de la flore de la vallée humide. L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes d'avril à août 2022, lors de rendez-vous et à divers points d'observation. Elle a mobilisé des experts en botanique, ornithologie, entomologie (étude des insectes) et herpétologie (étude des reptiles). Au total, environ 300 espèces ont été recensées dont 194 pour la faune (32 d'entre elles ont un intérêt patrimonial (triton crêté, alyte accoucheur, azuré des cytises...). Plus de 100 espèces recensées pour la flore (Ophrys abeille, cassissier, orme lisse...).

Plusieurs enjeux ont été identifiés à la suite de cet inventaire : préservation des boisements alluviaux, des prairies et milieux semi-ouverts, maintien des annexes hydrauliques...

Sur la base de ces études, un inventaire a été créé en 2022, pour une durée de 10 ans (le premier avait été établi en 2012). Ses actions de valorisation et de préservation, co-construites avec le CENCA et TCM, seront évaluées pour en mesurer l'impact et la pertinence. Un premier point d'évaluation est d'ores et déjà prévu en 2027.

Le dossier consacré à l'inventaire de la biodiversité sur la voie de Viennes dans le magazine NOTRE TERRITOIRE (édition de septembre 2022 - pages 24 et 25)





La trame verte : plantation de haies







L'évolution de la biodiversité était déjà l'un des sujets les plus discutés lors du Sommet pour le développement durable, à Rio de Janeiro en 1992. Pour cause, la biodiversité joue un rôle majeur dans la régulation des écosystèmes et des systèmes urbains aux enjeux qualifiés de culturels (beauté des paysages, plaisir des sociabilités dans les espaces naturels, savoirs et expertises du vivant...)

Les modes, types et espaces de cultures doivent être appréhendés dans une logique d'aménagement des territoires, pour préserver et équilibrer les cultures elles-mêmes, la biodiversité et les sols. Pour cela, les études issues du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne et du précédent SCoT de la région troyenne ont identifié la faible présence de corridors entre les différents réservoirs de biodiversité notamment au niveau de la trame verte. Ce territoire apparaît donc prioritaire pour les préserver ou les développer.

En partenariat avec le syndicat DEPART et la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aube, un inventaire des structures végétales en Champagne crayeuse dans le cadre du périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube a été initié. L'objectif est d'affiner la connaissance des trames verte et bleue et d'identifier les actions en faveur de la biodiversité à mener là où les enjeux sont les plus forts.

Les trames vertes sont un outil d'aménagement du territoire entre les zones d'habitat, rurales et urbaines, et les corridors écologiques utiles aux espèces animales et végétales. Au-delà des enjeux écologiques et d'aménagement d'espace, le sujet « trames vertes » doit prendre en considération des attentes sociales sur la question de la transition écologique et de développement durable. Une démarche globale pour sauvegarder et favoriser la biodiversité, améliorer la qualité environnementale et sociale des territoires, inclure des îlots de fraicheur pour réguler la température des zones urbaines ou encore capter les eaux de surface. Une démarche qui sera poursuivit avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Les forêts

Plusieurs forêts couvrent le territoire de Troyes Champagne Métropole. Les massifs les plus connus sont les forêts d'Othe, de Chaource et d'Orient. A ces étendues vertes, s'ajoutent les boisements comme celui de la Cordelière au nord de l'Agglomération. Près de 17500 hectares de surfaces boisées (privées ou publiques) s'étendent sur le territoire de TCM.

La gestion de ces espaces se réalise sur le long terme. Pour mémoire, la forêt de la Cordelière (36 ha acquis en 1999) a fait l'objet d'un 1er programme d'aménagement sur la décennie 2008-2019 avec un traitement de transformation des peupleraies en forêts alluviales feuillues.



en quelques chiffres...



Répartition des surfaces sur le territoire de TCM (sur 893,28 km²)*:

- 63,5% de surface agricole
- 20,9% de surface forestière et semi-naturel
- 13,3% de surface artificialisée : 8% de surface perméable / 3% de surface imperméabilisée (non bâtie) / 2,3% de surface imperméabilisée (bâtie)
- 1,9% de surface en eau
- 0,4% de zones humides
- Diminution de la surface agricole: les prairies les plus touchées: Evolution de la surface des exploitations agricole entre 2010 et 2020: -2% de surface utile,
 -17% des surfaces en herbes; +6 % des terres labourables

^{*} données 2019 fournies par GéoGrandEst



Linéaire de haies:

- 115 km sur 18 communes de Troyes Champagne Métropole



Station d'épuration (Barberey-Saint-Sulpice) :

- Quantité de pollution dégradée : 3 488 408 kg DBO5/an soit l'équivalent d'une pollution domestique dégradée de 159 288 habitants/jour
- Conformité des rejets : 89,47% (96,98% en 2021)

277

- Quantité de déchets évacués en 2021 : refus de dégrillage : 397 tonnes, sables : 1676 tonnes, graisses : 425 tonnes
- Quantité de boues évacuées : 2 139 tonnes en 2021
- 3 079 tonnes de boues produites/an
- 11 453 m³ de matières de vidange traitées, issues des systèmes de traitement autonomes (assainissement non collectif) en 2021
- 12 217 742 m3 : quantité d'eau entrant dans la station d'épuration en 2021



Qualité de l'eau en amont et en aval de la station d'épuration :

	Amont (Clérey)	Aval (Saint-Lyé)
État écologique	Bon état	Moyen
État biologique	Très bon état	Bon état
État physico-chimique	pas de données	pas de données
État polluants spécifiques	Bon état	Moyen
Contexte piscicole	pas de données	pas de données
Classe d'état du paramètre température	Bon état	Très bon état
Classe d'état du paramètre pH	Bon état	Bon état







7 communes concernées

11 quartiers éligibles à la Cité de l'emploi inscrits au Contrat de ville

40
personnes accompagnées
en 2022
(objectif atteint)

6 retours à l'emploi

4 entrées en formation

100 000 € alloués chaque année par Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le lancement de la Cité de l'emploi









La Cité de l'Emploi de Troyes Champagne Métropole a été lancée le 11 février 2022. Elle propose un accompagnement sur mesure aux chercheurs d'emploi des quartiers « Politique de la ville » en privilégiant les publics les plus fragiles dont les parents isolés, les allophones (qui ne parlent pas la langue française) et ceux en rupture de parcours emploi. 7 communes de TCM sont concernées : Bréviandes, La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Troyes.

La Cité de l'Emploi s'appuie sur l'expertise des professionnels de l'insertion mais également sur celles des acteurs sociaux pour croiser les regards sur les situations individuelles et proposer des parcours de vie professionnelle adaptés. Parmi ses actions, elle identifie les freins d'accès à l'emploi et les lève au travers d'actions concrètes : travail sur l'estime de soi, apprentissage et maitrise de la langue française, mobilité, création d'un réseau professionnel, solutions de garde d'enfants, valorisation des compétences, formations professionnelles, santé, accès aux droits...

L'action de la Cité de l'emploi est coordonnée avec des partenaires locaux : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la Préfecture de l'Aube, le Département de l'Aube, Pôle emploi, Cap Emploi, la CCI Troyes et Aube, la Mission Locale de Troyes, la CAF, les communes concernées et leurs conseils citoyens, l'AJD, Mon Logis, Troyes Aube Habitat...





La requalification du quartier Jules-Guesde









Engagée en 2019, l'opération de requalification du quartier Jules-Guesde s'est poursuivie en 2022. La première des trois phases du projet est achevée incluant le relogement de la moitié des ménages concernés par l'ensemble du projet. 80% des habitants du quartier ont été relogés sur Troyes.

Prévue initialement en juin 2022, la démolition de l'immeuble 30AB n'est intervenue qu'en octobre afin de préserver et protéger des nids d'hirondelles installées dans l'encadrement de fenêtres. Au total, 297 des 635 logements concernés par la requalification du quartier ont été démolis.

Concernant la valorisation des déchets, **Troyes Aube Habitat a veillé à faire recycler la majeure partie des déchets issus des démolitions** (90% du PVC ou 95% des métaux de fondations ou de structure des bâtiments par exemple) dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire.

En octobre, les habitants ont été invités à donner leur avis sur les services attendus du futur espace de loisirs, prévu au cœur du nouveau quartier. 245 habitants, résidents à Jules-Guesde ou non, ont répondu à une enquête réalisée via la plateforme participative numérique Citizenlab, et sous forme de questionnaires (notamment lors de la fête de quartier du 28 octobre).

Outre la consultation des habitants, le projet urbain s'est d'ores et déjà précisé : une résidence autonomie de 50 places portée par le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) est prévue pour compléter l'offre de logements à destination de tous les publics, mais aussi des structures d'accueil de mineurs et une école bilingue.

Pour nourrir la réflexion sur les futurs aménagements du quartier, des études complémentaires sur l'état des sols ou encore la gestion de l'eau ont été conduites, avec pour objectif d'optimiser et préserver les ressources. L'étude sur l'approvisionnement en énergie renouvelable s'est quant à elle, pour suivie en 2022 autour de l'autoconsommation collective (panneaux photovoltaïques et boucle d'eau tempérée géothermale).



La mise en accessibilité des arrêts de bus





Une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIPA) mobilisée depuis 2006, inclut dans ses réflexions des personnes en situation de handicap, autour des questions d'aménagement du territoire ou d'accessibilité. Chaque année, la CIPA dresse un état des lieux de l'accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et formule des propositions d'actions de nature à l'améliorer.

Le rapport 2021 de la CIPA (présenté en 2022) mentionne que les efforts de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport urbain (TCAT) se sont poursuivis. 7 arrêts ont été mis en accessibilité en 2021. Ainsi, cette même année, le taux d'accessibilité des 931 arrêts de bus a atteint 66 %, soit +4 % par rapport à 2020.











en quelques chiffres...



Nombre de participants aux manifestations organisées par TCM :

11 animations organisées

(dont les 5 majeures : Clés de Troyes (3 jours), Olympiades étudiantes, Forum avenir étudiant, Guichet unique, Guichet logement), dont 3 en version dématérialisée * ont rassemblé 2808 visiteurs virtuels & 2030 participants en présentiel



Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale

12 praticiens installés

41 étudiants et étudiantes du Campus des Comtes de Champagne (Licence Accès Santé LAS)



Enseignement Supérieur :

10 683 étudiants sur le département de l'Aube en octobre 2022 11 259 étudiants en octobre 2021

7 2569 diplômés dans l'année universitaire 2021-2022 sur les 6 principaux établissements d'enseignement supérieur 2455 diplômés dans l'année universitaire 2020-2021

7 6 212 597€ investis par TCM dans l'enseignement supérieur en 2021 (5 660 301€ en 2021) soit **551€**/étudiant

augmentation justifiée par les travaux sur le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (1,7m€) et la participation à la construction de l'ESTP (1m€)



Emploi:

- Taux de chômage sur le département : 9,9% au deuxième trimestre 2022 (Insee)
- Nombre d'actifs des 15-64 ans : 76 457 (76 225 en 2021) soit un taux d'activité de 71,8%

283

- Nombre d'actifs ayant un emploi : **63 253** (63 022 en 2021) soit un taux d'emploi de **59,4%**





Les ateliers numériques dans les Maisons France Services







Activités du Conseiller numérique

180 personnes prises en charge

347
ateliers individuels
au sein des Maisons
France Services

ateliers collectifs
dans une vingtaine de
commune de TCM

Activités France Services

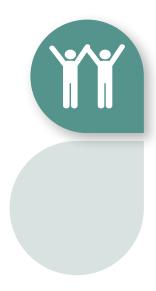
7264
actes enregistrés (4496
en 2021) dont 5396
actes nécessitant un
accompagnement
individuel pour
l'accomplissement
de démarches
administratives

Un Conseiller numérique a intégré l'équipe des quatre Espaces France Services de Troyes Champagne Métropole (Bouilly, Estissac, Saint-Lyé, et Lusigny) pour proposer des ateliers individuels ou collectifs, à destination des personnes les plus en difficultés face à l'informatique, à proximité de chez eux. Cette initiative est soutenue par le plan France Relance, à hauteur de 50000€ pour deux ans, tout comme le matériel informatique reconditionné mis à disposition des participants, financé quant à lui par l'Etat.

Ces ateliers ont pour objectifs de faciliter la prise en main d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, de comprendre l'utilisation d'Internet, d'apprendre à créer et à utiliser une messagerie électronique, ou encore d'apprendre à envoyer et recevoir des e-mails... Le Conseiller numérique veille à favoriser un usage citoyen et critique du numérique par la vérification des sources d'information et la protection des données personnelles.

Ce service complète ceux des agents d'accueil chargés de l'accompagnement aux démarches administratives en lien avec les partenaires nationaux (CAF, CPAM, Impôts, Pôle Emploi, CARSAT...). Une complémentarité de services qui participe à réduire la « fracture numérique » d'une population éloignée de l'environnement et des outils numériques.





Le dispositif **Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée** (TZCLD)









9 communes concernées

Courteranges, Lusigny sur-Barse, Montaulin, Mon-treuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux Tertres, Thennelières et le quartier des Sénardes à Troves

110

personnes identifiées

65

personnes intéressées et reçues en entretien individuel

22

retours à l'emploi avant même le début de l'expérimentation

20

personnes très actives dans la démarche En lien avec les services de l'État, le Département et les acteurs de l'emploi, Troyes Champagne Métropole participe depuis 2019 au dispositif national Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Son objectif est de résorber le chômage de longue durée en zones urbaines et rurales de manière innovante et vertueuse : proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi en lui permettant de contribuer à la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) non concurrente de celles existantes, pour satisfaire un besoin non-pourvue sur un secteur (commerce, service...).

9 communes urbaines, péri-urbaines et rurales ont été retenues sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour expérimenter le dispositif. C'est un premier secteur, celui des Sénardes à Troyes, sur lequel s'est amorcée l'initiative, étendue depuis début 2022 sur les 8 autres communes concernées.

Dans les faits, une conseillère en insertion d'un Point Conseil Emploi de TCM, a rencontré et informé des personnes privés d'emploi sur les secteurs concernés. Il leur a été proposé de travailler sur un projet d'entreprise permettant de satisfaire un besoin non-pourvu et de créer ainsi de l'emploi. Au total : 110 personnes sensibilisés et 65 accompagnées dans la démarche.

Plusieurs réunions collectives ont permis à des personnes privées d'emploi de se rencontrer, d'échanger et de s'impliquer dans le dispositif. Une vingtaine de personnes ont développé leurs idées d'activités qui pourraient être utiles à leur commune / quartier (commerce, service aux habitants, aménagement des espaces publics, artisanat...) en s'appuyant sur leurs compétences et aspirations. En somme, ce sont les habitants d'un territoire qui imaginent et créent eux-mêmes leur travail pour répondre à un besoin non pourvu. Une fois le projet cohérent et fédérateur identifié, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) prend forme, tout comme les besoins en locaux et les investissements nécessaires.

Le 15 décembre s'est réunie l'Assemblée Générale constitutive de l'association SEQUOIA, composée d'acteurs du monde de l'emploi, de l'insertion et du développement économique, et des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) impliqués dans la démarche. SEQUOIA est l'association porteuse de la future entreprise à but d'emploi (EBE) qui permettra, à terme, à des personnes privées durablement d'emploi (dont celles qui sont à l'origine du projet) de retrouver le chemin du travail, en devenant salariés de cette entreprise.

286

TZCLD
est financée
conjointement par :
Troyes Champagne
Métropole, le Conseil
départe-mental de
l'Aube, l'Etat et le
Fonds Social
Européen



Le lancement d'une étude d'opportunité de **mise en place d'une recyclerie**







Le Contrat d'Objectifs Territorial signé en janvier 2022 avec l'ADEME permet à la Collectivité d'accélérer ses actions en matière d'économie circulaire. Avec le soutien financier du dispositif Territoire en transition, Troyes Champagne Métropole a confié au Pôle Aubois de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) l'étude générale sur l'écosystème des recycleries et des ressourceries du territoire pour identifier leurs atouts, les manques, les besoins et les opportunités qui pourraient être créés sur le territoire. Ces filières de réemploi sont un levier de plus pour limiter la production de déchets en favorisant le recyclage ou la seconde vie des objets.

La première étape de cette étude a consisté au recensement des initiatives privées, publiques ou associatives locales impliquées dans le réemploi. Un inventaire complété par des expertises professionnelles, des retours d'expériences d'autres territoires pour connaître les bonnes pratiques et identifier les points de vigilance. Ce diagnostic préalable était une étape incontournable avant d'envisager l'opportunité de créer une recyclerie et/ou positionner des porteurs de projets pour l'animer. La restitution de cette étude est prévue pour l'été 2023.

Cette démarche globale répond aux impératifs des nouvelles filières en déchetterie rendues obligatoires par la Loi dite AGEC de 2020 (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) pour : le bricolage et outils thermiques, les articles sports et loisirs, les jouets.

287

en quelques chiffres...



L'insertion dans les marchés publics de TCM :

7 16 202 heures d'insertion en 2021 / 14001 heures en 2020 53 demandeurs d'emploi recrutés pour 7 marchés en 2022 confiés à des structures d'insertion par l'activité économique SIAE (dans les domaines des travaux publics, de nettoyage, de la gestion des déchets, de l'entretien des espaces verts, du déploiement des composteurs)



Économie:

- **2279** entreprises créées en 2021 sur le territoire de TCM dont 1798 entreprises individuelles, soit 78.9% tous secteurs confondus, hors agriculture
- 7 13 202 entreprises au total sur le territoire de TCM au 31 décembre 2020 (12 501 au 31 décembre 2019) tous secteurs confondus, hors agriculture



Maisons France Services:

7 6867 actes enregistrés (4496 en 2021) dont 5396 actes nécessitant un accompagnement individuel pour l'accomplissement de démarches administratives



Politique de la Ville :

- → 350 enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative en 2022, dont 145 filles / 289 enfants suivis en 2021
- **40** associations et **54** projets soutenus 60 associations et 73 projets soutenus en 2021
- **288 821 €** de subventions allouées 350 733 € de subventions allouées en 2021



Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées (MARPA) Résidence Saint-Liébault, à Estissac :

- 17 résidents en moyenne, parmi lesquels :
- 6 ont bénéficié ou bénéficient de l'APL (aide personnalisée au logement attribuée par la CAF)
- 3 ont bénéficié ou bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement (attribuée par le Département)



Micro-crèches:

43 inscrits dont 9 bénéficient d'un tarif horaire inférieur au seuil de pauvreté*

* le taux de pauvreté est défini par le tarif horaire des familles, en fonction des ressources de l'année n-2 et du nombre d'enfants à charge. Si le tarif horaire est inférieur à 1.15€ de l'heure, le revenu de la famille est considéré comme inférieur au seuil de pauvreté.





Le schéma directeur agriculture : étude d'un espace test de production maraîchère

















Le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole prévoit de contribuer à la structuration et au déploiement des filières en circuits courts, en s'appuyant sur les ressources agricoles et maraîchères locales.

Il s'agit de renforcer la connexion entre les acteurs de l'agriculture et les besoins alimentaires locaux. Un soutien au développement du maraîchage qui pourrait couvrir les besoins en fruits et légumes de la population tout en valorisant les filières agricoles et maraîchères locales. C'est dans cet esprit qu'un projet d'espace-test de maraîchage biologique a été lancé en 2022, pour former de futurs maraîchers et accompagner leur démarrage d'activité.

L'espace-test offre un cadre sécurisant pour les volontaires pour y expérimenter une activité de maraîchage dans des conditions réelles et sur une durée limitée (de 1 à 3 ans). Il se compose de ma manière suivante :

- O Une fonction « pépinière » avec la mise à disposition de moyens de production : 4,5 ha de terrains agricoles vont être acquis par Troyes Champagne Métropole à Saint-Pouange. Ce projet pourra être complété par l'achat de serres, matériels et systèmes d'irrigation,
- O Une fonction « couveuse », pour domicilier juridiquement les porteurs de projets et les aider à la gestion administrative et financière de leur activité,
- Une fonction « accompagnement » en appui aux porteurs de projets (choix techniques de commercialisation, évaluation des performances de production...).

Pour mener à bien ce projet, des étapes préliminaires sont nécessaires : visiter des espaces-tests déjà existants pour comprendre leur fonctionnement et identifier les points de vigilance, mettre en place un comité de pilotage pour porter un projet local similaire, réaliser des études agronomiques, concerter les maraîchers existants, rechercher des co-financements... De premiers partenariats se sont déjà développés avec le Campus des Terres de l'Aube, une couveuse d'entreprises et la Chambre d'agriculture de l'Aube pour mener à bien ce projet.

Pour favoriser sa réussite et dépasser cette étape de maraîchage-test, il sera nécessaire de coordonner tout au long de l'expérimentation les actions et les partenariats pour développer efficacement les débouchés en circuits-courts, adapter les outils de transformation des productions ou encore faciliter l'accès au foncier pour les futurs maraîchers qui souhaiteraient s'installer durablement.



Le Schéma Directeur des Déchets, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et dispositif Oui Pub





Partout en France, l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets est continue depuis 2017. Ces hausses de prix s'expliquent par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la répercussion des coûts de l'énergie et des matières premières sur les prestations de services (collecte, tri et traitement).

L'année 2022 aura été marquée par plusieurs faits majeurs concernant la gestion et la réduction des déchets dont l'Agglomération à la charge :

- O L'adoption d'un mode de financement avec un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixé à 11.5% pour toutes les communes (Hors Seine Barse hors communes rattachées au SIEDMTO).
- O La rédaction d'un schéma directeur et d'orientations des déchets ménagers et assimilés qui a permis de fixer les grandes orientations et la stratégie de gestion des déchets pour les prochaines années,
- O La mise en œuvre effective d'une politique de réduction des déchets qui s'est concrétisée par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il permet depuis le 2 février 2023 d'inscrire TCM dans l'expérimentation du dispositif OUI PUB qui impose le consentement pour être destinataire des imprimés publicitaires non adressés dans les boites aux lettres.

En complément des éléments qui structurent la politique de gestion des déchets, certains marchés de prestations (collecte en porte-à-porte, déchetteries, collecte des bornes d'apports volontaires) ont été renouvelés avec l'objectif d'apporter à chaque usager un service adapté à ses besoins tout en limitant l'augmentation des coûts.

Au deuxième semestre 2022, l'extension des consignes de tri a été anticipée pour s'appliquer au 1er janvier 2023. Ces extensions se traduisent par une simplification des règles : « désormais, tous les emballages se trient », et in fine par la réduction de la part résiduel de déchets dans les bacs d'ordures ménagères.

Enfin, les déchetteries, véritables outils de valorisation des déchets en proximité, sont pleinement intégrées à la démarche globale de gestion des déchets. Fin d'année 2022, de premières réflexions ont abouti à un programme pluriannuel de modernisation et de sécurisation des équipements, qui pourra prendre forme dès 2023.

291

en quelques chiffres...



Agriculture et maraîchage

- 21 maraîchers sur le territoire de TCM dont 6 bio
- 7 lieux de vente recensés (distributeurs automatiques, points de distribution de panier, groupement de producteurs...)
- 6 sites pour 21 278 m²
 64 à 80 parcelles variables selon les projets personnels des adhérents



Déchets traités :

- 89 077 tonnes de déchets traités en 2020, dont
- 34 767 tonnes de déchets recyclés (hors ordures ménagères, tout venant et gravats)
 90 819 tonnes de déchets dont 32 235 tonnes de déchets recyclés traités en 2019

Déchets valorisés :

 43 953,57 tonnes de déchets valorisés par l'UVE dont 70,27 % en provenance de TCM (mise en service industrielle en juillet 2021, après une période d'essai de 6 mois)



Ordures ménagères:

- **7 43 864** tonnes collectées en 2020 41936 tonnes collectées en 2019
- 254 kg / habitants pour 172 895 habitants de TCM



Emballages ménagers recyclables, verre et papier :

- ≥ 12 347 tonnes collectées en 2021 12 463 tonnes collectées en 2020
- 4 821 t d'emballage (DMS) en 2021
- 4 767 t verres collectées en 2021
- 2 392 t de papiers en 2021
- 58 250 rouleaux de sacs jaunes, soit 1 463 000 sacs sur 67 communes



Compostage:

- → 2 nouveaux sites de compostage collectif sur le territoire de TCM
 (1 à Sainte-Savine et 1 à Saint-Parres-aux-Tertres)
 soit 18 sites au total (au 31/12/2022) depuis le début de l'opération
- ≥ 240 composteurs individuels vendus par TCM en 2022 (330 composteurs individuels vendus par TCM en 2021



L'EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Un plan de **sobriété énergétique interne**



Au travers de notes d'informations et de supports de communication, Troyes Champagne Métropole a sensibilisé l'ensemble de ses agents aux efforts et écogestes à respecter ou à maintenir. Extinction des lumières lorsqu'on quitte une pièce, réglages des appareils en veille, interdiction des chauffages individuels d'appoint, suppression des lampes halogènes non LED, modalités d'aération des locaux, promotion des mobilités douces lors des déplacements... : ces gestes simples contribuent à préserver les ressources tout en impliquant les agents dans un souci d'exemplarité.

Il a également été proposé de mettre en place de nouvelles économies d'énergie possibles en limitant l'usage important du numérique et en adaptant de nouveaux usages : partage des données (cloud), envois de mails ou encore le stockage des informations (serveurs).





L'encouragement à l'utilisation de la **mobilité alternative** et du **court-voiturage**





Depuis 2019, Troyes Champagne Métropole développe un moyen de déplacement complémentaire aux transports en commun, à destination des habitants des 81 communes, notamment ceux qui résident en zones moins denses ou excentrées. TCM a fait le choix de se tourner vers la start-up Karos pour offrir aux habitants une solution de court-voiturage (covoiturage sur une courte distance).

Pour encourager et promouvoir l'initiative au sein des services, Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et son CMAS ont participé au programme national 3 Millions de Covoitureurs pour disposer de services gratuits à destination de leurs agents qui ont pu en bénéficier, sans coût donc, en tant que passagers pendant 9 mois.

Durant la période de gratuité, 84 utilisateurs ont utilisé ce service, soit 6% des effectifs. 1 834 trajets ont été réalisés évitant ainsi 1081 déplacements individuels en voiture, soit 25 400 km et 3 474 kg Eq CO2 non produits.

67 % des personnes pratiquant le covoiturage grâce à Karos ont découvert l'application par les équipes de la plateforme de co-voiturage venu promouvoir l'outil au sein des services, et 33% grâce à de l'affichage et autres moyens de communication.

Le taux de satisfaction global des agents utilisateurs est de 4.7/5 avec une majorité de notes maximales. D'avis général, les adjectifs les plus associés à Karos sont : écologique, économique et convivial.







PÔLE : Sécurité Juridique **DIRECTION :** Commande publique et Achats transversaux

20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION ET AVENANTS

Annexes : Conventions





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique pour la fourniture de divers papiers ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1er: Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation de marché public relative à **la fourniture de papier**.

Article 2: Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Commune de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3: Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1: Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation;

Les membres du groupement acceptent que la Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3.3: Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants maximums par membre.

Article 3.4: Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs», posées par le Code de la Commande Publique.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Papiers écologiques A4 et A3 blanc

Lot n° 2 – Papiers écologiques A4 et A3 couleur

Lot n° 3 – Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre monoattributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	50 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	16 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	16 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	2 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	2 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, une fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximum cumulés de 212 000 € ht sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
 - respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7: Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes une quotepart à hauteur de la moitié des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10: Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Pour la Commune de Troyes Pour le Maire et par délégation

Pour Troyes Champagne Métropole, Pour le Président et par délégation





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir un fournisseur de signalisation verticale destinés à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1er: Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture et la pose de signalisation verticale.

Article 2: Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3: Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1: Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2: Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3: Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public.

Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4: Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

▶ Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale".

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose
- Lot n° 2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre monattributaire à bons de commande allotis avec montants minimums et maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :

Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	15 000 €	150 000 €

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 €	50 000 €
----------------------------	---------	----------

Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	1 500 €	80 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 €	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants minimums et maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité <u>l'accord-cadre</u> sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accordcadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouverts conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8: Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quotepart de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11: Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Pour la Commune de Troyes Pour le Maire et par délégation

Pour Troyes Champagne Métropole, Pour le Président et par délégation





GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUS

AVENANT N°2

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant la fourniture de pneus destinés aux différents véhicules de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°2 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er: Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloti comme suit :

Lot 1: Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande alloti avec un montant maximum annuel fixé comme suit :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT

Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini	10 000 € HT
chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini	
tracteurs/remorques et chambres à air	

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

Article 2:

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Pour la Ville de Troyes, Le Maire et par délégation, Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président et par délégation,





GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré au sein de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er: Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :

Lot N°1 : Taille architecturée

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4: Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Article 2:

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Pour la Ville de Troyes, Le Maire et par délégation, Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président et par délégation,





GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS VELOS-PIETONS

AVENANT N° 1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, signée le 3 août 2022, portant sur la fourniture et la pose des compteurs vélos-piétons dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n° 1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuelle.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er: Caractéristiques de l'accord-cadre

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun des membres fixé comme suit :

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de

notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 2 : Clauses et conditions de la convention de groupement de commandes

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commandes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Pour la Ville de Troyes, Le Maire et par délégation, Pour Troyes Champagne Métropole Le Président et par délégation, Pôle : Sécurité Juridique

Direction: Commande publique et Achats transversaux

21

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

CHARTE REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe : « Charte régionale de la Commande Publique Grand Est »



CHARTE RÉGIONALE

de la

SOMMANDE COMMANDE

GRAND EST





• Édito •

Au printemps 2020, l'État et la Région, entourés de plus de 1000 acteurs socio-économiques de la région, ont élaboré ensemble et sans délai une stratégie régionale ambitieuse : le Business Act Grand Est.

Dès le début des travaux, le sujet de la commande publique est apparu comme un élément indispensable pour maximiser l'impact de la relance économique des territoires.

En effet, chaque année la commande publique représente 100 à 200 milliards d'€ de dépenses en France. En 2020, elle représentait 5,3 milliards en Région Grand Est, autant d'opportunités pour les TPE et PME régionales, mais aussi pour les entreprises proposant des solutions innovantes ou encore les structures du secteur adapté et de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, parmi les mesures du Business Act, l'État et la Région ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux autour de la commande publique, pour en faire un outil au service du développement économique et de la transition écologique du territoire. C'est dans ce cadre que la Charte régionale de la commande publique est née.

Issus d'une démarche territoriale et multi-partenariale inédite en France, les 42 engagements de cette Charte ont été imaginés par 29 acheteurs de 21 collectivités et organismes du Grand Est soumis au Code de la commande publique, sous l'impulsion du pôle Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov +.

En effet, le choix d'opter pour une démarche participative et partenariale de réflexion et de co-construction a permis de partager et de mettre en valeur des bonnes pratiques déjà en place sur certains territoires du Grand Est, et d'imaginer de nouvelles actions pour faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique via l'amélioration des pratiques d'achat.

Les 42 engagements que vous trouverez ci-après permettront aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur quatre enjeux phares de la commande publique aujourd'hui : le dialogue avec les opérateurs économiques ; la simplification des procédures ; la prise en compte de l'innovation et du développement durable ; la performance et l'efficacité des achats.

Pour garantir le caractère opérationnel des engagements et faciliter une mise en œuvre rapide, chaque bloc d'actions est accompagné d'une bibliothèque d'outils à destination des acheteurs. De même, un dispositif de suivi détaillé est mis à disposition de chaque nouveau signataire pour l'accompagner dans la bonne implémentation des engagements.

En espérant que le contenu de cette Charte puisse contribuer à maximiser l'impact de vos achats sur le territoire et à améliorer sa performance sociale, environnementale et économique, nous vous invitons à y adhérer afin de contribuer par le biais de la commande publique à la relance économique de notre région.

Josiane CHEVALIER

Préfète de la Région Grand Est

_

Jean ROTTNER

Président de la Région Grand Est





Le groupe de travail regroupe des profils d'acteurs de collectivités différentes mais mus par les mêmes préoccupations et la même volonté de démystifier la commande publique pour les TPE et les PME. Ces espaces d'échanges, trop rares encore, offrent pourtant des moments précieux entre acheteurs publics pour faire de la commande publique un outil efficace et rendre nos collectivités attractives aux yeux des acteurs économiques locaux.

Fanny GIOBBE-PAYEN ◆ C3C Ressources et Territoires - Commande publique Communauté urbaine du Grand Reims

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques

La mise en œuvre de cette charte s'inscrit pleinement dans notre contexte économique et répond surtout à un vrai besoin de coordination et d'échanges entre les acheteurs afin de rendre la commande publique des plus efficientes. Ce groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de sourcer tout en veillant à respecter les dispositions règlementaires, l'importance de communiquer plus et mieux avec les opérateurs économiques et de veiller à apporter une information complète quant à l'attribution des marchés.

Solange BAILLY • Service Commande Publique - DIFAJE Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Principalement composé de grandes collectivités, souvent avancées sur la question, ce groupe de travail a donné lieu non seulement à des échanges entre pairs constructifs mais surtout a mis en exergue la volonté de celles-ci à accompagner les plus petites. Les principaux enjeux dégagés reposaient sur l'importance du sourcing, le déploiement des clauses éco-responsables et sociales, le recours aux techniques d'achats favorisant la maitrise des risques en matière de marchés innovants ainsi que l'accès des petites entreprises ou encore le changement de culture dans la définition du besoin en termes de fonctionnalité plutôt que de fournitures.

Priscilla RABIER ● Direction de la Transition Énergétique, Écologique et Environnement ● Région Grand Est

Un achat public, efficace, performant et mesurable

La participation active de chaque membre, a permis de constater que nous nous heurtions tous à des difficultés communes au cours de l'exécution des marchés. Plus d'une dizaine de propositions a émergé pour améliorer le pilotage à tous les stades : de la définition du juste besoin, à la revue annuelle de contrat en passant par la mise en œuvre d'une programmation des achats et d'un suivi régulier d'exécution. Autant de leviers d'achats, inscrits dans cette charte, qui prône une démarche globale d'optimisation pour tous les acteurs de la filière.

Ghyslaine TIFFAY ● Plateforme régionale des achats - SGARE Préfecture de la Région Grand Est

Méthodologie

Les engagements de la charte ont été élaborés par **29 acheteurs publics de 21 organisations du Grand Est** dont les logos figurent ci-dessous.

Les travaux de rédaction ont été organisés en 4 groupes de travail correspondant aux 4 chapitres de la Charte.

Ces groupes ont été animés par des représentants de la Plateforme Régionale des Achats de l'État en région Grand Est, de la Direction de la Transition énergétique, écologique et de l'environnement de la Région Grand Est, du service achats du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de la C3C Ressources et territoires du Grand Reims.

La coordination des travaux a été assurée par le pôle Commande Publique Grand Est de l'agence Grand E-Nov+, en coordination avec les services de la Région Grand Est.



Ont animé les groupes de travail











Ont participé à la rédaction de la Charte



Conseil départemental de l'Aube







































Ont coordonné les travaux







• Sommaire •

es 42 engagements pour faire de la commande publique In outil de relance économique dans le Grand Est	7
Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques	7
 Encourager le sourçage en sécurisant les acheteurs Mieux communiquer avec les opérateurs économiques Mieux informer sur les attributions de marchés Outils 	
Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE	8
 Utiliser au mieux le cadre règlementaire pour simplifier les procédures Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples Adapter les procédures aux marchés Améliorer les conditions financières des marchés Outils 	
Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale	9
 Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale Expérimenter l'achat de solutions innovantes Outils 	
Un achat public efficace, performant et mesurable1	0
 Mieux définir le besoin en amont de l'achat Améliorer l'efficacité de l'exécution Évaluer après exécution pour s'améliorer Outils 	
es modalités de mise en œuvre	11
'espace sianature'	2

Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est

Un achat public transparent,

ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques

Encourager le sourçage en sécurisant les acheteurs

- Mettre en place des procédures internes à la collectivité afin d'homogénéiser et de sécuriser la démarche de sourçage.
- Mettre en place un outil permettant d'organiser la collecte d'informations issues du sourçage et de la partager avec l'ensemble des services.
- Utiliser les bases de données entreprises proposées par les profils acheteurs comme outil de sourçage.

Mieux communiquer avec les opérateurs économiques

- Communiquer les intentions d'achats aux entreprises régionales via l'alimentation du volet projets d'achats d'apoge.org mis en place par la Région Grand Est et le Réseau Commande Publique Grand Est.
- Systématiser les réunions de lancement des opérations d'envergure avec les attributaires pour préparer et fiabiliser l'exécution des marchés du point de vue technique et administratif.
- Participer à des rencontres acheteurs, salons professionnels et autres événements permettant la rencontre d'entreprises organisés par les partenaires institutionnels (chambres consulaires, agences de développement, Réseau Commande Publique Grand Est).
- Étendre la mise en concurrence et la publicité au plus grand nombre des consultations, même lorsque le Droit ne l'impose pas, en choisissant le mode de publication le plus pertinent en fonction du besoin et de la cible cherchée.
- Veiller à la bonne santé des fournisseurs en veillant à la diversification de leurs clients publics, notamment via la promotion d'apoge.org, l'agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.

Mieux informer sur les attributions

- Informer de manière la plus complète possible les candidats non-retenus, même lorsque le Droit ne l'impose pas, afin d'éviter des contentieux et de faciliter la rédaction de réponses plus pertinentes à des futurs marchés.
- Publier systématiquement les données essentielles (attributions de marchés, avenants et marchés subséquents) sur le profil acheteur.

OUTILS

- « Guide de l'achat public : le sourcing opérationnel » de la Direction des Achats de l'État.
- Questionnaire d'évaluation pour initier une démarche sourcing (document interne de la Région Grand Est).
- Grilles de suivi des entretiens sourcing (documents internes de la Région Grand Est):
 - Exemple 1 Exemple 2
 - Exemple 3 Exemple 4
- Plateforme de publication des projets d'achats des collectivités du Grand Est.
- Agenda des événements du Réseau Commande Publique Grand Est.
- Fiche technique « Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant » de la Direction des affaires juridiques de Bercy
- Agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.
- Fiche technique « L'achèvement de la procédure : conclusion du marché public et mesures de publicité » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr



Un achat public pour tous,

avec un accès simplifié pour les PME et TPE

Utiliser au mieux le cadre règlementaire pour simplifier les procédures

- Ne pas demander de signature ni d'acte d'engagement au dépôt des candidatures et des offres, uniquement à l'attributaire.
- Ne plus demander aux candidats de documents administratifs que l'acheteur peut se procurer directement auprès des administrations, via notamment l'API Entreprise.
- Ne pas écarter systématiquement les offres irrégulières et proposer leur régularisation dès lors que la procédure et la nature des manquements constatés le permettent.
- Détecter systématiquement les offres anormalement basses pour éviter le découragement des petites entreprises face aux prix prédateurs.

Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples

- Proposer des trames de mémoire technique lorsque c'est possible afin de faciliter l'évaluation des réponses, l'adéquation des offres au besoin de l'acheteur et la compréhension des résultats.
- **Simplifier** les règlements de consultation et les cahiers des clauses techniques particulières.
- Harmoniser les outils (profils acheteur, etc.) et les pièces du DCE au sein des collectivités et EPCI avec services achats mutualisés.

Adapter les procédures aux marchés

- Utiliser quand c'est pertinent les accords-cadres multi-attributaires.
- Favoriser l'allotissement géographique et technique pour permettre aux TPE/PME de répondre.
- Adapter les dates de publication et les délais de réponses aux périodes d'activité des entreprises.

OUTILS

- Page d'information d'ETALAB consacrée au volet marchés publics de l'API Entreprise.
- Fiche technique « L'offre anormalement basse » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

Améliorer les conditions financières des marchés

- Développer le versement des avances et limiter les garanties bancaires.
- Faire un usage réfléchi et proportionné des pénalités et développer les clauses incitatives.
- Améliorer la communication concernant les avances et les délais de paiement.





Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale

- Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local.
- Mettre en place des actions régulières de sourçage ayant pour cible les entreprises présentant des techniques innovantes en matière d'environnement ainsi que celles relevant de l'ESS, afin de prendre connaissance des prestations qu'elles sont en mesure de proposer.
- Utiliser l'allotissement et l'ouverture à variantes, quand elles pourraient répondre à un besoin spécifique du marché afin de faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique.
- Intégrer, lorsque l'objet et les conditions du contrat s'y prêtent, des critères environnementaux d'évaluation des offres ou des clauses d'exécution environnementales permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés et choisir l'offre la plus avantageuse économiquement.
- Mettre en place des plans de progrès fournisseurs, permettant aux parties de renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché, afin d'améliorer de manière progressive et continue la durabilité des achats.

Expérimenter l'achat de solutions innovantes

- Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions règlementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable.

OUTILS

- Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGEC dans les marchés publics, par France Urbaine.
- Guide de l'achat public : oser les variantes dans les marchés publics » de la Direction des Achats de l'État
- Guide online des labels environnementaux analysés par l'ADEME
- « Guide de l'achat public : mettre en place un plan de progrès dans un marché public
 » de la Direction des Achats de l'État.
- Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.
- Fiche technique « L'expérimentation achats innovants » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Fiche technique « La mutualisation des achats » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique de l'achat public innovant » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.
- Catalogue de solutions innovantes du Grand Est, élaboré par Grand Testeur.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr

- Mettre en place des groupements de commande sur des actions innovantes afin de mutualiser à la fois moyens et risques, et partager les résultats avec d'autres acheteurs intéressés.
- Renforcer l'identification et l'intégration dès que possible des produits et services liés au développement des filières locales, en particulier dans le cadre de l'innovation, avec les acteurs professionnels concernés (fédérations, clusters, associations professionnelles, etc.).
- Définir les exigences techniques des cahiers de charges plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises innovantes.

Un achat public

efficace, performant et mesurable

Mieux définir le besoin en amont de l'achat

- **Définir les besoins** avec les utilisateurs.
- Effectuer autant que possible des démarches de sourçage afin d'affiner le besoin et l'offre disponible.
- **Définir les modalités administratives de suivi** des contrats.
- **Cartographier les achats** pour anticiper et planifier les renouvellements des contrats.
- Définir les modalités techniques de suivi des prestations dès l'amont, en lien avec les utilisateurs.
- Définir les obligations contractuelles de résultat si l'objet du marché s'y prête.
- Prévoir une négociation sur le contenu des prestations et donner aux acheteurs des outils de négociation performants, afin d'adapter les conditions d'exécution du marché, lorsque cela est pertinent.

Améliorer l'efficacité de l'exécution

- **Suivre les prestations** de manière régulière lors de l'exécution.
- Mettre en place des outils ou des instances permettant l'interaction des services techniques avec le service achats et les fournisseurs, lorsque cela est pertinent.

Évaluer après exécution pour s'améliorer

 Effectuer un bilan systématique associant le service achat, les services techniques et les fournisseurs pour générer des plans de progrès et réduire les risques des opérations à venir.

OUTILS

 Fiche technique « Négocier dans les marchés publics, mode d'emploi » du Réseau Commande Publique Grand Est.

Consultez l'ensemble des documents sur commandepublique-grandest.fr



Modalités d'adhésion, de mise en œuvre et de suivi

Modalités d'adhésion

L'adhésion à la Charte régionale de la commande publique se matérialise par la réponse à un formulaire en ligne disponible à l'adresse **commandepublique-grandest.fr**, avec notamment le choix des engagements à prioriser. L'envoi du formulaire entraîne l'adhésion de l'organisme en question à la Charte, l'inclusion à l'annuaire de signataires et la mise à disposition gracieuse du visuel du label. Cette adhésion peut être mise en valeur par la signature manuscrite de ce document.



Mise en œuvre

L'adhésion à la Charte ne saurait entraîner d'obligations, ni de résultats ni de moyens. En adhérant à cette Charte, les signataires s'engagent à mettre en place les actions qu'ils estiment le plus pertinent pour leurs organisations. Vitrine de bonne pratiques, cette Charte est dépourvue de toute opposabilité, faisant partie des instruments dits de droit souple ou « soft law » visant à inciter plutôt qu'à régir.



Modalités de suivi

Afin de garantir le caractère opérationnel de la Charte, un suivi de son application par chaque adhérent est mis en place. Le suivi ne se fait que sur les engagements choisis préalablement par le signataire. Il peut être décliné en format collectif, rassemblant des signataires qui partagent les mêmes choix d'engagements, ou individualisé, à charge de l'équipe Commande Publique Grand Est. En parallèle, plusieurs temps forts collectifs autour du contenu de la Charte sont organisés, afin de faciliter la poursuite des échanges entre les acheteurs du Grand Est.



Adhérer à la Charte, c'est contribuer à la relance économique du Grand Est en s'engageant pour :

- Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques
- Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE
- Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale
- > Un achat public efficace, performant et mesurable

La signature de la Charte régionale de la commande publique vaut engagement dans une démarche d'amélioration continue des pratiques d'achat.

Date d'adhésion

Signature



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Annexe : dossier présenté en CCSPL le 12 décembre 2022

<u>Exposé</u>

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le lundi 12 décembre 2022.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

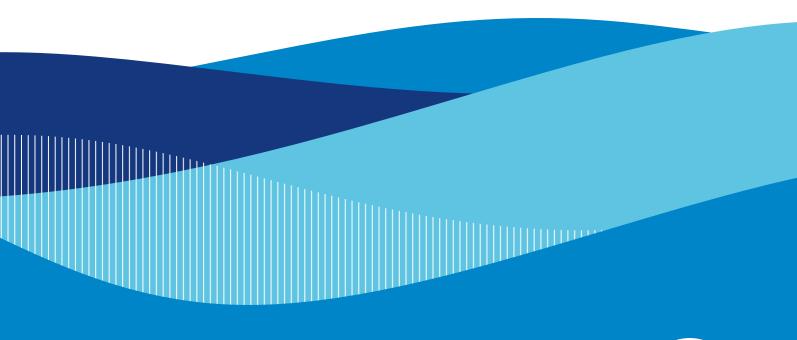
Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

 DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2022.

Rapport sur

le prix et la qualité du service public de l'eau potable



RÉGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (Régie du SDDEA)





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

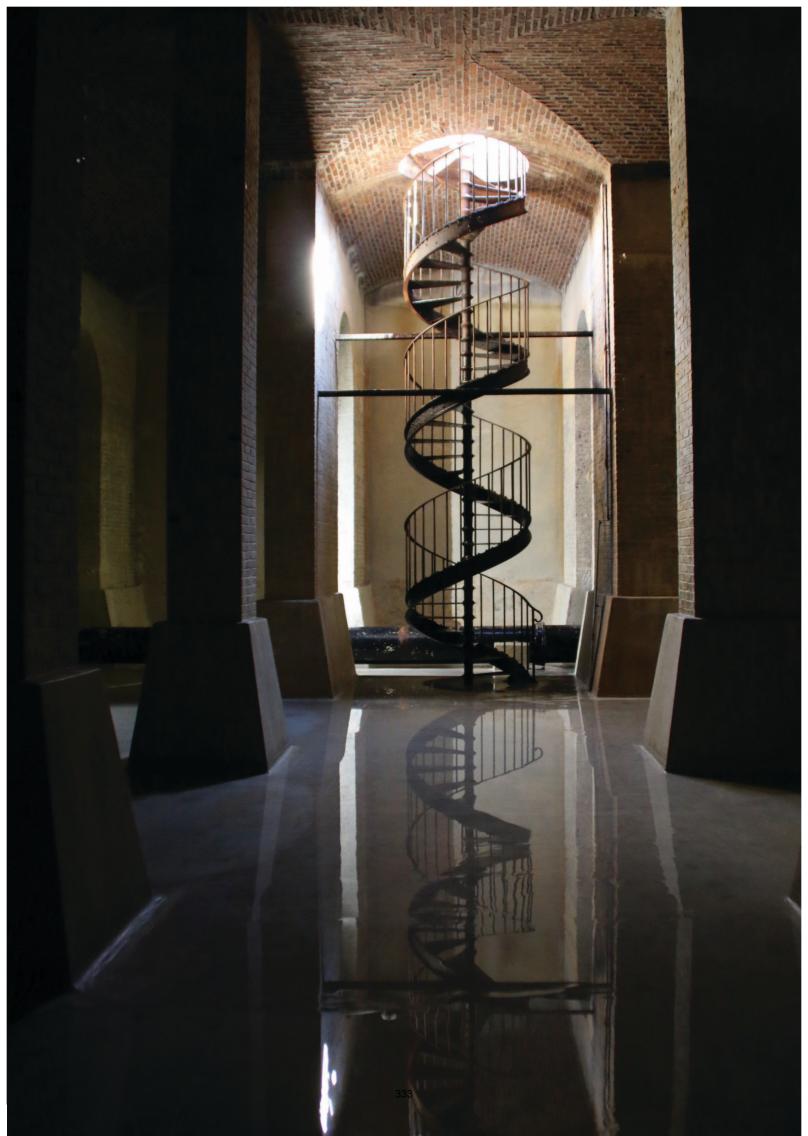
Délibération du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA du 23 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	8
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	11
Usagers de la Régie du SDDEA	1
Les volumes	14
Équipements	18
2. TARIFICATION	49
Modalités de tarification	49
Détails des tarifs	5
Économie du service	53
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	56
Rendement de réseau	58
Indice linéaire de pertes en réseau	6
Taux de renouvellement des réseaux	7
Indicateurs liés à la qualité des eaux	74
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8!
Préservation de la ressource en eau	9
Indice linéaire des volumes non comptés	94
Taux d'occurence des interruptions de service non programmées	98
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai	103
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	103
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites recues : taux de réclamation	103



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	105
Montant des travaux engagés	105
Montant des subventions et concours versés	106
Encours de dette et annuités	106
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	106
Montant des amortissements	106
Projets à l'étude et montants prévisionnels	107
Programmes pluriannuels de travaux	107





PRÉAMBULE

En 2021, quelques communes ont rejoint le SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) sous forme de COPE (Conseils de la Politique de l'Eau) pour conserver une gestion locale de leur service d'eau et/ou d'assainissement. D'un point de vue global le périmètre Eau potable de la Régie du SDDEA est resté relativement stable par rapport à 2020.

L'année 2016, avait marqué un tournant dans la vie du SDDEA avec d'une part, la création du nouveau SDDEA (Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) par l'arrêté préfectoral de mars 2016, et d'autre part, la création de sa Régie lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016. Ces structures ont été créées pour répondre à l'évolution des missions des collectivités et donc aux transferts de leurs compétences.

À l'origine, le SDDEA avait été créé en 1945, pour prendre le relais de l'Association Départementale des Distributions d'Eau de l'Aube fondée en 1943.

Le SDDEA est actuellement maître d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes :

- · Eau potable;
- Assainissement collectif;
- Assainissement non collectif;
- GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- · Démoustication.

La Régie du SDDEA exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.



Aujourd'hui, le SDDEA réunit 481 communes et assure sur le grand cycle de l'eau, soit directement soit au travers de sa Régie, des opérations techniques (exploitation, travaux, gestion du patrimoine, ...) et administratives (facturation, secrétariat, ...) pour les collectivités qui y adhèrent.



Préambule

La Régie du SDDEA est un acteur majeur de l'alimentation en eau potable dans le département. Depuis le 1^{er} janvier 2022, près de 270 000 habitants sont approvisionnés par la Régie dans l'Aube.

La Régie est maître d'ouvrage sur 372 communes, 162 captages actifs et 279 ouvrages de stockage d'eau potable actifs, 4 162 km de linéaire réseau pour un volume annuel consommé par les abonnés de près de 14,8 millions de m³. Ses équipes interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en moins de 2 heures sur le département de l'Aube.

La gouvernance du SDDEA est organisée de la façon suivante :

- · Niveau syndical/global : Assemblée Générale, Bureau Syndical du SDDEA et Conseil d'Administration de la Régie ;
- · Niveau territorial : Assemblée Territoriale (eau potable, assainissement collectif) ou Assemblée de Bassin (GeMAPI) ;
- · Niveau local : le <u>CO</u>nseil de la <u>P</u>olitique de l'<u>E</u>au (COPE) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Le COPE assure la gestion quotidienne du service d'eau, choisit le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décide de sa politique d'investissements, du prix du service public (prix de la vente d'eau aux abonnés) et des achats et ventes d'eau en gros. Il dispose d'une comptabilité analytique propre. Le COPE doit s'assurer de l'équilibre financier de son service, du respect de la règlementation (dont la qualité de l'eau), et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

La Régie du SDDEA est aujourd'hui organisée en 153 COPE Eau potable et Assainissement collectif.

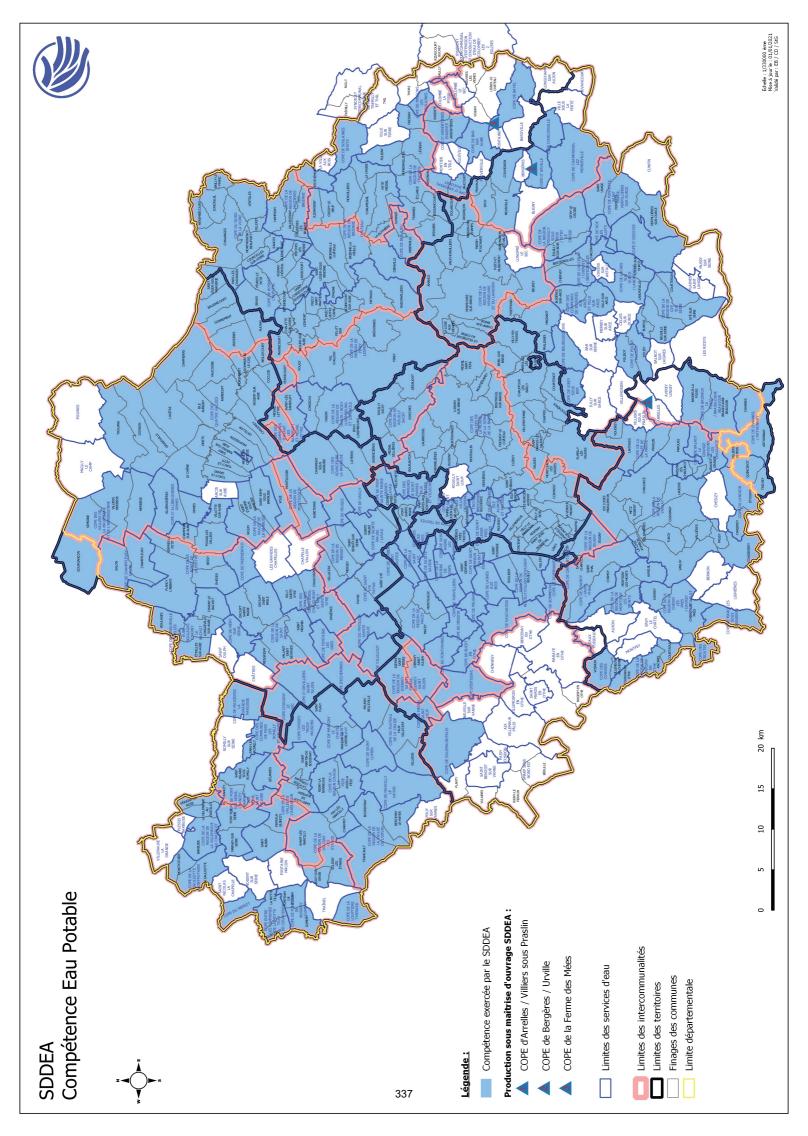
Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité syndicale ;
- une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l'un à l'autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- de même la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPF.

Le présent rapport traite de l'exercice 2021, durant lequel 120 COPE eau potable étaient constitués (voir la carte du périmètre présentée ci-après).

(Attention : pour considérer les indicateurs de l'intégralité du périmètre de la Régie du SDDEA, le COPE DE LA FERME DES MEES qui est piloté directement par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA est présenté dans le présent rapport).





SYNTHÈSE

DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 - RÉGIE DU SDDEA

PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE



- 263 272 habitants desservis
- 120 COPE Eau potable
 (COnseils de la Politique de l'Eau)
- 369 communes desservies
- 104 753 usagers
 (Clients)

OUVRAGES, RÉSEAU ET VOLUMES

155 points de production

(forages, sources...)

- 537 732 m³/j : Capacité totale de production d'eau potable
- 249 réservoirs de stockage

(Réservoirs sur tour ou semi-enterrés et bâches de reprise)

102 980 m³: Volume total de stockage

3 957 km : longueur de réseau



Volume total d'eau potable vendu:

(Hors vente en gros)

- 14 700 000 m³/an
- 149 l/j/hab. tous les usages confondus

	LES INDICATEURS DE PERFORMAN	CE DU SERVI	ICE
	Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 modifié - annexe II)	Valeur 2021 Régie du SDDEA	Valeurs nationales 2020¹
DESCRIPT	F DU SERVICE		•
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	263 272	1
[D102.0]	Prix du service d'eau potable (hors assainissement) au m³ pour 120 m³ (€ TTC)	1,99 € TTC	2,11 € TTC
QUALITÉ [DE SERVICE À L'USAGER		
[D 151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	<15 jours	1
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (unité pour 1 000 abonnés)	2,24	2,48
[P155.1]	Taux de réclamations (unité pour 1 000 abonnés) (incluses les réclamations écrites pour la valeur nationale et les sollicitations téléphonique de la direc- tion de la relation aux usagers pour la valeur à l'échelle de la régie)	40	3,9
QUALITÉ [DE L'EAU		
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8 % (117 sur 118 COPE)	98,4 %
[P102.2] Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		91,2 % (76 sur 118 COPE)	97,7 %
GESTION I	INANCIÈRE ET PATRIMONIALE		'
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28 %	0,67 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	101
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00008	0,005
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable de la collectivité	0,70	3
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,4 %	2 %
PERFORM	ANCE ENVIRONNEMENTALE		
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	84,2 %	80,1 %
	Nombre de COPE avec un écart par rapport aux rendements seuil du décret « fuites »	5	1
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	2,6	3,2
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/j/km)	2,3	3,6
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	84 %	75,6 %



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

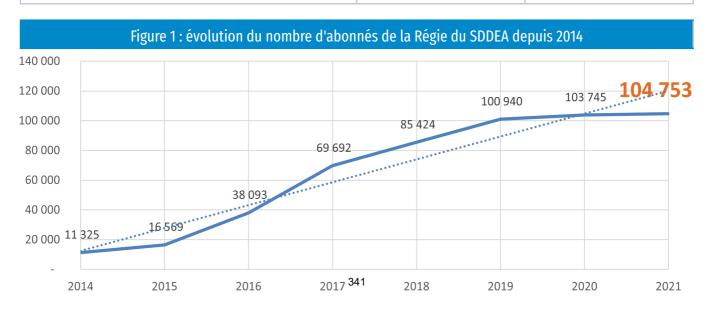


Le nombre d'abonnés sur le périmètre de la Régie du SDDEA a connu une augmentation de 1 % soit plus de 1 000 abonnés supplémentaires en 2020.

1.1 USAGERS DE LA RÉGIE DU SDDEA

Les premiers transferts de compétence en eau potable au SDDEA ont été effectifs à partir du 1^{er} janvier 2014. L'historique des abonnés de la Régie du SDDEA se limite donc à l'année 2014. Il est à noter que l'évolution du nombre d'abonnés est très importante en raison des nouveaux transferts de compétence effectifs chaque année depuis 2014.

Tableau 1 : nombre d'abonnés de la Régie du SDDEA et évolution								
Années	Abonnés	Évolution (en nombre)	Évolution (en pourcentage)					
2014	11 325							
2015	16 569	5 244	46 %					
2016	38 093	21 524	130 %					
2017	69 692	31 599	83 %					
2018	85 424	15 732	23 %					
2019	100 940	15 516	18 %					
2020	103 745	2 805	3%					
2021	104 753	1 008	1%					
Moy	venne	13 347	43%					



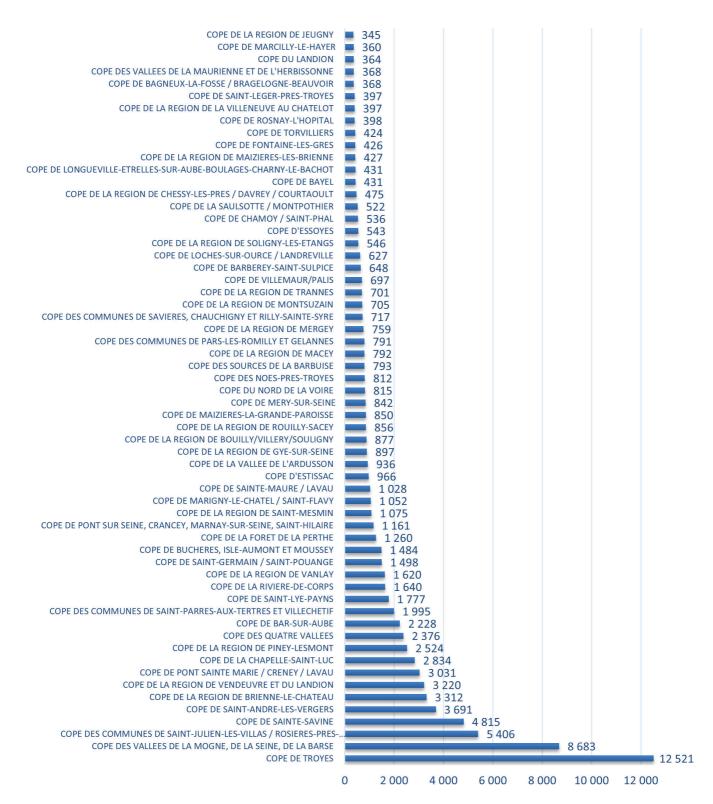




En 2021, la Régie du SDDEA dessert 263 272 habitants en eau potable ce qui correspond à 104 753 abonnés.

Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2021

Figure 2 : repartition du nom	DIE U abl	illies de	sservis p	our Laiii	166 2021	
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	33					
COPE D'ECHEMINES	46					
COPE DE PREMIERFAIT	51					
COPE DES CROUTES	1 70					
COPE DE VILLELOUP	1 72					
COPE D'ARCONVILLE	1 74					
COPE DE JAVERNANT	94					
	100					
	104					
	104					
COPE D'URVILLE	115					
COPE DE SAINT-LUPIEN	119					
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	134					
COPE DE FEUGES	139					
COPE DE BOURGUIGNONS	146					
COPE DE SOMMEVAL	146					
	151					
	152					
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	169					
	176					
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	177					
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	177					
	188					
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	189					
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	190					
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	1 96					
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	201					
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	203					
COPE DE MESSON	204					
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	205					
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	212					
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	216					
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	220					
COPE DE SOULAINES-DHUYS	232					
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	245					
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	248					
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	250					
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	256					
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	256					
COPE DE VAUCHASSIS	261					
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	262					
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	271					
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	281					
COPE DES CORVEES	285					
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	285					
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	287					
COPE DU MERIOT	289					
COPE DE FONTVANNES	303					
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	303					
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	305					
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	307					
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	319					
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	328					
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	329					
COPE DE POLISY / POLISOT	332					
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	338					
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	338					
	0 0 0					42.00



Les COPE DE TROYES et DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE représentent respectivement 12 % et 8 % du total des abonnés 2021, soit 21 204.

Les autres COPE sont de taille plus réduite :

- Le COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES représente le troisième
 COPE avec 5 406 abonnés, soit 5 %;
- On note le cas particulier des COPE DE LA FERME DES MEES, d'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et de BERGERES / URVILLE qui agissent dans le cadre de ventes d'eau en gros et ne comptent que des abonnés « collectivités ».



Chap.1. Présentation générale du service

Le taux de desserte, qui reflète le nombre d'abonnés potentiels effectivement abonnés au service, n'est pas calculable, l'ensemble des variables ne pouvant être déterminé.

Néanmoins, le rapport entre le nombre d'habitants sur les COPE Eau potable et le nombre d'abonnés indique qu'un abonnement est souscrit sur le territoire pour 2,5 habitants en moyenne. Considérant que la taille moyenne d'un ménage dans l'Aube est de 2,12 personnes¹, l'écart qui apparaît par rapport à la moyenne départementale s'explique par la présence de COPE urbains qui ont un ratio entre 5 et 3 habitants/abonné. Il apparaît donc justifié de dire que le taux de desserte avoisine les 100 % sur le territoire étudié – (déduction faite des abonnements souscrits par des professionnels et collectivités).

1.2 LES VOLUMES

En 2021, 17 674 926 m³ ont été produits sur le territoire des 120 COPE Eau potable et 925 151 m³ ont été achetés en gros², soit un total de volumes entrants égale à 18 600 076 m³.

•	Volumes consommés autorisés comptabilisés	14 682 469 m ³	soit	79 % ;
•	Volumes consommés autorisés estimés³	411 111 m ³	soit	2%;
•	Volumes des pertes	3 355 771 m ³	soit	18 % ;
	Volumes vendus en gros⁴	230 115 m ³	soit	1%.

L'écart de 0,43 % constaté entre les volumes entrants et les volumes sortants est expliqué par une différence dans les périodes de relève des compteurs.

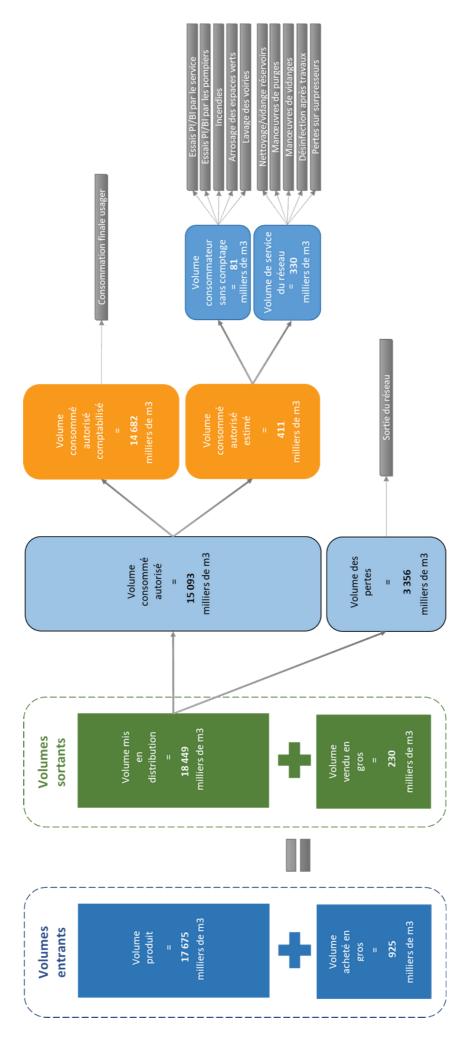
Un schéma synthétique « emplois-ressource » est présenté en figure 3 (ci-après) afin d'expliciter plus clairement les liens entre les différents volumes considérés.

^{1.} Source : Insee, 2019

^{2.} Les volumes achetés en gros considérés résultent des échanges entre la Régie du SDDEA et un service d'eau extérieur (hors périmètre du SDDEA).

^{3.} C'est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

^{4.} Les volumes vendus en gros considérés résultent des échanges entre la Régie du SDDEA et un service d'eau extérieur (hors périmètre du SDDEA).





Chap.1. Présentation générale du service

Les volumes mis en distribution pour le service (volumes produits + volumes achetés en gros – volumes vendus en gros) se répartissent entre les 117 COPE (voir commentaire ci-dessous) eau potable de la manière suivante :

Figure / a vápovtition d	00	ualumaa r	nic on	وروانوورام	tion on t	0024		
Figure 4 : répartition d	es		nis en	aistribut	lion en .	2021		
COPE D'ARCONVILLE		5 489						
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES COPE D'ECHEMINES		6 240 7 460						
COPE DE JAVERNANT		8 248						
COPE DE VILLELOUP		8 337						
COPE DE PREMIERFAIT		9 046						
COPE D'URVILLE		9 965						
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE		12 237						
COPE DE NOE-LES-MALLETS		12 683						
COPE DE SAINT-LUPIEN		15 214						
COPE DE SOMMEVAL		15 547						
COPE DE VAILLY		16 097						
COPE DE BEAULIEU		18 130						
COPE DE BUCEY-EN-OTHE		18 410						
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE		18 804						
COPE DE BOURGUIGNONS		19 014						
COPE DES CROUTES		19 194						
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE		20 803						
COPE DE CRESANTIGNES COPE DE CRESANTIGNES		20 808 20 876						
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN		21 102						
COPE DE FEUGES		21 223						
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE		22 828						
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	ı,	22 892						
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	į.	25 082						
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		25 376						
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	1	25 602						
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	1	25 615						
COPE DE MESSON	1	26 670						
COPE DE PRUGNY		27 169						
COPE DES CORVEES		27 516						
COPE DE VIREY-SOUS-BAR		27 894						
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE		29 337						
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE COPE DE SOULAINES-DHUYS		29 388						
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	ı	29 673 30 062						
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	н	30 135						
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	ı,	31 914						
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	- 6	33 197						
COPE D'ORIGNY-LE-SEC		34 388						
COPE DU LANDION	ī.	34 418						
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	1	35 293						
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE		35 771						
COPE DE VAUCHASSIS		36 650						
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS								
COPE DU MERIOT		37 357						
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR		40 068						
COPE DE LA REGION DE JEUGNY		41 318						
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE		41 355						
COPE DE BAYEL COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	- 6	41 624 41 798						
COPE DE POLISY / POLISOT		41 798						
COPE DE FONTVANNES		42 170						
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE		43 323						
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	-	43 452						
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	-	43 744						
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP		43 848						
	0	1 00	000	2 000 00	U 2 00	0 000	4 000 000	5 000 000
	U	1 000	, 000	2 000 00	0 300	000	4 000 000	2 000 000

COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	48 257
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	49 152
COPE DE LA RECION DE LA VIII ENELINE AL CLATEROT	49 489
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	51 446
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	53 022
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	56 477
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	58 281
COPE D'ESSOYES	61 567
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	61 982
COPE DE TORVILLIERS	62 164
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	62 836
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	63 019
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	66 473
COPE DE LA RECION DE ONION / DOUY LINEARQUIRG ET LONGGUE	67 509
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	70 767
COPE DES COMMUNES DE DADE LES DOMINIS ET CELANNES	73 707
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	77 332
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	81 144
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	84 888
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	95 920
COPE DE LA REGION DE TRANNES	101 835
COPE D'ESTISSAC	102 689
COPE DE MERY-SUR-SEINE	102 691
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	103 341
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	106 556
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	106 608
COPE DE LA REGION DE MARGEY	110 784
COPE DE LA REGION DE MACEY	116 077
COPE DE LA VALLEE DE L'ARRIVESCON	116 668
COPE DE LA RECION DE CYE SUD SEINE	117 070
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	118 389
	123 932
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	124 591
COPE DE MARIGINT-LE-CHATEL/ SAINT-FLAVT	■ 130 076 ■ 141 702
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	141 702 142 689
COPE DES NOES-PRES-TROYES	■ 142 089 ■ 145 673
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	■ 147 199
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	■ 147 133 ■ 156 732
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	■ 150 752 ■ 157 216
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	200 758
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	206 241
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	206 641
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	211 238
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	235 203
COPE DE LA REGION DE VANLAY	310 036
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	344 272
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	368 867
COPE DES QUATRE VALLEES	390 334
COPE DE BAR-SUR-AUBE	421 946
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	470 504
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	488 379
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	538 334
COPE DE SAINTE-SAVINE	606 022
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	628 091
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	671 215
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-	
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	1 432 389
COPE DE TROYES	4 156 161
	0 1000,000 2,000,000 2,000,000 4,000,000 5,000,000
	0 1 000 000 2 000 000 3 000 000 4 000 000 5 000 000





1.3 ÉQUIPEMENTS

Les principaux ouvrages liés à l'activité eau potable au sein de la Régie du SDDEA sont des équipements de production, de stockage et de traitement ainsi que les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable. D'autres équipements comme les surpresseurs sont nécessaires au bon déroulement de la distribution en eau potable mais ne sont pas détaillés dans le présent rapport. Afin d'améliorer la lisibilité, les tableaux présentant les équipements sont découpés ci-après par territoire.

1.3.1 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



Les équipements représentent une capacité totale de production d'eau potable d'au moins 537 731 m³/jour

Dans le département de l'Aube, et *a fortiori* sur le territoire de la Régie du SDDEA, la production d'eau est exclusivement souterraine. Elle est réalisée à l'aide de forages ou de captages dont est présenté un détail dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.1 : équipeme	nts de production Terr	itoire Centre	
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	Eau/Production	Champs de captage	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Production	Puits	3 000
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Production	Forage	300
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Production	Puits	100
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	Eau/Production	Puits	96
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Galerie drainante	96
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Production	Puits	5 000

Tableau 2.2 : équipements de production Territoire Est						
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)			
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Production	Galerie drainante	NC			
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Production	Puits	NC			
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Production	Puits	4 000			
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Production	Puits	4 000			
COPE DE BAYEL	Eau/Production	Puits	NC			
COPE DE BEAULIEU	Eau/Production	Puits	NC			
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Production	Forage	NC			
COPE DE LA FERME DES MEES	Eau/Production	Puits	1300			
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Champs de captage	2 500			
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Champs de captage	2 500			
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Forage	1 000			
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Production	Forage	1 400			
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Production	Puits	250			
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Production	Forage	1 200			
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Production	Forage	250			
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Production	Puits	3 000			
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Puits	NC			
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Puits	NC			
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Forage	NC			
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Production	Puits	NC			
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Production	Puits	1 500			
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Eau/Production	Puits	20 000			

Tableau 2.3 : équipements de production Territoire Nord						
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)			
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Production	Puits	2 400			
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Production	Forage	2 400			
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	Eau/Production	Puits complexe	452			
COPE D'ECHEMINES	Eau/Production	Puits complexe	NC			
COPE D'ECHEMINES	Eau/Production	Forage	NC			
COPE DE FEUGES	Eau/Production	Puits complexe	100			
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Eau/Production	Puits	400			
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Eau/Production	Forage	400			



Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Production	Forage	533
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Production	Forage	533
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Eau/Production	Forage	1 500
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES- CHARNY-LE-BACHOT	Eau/Production	Forage	1 600
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Eau/Production	Forage	987
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Eau/Production	Forage	300
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	Eau/Production	Forage	80
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Production	Forage	2 000
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Production	Forage	2 000
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	Eau/Production	Forage	1 400
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Eau/Production	Forage	3 000
COPE DE VAILLY	Eau/Production	Puits complexe	120
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	Eau/Production	Forage	1 200
COPE DE VILLELOUP	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE VAILLY	Eau/Production	Puits complexe	120
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	Eau/Production	Forage	1 200
COPE DE VILLELOUP	Eau/Production	Puits	NC

Tableau 2.4 : équipements de production Territoire Nord-Ouest			
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Eau/Production	Forage	1 500
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	Eau/Production	Puits	192
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Eau/Production	Forage	200
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	Eau/Production	Puits	342
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	Eau/Production	Source	NC
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Production	Forage	411
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Production	Forage	411
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	Eau/Production	Puits	600
COPE DU MERIOT	Eau/Production	Forage	1 000

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	Eau/Production	Forage	1 400
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Production	Forage	2 000
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	Eau/Production	Puits complexe	164
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Eau/Production	Puits	800
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Eau/Production	Forage	800
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	Eau/Production	Forage	800
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Production	Galerie drainante	60
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Production	Forage	700
COPE DE SAINT-LUPIEN	Eau/Production	Puits	NC

Tableau 2.5 : équipements de production Territoire Ouest			
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	Eau/Production	Puits	360
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DE CRESANTIGNES	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE DE CRESANTIGNES	Eau/Production	Forage	1 000
COPE D'ESTISSAC	Eau/Production	Forage	600
COPE D'ESTISSAC	Eau/Production	Puits	1 200
COPE DE FONTVANNES	Eau/Production	Forage	521
COPE DE JAVERNANT	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Production	Puits complexe	75
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Production	Puits	350
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Production	Source	400
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	Eau/Production	Puits	411
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Production	Forage	120
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Production	Galerie drainante	216
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE DE MESSON	Eau/Production	Puits	100
COPE DE MESSON	Eau/Production	Forage	100
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Production	Puits	3 000



Chap.1. Présentation générale du service

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Production	Puits	6 000
COPE DE PRUGNY	Eau/Production	Forage	96
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Production	Puits complexe	700
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Production	Forage	700
COPE DE SOMMEVAL	Eau/Production	Galerie drainante	60
COPE DE TORVILLIERS	Eau/Production	Galerie drainante	100
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Production	Forage	400
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Production	Galerie drainante	100
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Production	Forage	NC

Tableau 2.6 : équipements de production Territoire Sud-Est			
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BERGERES / URVILLE	Eau/Production	Forage	NC
COPE DE BOURGUIGNONS	Eau/Production	Puits	1 600
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Production	Forage	274
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Production	Puits	650
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Production	Puits	650
COPE D'ESSOYES	Eau/Production	Puits complexe	200
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	Eau/Production	Forage	164
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Puits	5 000
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Source	247
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Forage	800
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Production	Forage	800
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Production	Puits	250
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Production	Forage	411
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Eau/Production	Puits complexe	160
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Eau/Production	Puits	NC
COPE DE POLISY / POLISOT	Eau/Production	Source	200

Tableau 2.7 : équipements de production Territoire Sud-Ouest			
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	Eau/Production	Puits	150
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Production	Puits complexe	NC
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Production	Galerie drainante	NC
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Production	Forage	200
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Production	Puits complexe	96
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Production	Puits	96
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Production	Forage	96
COPE DES CORVEES	Eau/Production	Forage	151
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	Eau/Production	Puits	250
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Eau/Production	Forage	200
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Eau/Production	Forage	200
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Puits	2 500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Forage	2 500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Puits	2 500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Production	Puits	2 500
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Production	Forage	160
COPE DU LANDION	Eau/Production	Forage	120
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Eau/Production	Puits	NC

Tableau 2.8 : équipements de production Territoire Troyes			
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits complexe	F0 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits complexe	50 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	50 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Puits	
COPE DE TROYES	Eau/Production	Source	24 000
COPE DE TROYES	Eau/Production	Source	5 000





1.3.2 ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE

Les ouvrages de stockage sont appelés réservoirs.

Ils peuvent être placés en haut d'une tour (réservoir sur tour aussi appelé « château d'eau ») lorsque le territoire est plat et ne présente donc pas d'élévation naturelle.

Lorsque la topographie permet d'élever naturellement l'ouvrage, on parle alors de réservoir semi-enterré.

Les trois missions principales d'un ouvrage de stockage sont les suivantes :

- 1. La mise en pression en tête du réseau ;
- 2. Servir de tampon entre la production et la demande ;
- 3. Maintenir une sécurité d'approvisionnement en cas d'arrêt du remplissage.

La bâche de reprise est un réservoir semi-enterré équipé de pompes de reprise pour mettre en pression le réseau à l'aval.



Capacité de stockage : : $102\,980\,m^3$. Soit 2,6 jours de consommation.

Tableau 3.1 : équipements de stockage Territoire Centre			
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR BUCHERES	1 000
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE LES MONTE-LOUP	600
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET STATION DE POMPAGE VIGNES DE AUCHES	250
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-LEGER-PRES- TROYES	200
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR	640
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE HAUT DE VILLENEUVE	100
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE SAINT THIBAULT	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE VILLY EN TRODES R10	500
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR DE THENNE- LIERES R14	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR D'EQUILIBRE DE FOUCHERES	200

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR D'EQUILIBRE DE LIREY R2	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LAUBRESSEL R15	250
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE HAUT DE MAROLLES R8	120
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CLEREY R5	1 200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE COURTENOT R4	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LUSIGNY R12	500
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE MESNIL SAINT PERE R13	200
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE MONTCEAUX R3	300
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VERRIERES R11	1 000
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR LES BORDES R1	500

Tableau 3.2 : équipements de stockage Territoire Est			
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ENGENTE	200
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ARSONVAL	350
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JAUCOURT	60
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE FONTAINE	1 400
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE SAINTE GERMAINE 1	300
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE SAINTE GERMAINE 2 ET SURPRESSEUR	500
COPE DE BAYEL	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE BAYEL	500
COPE DE BEAULIEU	Eau/Stockage	STATION DE REPRISE ET DE SURPRESSION	50
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BRIENNE-LE-CHÂTEAU	1 000



Chap.1. Présentation générale du service

COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JUVANZIGNY	150
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'EPAGNE	150
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA CHAISE	60
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA GIBERIE	250
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR	750
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Stockage	BACHE D'EPOTHEMONT	30
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VALLENTIGNY	400
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'EPOTHEMONT	300
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Stockage	RESERVOIR DE LONGSOLS	200
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE ONJON	300
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLEHARDOUIN	1 000
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LESMONT	100
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PRECY-SAINT-MARTIN	200
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	BACHE DE LEVIGNY	60
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE FRESNAY ET SURPRESSEUR	50
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JESSAINS	100
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TRANNES	250
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VERNONVILLIERS	250
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE LEVIGNY	100
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'ECLANCE	300
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MAISONS-LES- SOULAINES	200
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE ROSNAY	500

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Stockage	CAPTAGE, TRAITEMENT PHYTOSANTAIRES ET RESERVOIR SUR TOUR D'AVANT LES RAMERUPT	150
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTMORENCY-BEAU- FORT	800
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PARS-LES-CHAVANGES	150
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHASSERICOURT	250

Tableau 3.3 : équipements de stockage Territoire Nord			
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ORMES	300
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SALON	200
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE REPRISE DE LA FERME DU BEAUTEMPS	30
COPE DE FEUGES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FEUGES	200
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Eau/Stockage	CAPTAGE HACCARDS ANCIEN ET RESERVOIR SUR TOUR DE FONTAINE LES GRES	500
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PLANCY	800
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE RHEGES	350
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE VILLETTE	250
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-BENOÎT	200
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLACERF	300
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHAUDREY R2	200
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MESNIL LA COMTESSE R3	100



СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTSUZAIN R1	450
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R1 DE SAINT MESMIN	350
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R2 DE VALLANT SAINT GEORGES	250
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R3 ET SURPRESSEUR DE DROUPT-SAINT-BASLE	200
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-REMY	300
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE- BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LONGUEVILLE	500
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Eau/Stockage	NOUVEAU RESERVOIR SUR TOUR DE MERY	300
COPE DE PREMIERFAIT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PREMIERFAIT	150
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINTE-MAURE	500
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-LYE	300
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE PAYNS	300
COPE DE VAILLY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VAILLY	200
COPE DE VILLELOUP	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLELOUP	150
COPE D'ECHEMINES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'ECHEMINES	50
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHAUCHIGNY	150
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE RILLY	150
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET STATION DE POMPAGE DES GREVES DE SAVIERES	250
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR ENTERRE DE BALIGNICOURT	200
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MOREMBERT	150
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JASSEINES	300

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-EN- TERRE DE SAINT-LE- GER-SOUS-MARGERIE	150
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TROUANS	400
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ISLE-AUBIGNY	1 000
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE BRILLECOURT	250
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE DAMPIERRE	250
COPE DES QUATRE VALLEES	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE DONNEMENT	ND
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	BACHE D'ASSENCIERES	200
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	BACHE DE CHARMONT, SURPRESSEUR ET COMP- TAGE VENTE A FEUGES	10
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ASSENCIERES	175
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHARMONT	200
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SEMOINE	300
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET CAPTAGE DU PETIT CANTON SUD ANCIEN D'ORIGNY LE SEC	250
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE 1 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ND
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE 2 LE PAVILLON SAINTE JULIE	ND



Tableau 3.4 : équipement	s de stockage Territo	oire Nord-Ouest	
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE GUMERY	175
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA LOUPTIERE	200
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'AVON-LA-PEZE	200
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE RIGNY	150
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BOURDENAY	250
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COURTAVANT R1	300
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PERTELAINE	500
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHARMOY	300
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COURTIOUX	200
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA SAULSOTTE	500
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT LOUP DE BUFFIGNY	300
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE POUSSEY	200
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR L'HESSY	300
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET STATION DE POMPAGE DE MARCILLY	200
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MARIGNY LE CHATEL	600
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LONGUEPERTE	200
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PONT-SUR-SEINE	250
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MARNAY	200
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-HILAIRE- SOUS-ROMILLY	1 000
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-HILAIRE- SOUS-ROMILLY	300

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE SAINT-LUPIEN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT LUPIEN	200
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE GELANNES	200
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PARS LES ROMILLY	200
COPE DU MERIOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LE MERIOT	370
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA CRAISE	300
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-EN- TERRE DE LA CROIX SAINT JACQUES	40
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLADIN	200

Tableau 3.5 : équipements de stockage Territoire Ouest			
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUCEY PRINCIPAL	200
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUCEY SECONDAIRE	75
COPE DE CRESANTIGNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CRESANTIGNES	300
COPE DE FONTVANNES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE FONTVANNES	450
COPE DE JAVERNANT	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE JAVERNANT	15
COPE DE JAVERNANT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE JAVERNANT	100
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BOUILLY	1 000
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SOULIGNY	300
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLERY	300
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE DIERREY-SAINT-JULIEN	400
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE R1 DE MACEY	540
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE R2 DE MONTGUEUX	500



СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE R3 DE MESNIL-VALLON	75
COPE DE LA REGION DE MACEY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR R4 DE MONTGUEUX	75
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	250
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA RIVIERE-DE-CORPS	300
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE LAINES-AUX-BOIS	15
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LAINES-AUX-BOIS	180
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR AVEC SURPRESSEUR LES HANTEES	175
COPE DE MESSON	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MESSON NORD	ND
COPE DE MESSON	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MESSON SUD	150
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE	80
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DU STADE	ND
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PONT-SAINTE-MARIE	1 500
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE CRENEY	350
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE REPRISE CITE EDF	70
COPE DE PRUGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PRUGNY	100
COPE DE PRUGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PRUGNY 2	60
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LEPINE	100
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-GERMAIN	200
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-POUANGE	500
COPE DE SOMMEVAL	Eau/Stockage	RESERVOIR ENTERRE DE SOMMEVAL	120
COPE DE TORVILLIERS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE TORVILLIERS	140
COPE DE VAUCHASSIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VAUCHASSIS	200

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLEMAUR	150
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PALIS	100
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE BAIRES	1 000
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-PARRES	300
COPE D'ESTISSAC	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE BEAUREGARD	200
COPE D'ESTISSAC	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA BELLE ALLEE	300
COPE D'ESTISSAC	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE THUISY	300

Tableau 3.6 : équipements de stockage Territoire Sud-Est			
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE BERGERES / URVILLE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'URVILLE	100
COPE DE BOURGUIGNONS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BOURGUIGNONS	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BERTIGNOLLES	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHACENAY	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHERVEY	150
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	Eau/Stockage	STATION DE POMPAGE ET BACHE DE REPRISE	20
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPIL- LIERES-SUR-OURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VERPILLIERES ET SUR- PRESSEUR	250
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPIL- LIERES-SUR-OURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FONTETTE	250
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUXEUIL	200
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COURTERON	300
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE GYE	500
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE NEUVILLE	300



СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE COUVIGNON	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE ET STATION DE TRAITEMENT DE LA PETITE PRAIRIE	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE FERME DU GAGNAGE	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE D'EAU TRAITEE LE PRE CHARDOT 1	50
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE COUVIGNON	60
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE FRAVAUX	ND
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MAGNANT	100
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MEURVILLE	175
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTMARTIN	1 000
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SPOY	250
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VAL PERDU	50
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR D'AMANCE	150
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FRALIGNES	150
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VENDEUVRE	1 000
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VITRY	150
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'EGUILLY	100
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LANDREVILLE	250
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LOCHES-SUR-OURCE	250
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE NOE-LES-MALLETS	ND
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE NOE-LES-MALLETS	150
COPE DE POLISY / POLISOT	Eau/Stockage	BACHE DE POLISY	200
COPE DE POLISY / POLISOT	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE POLISOT	250
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VIREY	75

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE ET STATION DE POMPAGE VIEILLE FONTAINE L'HOPITAL	ND
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BUXIERES	120
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VILLE-SUR-ARCE	100
COPE D'ESSOYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ESSOYES NOUVEAU	ND

Tableau 3.7 : équipements de stockage Territoire Sud-Ouest						
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)			
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BAGNEUX-LA-FOSSE	500			
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE DE BALNOT	150			
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE BALNOT	200			
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-EN- TERRE DE MAISONS-LES- CHAOURCE	75			
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DU VAUDRON	40			
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE SAINT-PHAL	200			
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE SAINT-PHAL	100			
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR ET SURPRESSEUR DE LA FORET CHENU	75			
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE ARTHONNAY	150			
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE CHANNES	200			
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DES QUATRE VENTS	400			
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	Eau/Stockage	SURPRESSEUR ET BACHE DE REPRISE DE LOGE BORGNE	50			
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE RACINES	250			
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	Eau/Stockage	BACHE REPRISE DE LON- GUEVILLE	120			



СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE FAYS	100
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE	ND
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE LA NAVARRE	120
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE LA LOGE-PLOMBIN	150
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DES SADONS	1 000
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE ET SURPRESSEUR DE COUSSEGREY	50
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LA GORVELLE	350
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LAGESSE	350
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VALLIERES ET BACHE DE REPRISE	500
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR LES GRANGES	220
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE LES HERBUES	ND
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VOUGREY	200
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE LANTAGES	200
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE PRASLIN	200
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE MAROLLES	120
COPE DES CORVEES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE VOSNON	200
COPE DES CROUTES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DES CROUTES	75
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	BACHE DE REPRISE D'ETOURVY	140
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE CHASEREY	150
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE QUINCEROT	70
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TRICHEY	50

СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE D'ETOURVY	150
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE BINENTE	50
COPE DU LANDION	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DE VILLIERS-LE-BOIS	175

Tableau 3.8 : équipements de stockage Territoire Troyes						
COPE	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en m³/jour)			
COPE DE TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE TROYES MONTGUEUX	1 500			
COPE DE TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SUR TOUR DES HAUTS-CLOS	6 000			
COPE DE TROYES	Eau/Stockage	RESERVOIR SEMI-ENTERRE DES HAUTS-CLOS	30 000			

1.3.3 ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT

Ne sont pas précisés dans les tableaux ci-dessous les équipements dédiés exclusivement à la désinfection présents sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable :

Chlore gazeux : 29 unités ;Javellisation : 145 unités ;

• UV : 1 unité.

Tableau 4.1 : équipements de traitement Territoire Est					
COPE Catégorie Type d'équipement Type de traitemer					
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS			Nitrates		
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES- RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT	Pesticides		

Tableau 4.2 : équipements de traitement Territoire Nord					
COPE Catégorie Type d'équipement Type de traitement					
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN Eau/Traitement STATION DE TRAITEMENT DE LA REGION DE MONTSUZAIN Nitrates, Pesticides					



Tableau 4.3 : équipements de traitement Territoire Nord-Ouest					
СОРЕ	Catégorie	Type d'équipement	Type de traitement		
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT POUSSEY	Fer, Manganèse		

Tableau 4.4 : équipements de traitement Territoire Sud-Est						
СОРЕ	COPE Catégorie Typ		Type de traitement			
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DES LANDES	Pesticides			
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Eau/Traitement	CAPTAGE STATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DE LOCHES	Turbidité, Pesticides			
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT DE LA PETITE PRAIRIE	Pesticides			
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Eau/Traitement	STATION DE TRAITEMENT LE PRE CHARDOT 1	Fer			

Tableau 4.5 : équipements de traitement Territoire Sud-Ouest						
COPE Catégorie Type d'équipement Type de traitement						
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Eau/Traitement	STATION DE LA HAIE MOUCHEUSE	Pesticides			
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Eau/Traitement	UNITE DE TRAITEMENT DES BORDES	Décarbonatation sur résines			







Figure 5 : longue			reseau en km
COPE D'ECHEMINES			
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES		2	
COPE D'ARCONVILLE			
COPE D'URVILLE			
COPE DE VILLELOUP			
COPE DE CRESANTIGNES			
COPE DE SAINT-LUPIEN			
COPE DE JAVERNANT COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE			
COPE DO PAVILLON-SAINTE-JOLIE COPE DE NOE-LES-MALLETS			
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE		6	
COPE DES COMMONES D'AVANT-LES-NAMEROFT ET MESINE-LETTRE		6	
COPE DES CROOTES	8		
COPE DE MESSON			
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN		6	
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE			
COPE DE BOURGUIGNONS	ī.		
COPE DE PREMIERFAIT			
COPE DE BUCEY-EN-OTHE			
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE			
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS			
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD			
COPE DE VAUCHASSIS			
COPE DE BEAULIEU			
COPE DE VAILLY			
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE		9	
COPE DE SOMMEVAL		9	
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES		10	
COPE D'ORIGNY-LE-SEC		10	
COPE DE SOULAINES-DHUYS		10	
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE		10	
COPE DE BERGERES / URVILLE		10	
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT		10	
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-			
COPE DE VIREY-SOUS-BAR		10	
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY		10	
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES		11	
COPE DE FONTVANNES		11	
COPE DES CORVEES		11	
COPE DE CHACENAY (CHERVEY (PERTICALOLIES		11	
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE		12	
COPE DES COMINIONES DE BOXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE COPE DES NOES-PRES-TROYES		12	
COPE DES NOES-FRES-TROTES COPE DE FEUGES		12 12	
COPE DE POLISY / POLISOT		12	
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY		13	
COPE DE FONTAINE-LES-GRES		13	
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY		13	
COPE DE TORVILLIERS		13	
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER		14	
COPE DE BAYEL		14	1
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP		15	5
COPE D'ESSOYES		15	5
COPE DE LA FERME DES MEES		15	5
COPE DU MERIOT		16	6
COPE DE LA REGION DE JEUGNY		17	7
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON		17	7
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE		17	
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE		17	7

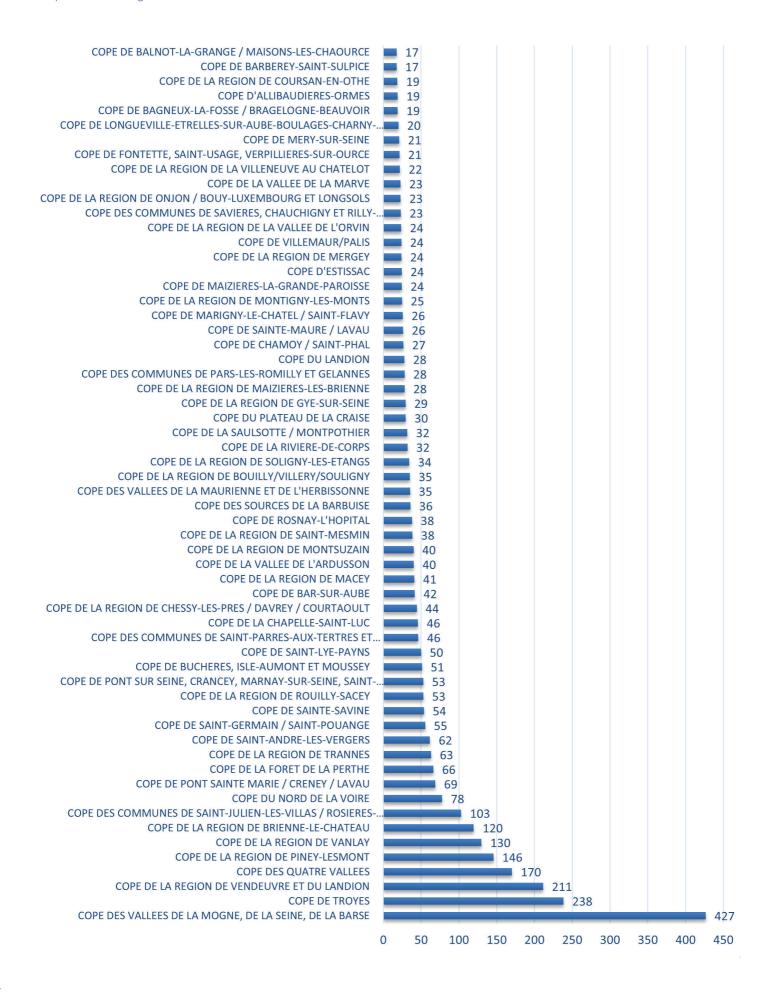
50

369

100 150 200 250 300 350 400 450







Le COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE présente la longueur de réseau la plus importante : 427 km, soit 11 % du linéaire total de la Régie du SDDEA pour l'eau potable en 2021.

102 COPE eau potable sur 120 ont une longueur de réseau inférieure à 50 km.

Le linéaire de réseau cumulé de ces 102 COPE représente moins de la moitié (46 %) du linéaire total.

1.3.5 LA DENSITÉ DE LA POPULATION

Le critère de densité de la population appliqué aux réseaux d'eau est mesuré en nombre d'habitants (population totale) par kilomètre de réseau total (production et distribution). Il permet de qualifier un territoire comme étant :

• Rural : densité < 25 hab./km ;

• Intermédiaire ou semi-urbain : 25 hab./km < densité < 50 hab./km ;

Urbain : densité > 50 hab./km.



Au niveau global, la Régie du SDDEA peut être considérée comme relevant du régime urbain avec une moyenne pondérée de 67 hab./km de réseau.

Les différents COPE eau potable de la Régie du SDDEA présentent les caractéristiques suivantes :

Tableau 5 : densité par COPE						
СОРЕ	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime		
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	19 351	426,52	45	Intermédiaire		
COPE DE TROYES	63 124	238,30	265	Urbain		
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	5 440	211,33	26	Intermédiaire		
COPE DES QUATRE VALLEES	4 368	170,26	26	Intermédiaire		
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	4 649	145,72	32	Intermédiaire		
COPE DE LA REGION DE VANLAY	2 956	129,89	23	Rural		
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	5 727	119,67	48	Intermédiaire		
COPE DES COMMUNES DE SAINT- JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES- PRES-TROYES / BREVIANDES	14 599	102,90	142	Urbain		
COPE DU NORD DE LA VOIRE	1 249	77,77	16	Rural		
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	7 670	68,83	111	Urbain		
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	2 403	66,29	36	Intermédiaire		
COPE DE LA REGION DE TRANNES	1 074	63,23	17	Rural		



Chap.1. Présentation générale du service

СОРЕ	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DE SAINT-ANDRE-LES- VERGERS	12 768	61,73	207	Urbain
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	3 502	55,36	63	Urbain
COPE DE SAINTE-SAVINE	10 818	53,88	201	Urbain
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	1 645	53,02	31	Intermédiaire
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	2 511	52,96	47	Intermédiaire
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	2 922	51,15	57	Urbain
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	4 350	49,90	87	Urbain
COPE DES COMMUNES DE SAINT- PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	4 138	46,34	89	Urbain
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	12 006	45,96	261	Urbain
COPE DE LA REGION DE CHESSY- LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	797	44,32	18	Rural
COPE DE BAR-SUR-AUBE	5 027	41,67	121	Urbain
COPE DE LA REGION DE MACEY	1 384	41,13	34	Intermédiaire
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	1 825	40,40	45	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	1 531	40,05	38	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	2 161	38,44	56	Urbain
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	613	37,89	16	Rural
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	1 678	36,00	47	Intermédiaire
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	603	35,47	17	Rural
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/ VILLERY/SOULIGNY	1 823	35,29	35,29 52	
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	975	34,44	28	Intermédiaire
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	3 565	32,06	111	Urbain
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	1 041	31,78	33	Intermédiaire
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	559	29,78	19	Rural
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	1 188	29,42	40	Intermédiaire

СОРЕ	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	765	28,18	27	Intermédiaire
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	1 566	28,10	56	Urbain
COPE DU LANDION	436	27,85	16	Rural
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	1 049	26,59	39	Intermédiaire
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	2 443	26,23	93	Urbain
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL /	2 091	25,85	81	Urbain
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	939	24,76	38	Intermédiaire
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE- PAROISSE	1 535	24,49	63	Urbain
COPE D'ESTISSAC	1 859	24,48	76	Urbain
COPE DE LA REGION DE MERGEY	1 695	24,02	71	Urbain
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	1 144	23,94	48	Intermédiaire
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	500	23,69	21	Rural
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY- SAINTE-SYRE	1 494	23,26	64	Urbain
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	624	22,94	27	Intermédiaire
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	506	22,76	22	Rural
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	773	22,06	35	Intermédiaire
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, /ERPILLIERES-SUR-OURCE	392	21,30	18	Rural
COPE DE MERY-SUR-SEINE	1 571	21,06	75	Urbain
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES- SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY- LE-BACHOT	776	20,08	39	Intermédiaire
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	425	19,03	22	Rural
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	392	19,03	21	Rural
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	317	18,66	17	Rural
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	1 522	17,47	87	Urbain
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	281	17,42	16	Rural



Chap.1. Présentation générale du service

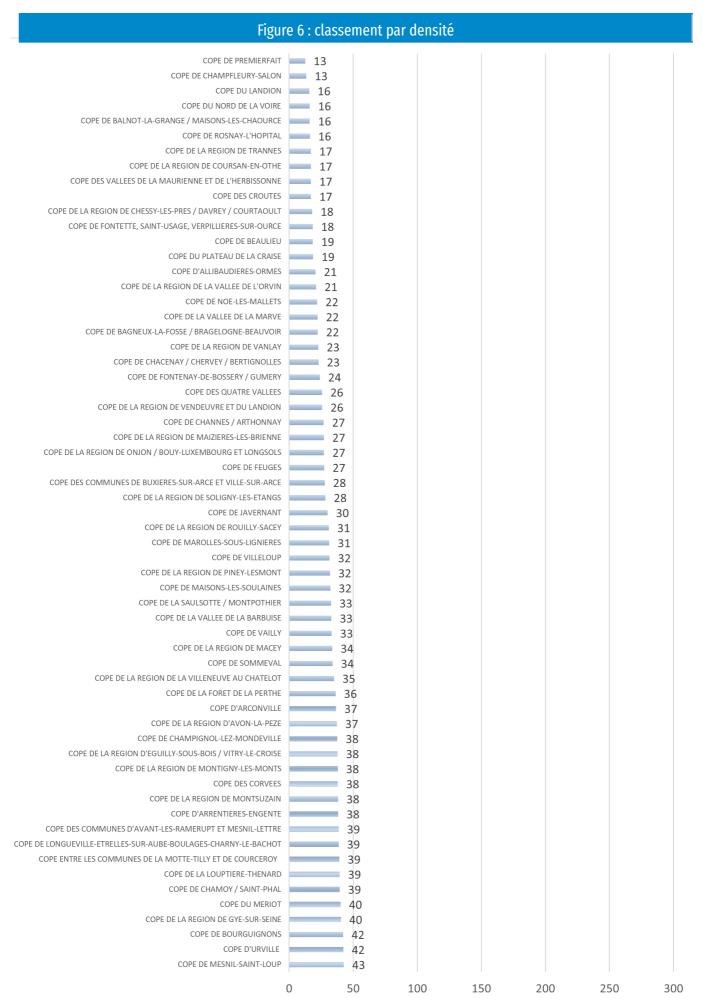
СОРЕ	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	788	17,35	45	Intermédiaire
COPE DE LA VALLEE DE LA BAR- BUISE	569	17,23	33	Intermédiaire
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	228	17,00	13	Rural
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	739	16,55	45	Intermédiaire
COPE DU MERIOT	630	15,67	40	Intermédiaire
COPE D'ESSOYES	727	14,88	49	Intermédiaire
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	624	14,62	43	Intermédiaire
COPE DE BAYEL	760	14,14	54	Urbain
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	738	13,72	54	Urbain
COPE DE TORVILLIERS	993	13,00	76	Urbain
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	507	12,97	39	Intermédiaire
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	892	12,81	70	Urbain
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	302	12,63	24	Rural
COPE DE POLISY / POLISOT	532	12,32	43	Intermédiaire
COPE DE FEUGES	336	12,31	27	Intermédiaire
COPE DES NOES-PRES-TROYES	3 316	12,20	272	Urbain
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR- ARCE	334	12,04	28	Intermédiaire
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	271	11,82	23	Rural
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	540	11,48	47	Intermédiaire
COPE DES CORVEES	421	11,07	38	Intermédiaire
COPE DE FONTVANNES	719	10,86	66	Urbain
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	336	10,72	31	Intermédiaire
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	280	10,39	27	Intermédiaire
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	623	10,36	60	Urbain
COPE DE LA REGION DE DIERREY- SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JU- LIEN	580	10,21	57	Urbain
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	491	9,99	49	Intermédiaire
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	365	9,79	37	Intermédiaire
COPE DE SOULAINES-DHUYS	423	9,79	43	Intermédiaire

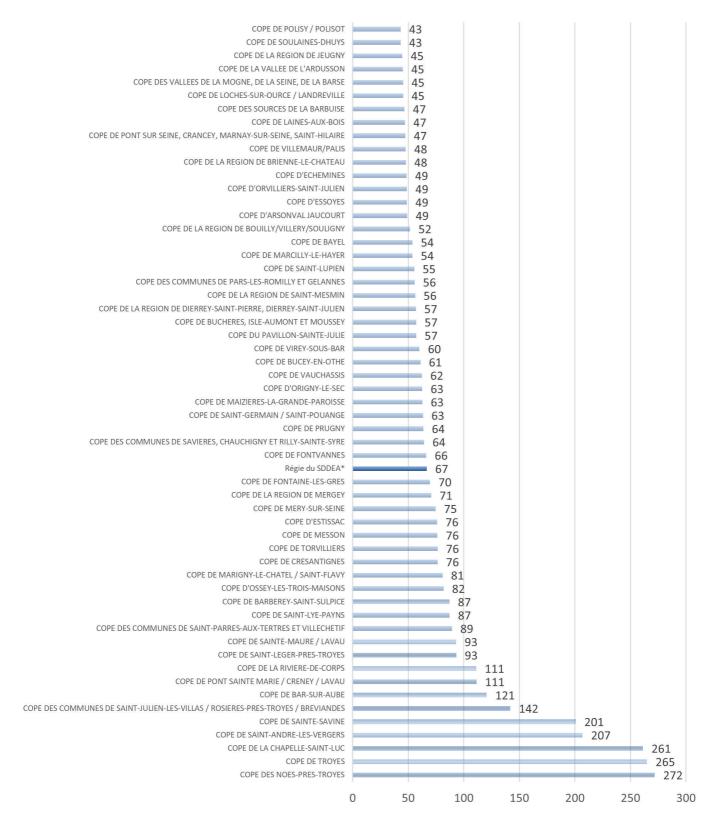
СОРЕ	Habitants	Linéaire de réseau (en km)	Densité	Régime
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	610	9,75	63	Urbain
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	906	9,71	93	Urbain
COPE DE SOMMEVAL	316	9,31	34	Intermédiaire
COPE DE LA REGION D'EGUILLY- SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	350	9,25	38	Intermédiaire
COPE DE VAILLY	292	8,78	33	Intermédiaire
COPE DE BEAULIEU	159	8,58	19	Rural
COPE DE VAUCHASSIS	506	8,12	62	Urbain
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	301	7,63	39	Intermédiaire
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	602	7,36	82	Urbain
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE	275	7,31	38	Intermédiaire
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	444	7,28	61	Urbain
COPE DE PREMIERFAIT	90	7,16	13	Rural
COPE DE BOURGUIGNONS	286	6,78	42	Intermédiaire
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	248	6,48	38	Intermédiaire
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	311	6,37	49	Intermédiaire
COPE DE MESSON	477	6,25	76	Urbain
COPE DE PRUGNY	381	5,99	64	Urbain
COPE DES CROUTES	97	5,69	17	Rural
COPE DES COMMUNES D'AVANT- LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	220	5,69	39	Intermédiaire
COPE DE NOE-LES-MALLETS	120	5,50	22	Rural
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	301	5,27	57	Urbain
COPE DE JAVERNANT	156	5,20	30	Intermédiaire
COPE DE SAINT-LUPIEN	237	4,28	55	Urbain
COPE DE CRESANTIGNES	318	4,16	76	Urbain
COPE DE VILLELOUP	127	4,02	32	Intermédiaire
COPE D'URVILLE	126	2,98	42	Intermédiaire
COPE D'ARCONVILLE	107	2,93	37	Intermédiaire
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	69	2,15	32	Intermédiaire
COPE D'ECHEMINES	95	1,95	49	Intermédiaire
Régie du SDDEA¹	263 726	3 957,37	67	Urbain

^{1.} Densité moyenne = (Total d'habitants desservis par la Régie du SDDEA/ Linéaire total de réseau d'eau potable de la Régie)

46

Chap.1. Présentation générale du service





Les COPE de production d'eau potable ne desservant pas directement des habitants, ne sont pas considérés dans cet indicateur. Selon le critère établi, la Régie du SDDEA en 2021 était composée de :

- 25 COPE ruraux ;
- 53 COPE intermédiaires (ou semi-urbain);
- 40 COPE urbains (correspondant à un linéaire de réseau relativement faible pour le nombre d'habitants desservis).

^{*.}Densité moyenne = (Total d'habitants desservis par la Régie du SDDEA/ Linéaire total de réseau d'eau potable du SDDEA)



2. TARIFICATION

2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

Les COPE ont la maîtrise de la tarification de l'eau. Les modèles d'application choisis par les COPE sont donc très variables. Ils restent toutefois basés sur les 3 points suivants, conformes à la réglementation¹:

- · Part proportionnelle unifiée ou évolutive selon les volumes ;
- Part fixe unifiée ou progressive selon les diamètres et l'usage;
- · Redevances annexes pour branchement temporairement inutilisé ou branchement secondaire.

À noter le cas particulier des COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN, DE BERGERES / URVILLE et DE LA FERME DES MEES dont le financement passe par la vente d'eau en gros aux usagers membres (COPE et Communes), sous la forme d'une contribution annuelle composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle. Ces parts sont indexées annuellement selon une formule définie par convention.



La facture-type moyenne* de la Régie du SDDEA sur 120 m³ s'élève à **238,38 € TTC** en 2021 soit **1,99 € TTC** par m³ comptabilisé. (Prix au m³ = (Part fixe + 120 x part variable)/120)

- · La part fixe annuelle moyenne s'élève à 44,46 € HT;
- · Le prix moyen au m³ s'élève à 1,28 € HT.

78 % de la facture hors taxes consolidée 120 m³ est liée à la consommation d'eau potable.

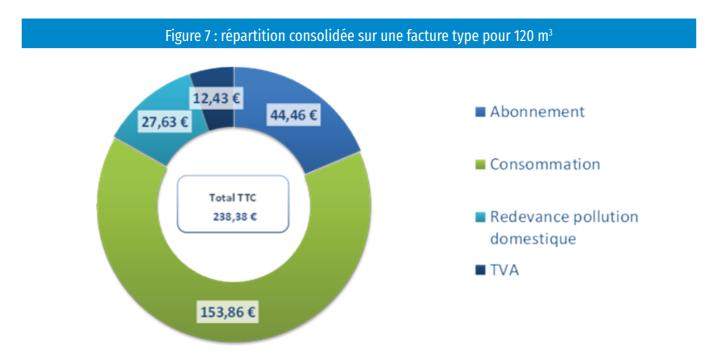
*(pondérée par le nombre d'abonnés pour chaque COPE)



Chap.2. Tarification



En comparaison avec les données nationales de l'ONEMA, on peut observer que le prix moyen de l'eau potable TTC (en €/m³) est bien en dessous de la moyenne française : 2,11 €/m³ en 2020. Point d'attention, s'agissant de données collectées en 2020 cette moyenne n'est pas comparable directement avec les 1,99 €/m³ de moyenne de la Régie du SDDEA (donnée 2021).



La part fixe (Abonnement) en moyenne de 22 % (hors taxes et redevances) pour une facture type 120 m³. Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la part fixe ne doit pas excéder 30 % du total de la facture type d'eau pour 120 m³.

Perceptions sur la facture d'eau : Abonnement et consommation (Régie du SDDEA), redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Seine-Normandie) et TVA (État) au taux de 5,5 %.



Références:

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques / Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

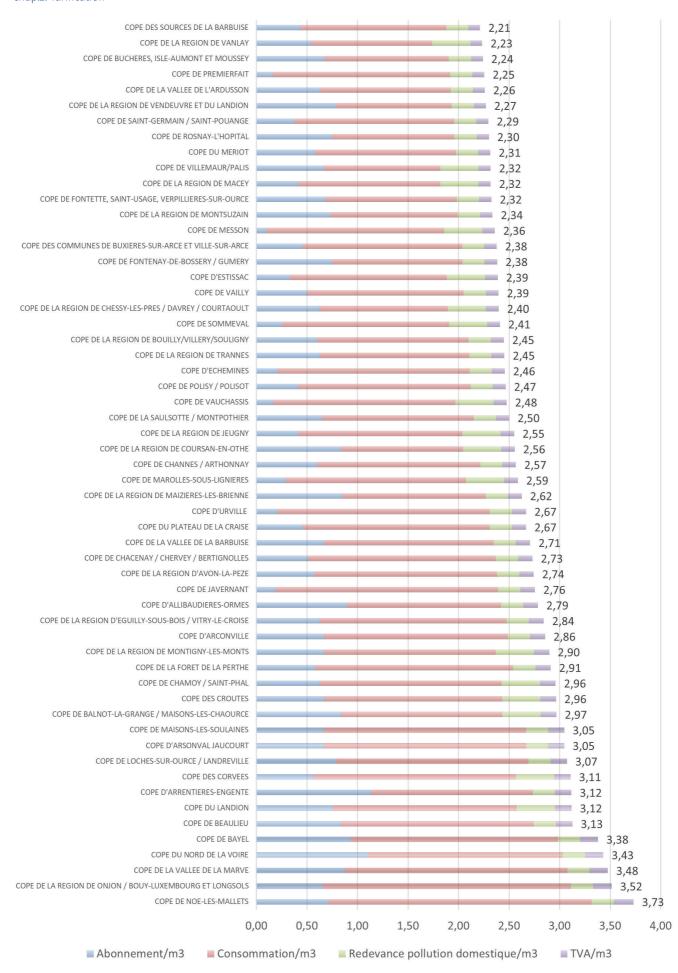
2.2 DÉTAILS DES TARIFS

Les graphes suivants rappellent les tarifs en vigueur en 2021 pour les COPE eau potable, à l'exception des COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN, DE BERGERES / URVILLE et DE LA FERME DES MEES (cf. supra).





Chap.2. Tarification



2.3 ÉCONOMIE DU SERVICE



Le compte administratif 2021 présente un solde d'exploitation positif de 7 325 k€ et un besoin de financement en investissement de 4 663 k€.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

Le budget annexe Eau potable de la Régie du SDDEA consolide les charges d'administration du service à l'échelle de la Régie du SDDEA et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

	Tableau 6 : économie du service		
		(en k€)	(en %)
	Ventes	27 576,6	93,1%
	Participations collectivités¹	93,2	0,3%
Produits d'exploitation	Quote-part des subventions (Fonctionnement)	1 226,8	4,1%
	Reprises sur provisions sur créances douteuses	2,3	0,0%
	Autres produits	56,4	0,2%
	Produits financiers et exceptionnels	663,9	2,2%
	Charges à caractère général	12 953,3	58,1%
	Charges de personnel et assimilés	95,2	0,4%
Charges d'exploitation	Atténuations de produits	3 149,5	14,1%
	Autres charges (dont abandons de créances)	92,3	0,4%
	Charges financières exceptionnelles	573,6	2,6%
	Dotations aux amortissements	5 430,7	24,4%
	Provision pour créances douteuses	-	0,0%
	Résultat d'exploitation	7 324,6	

^{1.} La participation des collectivités est constituée de la participation des communes au titre du renouvellement des ouvrages et de la défense contre les incendies. 383



Chap.2. Tarification

		(en k€)	(en %)
	Subventions d'investissement	1 671,4	23%
	Dotation aux amortissements	5 430,7	74%
Produits d'investissement	Recettes financières et divers	20,6	0%
	Résultats de liquidation suite au transfert	257,7	3%
	Emprunts contractés	-	0%
	Travaux de l'exercice	9 376,7	78%
Charges diamentiasement	Acquisition diverses	-	0%
Charges d'investissement	Quote-part des subventions (Inv)	1 226,8	10%
	Remboursement du capital	1 439,5	12%
	Besoin de financement	4 662,7	
			_
	Solde du service	2 661.9	

Les produits des ventes et les charges à caractère général se décomposent comme suit :

Figure 9 : répartition des produits des ventes

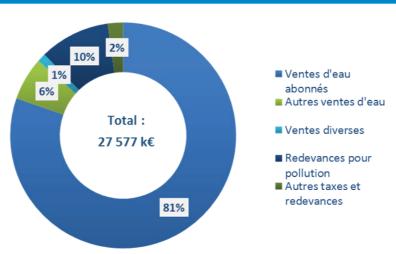
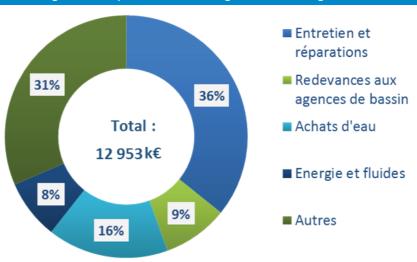


Figure 10 : répartition des charges à caractère général





Les charges d'entretien-réparation (36 %) correspondent aux prestations réalisées par la Régie du SDDEA pour le compte des COPE et tarifées selon différentes modalités (prestations administratives, maintenance travaux ou service de maîtrise d'œuvre). Ces tarifs intègrent les charges administratives et de gestion de la Régie.

Concernant les charges liées aux actions de solidarité, la Régie du SDDEA constate en 2021 :

- Des abandons de créance à vocation solidaire a une hauteur de 1 133 € sur les COPE de TROYES et SAINTE-SAVINE ;
- Aucun versement à un fonds de solidarité ;
- · Aucune action de coopération décentralisée.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

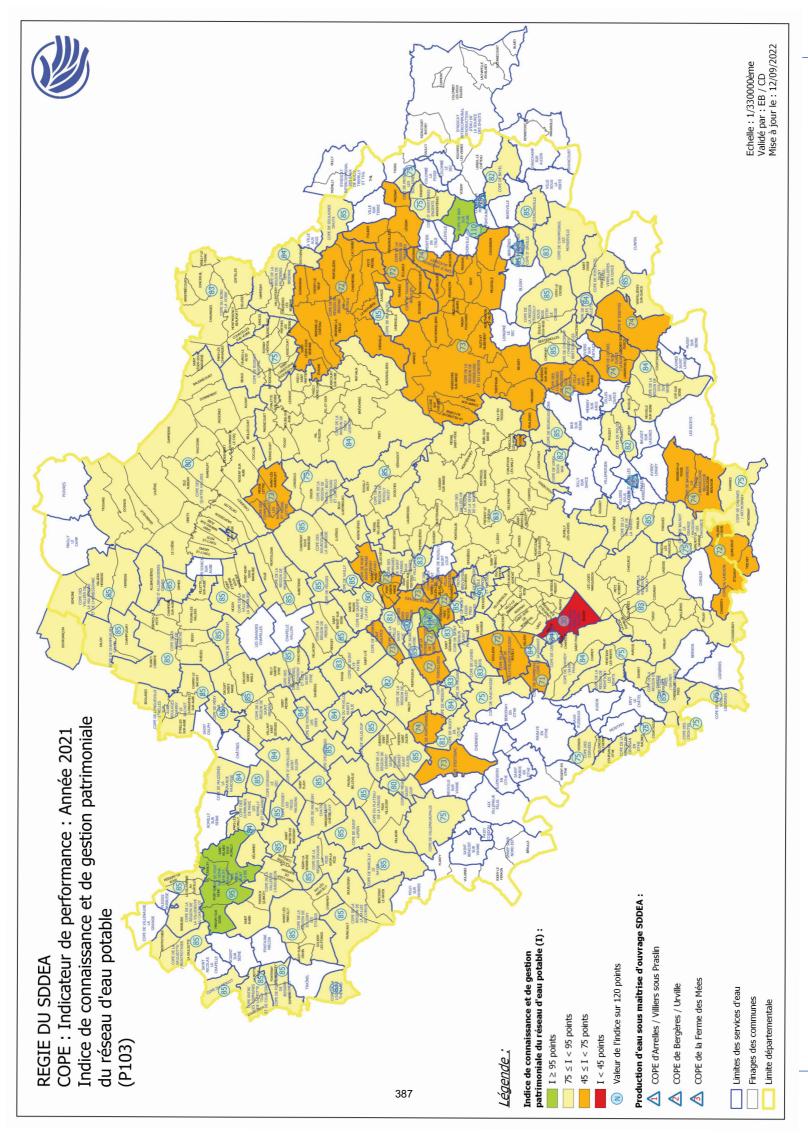
Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- Partie A : Plan du réseau
 - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ;
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
- · Partie B : Inventaire des réseaux
 - Existence d'un inventaire des réseaux ;
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée ;
 - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
 - Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs de distribution, etc.) et des servitudes.
- Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
 - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes ;
 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants :
 - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
 - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau ;
 - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau ;
 - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux.

Sur le périmètre eau potable de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'établit entre des niveaux « médiocres » et « bons » selon les territoires (30 à 110).



L'indice de connaissance et de gestion global s'établit à 81. C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque COPE. Le rapport de l'ONEMA précise que l'indice moyen est de 101 (donnée 2020).







3.2 RENDEMENT DE RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

5 COPE ont un rendement inférieur au seuil de majoration du taux de redevance, ils vous sont présentés dans le tableau cidessous avec leur rendement respectif et la valeur seuil calculée :

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	59%	66%
COPE DE BEAULIEU	63%	66%
COPE D'ESSOYES	62%	66%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	53%	66%
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	48%	66%

L'ensemble des 115 autres COPE de la Régie du SDDEA présente un rendement de réseau supérieur au seuil de majoration du taux de redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ». Ce seuil est égal au cinquième de l'ILC + 65 selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Pour les 5 COPE dont le rendement est inférieur à la valeur seuil, un plan d'actions est mis en place ou des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le rendement. En effet, lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret pour l'année N, un plan d'actions et de travaux doit être engagé et réalisé avant la fin de l'année N+2. À défaut, dès l'année N+3, le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliqué automatiquement conformément à l'article D. 213-48-14-1. du Code de l'Environnement.

Le plan d'actions et de travaux comprend quatre phases plus ou moins longues, plus ou moins imbriquées en fonction de la taille et de la complexité du réseau de distribution.

- La première phase consiste à collecter les données disponibles, à définir les méthodologies et les outils nécessaires à la lutte contre les fuites afin d'identifier les données manquantes.
- · La deuxième étape vise à :
 - comprendre le fonctionnement du réseau, aussi bien en période de pointe qu'en période nocturne qui est la période de plus faible consommation,
 - analyser les volumes non comptabilisés,
 - améliorer la gestion des pressions,
 - rechercher et à réparer systématiquement les fuites.
- · À moyen-terme, la troisième phase consiste à agir pour limiter les pertes en eau, et à :
 - renouveler le parc des compteurs de vente d'eau,
 - ajuster la pression de service en fonction des besoins (moins de pression, moins de perte),

- diviser le réseau en sous réseaux homogènes (sectoriser),
- pré-localiser les fuites en temps réel,
- analyser les risques de défaillance,
- construire une stratégie de renouvellement des réseaux.
- Enfin, à long-terme, la dernière étape revient à entreprendre le renouvellement préventif des conduites de distribution, des branchements d'eau potable et des organes du réseau.

En application du plan d'actions et de travaux, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau et les réparations effectuées.





La Régie du SDDEA présente un **rendement** de réseaux de **84,2** %.

D'après les données nationales de l'ONEMA le la moyenne en France est de 80,1 % en 2020, inférieur au niveau de la Régie du SDDEA.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif du rendement pour chaque COPE avec les seuils de majoration du taux de redevance :

Tableau 7 : détail des rendements réseau et seuils pour chaque COPE			
СОРЕ	Rendement réseau	Valeur seuil	
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	77%	66%	
COPE D'ARCONVILLE	98%	66%	
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	100%	65%	
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	76%	67%	
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	69%	66%	
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	71%	66%	
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	93%	66%	
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	79%	68%	
COPE DE BAR-SUR-AUBE	84%	70%	
COPE DE BAYEL	78%	66%	
COPE DE BEAULIEU	63%	66%	
COPE DE BERGERES / URVILLE	82%	68%	
COPE DE BOURGUIGNONS	86%	66%	
COPE DE BUCEY-EN-OTHE *	100%	66%	



Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	89%	68%
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	72%	66%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	85%	66%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	80%	67%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	78%	66%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	71%	66%
COPE DE CRESANTIGNES	89%	67%
COPE DE FEUGES	91%	66%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	83%	67%
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	88%	66%
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	78%	66%
COPE DE FONTVANNES	95%	71%
COPE DE JAVERNANT	85%	66%
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	94%	72%
COPE DE LA FERME DES MEES	89%	67%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	76%	66%
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	98%	67%
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	95%	66%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	83%	66%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	79%	67%
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	88%	66%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	75%	66%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	83%	67%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	83%	67%
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	84%	66%
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	82%	66%
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	75%	66%
COPE DE LA REGION DE MACEY	81%	66%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	82%	66%
COPE DE LA REGION DE MERGEY	77%	67%
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	73%	66%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	93%	69%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	53%	66%
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	80%	66%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	97%	66%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	78%	67%

СОРЕ	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	75%	66%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	86%	66%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	88%	66%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	76%	66%
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	69%	66%
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	89%	68%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	73%	66%
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	95%	66%
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	78%	66%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	82%	67%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	92%	66%
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	78%	67%
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	77%	66%
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	48%	66%
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	91%	67%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	83%	66%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	81%	67%
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES *	100%	66%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	82%	68%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	92%	67%
COPE DE MESSON	89%	67%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	69%	66%
COPE DE POLISY / POLISOT	78%	66%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	83%	69%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	59%	66%
COPE DE PREMIERFAIT	77%	66%
COPE DE PRUGNY	81%	67%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	81%	66%
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	86%	70%
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	91%	68%
COPE DE SAINTE-SAVINE	92%	71%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	69%	67%
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	82%	67%
COPE DE SAINT-LUPIEN	89%	67%
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	97%	68%
COPE DE SOMMEVAL	90%	66%



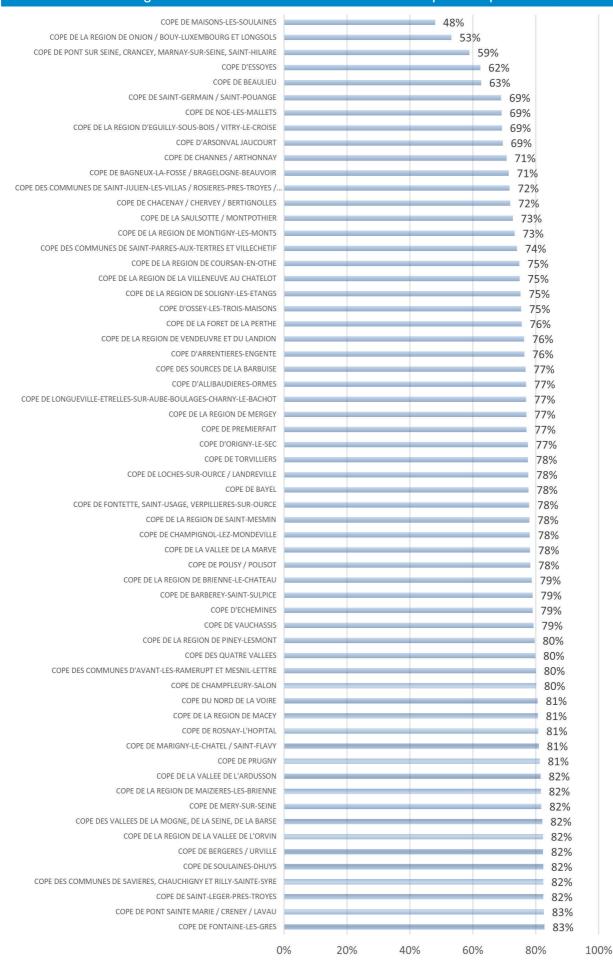
Chap.3. Indicateurs de performance

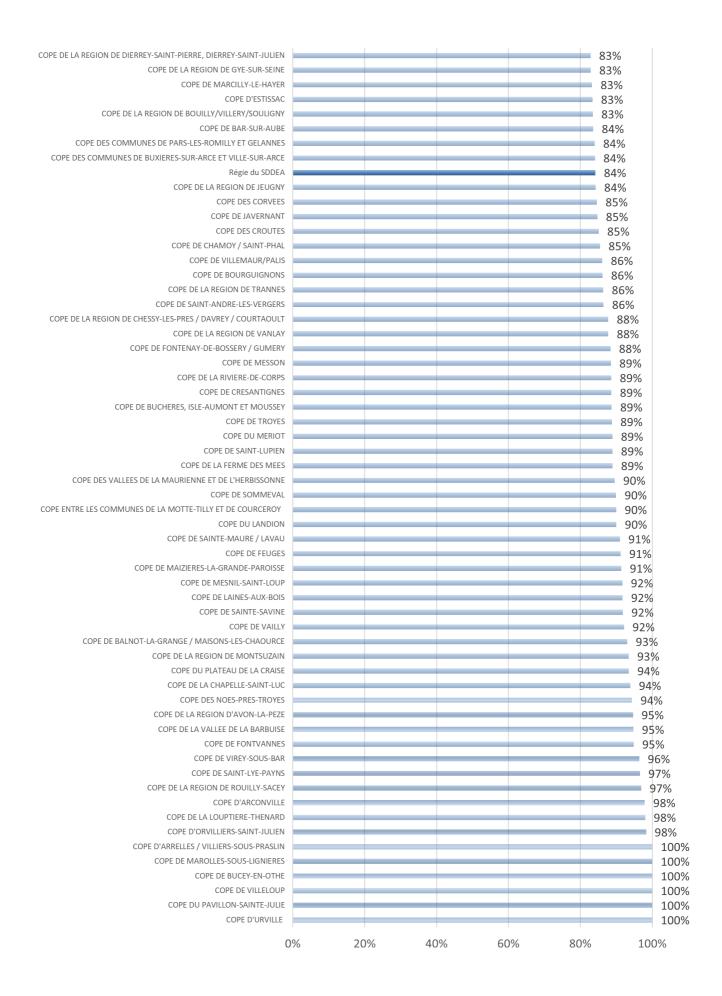
СОРЕ	Rendement réseau	Valeur seuil
COPE DE SOULAINES-DHUYS	82%	66%
COPE DE TORVILLIERS	78%	67%
COPE DE TROYES	89%	77%
COPE DE VAILLY	92%	66%
COPE DE VAUCHASSIS	79%	67%
COPE DE VILLELOUP *	100%	66%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	86%	66%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	96%	66%
COPE D'ECHEMINES	79%	67%
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	80%	67%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	84%	67%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	84%	66%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BRE- VIANDES	72%	70%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	74%	68%
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	82%	67%
COPE DES CORVEES	85%	66%
COPE DES CROUTES	85%	67%
COPE DES NOES-PRES-TROYES	94%	71%
COPE DES QUATRE VALLEES	80%	66%
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	77%	67%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	90%	66%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	82%	67%
COPE D'ESSOYES	62%	66%
COPE D'ESTISSAC	83%	67%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	77%	66%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	98%	67%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	75%	67%
COPE DU LANDION	90%	66%
COPE DU MERIOT	89%	67%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	81%	66%
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE *	100%	66%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	94%	66%
COPE D'URVILLE *	100%	67%
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	90%	67%
Régie du SDDEA	84,2%	67%

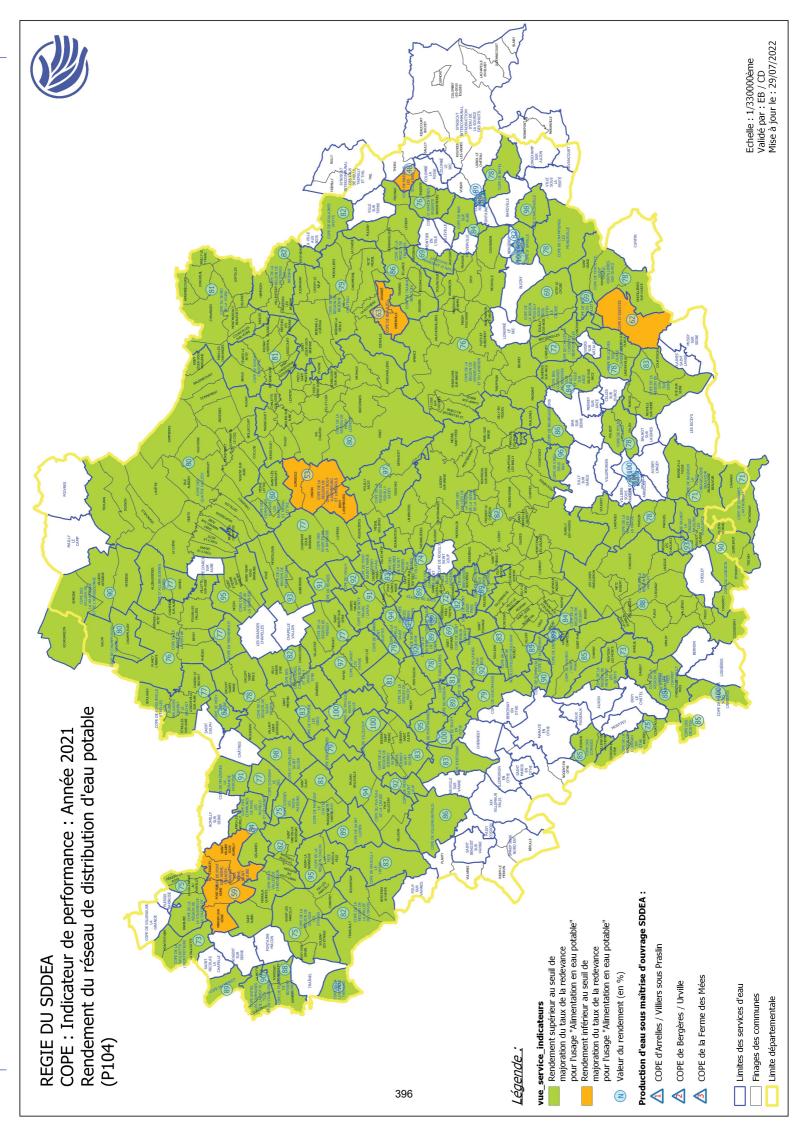
* Ces COPE présentent un rendement anormal constaté, pour lesquels il va être procédé pour trois d'entre eux au remplacement du compteur de production (COPE DE VILLELOUP, PAVILLON-SAINTE-JULIE et URVILLE). Pour le COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES, la relève sur la période de référence de calcul du rendement 2021 n'a pas fait l'objet d'une relève physique pour l'ensemble des compteurs. En raison des précautions liées au Covid, les agents ne rentraient pas chez les abonnés. Les abonnés avaient la possibilité de relever l'index de leur compteur, mais la facturation a été établie pour beaucoup d'usagers sur la base d'une estimation. Dans ces conditions, le volume comptabilisé domestique extrapolé du volume entre 2 relèves semble excessif : volume entre 2 relèves 18 128 m³ pour 333 jours, extrapolé à 22 815 m³ sur 365 jours. Une relève sur 2022 permettra de corriger cette problématique. Des investigations sont en cours pour comprendre le rendement anomal sur le COPE de BUCEY-EN-OTHE, avec peut-être une explication semblable à celle du COPE de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES.



Figure 11 : détail des rendements réseau et seuils pour chaque COPE



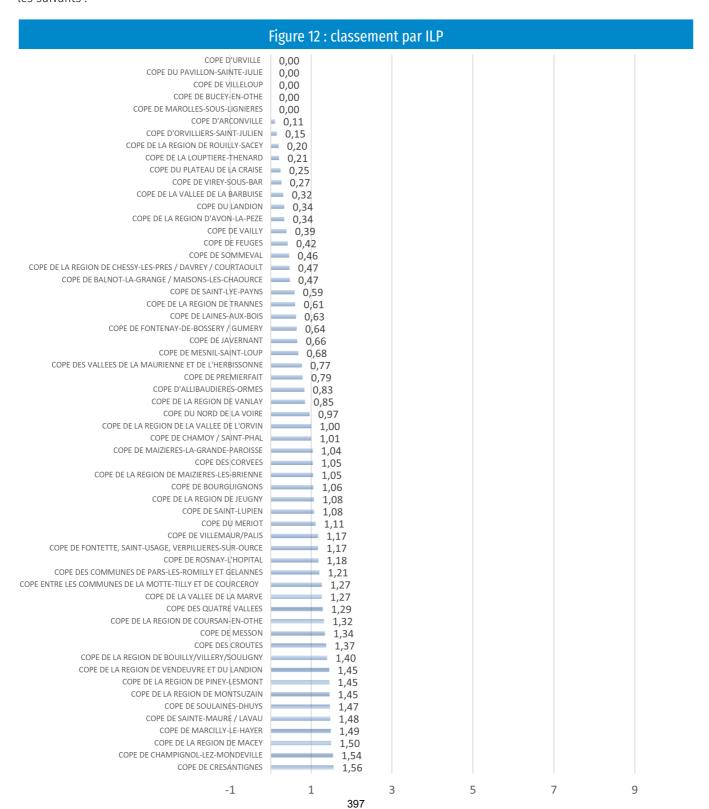




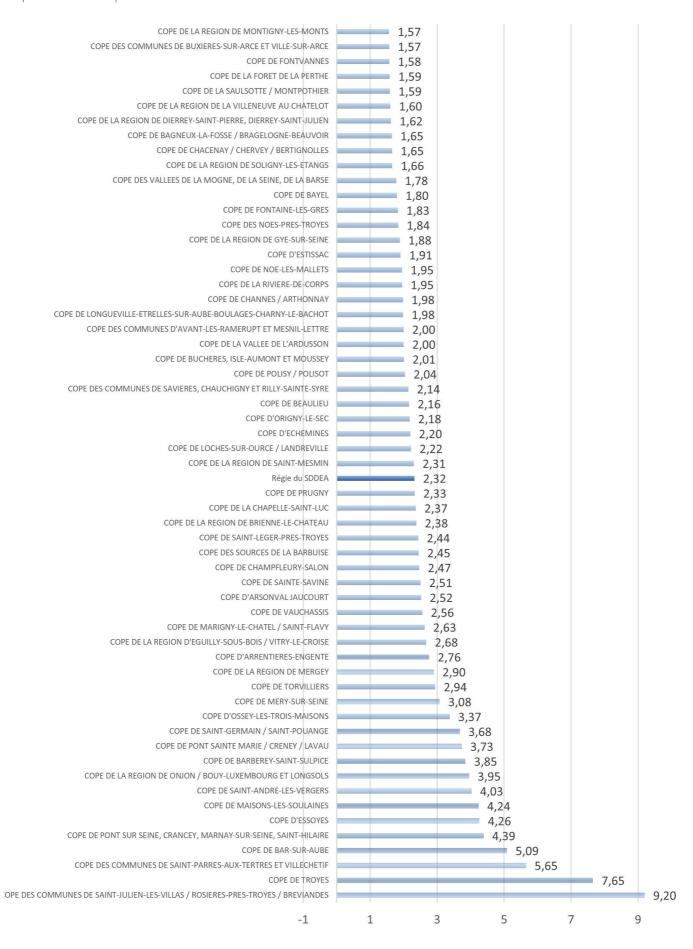
3.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur périmètre du service.

L'analyse de l'indice linéaire de pertes (ILP) permet de qualifier le rendement brut calculé précédemment par rapport au linéaire de réseau (plus un réseau est dense – rapport entre le nombre d'abonnés et le linéaire de réseau – plus son rendement doit être bon). Pour chacun des COPE, à l'exception des COPE de production d'eau potable exclusivement, les résultats sont les suivants :







Les ILP de chaque COPE de la Régie du SDDEA sont compris entre 0 et 9,2 sans prendre en compte les COPE pour lesquels une anomalie de comptage de réseau a été détectée.

Les ILP de tous les COPE s'établissant aux niveaux « bon » et « acceptable ».

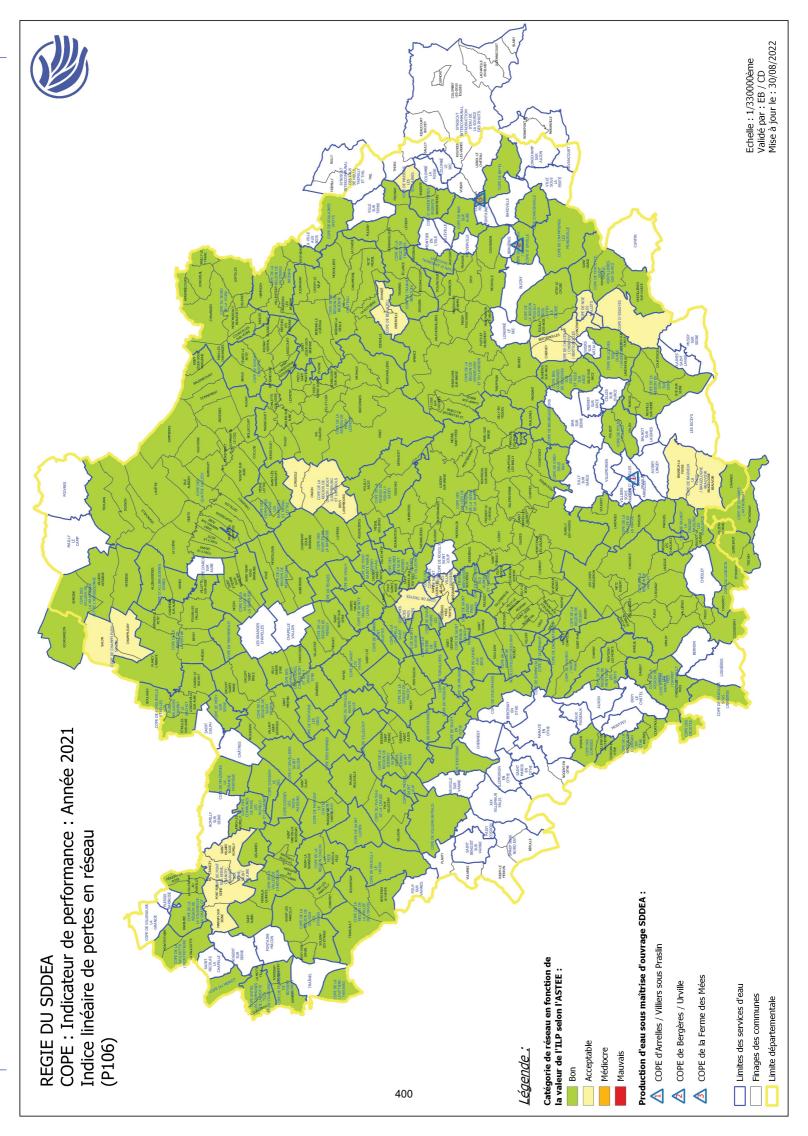


L'ILP global de la Régie du SDDEA est de 2,32. Il est considéré comme bon.

Compte-tenu de la localisation des COPE, la Régie du SDDEA est au consolidé, en régime urbain. L'indice linéaire de pertes en réseau est donc qualifié de manière globale de « BON » selon l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) pour la Régie du SDDEA.

Le tableau de caractérisation de cet indicateur selon l'ASTEE est présenté ci-dessous :

Tableau 8 : références pour l'ASTEE pour la caractérisation de l'ILP en fonction de la densité			
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
BON	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
MEDIOCRE	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16



3.4 TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.



Le **taux moyen de renouvellement** des réseaux de la Régie du SDDEA consolidé est de **0,28 %** soit un niveau bien inférieur à la moyenne régionale (qui est de 1,04%), ainsi qu'à la moyenne nationale (0,67%).











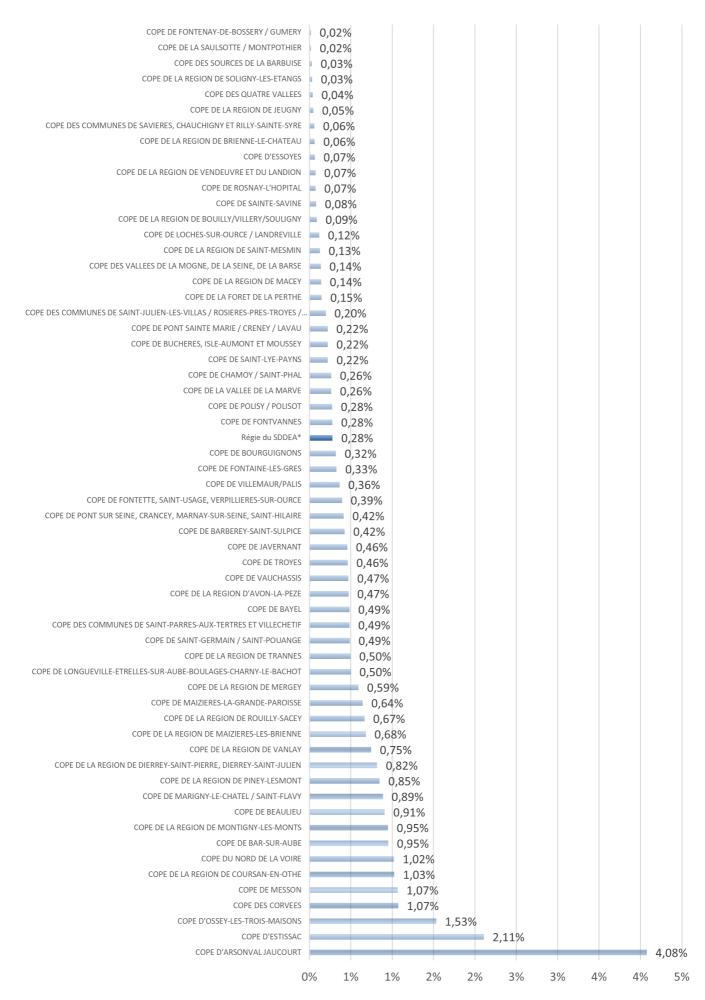




Figure 13 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable par COPE

inguis is a main mayon an						•			
COPE D'URVILLE	0,00%								
COPE DE VILLELOUP	0,00%								
COPE DE CRESANTIGNES	0,00%								
COPE DE SAINT-LUPIEN	0,00%								
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	0,00%								
COPE DE NOE-LES-MALLETS	0,00%								
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	0,00%								
COPE DES CROUTES	0,00%								
COPE DE PRUGNY	0,00%								
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	0,00%								
COPE DE PREMIERFAIT	0,00%								
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	0,00%								
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	0,00%								
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	0,00%								
COPE DE VAILLY	0,00%								
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	0,00%								
COPE DE SOMMEVAL	0,00%								
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	0,00%								
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	0,00%								
COPE DE SOULAINES-DHUYS	0,00%								
COPE DE BERGERES / URVILLE	0,00%								
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	0,00%								
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	0,00%								
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	0,00%								
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	0,00%								
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	0,00%								
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	0,00%								
COPE DES NOES-PRES-TROYES	0,00%								
COPE DE FEUGES	0,00%								
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	0,00%								
COPE DE TORVILLIERS	0,00%								
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	0,00%								
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	0,00%								
COPE DE LA FERME DES MEES	0,00%								
COPE DU MERIOT	0,00%								
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	0,00%								
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	0,00%								
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	0,00%								
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	0,00%								
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	0,00%								
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	0,00%								
COPE DE MERY-SUR-SEINE	0,00%								
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	0,00%								
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	0,00%								
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	0,00%								
COPE DU LANDION	0,00%								
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	0,00%								
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0,00%								
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	0,00%								
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	0,00%								
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	0,00%								
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	0,00%								
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	0,00%								
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	0,00%								
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	0,00%								
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	0,00%								
C	% 1	% 1	%	2%	2%	3%	3%	4%	4%

72





3.5 INDICATEURS LIÉS À LA QUALITÉ DES EAUX

Ces indicateurs permettent de mettre en avant la qualité de l'eau au sein de chaque COPE. La qualité de l'eau est considérée bonne lorsque plus de 90 % des analyses réalisées au cours de l'année sont conformes. Une analyse n'est réalisée que tous les 3 ans sur les COPE de production d'eau potable. Cette année, les COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN et DE LA FERME DES MEES n'ont pas eu d'analyse microbiologique.



117 des 118 COPE (analysés) de la Régie du SDDEA distribuent une eau de bonne qualité microbiologique.

La première carte présente le taux de non-conformités des analyses microbiologiques réalisées durant l'année 2021. Elle atteste que l'eau est de bonne qualité microbiologique sur l'ensemble des COPE de la Régie du SDDEA exceptés le COPE DE VILLELOUP qui présente une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2021 (12 % d'analyses non conformes) :

La première carte présente le taux de non-conformités des analyses microbiologiques réalisées durant l'année 2021. Elle atteste que l'eau est de bonne qualité microbiologique sur l'ensemble des COPE de la Régie du SDDEA exceptés le COPE DE VILLELOUP qui présente une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2021 (12 % d'analyses non conformes): Sur le COPE de VILLELOUP, l'eau présente une qualité d'eau microbiologique moyenne pour l'année 2021, avec 1 analyse non conforme (4 n / 100 mL). Des opérations de purge ont été réalisées dès réception de ces non-conformités. Les prélèvements de contrôles ont permis de constater que l'eau était redevenue conforme.



76 des 118 COPE (analysés) de la Régie du SDDEA distribuent une eau de bonne qualité physicochimique.

La seconde carte présente le taux de non-conformités des analyses physico-chimiques (phytosanitaires, nitrates, métaux lourds, ...) réalisées durant l'année 2021 dont le détail et les explications par COPE ou par secteurs vous sont précisés ci-après. L'ensemble de ces COPE est concerné par la présence de métabolites du chloridazone (chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl). Le chloridazone est un pesticide utilisé jusqu'au 1^{er} janvier 2021 dans la culture de la betterave, très présente au nord et à l'ouest du département. Les teneurs observées sont réglementairement non-conformes mais ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

Secteur Nord-Ouest Aubois		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	21%	
COPE DE VILLELOUP	19%	
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	50%	
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	14%	
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	68%	
COPE DE SAINT-LUPIEN	94%	
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	80%	
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	18%	
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	90%	
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	41%	
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	90%	
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	81%	
COPE D'ECHEMINES	30%	
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	18%	
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	27%	
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	40%	
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	27%	

Les COPE et autres services d'eau du Nord-Ouest Aubois inscrits dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable sont tous concernés par la présence de nitrates et/ou de pesticides, ils viennent de valider le scénario des travaux à mettre en œuvre pour un retour à la conformité de l'eau distribuée. Ce scénario consiste à repenser entièrement le réseau d'eau potable existant, par la mise en place d'interconnexions, de création d'ouvrages de production, de mise en place de traitements et de mélanges d'eaux.

Ce programme de travaux doit être engagé en 2023. Le montant des travaux est estimé à environ 84 000 000 €.



Secteur Pays d'Othe		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	92%	
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	38%	
COPE DE MESSON	63%	
COPE D'ESTISSAC	40%	
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	33%	
COPE DE PRUGNY	100%	

Ces COPE sont intégrés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Othe et devront définir des scénarios permettant d'aboutir à des solutions pérennes de retour à la conformité. Ce secteur est concerné par 3 COPE sous mise en demeure de retour à la conformité : ESTISSAC, BUCEY-EN-OTHE, PRUGNY. Des études sont en cours pour rétablir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Secteur alimenté par le captage de Montsuzain		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	11%	
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	19%	
COPE DE VAILLY	14%	

Le charbon actif utilisé n'est pas en capacité de traiter suffisamment le flux de chloridazone produit par le captage. La Régie du SDDEA procède actuellement à la comparaison de charbons actifs en vue d'identifier le matériau le plus efficace pour traiter l'eau et revenir à la conformité.

Secteur Nord		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	64%	
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	71%	
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	27%	
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	25%	

Secteur Est		
СОРЕ	Analyses non conformes	
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	11%	
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	19%	
COPE DE VAILLY	14%	

Autres COPE		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DE LA REGION DE VANLAY	22%	
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	13%	

Pour l'ensemble de ces COPE, des échanges vont être engagés pour trouver une solution commune à ces COPE voisins afin de rétablir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Cas spécifiques		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DES QUATRE VALLEES	15%	
Une phase de caractérisation de la pollution est actuellement en cours et déterminera si, selon l'ARS, les non-conformités observées sont temporaires et aboutissent finalement à un retour à la conformité.		
COPE	Analyses non conformes	
COPE DE VILLEMAUR/PALIS 39%		
Il a déjà été acté l'installation d'un traitement des eaux produites sur le paramètre « pesticides ». Il est nécessaire, auparavant, d'améliorer le rendement du réseau d'Aix-en-Othe, dont le raccordement à Villemaur et Palis est prévu. Le		

dimensionnement de la station de traitement aura lieu en parallèle pour son installation dans les meilleurs délais.

COPE	Analyses non conformes
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	12%

Le COPE est interconnecté au réseau du COPE DE TROYES, dont la qualité de l'eau produite est satisfaisante. Ainsi, un pompage plus important sur le réseau de Troyes a déjà lieu en période où les teneurs en nitrates sont trop élevées. Ce prélèvement sur les ressources en eau du COPE DE TROYES sera augmenté en fonction de l'évolution de la qualité de l'eau produite à Saint-Léger-près-Troyes sur les paramètres « pesticides ».

COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	80%

Pour ce COPE des échanges vont être engagés pour trouver une solution avec les services d'eau voisins et retrouver une qualité d'eau conformes.



Physico-chimiques liés à d'autres molécules que les nitrates ou pesticides		
COPE Analyses non conformes		
COPE DU MERIOT	18%	

Le COPE DU MERIOT a été concerné par la présence de bromates. Il s'agit d'un sous-produit de désinfection, par réaction d'ions Bromures (Br-) et du chlore. Leur présence est due à la configuration physique du réseau, qui engendre des zones rechlorées plusieurs fois, ce qui augmente la teneur en sous-produits de désinfection à un point donné. Afin de ne pas prolonger l'exposition de la population avec cette molécule, le secteur où les bromates ont été détectés font l'objet d'une purge plus régulière pour limiter le risque d'allers-retours de l'eau vers le réservoir, où a lieu une rechloration. Depuis, la teneur en bromates est inférieure à la limite de qualité.

COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	12%

Sur le secteur de Bouilly / Souligny, de manière ponctuelle, la teneur en nitrates est supérieure à la limite de qualité. En effet, ce réseau est alimenté par deux ressources : la source de Souligny, faiblement chargée en nitrates, et le puits de Roncenay, fortement chargé en nitrates. En période de basses eaux (octobre à décembre), la source ne produit plus suffisamment d'eau pour permettre de diluer l'eau chargée en nitrates de Roncenay.

Sur le secteur de Villery, le COPE est concerné par la présence de métabolites de l'atrazine, molécules interdites depuis 2003 mais toujours détectées à ce jour. Les teneurs observées sont réglementairement non-conformes mais ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

Le COPE est intégré au schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Othe, qui devra permettre de trouver des solutions techniques pérennes pour alimenter en eau les habitants concernés par une eau de qualité.

COPE	Analyses non conformes
COPE DE TORVILLIERS	11%

Le COPE est alimenté en partie par une source dont la teneur en nitrates varie au cours de l'année, parfois jusqu'à dépasser la limite de qualité de 50 mg/L. Les vannages mis en place permettent désormais d'alimenter la totalité du COPE via le réseau du COPE DE TROYES, dont la qualité d'eau est satisfaisante.

COPE	Analyses non conformes
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	15%

Le COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY était alimenté par deux puits dont la qualité était dégradée en nitrates. Le COPE a décidé d'abandonner ces puits chargés en nitrates et d'activer de manière permanente l'interconnexion du COPE avec le COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE, dont la qualité d'eau est satisfaisante.

Ci-après, un détail du taux de conformité des analyses pour chaque COPE ainsi que les cartographies départementales associées :

Tableau 9 : taux de conformité des analyses par COPE		
СОРЕ	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	100%	100%
COPE D'ARCONVILLE	100%	100%
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	pas d'analyse	pas d'analyse
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	100%	100%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	100%	100%
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	100%	100%
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	100%	100%
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	100%	100%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100%	100%
COPE DE BAYEL	100%	100%
COPE DE BEAULIEU	100%	100%
COPE DE BERGERES / URVILLE	100%	100%
COPE DE BOURGUIGNONS	100%	100%
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	100%	8%
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	100%	100%
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	100%	100%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	100%	100%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	100%	29%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100%	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	100%	100%
COPE DE CRESANTIGNES	100%	91%
COPE DE FEUGES	100%	100%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	100%	10%
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	100%	100%
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	100%	100%
COPE DE FONTVANNES	100%	100%
COPE DE JAVERNANT	100%	100%
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	100%	100%
COPE DE LA FERME DES MEES	pas d'analyse	pas d'analyse
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	100%	75%
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	100%	100%

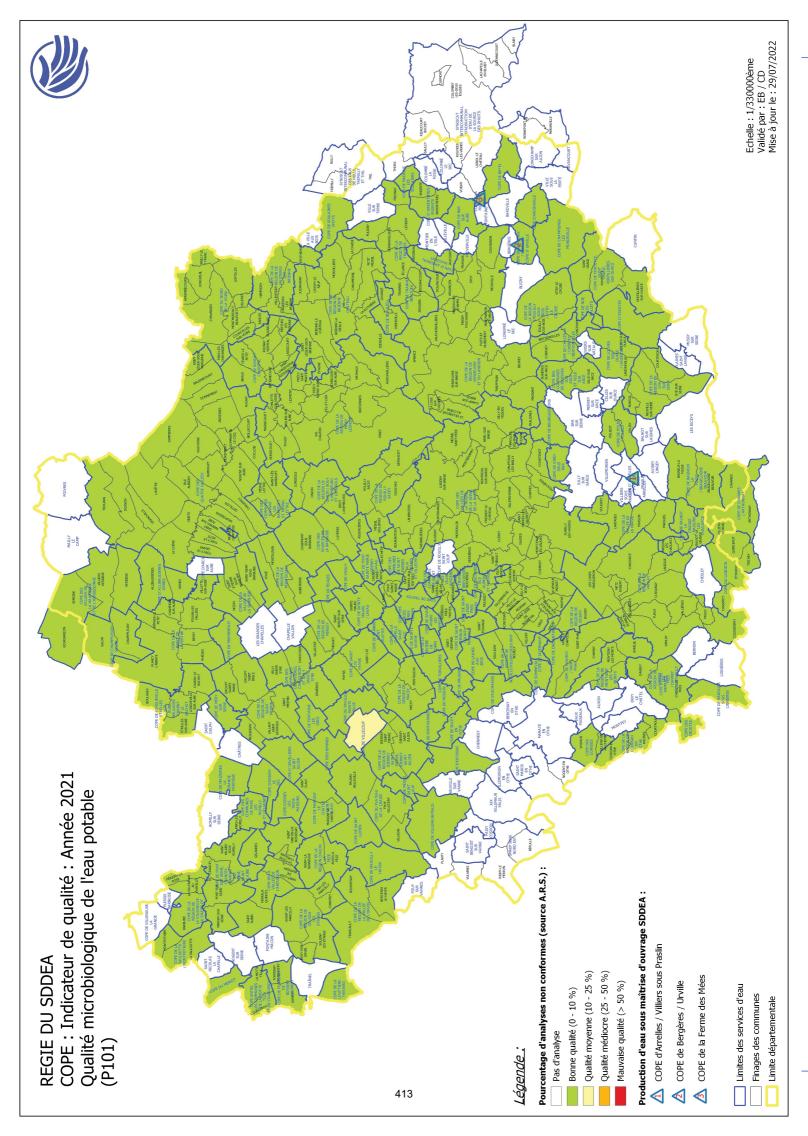


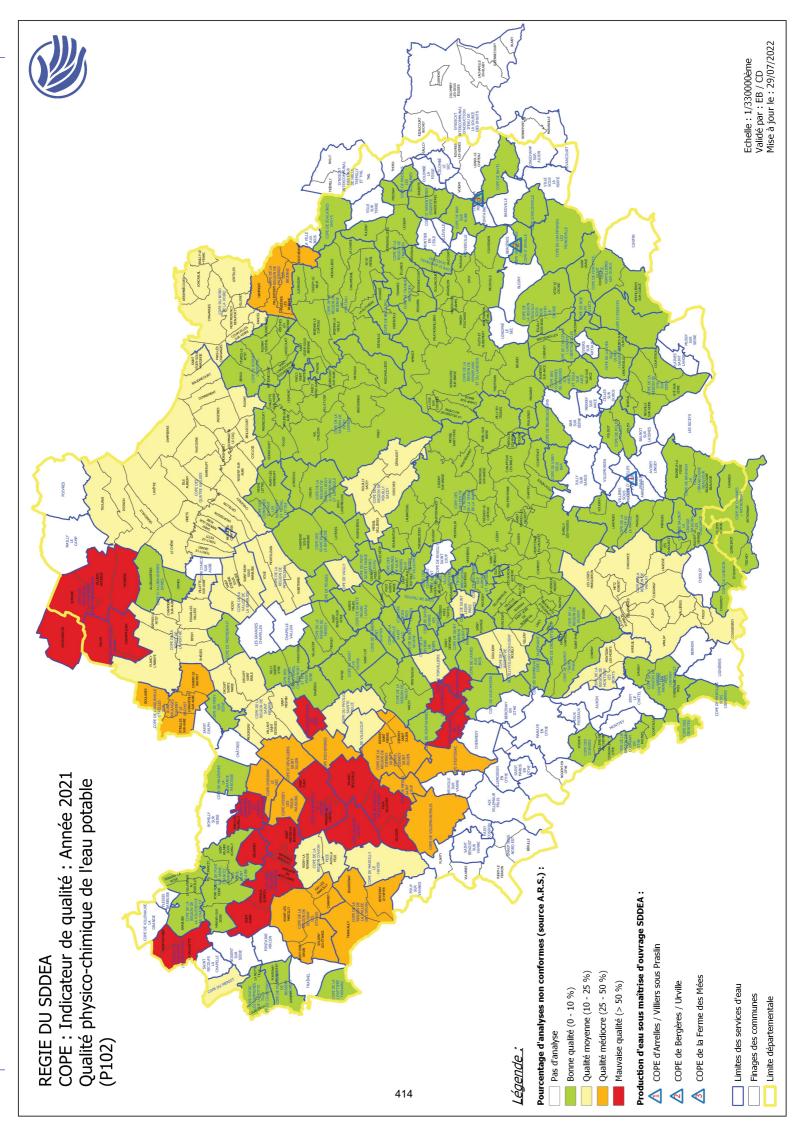
СОРЕ	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	100%	86%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	100%	88%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	100%	100%
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	100%	100%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	100%	100%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	100%	67%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100%	100%
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	100%	100%
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	100%	59%
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	100%	100%
COPE DE LA REGION DE MACEY	100%	100%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	100%	65%
COPE DE LA REGION DE MERGEY	100%	100%
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	100%	87%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	100%	81%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	100%	100%
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	100%	100%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	100%	85%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	100%	82%
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	100%	73%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	100%	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	100%	78%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	100%	100%
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	100%	100%
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	100%	100%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100%	20%
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	100%	89%
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	100%	100%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	100%	10%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	100%	100%
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	100%	100%
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	100%	73%
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	100%	100%
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	100%	100%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	100%	82%

СОРЕ	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100%	19%
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	100%	100%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	100%	100%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	100%	63%
COPE DE MESSON	100%	38%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	100%	100%
COPE DE POLISY / POLISOT	100%	100%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	100%	95%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	94%	100%
COPE DE PREMIERFAIT	100%	100%
COPE DE PRUGNY	100%	0%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100%	100%
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	100%	100%
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	100%	100%
COPE DE SAINTE-SAVINE	100%	100%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	100%	100%
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	100%	88%
COPE DE SAINT-LUPIEN	100%	6%
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	100%	93%
COPE DE SOMMEVAL	100%	100%
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100%	100%
COPE DE TORVILLIERS	100%	89%
COPE DE TROYES	100%	100%
COPE DE VAILLY	100%	86%
COPE DE VAUCHASSIS	100%	100%
COPE DE VILLELOUP	88%	81%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	94%	61%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100%	100%
COPE D'ECHEMINES	100%	70%
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	100%	100%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	100%	100%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	92%	20%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	100%	100%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	100%	100%



COPE	Analyses microbiologiques conformes	Analyses physico-chimiques conformes
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	100%	100%
COPE DES CORVEES	100%	100%
COPE DES CROUTES	100%	100%
COPE DES NOES-PRES-TROYES	100%	100%
COPE DES QUATRE VALLEES	94%	85%
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	100%	91%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	100%	36%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	100%	98%
COPE D'ESSOYES	100%	100%
COPE D'ESTISSAC	100%	60%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100%	73%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	100%	50%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	100%	60%
COPE DU LANDION	100%	100%
COPE DU MERIOT	100%	82%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	100%	77%
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	100%	79%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	100%	32%
COPE D'URVILLE	100%	100%
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	100%	100%





3.6 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indice est défini par la collectivité pour chaque COPE en fonction du niveau d'avancement, selon les modalités suivantes :

- 0% aucune action;
- 20% études environnementales/hydrogéologiques en cours ;
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% dossier recevable déposé en préfecture ;
- 60% arrêté préfectoral;
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre ;
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'arrêté.



Pour 84 % des captages de la Régie du SDDEA, l'arrêté préfectoral a été complètement mis en œuvre.

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif des équipements de production pour l'ensemble des COPE :

Tableau 11 : Indice de l'avancement de la protection de la ressource en eau par captage		
СОРЕ	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	Arrelles / Fontaine des Ormes	100%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Fontaine d'Arlette	20%
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	Puits du Val d'Arlette	20%
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE		50%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Captage P1 (derriere Mathaux)	100%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Captage P2 (Fontaine Honrion)	100%
COPE DE BAYEL		50%
COPE DE BEAULIEU	Captage de Trannes	50%
COPE DE BERGERES / URVILLE	ll	100%
COPE DE BOURGUIGNONS		100%
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	chemin de Vau rancher	100%
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	P1	80%
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	La Chapelle	60%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Champsicourt	0%
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	Haie Moucheuse	100%



СОРЕ	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	La Corve	100%
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	Le village	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Fontaine d'Almoy	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Les Grandes Fontaines	100%
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	Les Grandes Fontaines Nouveau puits	100%
COPE DE CRESANTIGNES	Les Valmerys	40%
COPE DE CRESANTIGNES	Puits des corvées	80%
COPE DE FEUGES		100%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Haccards-Ancien	100%
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	Haccards-Nouveau	100%
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	Verpillieres sur Ourse	80%
COPE DE FONTVANNES	Puits Villiers	100%
COPE DE JAVERNANT	Les Baudes - Les Haves	40%
COPE DE LA FERME DES MEES	Ferme des Mées	100%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	F2	60%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	FE1	80%
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	FE2	80%
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	la garenne	100%
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	Nouveau puit	100%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Puits de Villery	100%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Puits de Roncenay	100%
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	Source de Montaigu	100%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Fosse le double P5 (P3 en BSS)	60%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Fosse le double P4 (P4 en BSS)	60%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Lassicourt II - FR1	100%
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	Lassicourt II - FR3	100%
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	Près midet	100%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Le Chene F1	60%
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	Le Chene F2	80%
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	La Ferme	80%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Station de pompage	50%

COPE	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	Trancault	100%
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	Sausseron	80%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	les Rigollots	100%
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	les Sicherons	100%
COPE DE LA REGION DE MERGEY	Captage de Villacerf	100%
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	Nouveau puits F2	40%
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	Le Marais	80%
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	Champ pain blanc	100%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Les Grands Champs	80%
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	Nozot Guillier	80%
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	Captage de Saint-Mesmin	80%
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	L'Etang de Fontenay	50%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	Trannes 3 - P1	40%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	PAEP4 - P4	80%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	PS2 - P3	40%
COPE DE LA REGION DE TRANNES	P5	80%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	puits de Rome	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	Les pres bas (Turgy Hennequin)	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	B1	100%
COPE DE LA REGION DE VANLAY	C2	100%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	le Pré Chardot Puit 1	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	le Pré Chardot Puit 2	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	Binneval	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	La petite prairie F2	80%
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	La petite prairie F1	80%
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	Les Landes	100%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Les bois communaux F1	80%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Les bois communaux F2	80%
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	Les Bordes	100%
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	Station de pompage	100%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Grande Vignes	80%
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	Val de gloire	80%
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	Station de traitement	100%



СОРЕ	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	Nouveau forage	100%
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	Sainte Amandine	60%
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	Puits	100%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Station ancien	100%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	forage nouveau	100%
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	Les Fèves	40%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Les Monts	40%
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	Puits de saint loup	80%
COPE DE MESSON	Puits ancien	100%
COPE DE MESSON	Forage nouveau	100%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Puits principal	100%
COPE DE NOE-LES-MALLETS	Puits de secours	100%
COPE DE POLISY / POLISOT		100%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Captage de Creney 2	100%
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	Captage du Stade	100%
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	la Noue Lieuse	100%
COPE DE PRUGNY	Cortin Poinard	80%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Lassicourt I	80%
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	pultine 2	40%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Puits de Beauregard	80%
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	Fontaine de Richebourg	100%
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES		100%
COPE DE SAINT-LUPIEN	Station de pompage	50%
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	Les Orges Foins	80%
COPE DE SOMMEVAL	Source	100%
COPE DE TORVILLIERS	les dix arpants	100%
COPE DE TROYES	PA / P6	80%
COPE DE TROYES	PB / P7	80%
COPE DE TROYES	P1	80%
COPE DE TROYES	P2	80%
COPE DE TROYES	P3	80%
COPE DE TROYES	P4	80%
COPE DE TROYES	P5	80%
COPE DE TROYES	Servigny	80%

СОРЕ	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE DE TROYES	Les Fontaines	80%
COPE DE VAILLY		100%
COPE DE VAUCHASSIS	Captage de la vallée de Jouy	100%
COPE DE VAUCHASSIS	Foret de Fays	100%
COPE DE VAUCHASSIS	F2	60%
COPE DE VILLELOUP	Les Accins	50%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Galerie drainante Bois de Villadin	80%
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	Les Bordes (L'Aulnaie)	0%
COPE D'ECHEMINES	Ancien puits	50%
COPE D'ECHEMINES	Nouveau puits	50%
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	Château d'eau	20%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Dessous Chatel P1	100%
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	Dessous Chatel P2	100%
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	Le battois	100%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	P3	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	P2	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	P1	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	La Vanne	80%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	PAEP1	100%
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	PAEP2	100%
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	Les Grèves	80%
COPE DES CORVEES	le Pont aux Moines	80%
COPE DES QUATRE VALLEES	Captage de l'Huitre F1	100%
COPE DES QUATRE VALLEES	Captage de l'Huitre F2	100%
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	La Haute Rive	80%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	de Jean de Bonneval	80%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	p1	100%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	p2	100%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	р3	100%
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	Les patures de Saint Aventin	100%
COPE D'ESSOYES	Le closet	100%



СОРЕ	Nom du captage	Avancement de la protection de la ressource en eau
COPE D'ESTISSAC	Thuisy	100%
COPE D'ESTISSAC	Beauregard - Le Betrot	100%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Petit canton ancien	50%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	voie de Chalon Nouveau	100%
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	Les vergers	100%
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS		100%
COPE DU LANDION	Sur Trichey	60%
COPE DU MERIOT	Les Glangers - Beaulieu	100%
COPE DU NORD DE LA VOIRE	Rances	100%
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	Fosse Dodier	80%
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	La Lizonniere	100%

3.7 PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les captages classés sensibles et prioritaires au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau) doivent bénéficier d'une démarche visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau.

Cette démarche se décompose en 3 grandes étapes :

Étape 1

La réalisation d'une étude hydrogéologique permettant de délimiter la surface terrestre contribuant à l'alimentation du captage par apports des eaux de pluies s'infiltrant vers la nappe et d'identifier en son sein les zones de vulnérabilité. Cette surface est appelée Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

INDICE: 79% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (46/58)

Étape 2

La réalisation d'un diagnostic territorial multi-pression de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) permettant d'identifier les pratiques humaines à risques pouvant émettre des polluants qui impactent la qualité de l'eau du captage. Ce diagnostic aboutit à la réalisation d'un programme d'actions visant à limiter, réduire ou compenser les pratiques à risques pour éviter la pollution des eaux.

INDICE: 53% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (31/58)

Étape 3

La mise en œuvre de la programmation définis et d'actions locales ou territoriales avec les acteurs et partenaires concernés pour reconquérir et préserver la qualité de l'eau du captage. Cette étape est appelée animation de l'Aire d'Alimentation du Captage et se déroule à 2 niveaux selon l'enjeu du captage :

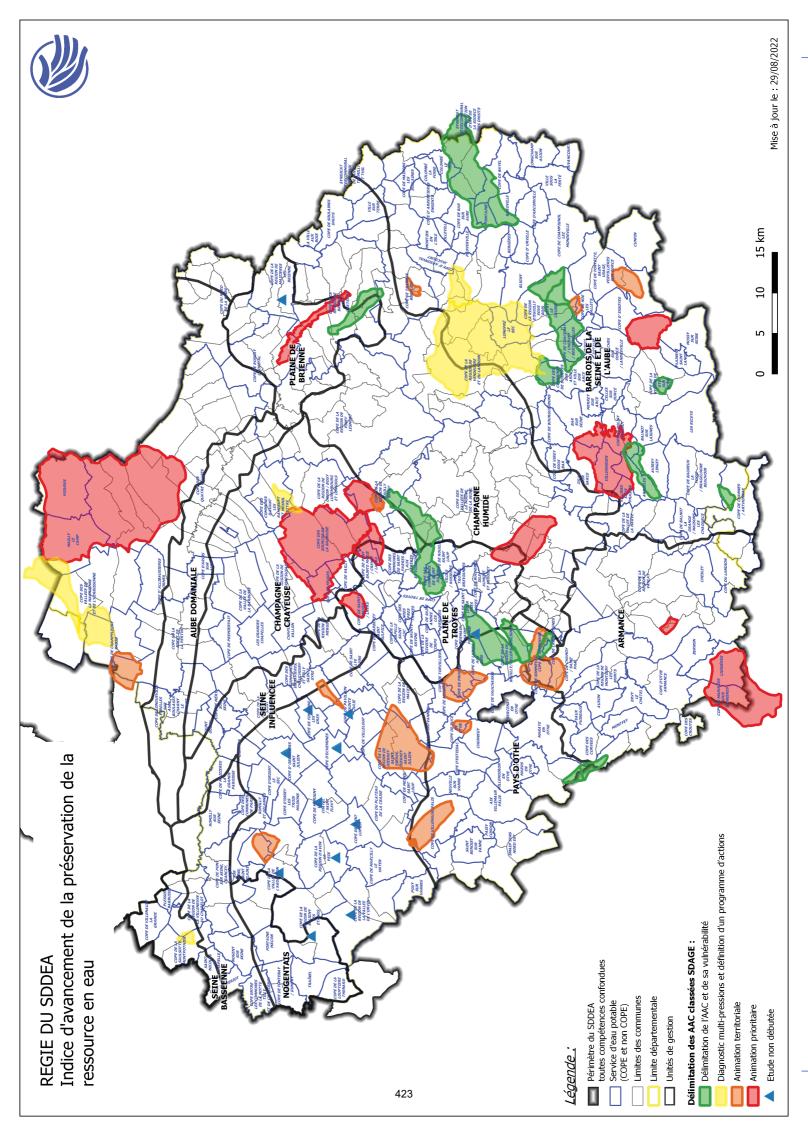
INDICE: 43% DES CAPTAGES CLASSES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SDDEA (25/58)

- a. Une animation territoriale intégrant l'ensemble des AAC d'un territoire homogène visant à fédérer et construire des projets de territoire pour la préservation de la qualité de l'eau bénéficiant à la masse d'eau dans sa globalité. 43% (11+14/58)
- b. Une animation prioritaire sur les captages grenelle et conférences environnementales visant un accompagnement personnalisé des acteurs dans un objectif fort de réduction des pressions. 19% (11/58)



Tableau des indices sur l'année 2021		
Thématique	Indice	
Accompagnement individuel d'agriculteurs dans le changement de pratiques	66	
Journées techniques de sensibilisation et de formation aux bonnes pratiques	7	
Réunions d'information	9	
Communication technique	4	
Action de communication grand public sur la protection de la ressource	2	
Surface engagée dans des mesures agroenvironnementale et climatique (MAEC) sur les territoires à enjeux eau	328 HA	

Dans le cadre du déploiement de l'animation territorialisée, le SDDEA porte une étude de recherche et développement, lancée en 2021, pour définir des indicateurs de suivi des démarches de protection et pour construire un outil de pilotage. Les livrables de cette étude sont attendus pour la fin 2022 et permettront d'incrémenter et de préciser cette partie dans les prochains rapports.





3.8 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Cet indicateur n'est donc pas calculé pour les COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN, DE BERGERES

Tableau 12 : indice linéaire des volumes non compté	S		
COPE	Indice 2019	Indice 2020	Indice 2021
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	8,75	9,47	9,52
COPE DE TROYES	9,74	11,32	7,99
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	3,51	2,81	5,91
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	5,62	5,04	5,75
COPE DE BAR-SUR-AUBE	12,28	7,31	5,48
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	4,83	3,83	4,96
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	2,71	4,41	4,64
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	2,40	5,83	4,56
COPE DE PRUGNY	3,48	4,01	4,51
COPE D'ESSOYES	3,35	3,60	4,40
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	3,99	3,50	4,13
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	2,83	5,19	3,96
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	5,62	3,21	3,86
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	2,97	1,82	3,55
COPE DE TORVILLIERS	1,96	4,51	3,25
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	2,70	4,96	3,21
COPE DE LA REGION DE MERGEY	1,86	3,57	3,16
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	1,65	1,94	3,12
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0,25	2,91	2,87
COPE DE SAINTE-SAVINE	3,95	1,27	2,82
COPE DE VAUCHASSIS	1,18	1,21	2,79
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	2,71	2,41	2,79
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	1,40	1,63	2,74
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	2,05	1,36	2,65
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	4,11	2,26	2,62
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	2,07	1,96	2,62
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	4,34	2,62	2,61
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	2,13	2,09	2,59
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	2,31	1,83	2,58

СОРЕ	Indice 2018	Indice 2019	Indice 2020
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	2,34	2,62	2,54
COPE DE BEAULIEU	1,21	1,85	2,45
COPE DE MESSON	3,63	0,30	2,43
COPE DE POLISY / POLISOT	1,11	1,41	2,43
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	1,73	3,44	2,38
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	3,02	2,31	2,34
COPE D'ECHEMINES	-	2,50	2,34
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	2,44	3,12	2,32
COPE DE NOE-LES-MALLETS	2,82	2,38	2,25
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	3,38	3,62	2,21
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	2,30	2,73	2,21
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	1,05	2,33	2,20
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	2,35	1,78	2,20
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	3,38	1,07	2,18
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	1,86	2,44	2,17
COPE DE BAYEL	1,53	2,43	2,13
COPE D'ESTISSAC	7,17	4,27	2,10
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	1,92	1,35	2,06
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	1,13	1,13	2,01
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	1,93	1,60	1,91
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	2,29	1,74	1,90
COPE DES NOES-PRES-TROYES	1,01	2,52	1,90
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN	1,80	2,24	1,85
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	1,82	1,54	1,83
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	1,44	2,81	1,83
COPE DE FONTVANNES	3,01	1,25	1,83
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	3,15	1,20	1,80
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	1,48	0,86	1,79
COPE DE CRESANTIGNES	0,68	1,05	1,79
COPE DE SOULAINES-DHUYS	2,25	0,65	1,74
COPE DE LA REGION DE MACEY	2,37	1,60	1,73
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	4,47	1,23	1,72
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	1,40	1,76	1,72
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	2,41	2,62	1,71
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	0,97	1,90	1,69
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	2,17	1,72	1,65



СОРЕ	Indice 2018	Indice 2019	Indice 2020
COPE DES CROUTES	2,32	2,42	1,65
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	1,11	2,34	1,62
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	1,65	1,77	1,60
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	3,38	1,70	1,55
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	1,14	1,01	1,51
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	-	1,18	1,50
COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE	1,34	0,24	1,49
COPE DES QUATRE VALLEES	1,12	1,44	1,49
COPE DU MERIOT	2,38	1,52	1,47
COPE DE SAINT-LUPIEN	2,15	2,21	1,46
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	1,30	1,68	1,45
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	1,07	1,45	1,38
COPE DES CORVEES	2,95	2,83	1,35
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	0,89	0,79	1,34
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	2,87	3,42	1,34
COPE DE BOURGUIGNONS	5,11	4,19	1,31
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	2,24	0,09	1,28
COPE DE LA REGION DE JEUGNY	1,30	0,46	1,27
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	2,47	2,11	1,20
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	1,45	1,25	1,18
COPE DU NORD DE LA VOIRE	0,93	1,00	1,17
COPE DE LA REGION DE VANLAY	1,36	0,92	1,12
COPE DE MERY-SUR-SEINE	-	-	3,20
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	0,31	0,29	0,93
COPE DE PREMIERFAIT	0,61	1,09	0,92
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	0,75	0,50	0,88
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	1,12	1,06	0,85
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	0,45	2,64	0,83
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	3,72	2,79	0,81
COPE DE JAVERNANT	0,21	0,12	0,80
COPE DE LA REGION DE TRANNES	0,90	0,93	0,79
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	2,33	1,74	0,79
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	1,62	2,36	0,71
COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT	0,58	0,59	0,68
COPE DE VAILLY	2,70	1,88	0,68
COPE DE FEUGES	0,90	1,14	0,61

СОРЕ	Indice 2018	Indice 2019	Indice 2020
COPE DE SOMMEVAL	1,29	1,38	0,60
COPE DU LANDION	0,53	0,78	0,59
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	0,44	0,72	0,59
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER	-	1,07	1,66
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	0,55	1,07	0,52
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	0,96	1,76	0,51
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	1,73	0,13	0,49
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	0,54	0,39	0,40
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	2,06	0,43	0,35
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	1,09	1,53	0,32
COPE D'ARCONVILLE	0,56	0,22	0,32
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	0,77	0,33	0,11
COPE DE VILLELOUP	0,06	-	0,11
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	-	0,41	0,02
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	0,12	-	-
COPE D'URVILLE	0,75	0,43	-
Régie du SDDEA	2,94	2,77	2,61

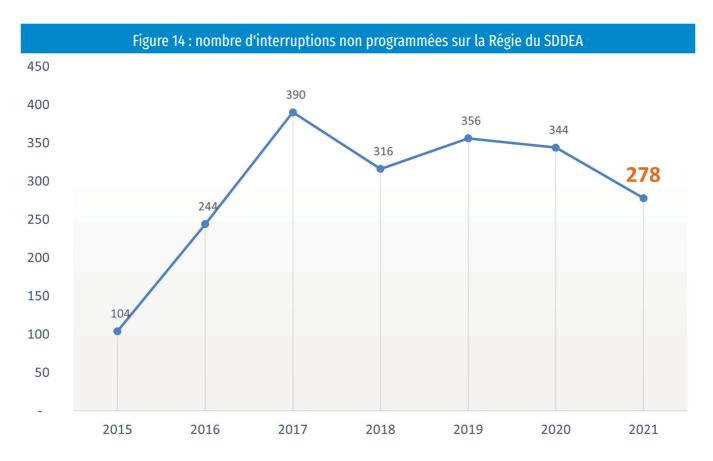


L'indice Linéaire de Volumes Non Comptés pour l'ensemble de la Régie du SDDEA est de **2,61** en en 2021 soit légèrement moins élevé qu'en 2020.



3.9 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

L'ensemble des COPE eau potable depuis leur transfert de compétence au SDDEA présente les taux d'occurrence des interruptions de service non programmées suivants :



L'année 2017 présente le nombre d'interruptions de service non programmées le plus important (390). Nous avions constaté une diminution sur 2018. Cette tendance semble s'inverser sur 2019. Le nombre de casse ayant fortement augmenté cette année sur certains COPE. De plus, le suivi du réseau assuré par la cellule de recherche de fuites entraîne des interventions parfois non programmées afin d'agir rapidement sur la fuite détectée. La tendance à la hausse observée en 2019 semble s'inverser depuis.

Tableau 13 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées sur la Régie du SDDEA (en nombre/1 000 abonnés)				
СОРЕ	2019	2020	2021	Moyenne
COPE D'ALLIBAUDIERES-ORMES	5,18	5,08	10,20	3,42
COPE D'ARCONVILLE	-	-	-	-
COPE D'ARRELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN	-	-	-	-
COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE	5,71	-	5,65	1,90
COPE D'ARSONVAL JAUCOURT	11,58	3,86	3,91	7,74
COPE DE BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR	8,06	2,70	8,15	4,47
COPE DE BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE	5,32	42,55	5,26	21,17
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE	-	-	3,09	-
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0,47	2,24	3,59	0,90
COPE DE BAYEL	4,63	4,64	2,32	5,41
COPE DE BEAULIEU	-	9,62	-	3,21
COPE DE BERGERES / URVILLE	-	-	-	-
COPE DE BOURGUIGNONS	-	-	-	-
COPE DE BUCEY-EN-OTHE	10,00	-	-	5,00
COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	3,63	1,38	2,70	2,89
COPE DE CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	-	14,02	9,26	7,77
COPE DE CHAMOY / SAINT-PHAL	22,39	9,31	7,46	19,22
COPE DE CHAMPFLEURY-SALON	-	-	-	-
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	4,59	8,93	13,64	6,02
COPE DE CHANNES / ARTHONNAY	4,10	16,33	8,16	6,81
COPE DE CRESANTIGNES	-	-	-	2,27
COPE DE FEUGES	-	-	-	-
COPE DE FONTAINE-LES-GRES	2,32	-	-	1,16
COPE DE FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY	-	-	-	2,21
COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLIERES-SUR-OURCE	3,33	9,90	3,30	5,49
COPE DE FONTVANNES	6,62	-	3,30	3,31
COPE DE JAVERNANT	-	-	10,64	-
COPE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1,09	1,76	2,12	1,71
COPE DE LA FERME DES MEES	-	-	-	-
COPE DE LA FORET DE LA PERTHE	3,94	2,37	-	3,15
COPE DE LA LOUPTIERE-THENARD	-	-	10,58	-
COPE DE LA REGION D'AVON-LA-PEZE	-	-	-	-
COPE DE LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	1,14	1,14	-	1,52
COPE DE LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	6,31	2,71	5,74	4,20



Chap.3. Indicateurs de performance

COPE DE LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DAVREY / COURTAOULT COPE DE LA REGION DE COURSAN-EN-OTHE COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE COPE DE LA REGION DE JEUGNY COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	20,92 9,30	4,15 4,72	6,32	1F 22
COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE COPE DE LA REGION DE JEUGNY COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN		/, 72		15,32
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE COPE DE LA REGION DE JEUGNY COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	2.02	4,/∠	9,43	10,85
COPE DE LA REGION DE JEUGNY COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	3,83	11,15	-	4,99
COPE DE LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN	3,30	1,11	4,46	2,19
	56,21	20,23	5,80	33,42
COPE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	-	-	-	-
COLE DE LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	-	2,51	-	0,84
COPE DE LA REGION DE MACEY	3,88	10,14	1,26	5,54
COPE DE LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE	4,59	-	4,68	2,28
COPE DE LA REGION DE MERGEY	-	1,33	-	0,44
COPE DE LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	76,70	43,99	20,71	56,80
COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN	1,45	2,86	4,26	1,44
COPE DE LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS	-	3,29	9,77	1,10
COPE DE LA REGION DE PINEY-LESMONT	6,74	2,37	3,17	4,22
COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY	4,67	6,99	2,34	3,89
COPE DE LA REGION DE SAINT-MESMIN	1,88	2,80	1,86	2,18
COPE DE LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS	1,83	3,64	3,66	2,44
COPE DE LA REGION DE TRANNES	4,27	5,70	7,13	5,66
COPE DE LA REGION DE VANLAY	25,70	26,94	8,02	23,24
COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	3,05	4,32	4,35	4,27
COPE DE LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE	3,98	8,00	8,00	9,29
COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS	-	1,22	3,66	0,61
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	-	1,92	-	1,91
COPE DE LA VALLEE DE LA BARBUISE	-	-	-	-
COPE DE LA VALLEE DE LA MARVE	26,23	22,58	3,28	19,55
COPE DE LA VALLEE DE L'ARDUSSON	-	1,06	-	0,71
COPE DE LAINES-AUX-BOIS	-	11,72	3,91	5,86
COPE DE LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	9,51	4,75	12,76	6,84
COPE DE LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT	-	11,63	6,96	4,65
COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES	-	-	-	-
COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	-	5,87	-	2,74
COPE DE MARCILLY-LE-HAYER		5,56	2,78	5,56
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	-	1,90	-	0,63
COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES		14,63	4,93	14,63
COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP	-	6,97	-	3,49

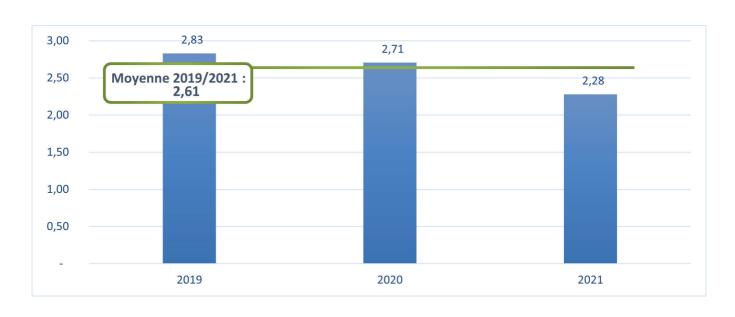
COPE	2019	2020	2021	Moyenne
COPE DE MESSON	-	4,90	-	2,45
COPE DE NOE-LES-MALLETS	-	-	10,00	-
COPE DE POLISY / POLISOT	-	11,87	3,01	9,05
COPE DE PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	2,69	1,66	2,31	2,58
COPE DE PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE	-	-	-	-
COPE DE PREMIERFAIT	-	19,61	-	6,54
COPE DE PRUGNY	5,81	11,36	-	8,59
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	10,08	2,50	7,54	5,03
COPE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	-	-	-	-
COPE DE SAINTE-MAURE / LAVAU	-	-	-	0,67
COPE DE SAINTE-SAVINE	-	-	0,21	-
COPE DE SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE	1,41	4,03	3,34	3,73
COPE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES	-	2,52	-	1,26
COPE DE SAINT-LUPIEN	-	-	-	-
COPE DE SAINT-LYE-PAYNS	2,27	2,25	3,38	1,51
COPE DE SOMMEVAL	-	-	-	-
COPE DE SOULAINES-DHUYS	4,37	4,31	-	2,89
COPE DE TORVILLIERS	-	-	2,36	-
COPE DE TROYES	0,90	0,81	1,04	0,71
COPE DE VAILLY	-	7,04	6,58	3,52
COPE DE VAUCHASSIS	3,88	-	7,66	1,94
COPE DE VILLELOUP	-	-	-	-
COPE DE VILLEMAUR/PALIS	8,51	11,41	8,61	8,05
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	18,29	3,02	-	9,13
COPE D'ECHEMINES		-	-	-
COPE DES COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE	-	-	-	-
COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	-	8,10	4,03	9,53
COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES	-	1,26	1,26	0,85
COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	0,19	1,50	3,33	1,42
COPE DES COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF	0,51	1,00	3,51	1,50
COPE DES COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE	-	1,39	-	0,46
COPE DES CORVEES	6,94	3,47	3,51	8,05
COPE DES CROUTES	28,57	14,29	-	19,05
COPE DES NOES-PRES-TROYES	1,26	-	1,23	1,69
COPE DES QUATRE VALLEES	-	1,26	0,84	0,98



Chap.3. Indicateurs de performance

COPE	2019	2020	2021	Moyenne
COPE DES SOURCES DE LA BARBUISE	1,28	1,26	-	1,28
COPE DES VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE	8,13	2,70	2,72	4,50
COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	6,61	5,65	3,34	5,99
COPE D'ESSOYES	1,84	3,66	3,68	3,68
COPE D'ESTISSAC	1,04	4,13	1,04	2,59
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	3,04	-	-	1,52
COPE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	-	-	-	-
COPE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	-	-	-	-
COPE DU LANDION	11,02	11,02	13,74	8,41
COPE DU MERIOT	-	-	6,92	1,15
COPE DU NORD DE LA VOIRE	10,74	4,85	1,23	8,31
COPE DU PAVILLON-SAINTE-JULIE	-	-	-	-
COPE DU PLATEAU DE LA CRAISE	-	-	2,96	-
COPE D'URVILLE	-	-	8,70	-
COPE ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY	-	-	-	-
COPE DE MERY-SUR-SEINE	-	-	-	-
Régie du SDDEA	2,83	2,71	2,28	2,61

Figure 15 : évolution du taux global



L'évolution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées suit logiquement l'évolution du nombre d'interruptions non programmées.

3.10 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI

Le règlement du service de la Régie du SDDEA définit un délai maximal d'ouverture de branchement au sens de l'indicateur déclaratif 151.0 à 15 jours calendaires intégrant le délai légal de rétractation. (Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel). Ce délai est respecté à 100 % sur le périmètre de la Régie du SDDEA.



Le délai d'ouverture d'un branchement neuf est inférieur à 15 jours.

3.11 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En moyenne (pondérée par le montant des rôles de chaque COPE), sur la Régie du SDDEA, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2020 est de **3.40%** (*Pour rappel : le taux d'impayé ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés*). On constate une augmentation légère du taux d'impayés qui était de 2,77% en 2019.

3.12 EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MÉMORISATION DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES REÇUES ; TAUX DE RÉCLAMATION

Un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations permet de mettre en avant les réclamations sur l'année 2021. Cependant, il ne permet pas une analyse fine et ne distingue pas les réclamations écrites des réclamations orales. De plus, cet indicateur ne fait pas la distinction des réclamations sur le prix.

Le taux présenté ci-dessous apparaît en conséquence très élevé en raison de ces paramètres :



Le taux de réclamation des abonnés sur 2021 est de 40/1000 abonnés.



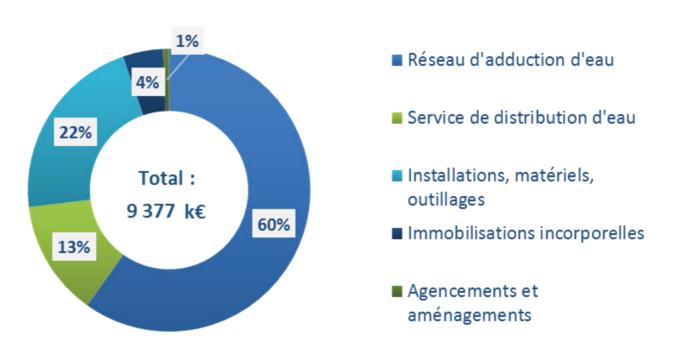
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS



Les **travaux** engagés en 2021 se chiffrent à **9 377 k€ k€ HT.**

Figure 16: montant des travaux engagés



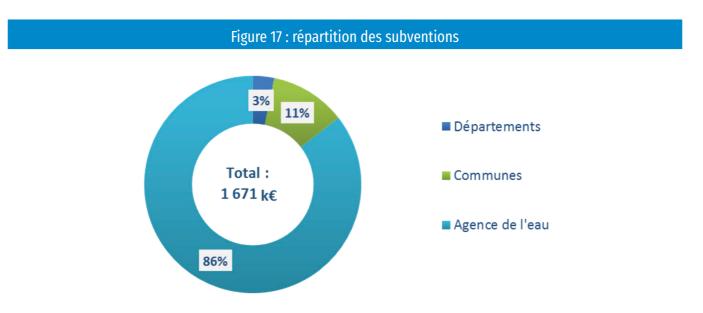
Ces travaux sont majoritairement liés au réseau d'adduction et de distribution d'eau (73 %).





4.2 MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONCOURS VERSÉS

En 2021, la Régie du SDDEA comptabilise 1 671 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe Eau potable, qui constituent le seul concours perçu. Ces subventions se répartissent comme suit :



Les subventions d'exploitation sont de 93 k€.

4 3 ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉS

L'encours de dette pour l'activité eau potable se monte à 8 011 k€ en 2021.

Les annuités consacrées au remboursement de la dette se montent en 2021 à 1 677 k€, dont 1 678 k€ (86 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement).

4.4 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

La capacité d'autofinancement nette du budget annexe Eau potable de la Régie du SDDEA est de 11 512 k€ en 2021, à comparer avec un capital restant dû de 8 011 k€. La durée théorique d'extinction de la dette est de 0,70 année en 2021, ce qui traduit un très faible endettement.

4.5 MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Les immobilisations totales liées à l'activité eau potable présentent une valeur nette comptable (VNC) de 122 522 k€ en 2021. La valeur brute est de 213 616 k€.

Ces immobilisations sont constituées à 96,4 % d'immobilisations corporelles, afférentes au réseau d'adduction et au service de distribution.

La part du réseau d'adduction est de 32 % (39 255 k€) et celle du service de distribution de 29,7 % (36 410 k€). Les bâtiments d'exploitations comptent pour 3,6 % de la VNC (4 439 k€). À ces montants viennent s'ajouter 23 507 k€ de travaux en cours de réalisation qui représentent 19,7 % des immobilisations corporelles.

Les immobilisations liées à la production présentent des valeurs importantes mais sont déjà largement amorties.

Les dotations aux amortissements liées à l'activité eau potable s'élèvent à 5 430 k€ en 2021.

4.6 PROJETS À L'ÉTUDE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Les projets sont menés localement à l'échelle des COPE. Les pratiques en termes d'études et de programmation sont donc plurielles. Les projets spécifiques à chaque COPE sont présentés dans les rapports afférents.

Les projets menés à l'échelle de la Régie du SDDEA sont davantage liés à des enjeux de structuration interne et de prises de compétences qu'à des plans de travaux stricto sensu. On peut néanmoins signaler la mise en œuvre de la Stratégie 2100 à l'échelle de la Régie du SDDEA qui vise à anticiper les effets du changement climatique de manière à assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle, au travers d'actions emblématiques telles que le déploiement des Schémas directeurs d'alimentation en Eau potable, une étude unique sur la modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages. Le développement du Système d'Information Géographique (SIG) qui facilitera à la fois la transmission de l'information, l'intervention des agents sur le terrain, le traitement des données ainsi qu'un travail de fond sur la transmission de l'information via des rapports annuels personnalisés et l'espace élus sur le site internet du SDDEA.

4.7 PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX

Les programmes de travaux et leur conduite sont placés sous la responsabilité des COPE, dans une logique de réponse territoriale aux besoins émis. Aucun programme pluriannuel de travaux n'est élaboré directement par la Régie du SDDEA. Les pratiques des COPE, en la matière, sont diversifiées.



22 rue Grégoire-Pierre Herluison Cité administrative des Vassaules C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

> Tél.: 03 25 83 27 27 Fax: 03 25 83 27 00 sddea@sddea.fr

www.sddea.fr





Commission consultative des services publics locaux Troyes Champagne Métropole – 12 décembre 2022





SOMMAIRE

1. Présentation générale
Périmètres de la compétence
Volumes
Patrimoine



- 3. Indicateurs de performance Rendement de réseaux Renouvellement des réseaux Qualité de l'eau
- 4. Points divers
 Schémas directeurs d'eau potable
 Préservation des ressources en eau potable



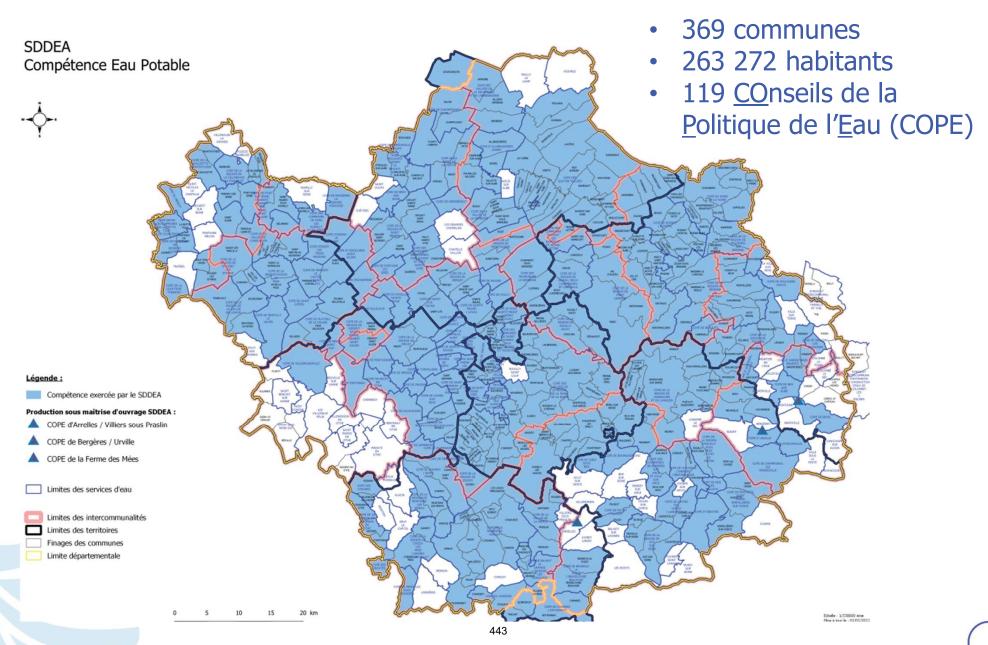


1 – Présentation générale

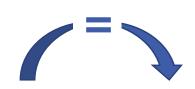


Périmètre d'exercice de la compétence





Evolution de la Régie du SDDEA



Année	2019	2020	2021
Communes	364	367	369
COPE	115	118	119
Habitants	260 115	261 143	263 272
Abonnés	100 940	103 745	104 753







Périmètre d'exercice de la compétence TROYES CHAMPAGNE

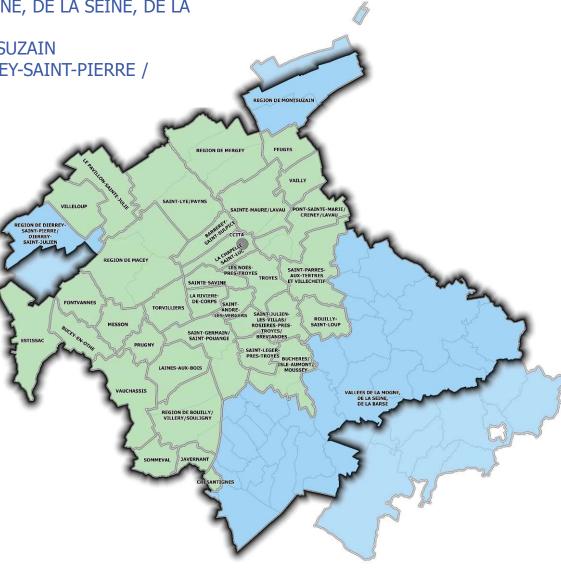


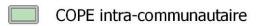
- 37 COPE eau potable (1 à 41 communes)
- 3 COPE supra-communautaires:

COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA **BARSE**

COPE DE LA REGION DE MONTSUZAIN

COPE DE LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE / **DIERREY-SAINT-JULIEN**





COPE supra-communautaire

Finages des communes

Limite du périmètre de TCM

Evolution des volumes



Année	2019	2020	2021
Volume mis en distribution (en milliers de m³)	18 128	18 224	18 449
Pertes (en milliers de m³)	3 862	3 750	3 356
Volumes sans comptage (en milliers de m³)	136	72	81
Volume facturé (en milliers de m³)	13 856	14 127	14 682







Pertes



Volumes de service



+ 560 000 m³ facturés





- Volume mis en distribution: 11 950 milliers de m³ (38 262 m³/j)
- Volume de pertes : 1₄₈863 milliers de m³



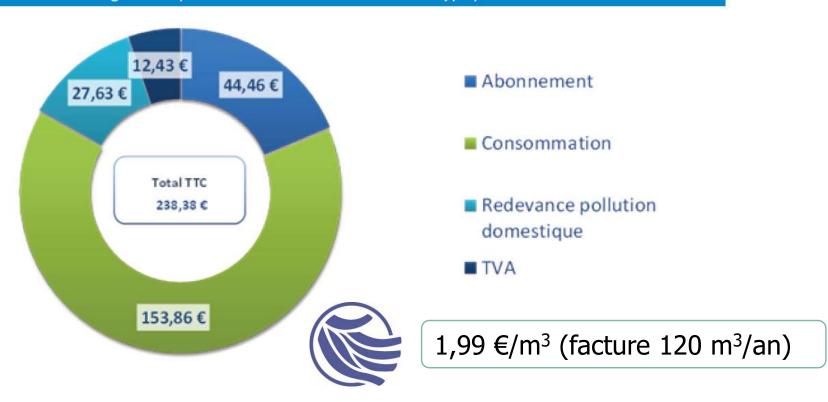
2 – Tarification de l'eau potable



Modalités de tarification de l'eau potable



Figure 7 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m³



- Abonnement et consommation : régie du SDDEA (dont redevance prélèvement)
- Redevance pollution domestique : agence de l'eau Seine-Normandie
- TVA (5,5 %): Etat

Evolution des tarifs sur la régie



Evolution du tarif moyen selon les transferts de compétence eau potable



Tarifs de l'eau potable sur TCM



1,99 € TTC/m³

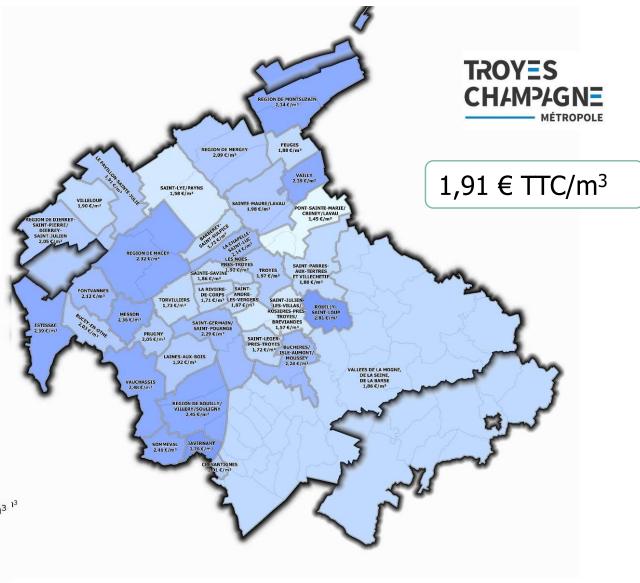
Prix 2021 de l'eau potable pour 120 m³ (Source RPQS 2021)

- ≤ 1,50 €/m³
- ____ 1,50 à 1,70 €/m³
- 1,70 à 1,90 €/m³
- 1,90 à 2,10 €/m³
- 2,10 à 2,30 €/m³
- 2,30 à 2,50 €/m³
- > 2,50 €/m³

Prix moyen 2021 périmètre TCM : 1,91 € TTC/m³

Prix moyen 2021 périmètre Régie du SDDEA : 1,99 € TTC/m³ 13

- Limites des COPE
- Finages des communes
- Limite du périmètre de TCM



Patrimoine eau potable



39

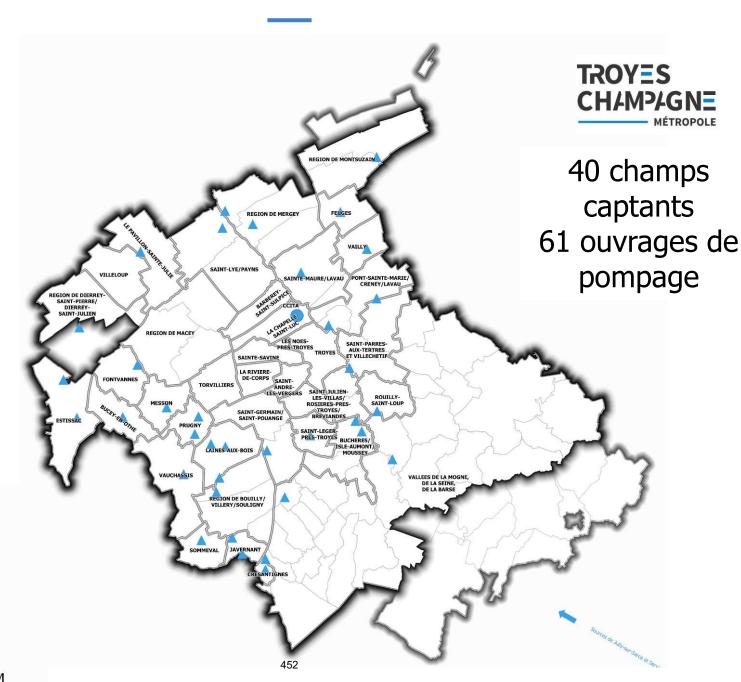
Année	2019	2020	2021
Linéaire de réseau (en km)	4 010	3 956	3 957

1 675 km

- 18 Production
 - > 155 captages
 - ➤ Capacité de production : 537 731 m³/jour
- 24 Stockage
 - > 249 ouvrages de stockage
 - Capacité de stockage : 102 980 m³
- 38 Traitement
 - > 10 unités de traitement (hors traitement en chlore)



Sites de production d'eau potable



Sites de production:

A Régie du SDDEA

CCITA

Finages des communes

Limites des COPE

Limite du périmètre de TCM



3 – Indicateurs de performance



Indicateurs techniques

	Année	2019	2020	2021	TCM
59	Rendement réseau	81,0 %	82,2 %	84,2 %	84 %
71	Taux de renouvellement de réseau	0,18 %	0,20 %	0,28 %	0,25 %
69	Indice linéaire de perte (en m³/km/j)	2,6	2,58	2,32	3,0
97	Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	2,94	2,77	2,61	3,6
56	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux	88 /120	86 / 120	81 / 120	101/120
85	Indice d'avancement de la protection de la ressource	83 %	82,6 %	83 %	75,6 %
		454			(donnée 2020)

Rendements de réseau



Rendement de réseau

60 - 70%

70 - 80%

80 - 90%

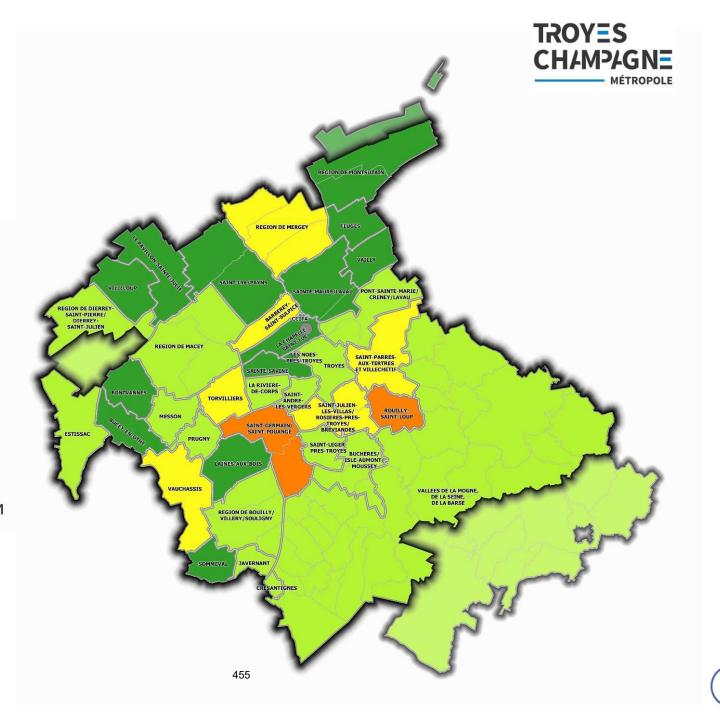
90 - 100%

Finages des communes

Finages des communes

Limites des COPE

Limite du périmètre de TCM



Analyses microbiologiques Taux de conformité 98,8 % 83 (117 sur 118 COPE) Légende : Pourcentage d'analyses non conformes (source A.R.S.): Bonne qualité (0 - 10 %) Qualité moyenne (10 - 25 %) Qualité médiocre (25 - 50 %) Mauvaise qualité (> 50 %) Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA: COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin COPE de Bergères / Urville COPE de la Ferme des Mées Limites des services d'eau Finages des communes Limite départementale

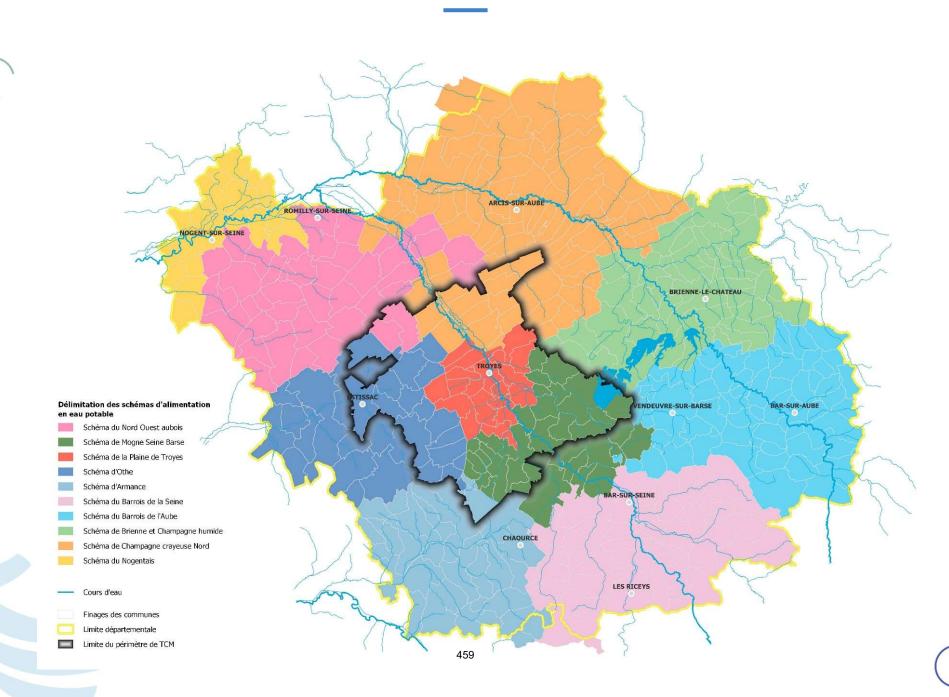
Analyses physico-chimiques Taux de conformité 91,2 % (76 sur 118 COPE) Légende : Pourcentage d'analyses non conformes (source A.R.S.): Bonne qualité (0 - 10 %) Qualité moyenne (10 - 25 %) Qualité médiocre (25 - 50 %) Mauvaise qualité (> 50 %) Production d'eau sous maîtrise d'ouvrage SDDEA: COPE d'Arrelles / Villiers sous Praslin COPE de Bergères / Urville COPE de la Ferme des Mées Limites des services d'eau Finages des communes Limite départementale



4 – Points divers



Schémas directeurs d'eau potable



Préservation de la ressource en eau



Etape 1 : Délimitation de l'AAC 46 / 58 captages prioritaires SDAGE



Etape 2 : Diagnostic multi-pressions et programme d'actions 31 / 58 captages prioritaires SDAGE



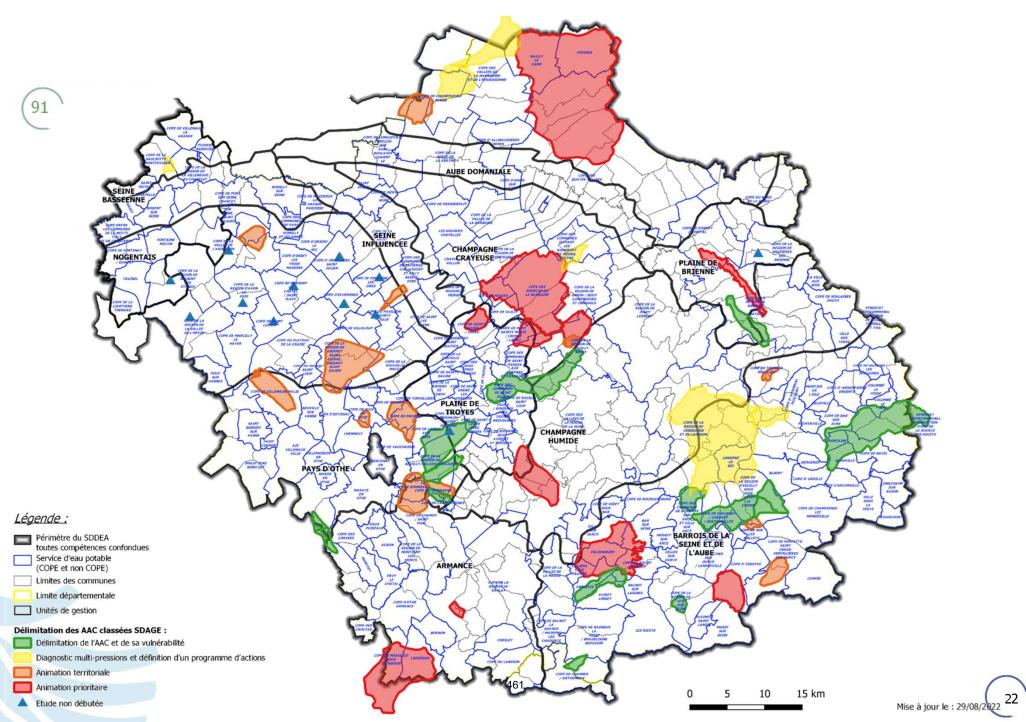
Etape 3 : Mise en œuvre : animation



25 / 58 captages prioritaires SDAGE



Préservation de la ressource en eau





LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU CYCLE COMPLET DE L'EAU

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA) ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassaules 22, rue Grégoire-Pierre Herluison C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

462

Tél.: 03 25 83 27 27 www.sddea.fr E-mail: sddea@sddea.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

<u>Annexe</u>: Tableaux des commissions organiques

COMMISSIONS ORGANIQUES



FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES



Jacky RAGUIN

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT



Catherine LEDOUBLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME



Marc SEBEYRAN

4 MOBILITES - DEPLACEMENTS



Olivier GIRARDIN

5 DECHETS – DECHETERIES – CHAUFFAGE URBAIN

6 SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS



Pascal LANDREAT

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE
CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE
ESPACES FRANCE SERVICE



Annie DUCHÊNE

8 ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS



Bertrand CHEVALIER

9 CYCLE DE L'EAU

14



Jean-Michel VIART

10 DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT



Arnaud MAGLOIRE

11 CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA



Didier LEPRINCE

12 SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE



David GARNERIN

13 VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL



Jean-François RESLINSKI

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE - FOURRIERE ANIMALE



Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement
DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Pascal VIEVILLE	Rosières-près-Troyes

Membres	Communes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémie CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Selda ULGER	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

Renouvellement urbain Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement
PÔLE HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHENE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS- SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes

Membres	Communes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Selda ULGER	Villechétif
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président : Marc SEBEYRAN



Conseiller communautaire délégué

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachementPÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -

RECHERCHE - VIE ETUDIANTE

MAISON DU PATRIMOINE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DEBOUDEMANGE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-Les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-Près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery

MOBILITES - DEPLACEMENTS

Vice-Président : Olivier GIRARDIN



Conseiller communautaire délégué

Déplacements alternatifs

Mélanie BAGATTIN

Direction / pôle de rattachement

DIRECTION MOBILITÉ

Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif

DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN

Vice-Président :

Conseillers communautaires délégués

Déchèteries

Valorisation et Optimisation du traitement des déchets Stratégie, Prévention et Réduction des déchets

Bruno FARINE Olivier DUQUESNOY Christian BLASSON

Direction / pôle de rattachement
PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
DURABLE ET COLLECTE

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père

Membres	Communes
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX- GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président : Pascal LANDREAT



Conseiller communautaire délégué

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

07

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

Vice-Président : Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

Equipements de proximité et Espace France Services

Agriculture et Maraichage

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Direction de rattachement PÔLE SERVICES ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

Stéphanie LANDRÉAT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux- Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy
Hervé ERMINI	Mergey

Délégué	Commune
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Anne-Marie ROYER	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Jean-Claude MOUILLEFARINE	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

08

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

Vice-Président : Bertrand CHEVALIER



Conseillers communautaires délégués

Commerce + Emploi + Transports aériens

Bruno GANTELET

E. administration +
TIC / THD

Nicolas MENNETRIER

Economie sociale et solidaire

Bernard CHAMPAGNE

- INNOVATION - TIC - TOURISME

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ECONOMIE - EMPLOI - COMMERCE

Jérôme MARIE

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Selda ULGER	Villechétif
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président : Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement Eau potable

Marie-France JOLLIOT Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey

Membres	Communes
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Philippe VILLAIN	Payns
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Martine JOBE	Saint Julien Les Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES--ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Arnaud MAGLOIRE



Conseiller communautaire délégué

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Joël SEMENCE

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Marie-Ange CHALVET	Pavillon-Sainte-Julie
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoit-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDEZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

Vice-Président : Didier LEPRINCE



Direction / pôle de rattachement

DGA: Emmanuel SAINT-MARS
Directrice: Catherine SCHMIT

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Martine JOHANSEN	Crésantignes
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc
Lucie BALANCHE	La Vendue-Mignot
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père
Corinne MILLET	Montsuzain
Marylène POTAUFEUX	Payns
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Olivier JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Magalie DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
William HANDEL	Vailly
Patricia MADURELL	Vauchassis
Isabelle VAILLOT	Verrières
Gaëlle LEOFOLD-LUCE	Villacerf

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE

(VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président : David GARNERIN



Conseiller communautaire délégué

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

DGA: Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité: Sandra BICHET
Directeur Sports: Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS- SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Jacques GAURIER	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président : Jean-François RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-saint-Pierre
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Régis THIENOT	Laubressel
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père
Rémy MARTY	Montaulin
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Michel SAINTON	Payns

Membres	Communes
Patrick FINOT	Roncenay
Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Denis POTTIER	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
José GONCALVES	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Roland DELANNOY	Villacerf
Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président : Guy DELAITRE



Conseiller communautaire délégué

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Françoise LALLEMAND	Ruvigny

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MESURES DIVERSES

Annexes:

- Liste des emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L332-8 2°du Code Général de la Fonction Publique.
- Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes
- Projet de convention de mise à disposition individuelle entre le C.D.A.D. et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
- Modifiant l'annexe 1 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés
- Règlement du télétravail
- Lettre de mission relative au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation
- Avenant à la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Comité des Œuvres Sociales

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
Community Manager (H/F)	Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie numérique de la Ville et de son agglomération en particulier sur les réseaux sociaux	Formation supérieure dans le domaine du numérique et du multi-média, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Adjoint au chef de service espaces paysagers (H/F)	Seconde le chef de service. Coordonne et supervise au quotidien l'action des équipes, veille au respect des règles en matière de sécurité des interventions. Participe activement au côté du chef de service à l'élaboration des tableaux de bord, à la planification des interventions, à la mise en place des outils.	Formation supérieure dans le domaine de l'agriculture et des espaces paysagers , doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Gestionnaire du patrimoine (H/F)	Contribuer à la préservation et à la valorisation des fonds patrimoniaux de la médiathèque de Troyes Champagne métropole	Formation supérieure dans le domaine des Arts et de la Culture , doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliotheques Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé d'accessibilité en médiathèque (H/F)	Veille active sur les questions d'accessibilité et les technologies adaptées aux publics empêchés, conception et mise en place de nouveaux services pour faire évoluer l'accessibilité des services de la médiathèque, animation d'ateliers d'initiation au multimédia et à la bureautique dans l'espace numérique adapté,	Formation supérieure dans le domaine des Arts et de la	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliotheques Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Responsable du service Environnement de travail et Formation (H/F)	Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs en matière de formation en cohérence avec la politique ressources humaines des 3 collectivités : Ville de Troyes, CMAS et Troyes Champagne Métropole. Définir, planifier et piloter l'ensemble des activités de prévention et de sécurité des personnes, en animant l'équipe dédiée à ce secteur.	Formation supérieure dans le domaine des ressources humaines, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	Α	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Technicien Réseau – Sécurité – Infrastructure (H/F)	Administration des moyens techniques (Equipements réseau, VLAN), Gestion et administration du réseau Fibre Optique (Travaux de construction ou d'extension, inventaire et cartographie), veille technologique, étude technique et rédaction de CCTP	Formation supérieure dans le domaine des systèmes d'information, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Juriste spécialisation urbanisme (H/F)	Accompagnement des services instructeurs dans l'instruction des dossiers et contrôle de la conformité et de la régularité des actes en matière d'urbanisme.	Formation supérieure de droit public et/ou urbanisme doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	Α	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de mission mobilités	Appréciation de la demande mobilité sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, conduite des projets ayant pour objectif d'enrichir et de diversifier l'offre de services de mobilité, promotion de la mobilité durable, expertise auprès des services et des élus de Troyes Champagne Métropole.	Formation supérieure de droit public et/ou urbanisme et aménagement doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	Α	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Responsable administratif et financier	Coordonner et agréger la préparation budgétaire en lien avec le chef de service et la Direction : rédaction des documents budgétaires et comptables (orientations, budget et décisions modificatives),	Formation supérieure dans le domaine de l'administration publique, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	А	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de commande publique	Au sein du Pôle Sécurité juridique, sous l'autorité directe du chef de service, l'agent a la charge de la rédaction, de la gestion et de l'exécution administrative des procédures de marchés publics (travaux, fournitures et services).	Formation supérieure dans le domaine du droit public, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Assistant de gestion comptable et budgétaire	Effectuer la gestion comptable et fiscale, gestion de la TVA, gestion du fonds de compensation de la TVA, suivi des ressources fiscales de la collectivité.	Formation supérieure dans le domaine de la comptabilité, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Assistant commande publique et gestion des assurances	Analyses, synthèses et conseils juridques pour les services et les élus, sécuriation des actes et des procédures liées aux assemblées.	Formation supérieure de droit public et/ou urbanisme doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Assistant de gestion des financements	Gérer les demandes de financements des deux collectivités Ville et Troyes Champagne Métropole sur les plans administratif et comptable (montage et suivi des financements extérieurs).	Formation supérieure de comptabilité et gestion , doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	В	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Technicien Bâtiments	Réaliser les études de petits projets neufs, d'aménagement et de réhabilitation sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération comprenant relevés, faisabilité, estimation financière et élaborer les dossiers de consultation	Formation supérieure dans le domaine des bâtiments, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé		Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire





Annexe 2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DE XXX, AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA VILLE DE TROYES

ENTRE: La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°X en date du,

D'UNE PART,

ET: La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération n° X du,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1:

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé(e), à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, Madame / Monsieur XXX, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 14 mars 2022.

Article 2:

Madame / Monsieur XXX assurera la fonction d'agent d'accueil et régisseur des musées au sein du service Pôle Muséal et aura pour missions principales :

ACCUEIL DU PUBLIC

- Accueillir et renseigner les visiteurs à l'accueil du musée ou en salles
- Veiller à la bonne gestion du public
- Participer à la promotion des établissements culturels de la Ville

SURVEILLANCE DES LIEUX ET DES ŒUVRES

- Faire appliquer le règlement de visite
- Assurer une surveillance discrète mais effective des œuvres
- Inspecter les salles et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement
- Contribuer à la propreté des lieux ouverts au public : petit entretien quotidien des locaux ouverts au public / nettoyage des abords extérieurs immédiats s'il y a lieu
- Assurer l'entretien courant des appareils de climatisation

GESTION DE LA REGIE DE RECETTES

- Encaisser les recettes liées à la vente des billets d'entrée et des produits en respectant la grille tarifaire en vigueur

484

- Gérer les stocks via le logiciel Smart-base
- Etablir les statistiques de fréquentation
- Effectuer les versements à la recette municipale

Article 3:

Pendant la mise à disposition, Madame / Monsieur XXX est placé(e) sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. L'agent relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4:

Pendant la période de mise à disposition, Madame / Monsieur XXX demeure placé(e) sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua none de l'accord du temps partiel de l'agent.

Article 5:

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6:

La présente convention prend effet à compter du 14 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 7:

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Ville de Troyes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame / Monsieur XXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 2 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 8:

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame / Monsieur XXX est rémunéré(e) par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, celle-ci remboursera à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la rémunération et les charges patronales de Madame / Monsieur XXX versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XXX

Pour la Ville de Troyes, Le Maire Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE MADAME XXX,

FONCTIONNAIRE COMMUNAUTAIRE,

AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'AUBE (C.D.A.D.)

ENTRE: La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX en date du XX XXXX 2023

D'UNE PART,

ET: Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.), Groupement d'Intérêt Public, représentée par la Présidente du Tribunal Judiciaire de Troyes, Madame Odile SIMART, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2021,

D'AUTRE PART.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment ses articles 54 et suivants,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 portant adhésion au C.D.A.D.

Vu la délibération n°5 en date du 20 décembre 2018 portant avenant à la convention constitutive du C.D.A.D

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 portant renouvellement de la convention constitutive du C.D.A.D.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1:

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès du C.D.A.D., Madame XXXXX, fonctionnaire communautaire, à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2:

Madame XXXXX aura principalement pour mission, auprès de la Maison de la Justice et du Droit (M.J.D.) d'assurer l'accueil, l'aide et l'information des justiciables et leur orientation vers les partenaires compétents.

Article 3:

Pendant la mise à disposition, Madame XXXXXX est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Troyes, Présidente du C.D.A.D. en vertu de la Loi qui fixe les conditions de travail.

Le C.D.A.D. prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables au C.D.A.D.

Article 4:

Pendant la période de mise à disposition, Madame XXXXX demeure placée sous la responsabilité de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua non de l'accord du temps partiel de l'agent

Article 5:

Afin de permettre une évaluation annuelle des activités de Madame XXXXXXX, Troyes Champagne Métropole adresse au C.D.A.D. une fiche annuelle d'entretien professionnel.

Article 6:

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, le C.D.A.D. saisit Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 7:

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

Article 8:

Cette mise à disposition pourra être renouvelée dans la limite de trois ans.

Article 9:

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande du C.D.A.D., de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame XXXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 3 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 10:

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame XXXX est rémunérée par Troyes Champagne Métropole.

Conformément aux termes de la convention constitutive signée avec Troyes Champagne Métropole, le C.D.A.D. est exonéré du remboursement de la charge de rémunération versée à Madame XXXX pendant toute la période de mise à disposition, au titre de la participation de TCM à ce groupement.

Article 11:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XX XXXXX 2023

Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président,

François BAROIN

Pour le C.D.A.D. La Présidente du Tribunal judiciaire Odile SIMART

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Cadre d'emploi des administrateurs défini par décret n°87-1097								
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 novembre 2022			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920	63 000	100	63 100		78 750			
Groupe 3	1 680	(63 000)²	(100)²	(63 100)²		(78 750)²			
Groupe 4	1 680								

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des attachés défini par décret n°87-1099								
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 3 juin 2015			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920	36 210	100	36 310		42 600			
Groupe 3	1 680	(22 310)²	(100)²	(22 410)²		(28 700)²			
Groupe 4	1 680								

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des rédacteurs défini par décret n°2012-924								
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920								
Groupe 3	1 680								
Groupe 4	1 680	17 480	100	17 580		19 860			
Groupe 5	1 440	(8 030)²	(100)²	(8 130)²		(10 410)²			
Groupe 6	1 440								
Groupe 7	1 200								
Groupe 8	1 200								

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des adjoints administratifs défini par décret n°2006-1690								
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'E en référence à l'arrêté du 20 mai 2014	tat			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920								
Groupe 3	1 680								
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440	12 600				
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)²	(7 190)²	(8 350)2				
Groupe 6	1 440								
Groupe 7	1 200								
Groupe 8	1 200								

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef défini par décret n°2016-200							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 février 2019	
Groupe 1	1 920						
Groupe 2	1 920	57 120	100	57 220		67 200	
Groupe 3	1 680	(42 840)²	(100)2	(42 940)²		(52 920)²	
Groupe 4	1 680						

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des ingénieurs définit par décret n°2016-201							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	46 920	100	47 020		55 200		
Groupe 3	1 680	(32 850)²	(100)²	(32 950)²		(41 130)²		
Groupe 4	1 680							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des techniciens défini par décret n°2010-1357							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	19 660	100	19 760		22 340		
Groupe 5	1 440	(13 760)²	(100)²	(13 860)²		(16 440)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des agents de maitrise défini par décret n°88-547							
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440		12 600		
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)2	(7 190)²		(8 350)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des adjoints techniques défini par décret n°2006-1691							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015			
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440	12 600			
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)2	(7 190)²	(8 350)²			
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE SOCIALE

	Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs défini par décret n°2013-489							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)²	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs défini par décret n°2017-901							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019	
Groupe 1	1 920						
Groupe 2	1 920	19 480	100	19 580		22 920	
Groupe 3	1 680	(19 480)²	(100)²	(19 580)²		(22 920)²	
Groupe 4	1 680						

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des agents sociaux défini par décret n°92-849							
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440		12 600		
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)2	(7 190)²		(8 350)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles défini par décret n°92-850							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014			
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440	12 600			
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)²	(7 190)²	(8 350)²			
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants défini par décret n°2017-902							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 17 décembre 2018		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	14 000	100	14 100		15 680		
Groupe 3	1 680	(14 000)²	(100)²	(14 100)²		(15 680)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des moniteurs éducateurs défini par décret n°2013-490							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	9 000	100	9 100		10 230		
Groupe 5	1 440	(5 150)²	(100)2	(5 250)²		(6 380)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	Cadre d'emploi des médecins défini par décret n°92-851						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 13 juillet 2018	
Groupe 1	1 920						
Groupe 2	1 920	43 180	100	43 280		50 800	
Groupe 3	1 680	(43 180)²	(100)²	(43 280)²		(50 800)²	
Groupe 4	1 680						

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des psychologues défini par décret n°92-853							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 8 mars 2022		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)2	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des sages-femmes défini par décret n°92-855							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)2	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cac	Cadre d'emploi des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) défini par décret n°2003-676							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)2	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux défini par décret n°2016-336							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)²	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emplo	Cadre d'emploi des puéricultrices défini par décret n°2014-923 et cadre d'emploi des puéricultrices (en voie d'extinction) défini par décret n°92-859							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	19 480	100	19 580		22 920		
Groupe 3	1 680	(19 480)²	(100)²	(19 580)²		(22 920)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) défini par décret n°92-857							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)²	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux défini par décret n°2012-1420							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	19 480	100	19 580		22 920		
Groupe 3	1 680	(19 480)²	(100)2	(19 580)²		(22 920)²		
Groupe 4	1 680							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des infirmiers (en voie d'extinction) défini par décret n°92-861							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	9 000	100	9 100		10 230		
Groupe 5	1 440	(5 150)²	(100)2	(5 250)2		(6 380)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture défini par décret n°2021-1882							
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016			
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	9 000	100	9 100	10 230			
Groupe 5	1 440	(5 150)²	(100)²	(5 250)²	(6 380) ²			
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des auxiliaires de soins défini par décret n°92-866								
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920								
Groupe 3	1 680								
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440		12 600			
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)2	(7 190)²		(8 350)²			
Groupe 6	1 440								
Groupe 7	1 200								
Groupe 8	1 200								

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE CULTURELLE

	Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine défini par décret n°91-839							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 7 décembre 2017		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	46 920	100	47 020		55 200		
Groupe 3	1 680	(25 810)²	(100)2	(25 910)²		(34 090)²		
Groupe 4	1 680							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques défini par décret n°91-841							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	34 000	100	34 100		40 000		
Groupe 3	1 680	(34 000)²	(100)²	(34 100)²		(40 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine défini par décret n°91-843							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	29 750	100	29 850		35 000		
Groupe 3	1 680	(29 750)²	(100)²	(29 850)²		(35 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des bibliothécaires défini par décret n°91-845							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	29 750	100	29 850		35 000		
Groupe 3	1 680	(29 750)²	(100)2	(29 850)²		(35 000)²		
Groupe 4	1 680							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques défini par décret n°2011-1642							
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	16 720	100	16 820		19 000		
Groupe 5	1 440	(16 720)²	(100)²	(16 820)²		(19 000)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine défini par décret n°2006-1692							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 30 décembre 2016		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440		12 600		
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)²	(7 190)²		(8 350)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE SPORTIVE

	Cadre d'emploi des conseillers des APS défini par décret n°92-364							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920	25 500	100	25 600		30 000		
Groupe 3	1 680	(25 500)²	(100)²	(25 600)²		(30 000)²		
Groupe 4	1 680							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des éducateurs des APS défini par décret n°2011-605							
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015		
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	17 480	100	17 580		19 860		
Groupe 5	1 440	(8 030)²	(100)²	(8 130)²		(10 410)²		
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des opérateurs des APS défini par décret n°92-368								
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920								
Groupe 3	1 680								
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440		12 600			
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)2	(7 190)²		(8 350)²			
Groupe 6	1 440								
Groupe 7	1 200								
Groupe 8	1 200								

^{1:} hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

FILIERE ANIMATION

	Cadre d'emploi des animateurs défini par décret n°2011-558							
Groupe de fonctions	IFSE: Plancher annuel 1	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015			
Groupe 1	1 920							
Groupe 2	1 920							
Groupe 3	1 680							
Groupe 4	1 680	17 480	100	17 580	19 860			
Groupe 5	1 440	(8 030)²	(100)2	(8 130)²	(10 410)²			
Groupe 6	1 440							
Groupe 7	1 200							
Groupe 8	1 200							

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

	Cadre d'emploi des adjoints d'animation défini par décret n°2006-1693								
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014			
Groupe 1	1 920								
Groupe 2	1 920								
Groupe 3	1 680								
Groupe 4	1 680	11 340	100	11 440		12 600			
Groupe 5	1 440	(7 090)²	(100)²	(7 190)²		(8 350)²			
Groupe 6	1 440								
Groupe 7	1 200								
Groupe 8	1 200								

¹: hors agents contractuels sur poste non-permanent

²: les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service







Télétravail

REGLEMENT V2

<u>PROJET</u>

Validation par :	Date :
Validation par le CT (TCM & VT)	
Conseil d'Administration du CMAS	
Conseil Municipal	
Conseil Communautaire	

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL	3
3.	DEFINITION ET PRINCIPES GENERAUX DU TELETRAVAIL	4
3.1.	Définition du télétravail dans la fonction publique	4
3.2.	Principes généraux :	
4.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL	
4.1.	Les conditions d'éligibilité au télétravail :	7
4.1.		
4.1.2		
4.1.3 4.1.4		
4.2.	Candidature et autorisation individuelle	
4.3.	Entretien préalable et avis motivé du supérieur hiérarchique	
4.4.	Validation par la Direction des Ressources Humaines	
4.5.	Durée de l'autorisation et réversibilité	
4.6.	Modalités pratiques du télétravail	.11
4.6.		
4.6.2	2. Télétravail, droit à la déconnexion et charge de travail	11
4.6.2 4.6.4	·	
4.6.5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
4.6.6	6. Télétravail et prise en charge des coûts	13
4.6.7		
4.7.	Accompagnement des agents et encadrants à la mise en place du télétravail	
5.	PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES TELETRAVAILLEURS	
5.1.	Risque d'isolement social et professionnel	.15
5.2.	Prévention des risques-psychosociaux	
5.3.	Prévention des risques physiques	.16
6.	CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	.16
7.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (R.G.P.D.)	.16
8.	DROIT A L'IMAGE	.17
9.	DEONTOLOGIE DU TELETRAVAILLEUR	
10.	SIGNALEMENT D'ALERTE	
	EXE N°1: ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION D	
POSTI	E DE TRAVAILEXE N°2 : FORMULAIRE D'INTENTION	.19
ANNE	EXE N°2 : FORMULAIRE D'INTENTION	.19
	XE N°3 : FORMULAIRE D'ELIGIBILITE	
	EXE N°4 : CONSEILS EN MATIERE D'ORGANISATION DE SON POSTE DE TRAVAIL	

1. Préambule

Le télétravail s'est développé dans nos collectivités lors de la déclaration d'état d'urgence sanitaire Covid-19 de mars 2020, sous un format de « télétravail en situation exceptionnelle » qui a donné lieu à un règlement validé par nos assemblées les 01/04/2021 (Conseil municipal), 06/04/2021 (Conseil d'administration du CMAS) et 08/04/2021 (Conseil communautaire).

Nos collectivités expriment par le présent <u>Règlement</u> leur volonté d'envisager la pratique du télétravail comme un nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail. Le télétravail devient donc un mode d'organisation parmi d'autres, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Le présent <u>Règlement</u> constitue un cadre que nos collectivités souhaitent évolutif: s'agissant d'un nouveau mode d'organisation, à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il est convenu de s'engager dans cette nouvelle modalité d'organisation du travail de manière progressive, en considérant la 1ère année de mise en œuvre comme une phase d'expérimentation.

A l'issue d'une année de mise en œuvre, un bilan sera présenté dans les instances représentatives avec possible évolution du présent règlement.

2. Cadre juridique du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L430-1 et art. L221-1 à L221-4

Vu l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret no 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date des XXX **Vu l'information du CHSCT** en date du XXX.

3. Définition et principes généraux du télétravail

3.1. Définition du télétravail dans la fonction publique

Le télétravail est défini par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016 : «Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance (travail en réseau ou en site distant 1; travail nomade 2; période d'astreinte3):

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- sur un ou plusieurs lieux de télétravail;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps de télétravail;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est basé sur les fondements suivants :

- une relation de confiance engageant le télétravailleur, son encadrant et la Collectivité.
- la capacité du télétravailleur à exercer son activité à domicile ou dans un autre lieu déclaré.
- la compatibilité du nombre de télétravailleurs avec le bon fonctionnement du service
- le suivi de l'activité télétravaillée par rapport aux objectifs fixés par l'encadrant et adaptés au télétravail, l'employeur étant tenu de s'assurer de la bonne exécution des tâches.

¹ Exercice d'une activité professionnelle dans des locaux relevant de l'autorité de l'employeur ou d'une autre autorité publique sur un poste fixe, mais sur un site distinct de celui d'une partie de la hiérarchie et des collègues de travail

² Exercice d'une activité professionnelle qui nécessite de nombreux déplacements et qui, grâce aux technologies de l'information et de la communication restent en contact avec l'employeur. Le travailleur nomade travaille hors les murs de l'entreprise sans être localisé à un poste fixe comme le télétravailleur

³ Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail (article 2 du décret 2016-15 modifié)

3.2. Principes généraux :

- Le principe du gagnant-gagnant, un intérêt partagé: Le télétravail doit apporter une valeur ajoutée, tant à l'agent qu'à la collectivité notamment une meilleure efficacité dans la réalisation du travail et permettre de limiter les déplacements.

Cette relation équilibrée constitue un socle dans la mise en place du télétravail, sachant qu'il ne constitue en aucun cas un droit ou une obligation.

- **Le volontariat :** principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail, il implique que le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le télétravail doit toutefois pouvoir, de façon exceptionnelle, être mis en œuvre à la demande de l'employeur : il s'agit d'un régime distinct, régi par le règlement précité du télétravail en situation exceptionnelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, dans le cadre le cas échéant des plans de continuité de l'activité.

- La préservation des collectifs de travail : une attention particulière sera portée à ce principe qui revêt une importance certaine compte tenu des missions de service public exercées. Le télétravail est une modalité d'organisation au sein d'un collectif de travail : il doit être un outil facilitateur tant pour l'agent que l'encadrant, mis à disposition des agents par l'employeur public pour l'exercice de leur mission de service public à distance.

Il convient d'être attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source de difficulté et d'iniquité de traitement entre les agents dont les fonctions autorisent cette organisation du travail et ceux dont les fonctions ne le permettent pas.

Il convient enfin de veiller à ce que le développement du télétravail ne crée pas de distanciation sociale ou d'isolement accrus, voire une perte de lien social entre les agents, leur collectif de travail et leurs encadrants.

- L'alternance entre travail sur site et télétravail: principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail, il implique le maintien d'une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.

Si la quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, nos collectivités ont fixé à 2 jours **maximum** la quotité autorisée.

Cette quotité sera adaptée par chaque encadrant au vu notamment de la taille de son service et en tenant compte de l'intérêt écologique de la mesure liée à la diminution des déplacements.

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre de jours de télétravail possibles par semaine
50 %	0,5
60 %	0,5
70 %	1

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre de jours de télétravail possibles par semaine
80 %	1
90 %	1,5
100 %	2

Les journées de télétravail sont proposées par l'agent et sont accordées par l'encadrant en fonction des nécessités de service. Aucun jour de la semaine n'est exclu dans le présent règlement.

Le télétravail est autorisé sur la base d'une journée entière mais pourra être examiné à la demi-journée en cas de situation particulière.

Egalement en cas de complément d'une demi-journée de temps partiel, le télétravail pourra être autorisé à la demi-journée.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu sous réserve de déclaration et de validation préalables. Un changement de lieu ponctuel ne sera pas autorisé.

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- Le maintien des droits et obligations : Le télétravailleur reste sous l'autorité de son employeur. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents travaillant en présentiel :
 - Obligations: respecter la réglementation du temps de travail; assurer une charge équivalente de travail; respecter les règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels, ainsi que les obligations déontologiques de l'agent public.
 - o Droits: déroulement de carrière; droit à la formation; droit à congés et arrêt maladie; prévention et sécurité au travail; droit à l'information; droit au respect de la vie privée et des données personnelles, etc.
- **Le droit à la déconnexion**: Ce droit est reconnu au travers du présent règlement : il s'agit du droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.
- L'usage des outils numériques: Il appartient à la Collectivité employeur de fournir aux télétravailleurs placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers le cas échéant.

Seul l'usage du matériel professionnel est autorisé.

- La réversibilité du télétravail: Les deux parties (administration et agent) peuvent mettre fin à l'autorisation de télétravail, moyennant le respect d'un délai de prévenance. Cette réversibilité ne fait pas obstacle à ce qu'une nouvelle demande de recours au télétravail soit présentée ultérieurement.

- **Le dialogue social** : La mise en place ainsi que le suivi du télétravail s'appuieront sur un dialogue social et professionnel soutenu.

4. Modalités de mise en œuvre du télétravail

4.1. Les conditions d'éligibilité au télétravail :

4.1.1. Au regard de l'activité

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés, ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées.

Sont éligibles les activités compatibles avec l'organisation du service pouvant être exécutées, depuis un lieu de télétravail validé, de façon régulière grâce à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements : accueil, présence sur un équipement, maintenance d'un équipement, travail sur le terrain, ...

De plus, seules les activités permettant un management à distance, la définition d'objectifs clairs et adaptés ainsi que la mise en place d'outils de suivi d'activités sont éligibles au télétravail.

Le télétravail peut participer à l'attractivité des postes lors du recrutement : la mention de la possibilité de télétravailler sera en conséquence progressivement intégrée dans les offres de postes et dans les fiches d'emplois concernées.

La mise en œuvre opérationnelle du télétravail par le supérieur hiérarchique direct, en lien avec son collectif, pourra faire évoluer les activités télétravaillables en fonction des critères du présent règlement.

4.1.2. Au regard de l'agent

La possibilité de télétravailler est ouverte statutairement à l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels (en contrat à durée déterminée ou indéterminée), quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps plein ou à temps non complet.

Par ailleurs, sont éligibles au télétravail les agents aptes au travail et dont l'absence physique ne fait pas obstacle à la continuité du service.

Sont exclus les stagiaires et les apprentis, leurs objectifs professionnels premiers étant l'acquisition de compétences et l'intégration à une organisation de travail.

Le télétravail appelle de la part de l'agent des capacités personnelles et professionnelles propres à ce type d'organisation du travail.

Aussi, certains critères sont à prendre en compte lors de l'analyse d'une demande de télétravail, notamment :

- o l'autonomie professionnelle pour l'exercice des activités télétravaillables ;
- o la capacité à rendre compte;

- o le degré de maîtrise de l'activité et des logiciels utilisés;
- o l'expérience professionnelle
- o les aptitudes à l'organisation;
- o la capacité à rester intégré dans le service.

L'agent bénéficiera de l'accompagnement de son encadrant dans son adaptation au télétravail ainsi que pour le suivi de ses activités.

Ce suivi sera adapté à la nature des activités ou des projets, à l'échéancier de réalisation, dans un dialogue régulier avec l'encadrant.

4.1.3. Au regard du lieu de télétravail

Sur le lieu de télétravail validé, l'agent aménage un espace de travail et s'engage à ce que ce lieu de télétravail permette le télétravail dans des conditions optimales et respecte les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exercice de son activité en termes de calme, superficie, mobilier, ergonomie, éclairage, normes électriques, accès internet, etc.

Les conditions d'exercice du télétravail doivent également garantir la confidentialité des échanges professionnels.

A cet effet, le télétravailleur fournit une attestation sur l'honneur (cf annexe 1), qui concerne :

- la conformité de l'installation de travail à la norme en vigueur relative à la sécurité des installations électriques;
- o la conformité de l'installation de travail aux règles d'hygiène et d'ergonomie;
- la qualité de la connexion internet utilisée et dont le débit fera l'objet d'un test technique. Le résultat est à joindre à ladite attestation.

Afin d'accompagner les agents, des conseils en matière de sécurité électrique (branchement, câblage, raccordement...) et informatique (connexion box, câblage...) sont joints à l'annexe 1, permettant d'adopter les bonnes pratiques facilitant et sécurisant le télétravail.

A défaut de produire cette attestation sur l'honneur, l'agent ne peut pas être autorisé à exercer des activités en télétravail.

Si le lieu de télétravail devait changer en cours d'autorisation (ex : déménagement), l'agent devra rédiger une nouvelle demande d'autorisation de télétravail.

Le CHSCT peut accéder au lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, avec l'accord de l'agent et moyennant un délai de prévenance.

4.1.4. Au regard du fonctionnement du service

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service et veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire sur les agents en présentiel.

4.2. Candidature et autorisation individuelle

En vue de l'exercice de ses fonctions en télétravail, l'agent rédige une demande écrite via le « formulaire d'intention » (Annexe 2) au sein duquel il s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les conditions.

Il l'adresse à son supérieur hiérarchique, en précisant notamment <mark>la quotité et les jours souhaités et ses motivations.</mark>

Par principe, les journées de télétravail sont proposées par l'agent et sont accordées par l'encadrant en fonction des nécessités de service.

L'autorisation du télétravail est soumise à l'avis du responsable hiérarchique, en fonction des critères d'éligibilité énoncés précédemment et après un entretien avec l'agent.

4.3. Entretien préalable et avis motivé du supérieur hiérarchique

A réception de sa demande, l'agent est invité à un entretien par son supérieur hiérarchique qui en informe son Directeur.

Les échanges ont pour but d'apprécier la compatibilité de la demande de télétravail de l'agent avec la nature des activités exercées, les savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice du télétravail, l'intérêt du service ainsi qu'aux conditions matérielles du télétravail.

Suite à la demande de télétravail déposée par l'agent, et dans le cadre du dialogue prévu avec l'encadrant, ce dernier pourra proposer une adaptation du nombre de jours télétravaillés et de leur répartition hebdomadaire, en raison de son organisation de service.

Après avoir reçu son agent en entretien, le supérieur hiérarchique transmet son avis motivé (accompagné des pièces à joindre) pour validation à l'adresse teletravail@troyes-cm.fr le « formulaire d'éligibilité » (Annexe 3), après concertation avec ses Directeur et DGA, afin d'assurer une cohérence des avis rendus au sein du Pôle : le formulaire dédié sera signé par l'encadrant et son agent.

4.4. Validation par la Direction des Ressources Humaines

Un comité d'examen des demandes est mis en place associant les DGA en charge des Pôles Ressources et Sécurité juridique, le DRH (ou son représentant), le DSI (ou son représentant) et l'OMP.

Afin d'évaluer l'impact du télétravail sur l'organisation globale du service, l'instruction des demandes sera organisée en même temps que la campagne annuelle d'entretien professionnel pour un début du télétravail au 1^{er} janvier N+1.

Des demandes individuelles en cours d'année pourront être examinées notamment dans le cadre des mobilités et des recrutements.

En cas d'avis favorable, l'autorisation de télétravail est formalisée par un courriel de la D.R.H. qui précise :

- o les activités prises en charge par l'agent en télétravail
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée ainsi que les plages horaires, dans le respect du Règlement du temps de travail et des congés de la Collectivité
- o la date de prise d'effet et la durée du télétravail.

Une autorisation écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de UN mois maximum à compter de la date de sa réception sur l'adresse teletravail@troyes-cm.fr

Dans le cas d'un refus opposé à une demande de télétravail (l'agent, dans ce cas, n'est pas autorisé à télétravailler), celui-ci sera motivé et précédé d'un entretien tenu par un représentant du comité d'examen des demandes. En cas de rejet de sa demande initiale ou du renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou bien la CCP compétente.

4.5. Durée de l'autorisation et réversibilité

Le télétravailleur s'engage pour une durée maximum de UN an. L'autorisation prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

La demande est renouvelable dans les mêmes formes et donnera lieu à un entretien préalable avec le responsable hiérarchique.

Dans le cadre de la phase initiale, une période d'adaptation de TROIS mois est prévue, permettant au télétravailleur et à sa hiérarchie de s'assurer de l'intérêt et de la pertinence de nouveau mode de travail.

Chaque partie peut mettre fin au télétravail:

- Lorsque l'administration est à l'initiative, sa décision est communiquée par écrit, précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service
- Lorsque l'agent est à l'initiative, il n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice du télétravail.

Un délai de prévenance est fixé à UN mois durant la période d'adaptation, à DEUX mois au-delà de cette période. Ce délai peut être réduit par l'administration en cas de nécessité de service dûment motivée, avec un entretien préalable.

Hors contrainte organisationnelle, l'agent qui souhaite reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel dans un délai plus court, peut y être autorisé.

La réversibilité ne fait pas obstacle à une demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Si une réunion impose un retour sur site sur une demi-journée (cette demi-journée sera alors totalement travaillée en présentiel et non déclarée en télétravail), le télétravail reste possible sur l'autre demi-journée.

Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail : cette suspension doit être motivée par des nécessités de service.

Lorsqu'un retour sur site est effectué à l'initiative de l'agent, il doit en avoir informé au préalable son encadrant.

Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré (congé, accident de travail, ...) ou qui a été effectué en présentiel (en raison des nécessités de service) ne donne pas lieu à report et sera décompté de l'indemnité forfaitaire.

4.6. Modalités pratiques du télétravail

4.6.1. Télétravail, organisation du temps de travail et continuité de service

L'agent en télétravail est soumis au <u>Règlement du temps de travail et des congés</u> de la Collectivité ainsi qu'à la nécessité de continuité du service :

- Les jours de télétravail ainsi que les plages horaires fixes et variables sont identiques à ceux du travail en présentiel : ils seront rappelés par le supérieur hiérarchique au cours de l'entretien préalable.
- Comme en présentiel, l'agent badge à partir de son poste informatique comme il ferait sur une badgeuse sur site. Le contrôle du temps de travail est une obligation de l'employeur.
- L'agent doit être disponible et joignable par les moyens de communication mis à sa disposition durant les plages horaires fixes : il est indispensable d'assurer la continuité du service public par transfert d'appel, notamment. L'agent en télétravail doit en effet impérativement être aussi joignable que s'il était en présentiel.
- o Il est rappelé qu'une pause méridienne de 45 minutes minimum est à observer, sur les mêmes plages horaires qu'en présentiel.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires fixes de travail (hors cas de nécessités de service et notamment tenue de réunion professionnelle). Si l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
 - Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément au <u>Règlement du temps de travail</u> de la Collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.
- o L'exercice d'activités en télétravail ne donne lieu à aucune heure supplémentaire.
- o Par principe, il n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les plages horaires de télétravail pendant lesquelles il se consacre exclusivement à son activité professionnelle publique.
- o Il veille à préserver la confidentialité de ses activités professionnelles : verrouillage de l'ordinateur lorsqu'il s'éloigne de son poste ; participation aux réunions en visio ou en audio, à l'écart des autres occupants du lieu de télétravail, respect des obligations de discrétions et secret professionnels, etc.
- o Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

4.6.2. <u>Télétravail</u>, droit à la déconnexion et charge de travail

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.

Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services.

Les conditions et la charge de travail sont des facteurs à prendre en compte dans l'exercice de ce droit.

Une organisation du travail qui s'appuie sur le dialogue professionnel contribuera favorablement à l'effectivité du droit à la déconnexion.

Ainsi, lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle, l'encadrant d'un télétravailleur conduira un échange spécifique avec l'agent sur les conditions de son activité et sa charge de travail en lien avec son autorisation de télétravailler.

Le télétravail appelle une vigilance particulière des encadrants et des agents sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés.

4.6.3. Télétravail d'un agent en situation de handicap

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, l'employeur met en œuvre sur le lieu de télétravail les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées. Ces modalités seront traitées dans le cadre des aménagements de poste de travail au titre de la compensation du handicap.

4.6.4. <u>Télétravail d'un agent en situation particulière</u>

Le télétravail est identifié comme un levier possible du maintien en emploi. De manière plus générale, le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison.

Le télétravail ne doit pas se substituer aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité, accident de service et congé proche aidant).

Dans tous les cas, il peut être dérogé à la règle des 2 jours maximum, à la demande des agents et moyennant l'avis préalable du médecin de prévention.

L'autorisation de télétravail sera délivrée par le comité d'examen des demandes au vu des avis du médecin et de l'encadrant.

4.6.5. Accident de service ou de travail

Pendant les horaires de télétravail, l'agent est considéré comme accomplissant un temps de travail effectif.

Un accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail est présumé être un accident de travail. Comme habituellement, la déclaration des faits et circonstances est soumise à la décision de la collectivité.

Les règles et circuits usuels de transmission des documents relatifs aux accidents de service et de travail s'appliquent aux agents en télétravail.

L'accident sera pris en charge dans les mêmes conditions que s'il avait eu lieu dans les locaux de l'employeur ; le cas échéant une demande d'expertise pourra être engagée.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le seul accident de trajet qui est retenu est celui lié au déplacement entre le domicile (ou tout autre lieu de télétravail déclaré) et le lieu où s'exercent les missions de l'agent.

4.6.6. Télétravail et prise en charge des coûts

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Pour les frais engagés directement par l'agent (abonnement internet, électricité, ...), une indemnisation forfaitaire (« forfait télétravail ») sera calculée à partir du nombre de jours télétravaillés par trimestre, extrait des relevés du logiciel 3Temps. Cette indemnité fera l'objet d'un versement trimestriel à terme échu, sur la paye de l'agent.

Le montant de l'indemnité est fixé par journée de télétravail, dans la limite d'un plafond annuel et par référence au décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et à son arrêté d'application.

4.6.7. Mise à disposition des équipements nécessaires au télétravail

La Collectivité met à disposition du télétravailleur un poste de travail avec une attribution individuelle ou partagée. Un accès sécurisé (VPN) sera installé afin de permettre l'accès, si nécessaire à une session de travail à distance (TSE).

Le kit du matériel aui pourra être mis à disposition est le suivant :

- ✓ un PC portable (qui accédera à internet en wifi ou en filaire) sera fourni en remplacement du PC fixe afin de permettre d'utiliser le même équipement en présentiel qu'en télétravail;
- ✓ les accessoires suivants pourront être proposés en fonction des besoins réels : un deuxième écran pour compléter l'écran du PC portable ; un clavier et une souris filaire ; un casque filaire avec micro ;
- ✓ une solution de type « softphone » pourra être utilisée afin de déporter la fonction téléphone fixe vers le PC portable.

Dans cette configuration, le poste de travail appartenant à la Collectivité sera administré par la D.S.I. afin de garantir sa sécurité tant au niveau de la protection virale qu'au niveau de la protection des données de la Collectivité.

Les logiciels nécessaires aux activités de l'agent seront mis à sa disposition ainsi que les outils collaboratifs nécessaires au télétravail (messagerie, agenda, intranet...).

Concernant les moyens de communication, l'agent mettra en œuvre un report des appels vers un téléphone (fixe ou mobile) ou la D.S.I. pourra déporter la fonction téléphone sur le poste informatique (softphone).

4.6.7.1. Installation, support et maintenance des outils

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage (hormis la connexion au réseau du domicile de l'agent) est assurée par la D.S.I.

La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent.

Le support et l'accompagnement sont assurés comme habituellement par la D.S.I., soit via l'application Pégase sur l'intranet ou via l'assistance téléphonique au 03.25.42.33.00.

4.6.7.2. Sécurité des systèmes d'information

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles relatives à la sécurité des systèmes d'informations en vigueur au sein de la Collectivité, en particulier à mettre en œuvre tous les protocoles visant à assurer les protections des données et leur confidentialité.

Il est rappelé que la session Windows ou l'accès à un logiciel ne doit pas rester ouvert sans activité et sans surveillance.

L'utilisation d'une session de travail à distance ne permet pas le stockage de fichiers en local (interdiction d'utilisation des clés USB, disque dur local) puisque l'accès aux dossiers en réseau est possible. Il en est de même en cas d'utilisation d'un matériel personnel.

4.6.7.3. Sécurité des archives publiques

Si l'agent doit emporter des documents de travail sur support papier à domicile, ils seront alors placés sous sa responsabilité: il doit veiller à leur intégrité, à leur confidentialité en s'assurant qu'ils ne soient pas accessibles à des tiers et à réduire leur durée de déplacement à celle des travaux confiés. Dans ce cas, le télétravailleur est responsable de la sauvegarde de ces documents de travail.

Il est rappelé que les dossiers numériques ou papier produits dans l'exercice des missions sont des archives relevant du Code du Patrimoine (Art. L211-1)⁴: Toute destruction, soustraction ou détournement d'actes et titres etc. par une personne dépositaire de l'autorité publique, y compris par simple négligence, sont réprimés par le Code du Patrimoine (Art. L214-3 et -4 et le Code Pénal (Articles 432-15 et -16).

4.6.7.4. Responsabilité et assurance des équipements mis à disposition

L'employeur assure le matériel informatique lui appartenant au titre de la garantie bris de machines et risques informatiques, couvrant les phénomènes naturels, les actes de malveillance, les aléas techniques et les risques informatiques. Cette garantie est valable pour le prêt de matériel en tout lieu (domicile de l'agent ou tout autre lieu). Il revient cependant aux agents d'être respectueux du matériel mis à leur disposition, que ce soit sur le lieu de travail ou en tout autre lieu. Tout acte de malveillance ou faute d'une particulière gravité les exposeront à des sanctions administratives.

Il est rappelé que le domicile de l'agent doit répondre aux règles de sécurité électrique en vigueur et que l'agent est garant de cette conformité.

4.7. Accompagnement des agents et encadrants à la mise en place du télétravail

Afin d'accompagner les agents au changement que constitue l'organisation des services en télétravail, la D.R.H. et la Communication interne programmeront ou relaieront des actions de sensibilisation ou des formations spécifiques :

 À destination de l'ensemble des agents pour les informer du cadre de mise en œuvre du télétravail.

.

⁴ « Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

- o À destination des agents qui n'auraient pas une maîtrise suffisante des outils bureautiques afin qu'ils puissent accéder au télétravail.
- À destination des agents dont la demande de télétravail a été validée afin qu'ils s'approprient les modalités de fonctionnement du télétravail, de les aider à se positionner dans cette nouvelle organisation et de les sensibiliser aux risques professionnels inhérents au télétravail (risques psycho-sociaux, troubles musculosquelettiques, santé et sécurité au travail).
- À destination des personnels d'encadrement afin qu'ils saisissent l'impact de ce mode d'organisation du travail sur le management, l'organisation des activités et l'évaluation du travail.
- o À destination des collectifs de travail, afin de sensibiliser l'équipe sur cette forme particulière d'organisation.

La D.R.H. est chargée de répondre aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents et d'apporter des conseils sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle forme d'organisation du travail.

5. Prévention des risques professionnels des télétravailleurs

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du Code du Travail.

5.1. Risque d'isolement social et professionnel

Le plafonnement du télétravail à deux jours maximum par semaine répond à l'objectif de prévention du sentiment d'isolement et d'éloignement du service.

Afin de garantir l'information et le lien avec le collectif de travail, le télétravailleur participe, dans les mêmes conditions que les autres agents de la Collectivité, aux formations et aux réunions de service lesquelles l'emportent sur l'exercice d'activités en télétravail.

L'agent en télétravail doit disposer du même niveau d'informations que les agents sur site et rester associé aux décisions.

Pour les agents en situation particulière ayant une autorisation de télétravail dépassant les 2 jours par semaine, des entretiens réguliers doivent être programmés entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique (téléphone, visio ...), notamment pour suivre l'évolution de la charge des activités menées en télétravail.

5.2. Prévention des risques-psychosociaux

Les objectifs de l'agent en télétravail sont fixés conjointement avec le responsable hiérarchique.

La charge de télétravail doit être équivalente à celle du travail en présentiel.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être à la disposition de l'employeur et joignable à tout moment pendant les heures de travail habituelles n'implique pas pour autant l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation.

Les résultats attendus de l'exécution des tâches sont équivalents à ce qu'ils auraient été si elles avaient été réalisées sur site.

5.3. Prévention des risques physiques

Il est rappelé que le télétravailleur atteste sur l'honneur que son espace de télétravail est correctement aménagé et permet de respecter les conseils d'ergonomie et de bonnes postures (cf. Annexe 1).

6. Consultation des instances représentatives du personnel

La mise en œuvre de ce <u>Règlement du télétravail</u> fera l'objet d'une validation en <u>Comité</u> <u>Social Territorial.</u>

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté à ce même Comité.

7. Protection des données personnelles (R.G.P.D.)

Les données personnelles des agents, collectées par l'employeur et enregistrées dans un fichier informatisé et/ou papier par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, relèvent de l'intérêt légitime.

Outre les données collectées habituellement par les différentes procédures R.H. (recrutement, rémunération, formation...), il peut notamment s'agir d'informations relatives :

- o au domicile de l'agent ou un autre lieu privé de télétravail,
- o au numéro de téléphone personnel, fixe ou mobile,
- o au matériel informatique personnel utilisé pour télétravailler, la nature du réseau Internet utilisé (type de connexion à son domicile, bande passante, protocoles de sécurité de son fournisseur d'accès, etc,
- o à l'état de santé, de grossesse ou de handicap
- o aux motifs d'autorisation ou de refus de l'autorisation de télétravail, etc.

Ces données personnelles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation de télétravail.

Seules les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions.

Par ailleurs, l'employeur doit également assurer la sécurité des données personnelles des usagers, bénéficiaires et autres personnes physiques lorsqu'elles sont collectées pour l'exécution du service qui leur est rendu et que les agents sont amenés à traiter en télétravail, en particulier à partir d'un ordinateur personnel.

Dans la mise à disposition d'outils de communication à distance, notamment pour l'organisation de visio-conférences, l'employeur veillera à retenir des applications dont il est informé, de façon complète, de l'usage qui pourra en être fait par le prestataire de service afin de protéger les données personnelles des agents :

- enregistrement éventuel de la conférence,
- respect de la confidentialité des échanges.

Conformément au <u>Règlement européen sur la Protection des Données</u> (RGPD), l'agent ou l'usager concerné peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : contactant le <u>Délégué à la Protection des Données, DPO - CDG10 BP 40085 Sainte-Savine - 10602 La Chapelle Saint-Luc cedex ou par courriel à l'adresse : dpo@cdg10.fr, ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.</u>

8. Droit à l'image

Le télétravail fait évoluer les pratiques professionnelles au travers des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment avec le développement de la visioconférence et la vidéo.

Il est rappelé qu'au titre du respect de la vie privée, toute personne, majeure ou mineure, détient un droit exclusif sur son image/sa voix, lesquelles ne peuvent être captées, fixées, enregistrées, reproduites, diffusées et conservées sans son consentement express.

Il s'ensuit que, dans le cadre de réunion professionnelle par visio-conférence, l'activation de la caméra vidéo est laissée au libre choix de l'agent lorsqu'il est en télétravail à son domicile, afin de respecter son droit à la vie privée, à son image, ainsi que ces mêmes droits des autres personnes éventuellement présentes au domicile (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art. 4 relatif au principe de minimisation de la collecte des données personnelles qui doit être adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées).

Dans le cadre d'une participation du télétravailleur à une réunion à distance depuis son domicile, l'activation du micro est suffisante pour participer à la réunion et contribuer aux échanges.

De même, l'enregistrement et la rediffusion, en tout ou en partie, d'une réunion par visioconférence à laquelle un télétravailleur aurait participé depuis son domicile et dont l'image aurait été captée, devront faire l'objet d'une autorisation expresse de sa part.

Par ailleurs, dans le cadre de fonctions télétravaillées qui impliqueraient, au domicile, le traitement d'images de tiers, fixes ou animées, pour la production de tout document administratif, l'agent veillera particulièrement à les tenir à l'écart des autres occupants du lieu de télétravail (obligation de secret professionnel).

9. Déontologie du télétravailleur

En situation de télétravail, comme en présentiel, l'agent public est soumis aux obligations déontologiques prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- <u>Article 25</u>: Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

- <u>Article 25 bis</u>: Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.
 - (...) Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.
- <u>Article 26</u>: Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

L'agent public est également soumis au <u>Code de conduite relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique au sein de la Ville de Troyes et de ses établissements, adopté par l'assemblée délibérante au Conseil municipal du 18 octobre 2018.</u>

En présentiel ou en télétravail, l'agent public, par principe consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. En conséquence, il veille à ne pas exercer d'activité accessoire sur son temps de travail principal.

L'encadrant doit veiller au respect de ces principes par les agents des services placés sous son autorité, qu'ils soient en télétravail ou en présentiel (Loi n°83-634, art. 5).

10. Signalement d'alerte

Au titre de la Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, modifiée par la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes, le C.M.A.S. ou Troyes Champagne Métropole, peut signaler une alerte d'intérêt général, dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité.

À ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes, du C.M.A.S. ou de Troyes Champagne Métropole peut être adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général.

Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté par courriel : referent.alerte@troyes.fr

Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation du poste de travail

Annexe n°2: Formulaire d'intention

Annexe n°3: Formulaire d'éligibilité

Annexe n°4 : Conseils en matière d'organisation de son poste de travail à domicile et en matière de postures de travail



FORMULAIRE d'INTENTION - TELETRAVAIL 2023

A envoyer à l'adresse : teletravail@troyes-cm.fr et à remettre à son supérieur hiérarchique avant le 7 octobre 2022

	DEMANDEUR dentité :
Ir	ntitulé du poste :
С	Collectivité : VT TCM
N	lom du supérieur hiérarchique direct :
□ J'	e sollicite le télétravail au titre de l'année 2023 'ai bien lu le règlement du télétravail disponible sur intranet/blog qui précise les conditions de télétravail et en accepte les conditions
□ □ G □ Q □ □ C	CRITERES DE MOTIVATION DE LA DEMANDE (plusieurs choix possibles) Scologie – J'effectue mon trajet domicile-travail en voiture ou moto Gain de temps – Mon trajet domicile-travail est supérieur à 30mn (préciser la distance =km) Qualité de vie au travail – Je travaille en open space (+2 par bureau) Adaptabilité + 50% de mes missions sont télétravaillables Compatibilité – Ma fiche de poste ne comprend aucune mission de terrain, en lien avec le public Caisons médicales (toute situation devra faire l'objet d'une visite auprès du médecin de prévention avant l'entretien professionnel)
	EXPERIENCE 'ai télétravaillé en 2022 sur ce même poste / Nombre de jours =Jour(s)
A □1	DRGANISATION au titre de l'année 2023, je sollicite le télétravail sur : jour
Α	Actuellement je dispose d'un PC portable professionnel ? OUI - NON
□Q	'ai bien noté : Que ce formulaire doit être envoyé à l'adresse : teletravail@troyes-cm.fr et remis à mon supérieur hiérarchique vant le / (date de lancement des entretiens professionnels)
	Que le jour de mon entretien professionnel je remettrai les pièces suivantes à mon supérieur : (sauf si enouvellement sans changement d'adresse) Attestation de conformité (annexe 1 – disponible sur intranet wiki3 dossier télétravail) Capture d'écran de connexion (procédure précisée dans l'annexe 1) Pack informatique (annexe 5 - disponible sur intranet wiki3 dossier télétravail) Attestation du médecin de prévention (télétravail pour raisons médicales)

Règlement européen sur la Protection des Données: Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Ville de Troyes dans le but de mettre en œuvre la procédure d'aménagement des missions des agents sous forme de télétravail et sont destinées au Pôle Ressources de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole La base juridique du traitement est le consentement.

Elles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation d'aménagement des missions en télétravail ;

Les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le Délégué à la Protection des Données, DPO - CDG10 BP 40085 Sainte-Savine - 10602 La Chapelle Saint-Luc cedex ou sur le courriel dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.





Situations possibles:

- 1. Nouvelle demande de télétravail régulier
- 2. Demande de télétravail pour raisons médicales
- 3. Renouvellement (télétravail réalisé en 2022 sur le même poste)

Pièces à joindre - selon situation

- Attestation de conformité* (annexe 1- uniquement la page 1)
- Capture d'écran de connexion* (via le lien https://www.speedtest.net/fr)
- Pack informatique (annexe 5)
- > Fiche métier de l'agent
- Attestation du médecin du travail Si raisons médicales

*Les annexes ne seront pas demandées pour les demandes de renouvellement, sauf si l'agent a changé d'adresse ou lieu de télétravail depuis le lancement du télétravail 2022.

Tous les documents sont disponibles sur intranet-wiki3 « dossier télétravail ».

IMPORTANT:

Le formulaire d'éligibilité au télétravail 2023 sera rempli lors de l'entretien professionnel. Il sera envoyé par l'encadrant à l'adresse teletravail@troyes-cm.fr accompagné :

- Des pièces demandées à l'agent
- De la fiche métier (nouvelle version de la fiche de poste)

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné



TROYES Troyes FORMULAIRE D'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

 □ Renouvellement télétravail régulier (sur le même poste 2022 □ Nouvelle demande de télétravail régulier □ Demande de télétravail pour raisons médicales 	Cocher la case correspondante
Identité de l'agent :	
Collectivité de rattachement : ☐ VILLE DE TROYES ☐	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Intitulé du poste occupé :	
Ancienneté sur ce poste :ans	
DGA de rattachement :	
Nom du supérieur qui conduit l'entretien :	
TEMPS DE TRAVAIL	
☐ Emploi à temps complet	
☐ Emploi à temps partiel - quotité :% Jour(s) d'absence : _	
Cadre réservé au télétravail pour RAISONS MEDICALES	
Toute demande de télétravail pour raisons médicales devra être per de prévention qui établira une attestation. Elle sera jointe à ce prés	

EVALUATION SAVOIR-ETRE

Savoir-être nécessaires au télétravail	Evaluation de l'encadrant
Autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches	
Capacité à gérer son temps professionnel, à prioriser ses tâches et à respecter les délais	
Capacité à prendre des initiatives, à alerter l'encadrant en cas de difficultés, à procéder à un reporting régulier	
Capacité à maintenir une communication avec ses collègues et les interlocuteurs nécessaires à la réalisation de ses tâches	
Capacité à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle	
Relation de confiance avec l'encadrant	

Evaluation de l'encadrant : 1 = A consolider 2 = Acquis 3 = Maîtrisé 4 = Expert

ACTIVITES PROPOSEES en TELETRAVAIL

Les activités proposées en télétravail sont à mentionner directement dans la fiche métier de l'agent. (disponible sur wiki3= métier)

EVALUATION SAVOIR-FAIRE

Savoir-faire nécessaires au t	élétravail	Evaluation de l'encadrant		
Expérience de l'agent sur les activités télétravaillables				
Maîtrise des outils bureautiques : matériel(s), pack office ; respect des consignes de sécurité etc	ogiciels ou applications mét	ier,		
Maîtrise des outils de communication à distance et services gestion d'agenda, visioconférence, respect des consignes		rerie,		
Evaluation de l'encadrant : 1 = A consolider	2 = Acquis 3 = Maît	trisé 4 = Expert		
AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE FAVORABLE DEFAVORABLE RESERVE Motiver votre avis :]			
ORGANISATION PROPOSEE Nombre de jour(s) convenu(s) entre l'agent et son s	upérieur : (2 jours maxim	num) :jour(s)		
Cadre réservé au télétravail pour RAISONS MEDICA	LES			
Nombre de jours préconisés par le médecin du travail e	t convenu entre l'agent et	son supérieur :Jours		
Cocher les jour(s) proposés en télétravail :				
Lundi Mardi Mercred	li Jeudi	Vendredi		
EQUIPEMENT et CONNEXION L'agent dispose d'un PC Portable professionnel : OUI - NON Tout dossier incomplet ne sera pas examiné				
Le				
Signature de l'agent	Signature du supér	ieur hiérarchique		

Règlement européen sur la Protection des Données: Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Ville de Troyes dans le but de mettre en œuvre la procédure d'aménagement des missions des agents sous forme de télétravail et sont destinées au Pôle Ressources de la Ville de Troyes. La base juridique du traitement est le consentement. Elles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation d'aménagement des missions en télétravail; Les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou dpd/dtroyes-cm.fr (ou Place Alexandre Israël, 10000 Troyes ou dpd/dt@ville-troyes.fr), ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.



CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

LETTRE DE MISSION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION

Organisme public :
Je soussigné
Maire/Président dûment habilité à cet effet
<u>MISSIONNE</u>
expressément le Centre de Gestion de l'Aube sur la mission de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes dans les conditions définies par la présente

Vu le Code général de la Fonction Publique, articles L2, L134-6 et L135-6;

Vu l'article L452-43 du Code général de la Fonction Publique disposant que les Centres de Gestion mettent en place ce dispositif de signalement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube en date du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg10 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

La présente lettre de mission a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (CDG 10) la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation à destination des agents au sein de la collectivité.

PRFAMBULF

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif doit comporter :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Centre de Gestion de l'Aube propose la mise en œuvre du dispositif de signalement aux collectivités et établissements intéressées, conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions fixées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 1: LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

Les violences : de manière générale, les violences se caractérisent par « un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens ». (Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique de la DGAFP, Edition 2017).

Les violences physiques : elles portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu telles que des coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime ou encore des gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.

Les violences verbales : ce sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations. Ils sont tenus sur le ton de l'humour qui blessent ou stigmatisent, ils peuvent également être vécus par les agents en cause comme des violences verbales.

Les violences sexistes et sexuelles : elles sont des atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes et portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Elles peuvent se manifester de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Les agissements sexistes: c'est un ensemble d'attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes liés au sexe et au genre, directement ou indirectement dirigés contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe. Ils ont pour effet de dévaloriser, d'inférioriser les victimes, de façon volontaire ou non. Le harcèlement

Le harcèlement sexuel : il se caractérise par des comportements ou des propos à connotation sexuelle ou des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles. Ils ont pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne ainsi qu'à sa santé physique et mentale.

Le harcèlement moral : il se caractérise par des agissements ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail. Ces agissements entraînent une dégradation des conditions de travail pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, une altération de sa santé physique ou mentale et peuvent compromettre l'avenir professionnel de l'agent.

Les discriminations : elles se caractérisent par 3 éléments cumulatifs : un traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre, fondé sur au moins un critère prohibé par la loi (apparence physique – âge - état de santé - appartenance ou non à une prétendue race, à une nation – sexe - situation familiale – handicap - ...), dans un domaine déterminé par la loi tel que l'emploi (rémunération - avantages sociaux - accès aux biens et services publics - ...).

Les menaces ou tout autre acte d'intimidation : il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible : une parole ou tout autre acte exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.

ARTICLE 2: LES AGENTS CONCERNES

Le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 1, qu'ils soient :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé
- Stagiaires de l'enseignement ou apprentis
- Vacataires ou intervenants temporaires auprès de la collectivité.

Il appartient à la collectivité de diffuser auprès de ses agents toutes les informations relatives à l'existence de ce dispositif et aux modalités de signalement. Le Centre de Gestion met à disposition de la collectivité un kit de communication à cette fin.

ARTICLE 3: LA MISSION

Le Centre de gestion de l'Aube en tant que tiers de confiance propose à la collectivité, une cellule de signalement composée d'écoutants destinée à recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes et à orienter leurs auteurs qu'ils soient victimes ou témoins.

Les écoutants ont pour missions de :

- Recueillir le signalement selon la procédure décrite infra;
- Proposer au signalant un entretien par principe dans les locaux du Centre de Gestion; L'objectif de cet entretien est d'informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers les services et professionnels compétents chargés en matière d'accompagnement et de soutien psychologique et/ou juridique;
- Fournir au signalant les modèles de documents adaptés à sa situation (demande de protection fonctionnelle, saisine du Procureur etc.);
- Préconiser le cas échéant à l'Autorité territoriale la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation, sous réserve que le signalant ait expressément accepté que celle-ci en soit informée.

La cellule de signalement n'a vocation ni à vérifier la fidélité des faits, ni à procéder aux enquêtes administratives ou à la qualification juridique des faits.

Afin de garantir le respect des personnes, tant les victimes présumées que les auteurs présumés ou les témoins des actes et des agissements signalés, les agents du Centre de Gestion intervenant de quelque manière que ce soit dans la gestion des signalements veilleront à assurer :

- La confidentialité des données recueillies en application des articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique ;
- La sécurisation des données recueillies ;
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement;
- Le traitement dans un délai restreint des signalements.

Procédure de recueil des signalements

Toute victime ou témoin d'agissements relevant du dispositif pourra adresser son signalement via le formulaire mis à disposition sur le site Internet du Centre de Gestion (onglet de signalement). Celui-ci comporte et cadre l'exposé des faits et est accompagné de toute information et documents pouvant étayer le signalement.

Afin de garantir la confidentialité, la saisine doit être opérée exclusivement par voie de courrier postal sous double enveloppe.

Tous les éléments de la saisine (le formulaire de saisine et les éventuelles pièces complémentaires) doivent être insérés dans une enveloppe fermée (enveloppe intérieure) insérée dans une seconde enveloppe adressée au Centre de Gestion (enveloppe extérieure).

Sur l'enveloppe intérieure figurera exclusivement la mention suivante :

« CONFIDENTIEL SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES Effectué le (date de l'envoi) ».

Sur l'enveloppe extérieure figurera uniquement l'adresse d'expédition :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

BP 40085 Sainte-Savine

10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX.

Le signalant est informé qu'une saisine anonyme (formulaire de signalement anonyme) sera classée sans être traitée et détruite dans un délai de 24 mois.

Sous réserve que le signalant se soit formellement identifié, un accusé réception sera envoyé par principe sous 10 jours ouvrés à compter de la date de réception du formulaire, prioritairement par voie électronique ou à défaut par voie postale aux coordonnées personnelles indiquées dans celui-ci. Il sera alors indiqué la possibilité d'un premier contact téléphonique (aux coordonnées personnelles indiquées sur le formulaire) pour fixer les modalités de suivi. Il sera proposé au signalant, soit un rendez-vous physique au Centre de Gestion, soit un échange téléphonique. A la demande expresse de l'agent, un échange par mail accessible uniquement des écoutants pourra être mis en place.

La cellule d'écoute effectuera une retranscription objective et fidèle des faits cadrée par une fiche de suivi et de retranscription.

<u>Procédure d'orientation auprès des services et professionnels compétents chargés de l'accompagnement et du soutien</u>

L'écoutant n'ayant pas vocation à remettre en cause les actes prétendument générateurs du signalement, il orientera la victime présumée ou le témoin vers les acteurs compétents. Il lui remettra des modèles de documents permettant de faciliter la démarche auprès des autorités compétentes.

Procédure d'orientation vers les autorités compétentes pour assurer le traitement des faits signalés

Une démarche sera engagée auprès de l'employeur si, et seulement si, le signalant a donné son autorisation expresse. En cas d'absence d'autorisation l'employeur n'aura aucune communication de la part du Centre de Gestion. En cas d'autorisation de transmission à l'employeur par le signalant, l'employeur sera invité à mettre en place, en fonction de la situation, tout ou partie des mesures de protection suivantes :

- **Protection fonctionnelle**: mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à son agent afin de le protéger et de l'assister s'il fait l'objet d'attaques dans le cadre de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;
- Suspension de fonctions : mesure conservatoire et provisoire qui permet, dans l'attente d'un jugement

pénal ou du prononcé d'une sanction à son encontre, d'écarter l'agent du service, s'il a commis une faute grave ou une infraction pénale de droit commun ;

- **Procédure d'alerte :** procédure permettant à la hiérarchie d'être informée de la situation ;
- **Droit de retrait :** possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail avec un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et/ou il est constaté une défectuosité dans les systèmes de protection.

Suivant la gravité des faits signalés et à discrétion de l'écoutant, celui-ci pourra lui-même saisir les autorités compétentes, notamment le procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale visé à l'article L212-11 du Code Général de la Fonction Publique

Information du Comité social territorial (CST)

Selon un principe d'anonymisation reconnu valide, un bilan annuel du dispositif de signalement globalisant l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents sera présenté chaque année en CST du Centre de Gestion.



La cellule de signalement n'a vocation ni à vérifier la véracité des faits, ni à procéder aux enquêtes administratives ou à la qualification juridique des faits mais a pour mission :

D'ECHANGER, de caractériser la situation (en conservant l'anonymat du signalant et de la collectivité ou de l'établissement public),

- D'IDENTIFIER les structures extérieures compétentes pour les accompagner et les soutenir dans leur démarche,
- DE PRECONISER la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation.

Le Centre de Gestion s'engage à ne rien divulguer sans l'autorisation expresse du signalant sauf demande des autorités judiciaires dans le cadre d'une enquête ou d'une commission rogatoire

ARTICLE 4 : RAPPEL DU ROLE ET DE LA RESPONSABILITE DE CHAQUE EMPLOYEUR PUBLIC

L'employeur public :

- Est tenu de garantir la santé et la sécurité des agents en application d'un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale, définies pour partie dans le code du travail. Les fonctionnaires doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé.
- Doit respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 2 du code du travail et mettre en place des mesures comprenant des actions de prévention des risques psycho sociaux, d'information et de formation.
- Doit planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes, aux menaces ou tout autre acte d'intimidation définis à l'article L. 1142- 2-1 (alinéa 7 de l'article L.4121-2 du code du travail).
- Procède à une information des agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de son obligation de mise en place de mesures de prévention des risques psychosociaux et la mise en place d'un dispositif de signalement, la collectivité s'engage à informer les agents de l'existence de ce dispositif et des procédures de saisine.

La collectivité procédera, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une information de tous les agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures prévues et les modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.

A cette fin, un kit de communication sera transmis par voie dématérialisée aux employeurs comprenant affiches, flyers, formulaire de saisine vierge destiné à informer les agents de l'existence de ce dispositif.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.G)

<u>5.1 Objet</u>

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, en tant que « soustraitant », s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité, « responsable de traitement », les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

5.2 Qualification respective

Conformément aux articles 24, 28 et 29 du RGPD, le Centre de Gestion met en place pour le compte de la Collectivité, les opérations de traitement de données à caractère personnel selon instructions du décret n°2020-256 du 13/03/2020 et de l'article 4 de la présente convention, ce qui confère au Centre de Gestion la qualification de sous-traitant au sens RGPD.

La Collectivité demande au Centre de Gestion de mettre en place pour son compte les opérations de traitement de données à caractère personnel conformément aux instructions du décret n°2020-256 du 13/03/2020 et de l'article 4 de la présente convention fixant ainsi les finalités et les moyens, ce qui confère à la Collectivité la qualification de responsable de traitement au sens RGPD.

5.3 Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données personnelles nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- Documenter par écrit toute instruction complémentaire concernant le traitement des données personnelles par le sous-traitant.
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.
- Superviser le traitement, y compris réaliser des audits et des inspections si nécessaire.
- Garantir la continuité de la confidentialité des données personnelles si celle-ci est souhaitée par le signalant.
- Inscrire les traitements au sens RGPD dans son registre de traitements.

5.4 Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter et notamment collecter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention.
- Ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires pour atteindre la ou les finalité(s) prévue(s).
- Traiter les données personnelles conformément aux instructions du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à un engagement de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Tenir à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations et tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.
- utiliser des moyens adaptés pour la destruction des données personnelles à l'issue des durées de conservation ou dans le cadre de l'arrêt des traitements (sort des données).

5.5 Autorisation de sous-traitance

En vertu des dispositions de l'article 28-2 et 28-4 du RGPD, il est expressément convenu que la Collectivité autorise le Centre de Gestion à avoir recours à un sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, le Centre de Gestion informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout recours à la sous-traitance et de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Le sous-traitant ultérieur est tenu aux mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente convention, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Si le sous-traitant ultérieur ne présente pas des garanties suffisantes ou ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5.6 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir toutes informations utiles aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement à s'acquitter de cette obligation au travers notamment du kit de communication et des mentions d'information appropriées qu'il suggère.

5.7 Exercice des droits des personnes

Les demandes d'exercice de droits des personnes concernées doivent être adressées au responsable de traitement.

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Lorsque les personnes concernées exercent directement auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de droits, le sous-traitant doit retransmettre ces demandes dans les plus brefs délais par courrier électronique au responsable de traitement.

5.8 Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel.
- La description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

5.9 Analyse d'impact pour la protection des données (AIPD)

Dans sa liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une AIPD est obligatoire (selon les lignes directrices du CEPD), la CNIL évoque « les traitements ayant pour finalité la gestion des alertes et des signalements en matière professionnelle », un tel dispositif étant également encadré par le référentiel de la CNIL « relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles » adopté le 18/07/2019.

Toutefois, le dispositif objet de la présente convention ne couvre que le premier maillon d'une chaine plus complexe, à savoir, la collecte préliminaire factuelle, neutre et impartiale des éléments et l'orientation des victimes présumées. L'analyse du dossier, la recherche d'éléments complémentaires, la confrontation, le jugement de fond et de forme, l'arbitrage, la gradation de sanction et des poursuites n'en font pas partie et doivent effectivement faire l'objet d'une AIPD.

Mais conscient de la sensibilité de ce type de traitement, le Centre de Gestion prévoit deux mesures :

- Se doter d'un code de conduite spécifique à la cellule signalement permettant de garantir confidentialité, objectivité, impartialité et neutralité.
- Réaliser sur le premier trimestre 2023, en démarche volontaire, une analyse de risque limitée au périmètre de la mission confiée et commune pour l'ensemble des collectivités signataires de cette convention. Cette analyse de risque pourra être transmise à tout responsable de traitement qui en fait la demande.

5.10 Durées de conservation des données personnelles

Les données personnelles liées à un signalement anonyme sont conservées pendant 24 mois à compter de la décision de classement du signalement.

Les données personnelles liées à un signalement non anonyme faisant l'objet d'un classement sans suite sont conservées pendant 6 ans conformément au délai de prescription des délits (article 133-3 du code pénal) à compter de la décision de classement du signalement.

Les données personnelles liées à un signalement non anonyme faisant l'objet d'une ré orientation vers les services et professionnels compétents sont conservées pendant 6 ans à compter de la décision de clôture du signalement.

Les données personnelles liées à un signalement non anonyme faisant l'objet de ré orientation (sur accord de la victime présumée) vers les autorités territoriales sont conservées pendant 6 ans à compter de la décision de clôture du signalement.

A l'issue de ces durées, les données personnelles sont supprimées ou anonymisées aux fins d'analyses statistiques et de tendances lorsque des dispositions législatives ou réglementaires nous l'imposent. Le Centre de Gestion remet à la Collectivité une attestation de bonne exécution de l'opération de suppression.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Centre de Gestion de l'Aube a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être contacté à l'adresse postale suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

BP 40085 SAINTE-SAVINE 10602 La Chapelle Saint Luc Cedex. Ou par mail sur la boite courriel générique : dpo@cdg10.fr.

Le Responsable de traitement communique au Sous-traitant dans les plus brefs délais les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD) qu'il a désigné auprès de la CNIL. Chaque partie, s'engage à notifier dans les plus brefs délais tout changement intervenant dans la désignation ou les coordonnées de son DPD.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE DU CENTRE DE GESTION

En cas de force majeure (absence de l'agent pour maladie, maternité, démission, etc.), la responsabilité du Centre de Gestion ne pourra être engagée pour non réalisation de la mission.

<u>DISPOSITIF</u>
le soussigné M
Maire/Président de
☐ ATTESTE avoir pris connaissance des éléments de missions susvisées
☐ CONFIE la mission signalement au Centre de Gestion de l'Aube
☐ ACTE le fait que le Centre de Gestion adressera le kit de communication sous forme dématérialisée afin que le puisse communiquer auprès des agents de la collectivité sur l'existence du dispositif de signalement et des modalités de saisines à l'adresse mail suivante :
A
_e///

Acceptation de la mission par le CDG de l'Aube A Sainte-Savine, le .../....../......

Le Président du Centre de Gestion Thierry BLASCO

Signature - cachet:

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES

AVENANT N°2

Entre

Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° x du X 2023 et désignée sous le terme « **TCM**», d'une part

Fŧ

L'association « Comité des œuvres sociales de la Ville de Troyes » (COS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « mener des actions ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres et développer les sentiments d'amitié et de solidarité», représentée par son Président, Monsieur Patrick Denizot, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « l'Association COS », n° SIREN 509 105 094, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention signée le 30 janvier 2017, l'Association COS est chargée, pour le compte de TCM, de gérer l'action sociale prenant notamment la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles: Participation de TCM (remboursement forfaitaire sur traitement dont le montant a été fixé par délibération du 19 janvier 2017) à des frais courants engagés par les agents, comme par exemple la garde des enfants de moins de 3 ans, les activités dans les centres de loisirs sans hébergement...
- Soit de prestations sociales collectives: Tarifs avantageux sur les chèques vacances, les billets de cinéma etc... proposés par l'intermédiaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS), Association fondée en 1967 ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 et se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'une année civile, dans la limite de quatre années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objectif étant de prolonger la logique de cohérence dans les modes de gestion des aides accordées aux différents personnels, il avait été prévu par voie d'avenant n°1 de prolonger d'une année civile la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'étudier le périmètre et les rapprochements possibles avec la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes.

La forte mobilisation des services durant les périodes d'urgence sanitaire puis de crise économique liée aux évènements internationaux retarde l'élaboration d'un nouveau cadre élargi.

Considérant l'importance de cette étude et le temps qui doit y être consacré.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE UNIQUE - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à prolonger la convention d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le xxxx 2023

Pour l'Association COS, Le Président, Pour Troyes Champagne Métropole Le Président,

Patrick DENIZOT

François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2023

INDEMNITES DES ELUS

Annexe : Tableaux des indemnités en application de l'article L.5211-12 du CGCT

		EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ⁽¹⁾	
	Indemnité de base	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS (2)	
4 8050/05:25	dominio de base	Valeur au 01/01/2023	
<u>1 - PRESIDENT</u> XXXX	90,16%	3 629,42	
2 - VICE-PRESIDENTS (14)		·, ·=	
1er	36,06%	1 451,61	
2e 3e	36,06%	1 451,61	
эе 4e	36,06% 36,06%	1 451,61 1 451,61	
5e	36,06%	1 451,61	
6e	36,06%	1 451,61	
7e	36,06%	1 451,61	
Ве Эе	36,06% 36,06%	1 451,61 1 451,61	
10e	36,06%	1 451,61	
11e	36,06%	1 451,61	
12e	36,06%	1 451,61	
13e 14e	36,06% 36,06%	1 451,61 1 451,61	
3 - CONSEILLERS COMMUNAUTA	i i	,	
		4.050.52	
1er 2e	26,32% 26,32%	1 059,52	
2e 3e	26,32%	1 059,52 1 059,52	
4e	26,32%	1 059,52	
5e	26,32%	1 059,52	
Se Se	26,32%	1 059,52	
7e	26,32%	1 059,52	
Be	26,32%	1 059,52	
9e 10o	26,32%	1 059,52	
10e 11e	26,32% 26,32%	1 059,52 1 059,52	
12e	26,32%	1 059,52	
13e	26,32%	1 059,52	
14e	26,32%	1 059,52	
15e 16e	26,32% 26,32%	1 059,52 1 059,52	
17e	26,32%	1 059,52	
18e	26,32%	1 059,52	
4 - CONSEILLERS COMMUNAUTA	MRES (102)		
1er	6,00%	241,53	
2e	6,00%	241,53	
3e	6,00%	241,53	
4e 5e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
6e	6,00%	241,53	
7e	6,00%	241,53	
8e	6,00%	241,53	
9e 10e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
11e	6,00%	241,53	
12e	6,00%	241,53	
13e	6,00%	241,53	
14e 15e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
15e 16e	6,00%	241,53 241,53	
17e	6,00%	241,53	
18e	6,00%	241,53	
19e 20èma	6,00%	241,53	
20ème 21er	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
22e	6,00%	241,53	
23e	6,00%	241,53	
24e	6,00%	241,53	
25e 26e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
27e	6,00%	241,53	
28e	6,00%	241,53	
29e	6,00%	241,53	
30ème 31er	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
32e	6,00%	241,53	
33e	6,00%	241,53	
34e	6,00%	241,53	
35e	6,00%	241,53 241,53	
36e 37e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
37e 38e	6,00%	241,53	
39e	6,00%	241,53	
40ème	6,00%	241,53	
41er 42e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	
42e 43e	6,00%	241,53	
44e 45e	6,00% 6,00%	241,53 241,53	

Lio	0.000/	1 24.52
46e	6,00%	241,53
47e	6,00%	241,53
48e	6,00%	241,53
49e	6,00%	241,53
50ème	6,00%	241,53
51er	6,00%	241,53
52e	6,00%	241,53
53e	6,00%	241,53
54e	6,00%	241,53
55e	6,00%	241,53
56e	6,00%	241,53
57e	6,00%	241,53
58e	6,00%	241,53
59e	6,00%	241,53
60ème	6,00%	241,53
61er	6,00%	241,53
62e	6,00%	241,53
63e	6,00%	241,53
64e	6,00%	241,53
65e	6,00%	241,53
66e	6,00%	241,53
67e	6,00%	241,53
68e	6,00%	241,53
69e	6,00%	241,53
70ème	6,00%	241,53
71er	6,00%	241,53
72e	6,00%	241,53
73e	6,00%	241,53
74e	6,00%	241,53
75e	6,00%	241,53
76e	6,00%	241,53
77e	6,00%	241,53
78e	6,00%	241,53
79e	6,00%	241,53
80ème	6,00%	241,53
81er	6,00%	241,53
82e	6,00%	241,53
83e	6,00%	241,53
84e	6,00%	241,53
85e	6,00%	241,53
86e	6,00%	241,53
87e	6,00%	241,53
88e	6,00%	241,53
89e	6,00%	241,53
90ème	6,00%	241,53
91er	6,00%	241,53
92e	6,00%	241,53
93e	6,00%	241,53
94e	6,00%	241,53
95e	6,00%	241,53
96e	6,00%	241,53
97e	6,00%	241,53
98e	6,00%	241,53
99e	6,00%	241,53
100ème	6,00%	241,53
101er ⁽³⁾	0,00%	0,00
102e ⁽³⁾	0,00%	0,00

135 élus

4 025,53 €

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrétement, la part est écrétée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

⁽¹⁾ Valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2023 :

⁽²⁾ En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

⁽³⁾ l'élu a exprimé son souhait de ne pas bénéficier d'indemnité de fonction en qualité de conseiller communautaire

	EN POUR	CENTAGE
	DE L'INDICE BRUT TERMINAL I	
	Indemnité de base	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS (2) Valeur au 01/01/2023
1 - PRESIDENT		
xxxx	92,50%	3 723,62
2 - VICE-PRESIDENTS (15)		
1er	37,00%	1 489,45
2e 3e	37,00% 37,00%	1 489,45 1 489,45
4e	37,00%	1 489,45
5e 6e	37,00% 37,00%	1 489,45 1 489,45
7e	37,00%	1 489,45
8e	37,00%	1 489,45
9e 10e	37,00% 37,00%	1 489,45 1 489,45
11e	37,00%	1 489,45
12e 13e	37,00% 37,00%	1 489,45 1 489,45
14e	37,00%	1 489,45
15e	37,00%	1 489,45
3 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIR	1 1	
1er	27,00%	1 086,89
2e 3e	27,00% 27,00%	1 086,89 1 086,89
4e	27,00%	1 086,89
5e	27,00%	1 086,89
6e	27,00%	1 086,89
7e 8e	27,00% 27,00%	1 086,89 1 086,89
9e	27,00%	1 086,89
10e	27,00%	1 086,89
11e 12e	27,00% 27,00%	1 086,89 1 086,89
13e	27,00%	1 086,89
14e	27,00%	1 086,89
15e 16e	27,00% 27,00%	1 086,89 1 086,89
17e	27,00%	1 086,89
18e	27,00%	1 086,89
4 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIR	RES (101)	
1er	6,00%	241,53
2e 3e	6,00% 6,00%	241,53 241,53
4e	6,00%	241,53
5e	6,00%	241,53
6e 7e	6,00% 6,00%	241,53 241,53
8e	6,00%	241,53
9e 10e	6,00% 6,00%	241,53 241,53
11e	6,00%	241,53
12e	6,00%	241,53
13e 14e	6,00% 6,00%	241,53 241,53
15e	6,00%	241,53
16e	6,00%	241,53
17e 18e	6,00% 6,00%	241,53 241,53
100	6,00%	241,53
19e		
19e 20ème	6,00%	241,53
19e 20ème 21er		
19e 20ème 21er 22e 23e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 27e 27e 28e 29e 30ème	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 33e 33e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 332e 33e 34e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 32e 33e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 32e 33e 34e 35e 36e 37e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53
19e 20ème 21er 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 33ee 33e 33e 33e 33e 33e 33e 33e	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 32e 33e 34e 35e 36e 37e 38e 38e 38e 39e 40ème	6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00% 6,00%	241,53 241,53
19e 20ème 21er 22e 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 32e 33e 34e 35e 37e 38e 39e 40ème	6,00% 6,00%	241,53 241,53
10e 19e 20ème 21er 22e 23e 24e 25e 26e 27e 28e 29e 30ème 31er 32e 33e 34e 35e 36e 37e 38e 39e 40ème 41er 42e 43e	6,00% 6,00%	241,53 241,53

46e	6,00%	241,53
47e	6,00%	241,53
48e	6,00%	241,53
49e	6,00%	241,53
50ème	6,00%	241,53
51er	6,00%	241,53
52e	6,00%	241,53
53e	6,00%	241,53
54e	6,00%	241,53
55e	6,00%	241,53
56e	6,00%	241,53
57e	6,00%	241,53
58e	6,00%	241,53
59e	6,00%	241,53
60ème	6,00%	241,53
61er	6,00%	
62e		241,53
63e	6,00%	241,53
	6,00%	241,53
64e	6,00%	241,53
65e	6,00%	241,53
66e	6,00%	241,53
67e	6,00%	241,53
68e	6,00%	241,53
69e	6,00%	241,53
70ème	6,00%	241,53
71er	6,00%	241,53
72e	6,00%	241,53
73e	6,00%	241,53
74e	6,00%	241,53
75e	6,00%	241,53
76e	6,00%	241,53
77e	6,00%	241,53
78e	6,00%	241,53
79e	6,00%	241,53
80ème	6,00%	241,53
81er	6,00%	241,53
82e	6,00%	241,53
83e	6,00%	241,53
84e	6,00%	241,53
85e	6,00%	241,53
86e	6,00%	241,53
87e	6,00%	241,53
88e	6,00%	241,53
89e	6,00%	241,53
90ème	6,00%	241,53
91er	6,00%	241,53
92e	6,00%	241,53
93e	6,00%	241,53
94e	6,00%	241,53
95e	6,00%	241,53
96e	6,00%	241,53
97e	6,00%	241,53
98e	6,00%	241,53
90e 99e	6,00%	
		241,53
100ème ⁽³⁾	0,00%	0,00
101er ⁽³⁾	0,00%	0,00

(1) Valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2021 :

4 025,53 €

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrètement, la part est écrètée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

⁽²⁾ En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

⁽³⁾ l'élu a exprimé son souhait de ne pas bénéficier d'indemnité de fonction en qualité de conseiller communautaire